

15 janvier 2020



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 2020-1

**Direction
de l'information légale
et administrative**
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
ISSN : 1282-7924

Édité par :
La délégation à l'information
et à la communication
du ministère de l'intérieur

Directeur de la publication :
Thomas CAMPEAUX,
directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques

[Sommaire chronologique](#)

[Sommaire thématique](#)

Application du titre I^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs



NOTA

Les annexes citées et non incluses dans le présent document peuvent être obtenues, sur simple demande, auprès des directions dont elles émanent.

Il est important de donner les références précises (date et numéro de code).

Sommaire chronologique

| | Pages |
|--|-------|
| 2 octobre 2019 | |
| Décision n° 67784 du 2 octobre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « systèmes d'information et de communication » | 214 |
| Décision n° 67786 du 2 octobre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « montagne »..... | 216 |
| 8 octobre 2019 | |
| Arrêté du 8 octobre 2019 portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure | 88 |
| 9 octobre 2019 | |
| Instruction n° 55500 du 9 octobre 2019 relative au recrutement, à la formation et à l'emploi des officiers sous contrat de la gendarmerie nationale..... | 66 |
| 4 novembre 2019 | |
| Décision n° 74699 du 4 novembre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « systèmes d'information et de communication » | 217 |
| Décision n° 74702 du 4 novembre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « montagne »..... | 219 |
| 6 novembre 2019 | |
| Décision n° 15249 du 6 novembre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Calvados..... | 220 |
| 12 novembre 2019 | |
| Arrêté du 12 novembre 2019 maintenant dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense | 89 |
| Arrêté du 12 novembre 2019 maintenant dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense | 90 |
| 20 novembre 2019 | |
| Arrêté du 20 novembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire de police au titre de l'année 2017 | 176 |
| 22 novembre 2019 | |
| Arrêté du 22 novembre 2019 portant dissolution de la brigade territoriale Tannay (Nièvre)... | 222 |
| Arrêté du 22 novembre 2019 portant dissolution de la brigade motorisée de Clamecy et création corrélative de la brigade motorisée de Tannay (Nièvre)..... | 224 |

| | Pages |
|--|-------|
| 25 novembre 2019 | |
| Arrêté du 25 novembre 2019 relatif à l'habilitation des fonctionnaires autorisés à contrôler le respect par les personnes mentionnées au 9° de l'article L. 561-2 des obligations prévues aux chapitres I ^{er} et II du titre VI du livre V de la partie législative du code monétaire et financier..... | 56 |
| 26 novembre 2019 | |
| Décision n° 76721 du 26 novembre 2019 portant attribution de la prime de fidélisation aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale..... | 175 |
| 28 novembre 2019 | |
| Décision n° 80325 du 28 novembre 2019 portant agrément pour l'outre-mer des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale..... | 59 |
| 2 décembre 2019 | |
| Arrêté du 2 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique..... | 225 |
| Arrêté du 2 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique..... | 226 |
| Arrêté du 2 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique..... | 227 |
| Décision du 2 décembre 2019 portant délégation de signature du directeur général (Office français de protection des réfugiés et apatrides)..... | 12 |
| 8 décembre 2019 | |
| Arrêté du 8 décembre 2019 portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure..... | 92 |
| 13 décembre 2019 | |
| Arrêté du 13 décembre 2019 fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du conseil d'orientation qui assiste l'Observatoire national interministériel de sécurité routière..... | 231 |
| 16 décembre 2019 | |
| Arrêté du 16 décembre 2019 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels..... | 100 |
| Arrêté du 16 décembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'orientation qui assiste l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière..... | 233 |
| 17 décembre 2019 | |
| Arrêté du 17 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier de police au titre de l'année 2016..... | 179 |
| 18 décembre 2019 | |
| Arrêté du 18 décembre 2019 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels..... | 112 |

19 décembre 2019

| | |
|--|-----|
| Arrêté du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique..... | 228 |
| Arrêté du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique..... | 229 |

20 décembre 2019

| | |
|--|-----|
| Arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique | 230 |
| Décision du 20 décembre 2019 portant désignation d'un correspondant déontologue et référent alerte au ministère des outre-mer | 61 |
| Convention du 20 décembre 2019 répartissant les compétences budgétaire et comptable entre le secrétariat général du ministère de l'intérieur et le secrétariat général du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales..... | 3 |

26 décembre 2019

| | |
|--|-----|
| Arrêté du 26 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019... | 208 |
| Arrêté du 26 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019 | 210 |
| Arrêté du 26 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de major de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019 | 212 |

27 décembre 2019

| | |
|---|----|
| Décision du 27 décembre 2019 portant organisation de la direction générale des collectivités locales..... | 1 |
| Décision du 27 décembre 2019 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 - Gendarmerie nationale..... | 62 |
| Note d'information du 27 décembre 2019 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale..... | 19 |

30 décembre 2019

| | |
|---|---|
| Convention de délégation de gestion du 30 décembre 2019 entre le secrétariat général du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la direction générale des collectivités locales et le secrétariat général du ministère de l'intérieur relative à la gestion des programmes 112, 119, 122 et 147..... | 6 |
| Convention de délégation de gestion du 30 décembre 2019 entre la direction générale des collectivités locales et le secrétariat général du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales | 9 |

31 décembre 2019

| | |
|---|----|
| Note d'information du 31 décembre 2019 relative à la refonte du dispositif de taxes liées à la délivrance des titres de séjour et des documents de voyage aux étrangers..... | 51 |
|---|----|

2 janvier 2020

| | |
|---|-----------|
| Décision du 2 janvier 2020 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »..... | 18 |
|---|-----------|

3 janvier 2020

| | |
|--|------------|
| Arrêté du 3 janvier 2020 portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure | 113 |
|--|------------|

Sommaire thématique

| | Pages |
|---|-------|
| <i>Administration générale</i> | |
| Décision du 27 décembre 2019 portant organisation de la direction générale des collectivités locales..... | 1 |
| <i>Délégations de gestion</i> | |
| Convention du 20 décembre 2019 répartissant les compétences budgétaire et comptable entre le secrétariat général du ministère de l'intérieur et le secrétariat général du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales..... | 3 |
| Convention de délégation de gestion du 30 décembre 2019 entre le secrétariat général du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la direction générale des collectivités locales et le secrétariat général du ministère de l'intérieur relative à la gestion des programmes 112, 119, 122 et 147..... | 6 |
| Convention de délégation de gestion du 30 décembre 2019 entre la direction générale des collectivités locales et le secrétariat général du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales | 9 |
| <i>Délégations de signature</i> | |
| Décision du 2 décembre 2019 portant délégation de signature du directeur général (Office français de protection des réfugiés et apatrides) | 12 |
| <i>Immigration et asile</i> | |
| Décision du 2 janvier 2020 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» | 18 |
| Note d'information du 27 décembre 2019 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale..... | 19 |
| Note d'information du 31 décembre 2019 relative à la refonte du dispositif de taxes liées à la délivrance des titres de séjour et des documents de voyage aux étrangers..... | 51 |
| <i>Personnels d'État</i> | |
| Arrêté du 25 novembre 2019 relatif à l'habilitation des fonctionnaires autorisés à contrôler le respect par les personnes mentionnées au 9° de l'article L.561-2 des obligations prévues aux chapitres I ^{er} et II du titre VI du livre V de la partie législative du code monétaire et financier..... | 56 |
| Décision n° 80325 du 28 novembre 2019 portant agrément pour l'outre-mer des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale..... | 59 |
| Décision du 20 décembre 2019 portant désignation d'un correspondant déontologue et référent alerte au ministère des outre-mer | 61 |
| Décision du 27 décembre 2019 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 - Gendarmerie nationale..... | 62 |

| | Pages |
|---|-------|
| Instruction n° 55500 du 9 octobre 2019 relative au recrutement, à la formation et à l'emploi des officiers sous contrat de la gendarmerie nationale..... | 66 |
| <i>Attribution de qualifications et titres</i> | |
| Arrêté du 8 octobre 2019 portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure | 88 |
| Arrêté du 12 novembre 2019 maintenant dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense..... | 89 |
| Arrêté du 12 novembre 2019 maintenant dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense..... | 90 |
| Arrêté du 8 décembre 2019 portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure | 92 |
| Arrêté du 16 décembre 2019 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompier avec rosette pour services exceptionnels..... | 100 |
| Arrêté du 18 décembre 2019 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompier avec rosette pour services exceptionnels..... | 112 |
| Arrêté du 3 janvier 2020 portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure | 113 |
| Décision n° 76721 du 26 novembre 2019 portant attribution de la prime de fidélisation aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale..... | 175 |
| <i>Avancements et promotions</i> | |
| Arrêté du 20 novembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire de police au titre de l'année 2017..... | 176 |
| Arrêté du 17 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier de police au titre de l'année 2016..... | 179 |
| Arrêté du 26 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019... | 208 |
| Arrêté du 26 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019..... | 210 |
| Arrêté du 26 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de major de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019.... | 212 |
| Décision n° 67784 du 2 octobre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité «systèmes d'information et de communication» | 214 |
| Décision n° 67786 du 2 octobre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité «montagne» | 216 |
| Décision n° 74699 du 4 novembre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité «systèmes d'information et de communication» | 217 |
| Décision n° 74702 du 4 novembre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité «montagne» | 219 |
| Décision n° 15249 du 6 novembre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Calvados..... | 220 |
| <i>Organisation des services</i> | |
| Arrêté du 22 novembre 2019 portant dissolution de la brigade territoriale Tannay (Nièvre)... | 222 |
| Arrêté du 22 novembre 2019 portant dissolution de la brigade motorisée de Clamecy et création corrélative de la brigade motorisée de Tannay (Nièvre)..... | 224 |

Polices administratives

| | |
|---|------------|
| Arrêté du 2 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique..... | 225 |
| Arrêté du 2 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique..... | 226 |
| Arrêté du 2 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique..... | 227 |
| Arrêté du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique..... | 228 |
| Arrêté du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique..... | 229 |
| Arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique..... | 230 |

Sécurité et circulation routières

| | |
|---|------------|
| Arrêté du 13 décembre 2019 fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du conseil d'orientation qui assiste l'Observatoire national interministériel de sécurité routière | 231 |
| Arrêté du 16 décembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'orientation qui assiste l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière | 233 |

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Décision du 27 décembre 2019 portant organisation
de la direction générale des collectivités locales**

NOR : TERB1937710S

Le directeur général des collectivités locales,

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale des collectivités locales;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale du ministère de l'intérieur en date du 21 octobre 2019,

Décide:

Article 1^{er}

La direction générale des collectivités locales comprend un cabinet, un département des études statistiques locales et quatre sous-directions :

- la sous-direction des finances locales et de l'action économique;
- la sous-direction des compétences et institutions locales;
- la sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale;
- la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire.

Article 2

La sous-direction des finances locales et de l'action économique comprend :

- le bureau de la fiscalité locale;
- le bureau des concours financiers de l'État;
- le bureau des budgets locaux et de l'analyse financière;
- le bureau des interventions économiques;
- le bureau du financement des transferts de compétences.

Article 3

La sous-direction des compétences et institutions locales comprend :

- le bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique;
- le bureau des structures territoriales;
- le bureau des services publics locaux;
- le bureau de la domanialité, de l'urbanisme, de la voirie et de l'habitat;
- le pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité.

Article 4

La sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale comprend :

- le bureau des élus locaux, du recrutement et de la formation des personnels territoriaux;
- le bureau des statuts et de la réglementation des personnels territoriaux;
- le bureau de l'emploi territorial et de la protection sociale.

Article 5

La sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire comprend :

- le bureau des affaires financières et budgétaires;
- le bureau de la relation avec les opérateurs et agences;
- le bureau de la stratégie, de la contractualisation et de l'évaluation.

Article 6

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 décembre 2019.

Le directeur général des collectivités locales,
S. BOURRON

Convention du 20 décembre 2019 répartissant les compétences budgétaire et comptable entre le secrétariat général du ministère de l'intérieur et le secrétariat général du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

NOR : INTF2000725X

Vu le décret du 16 juillet 2019 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-1070 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

PRÉAMBULE

Les décrets n° 2018-912 du 24 octobre 2018 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et n° 2018-913 du 24 octobre 2018 relatif aux attributions de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont substantiellement revu les attributions respectives des ministres fixées initialement par les décrets du 24 mai 2017.

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) est seule compétente « pour élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de décentralisation :

- elle prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement à l'égard des collectivités territoriales (...);
- elle prépare et met en œuvre la politique de renforcement des responsabilités locales;
- elle anime le dialogue national avec les collectivités territoriales;
- elle propose toutes mesures propres à faciliter l'exercice de leurs compétences et veille à leur mise en œuvre;
- elle est chargée, conjointement avec le ministre de l'action et des comptes publics, de la définition des orientations du Gouvernement concernant les finances locales et de la politique de solidarité financière entre les collectivités territoriales;
- elle participe, en liaison avec le ministre de l'action et des comptes publics, à la définition des orientations du Gouvernement concernant la fonction publique territoriale;
- dans la limite des attributions définies par le présent décret, elle exerce les compétences confiées au ministre de l'intérieur par les lois et règlements notamment par le CGCT. »

En conséquence, « la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a autorité sur la direction générale des collectivités locales. »

Le ministère de l'intérieur continue à apporter son soutien à la direction générale des collectivités locales pour le compte du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT).

À ce titre, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dispose du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

La présente convention organise les modalités de soutien, d'une part, du secrétariat général du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et, d'autre part, du secrétariat général du ministère de l'intérieur dont bénéficie la direction générale des collectivités locales. Elle est sans incidence quant à l'exercice du rôle de responsable de la fonction financière ministérielle (RFFIM) sur les crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales (RCT) », en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Elle s'applique aux emplois et aux crédits des programmes 112, 119, 122 et 147.

Article 1^{er}

Le secrétariat général du ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la DEPAFI, assure pour le compte du MCTRCT les fonctions budgétaires et comptables suivantes :

- le soutien apporté au titre des emplois et des fonctions support (immobilier, communication, etc.) relevant du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Il en est de même pour l'imputation sur le programme 216 des crédits et des personnels dédiés au pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL), ainsi que des crédits afférents aux personnels du comité des finances locales, du Conseil national d'évaluation des normes et de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale;

- le traitement, par l'intermédiaire du centre des prestations financières (CPFi), des engagements juridiques et des demandes de paiements relevant de la direction générale des collectivités locales;
- le support, le paramétrage des droits et l'assistance des personnels de la DGCL, ainsi que les travaux inhérents au changement d'exercice comptable sur les applications ministérielles et interministérielles relevant du périmètre du ministère de l'intérieur sur les systèmes d'information financière, à l'exclusion des applications spécifiques pour lesquelles la DGCL ou un service d'un autre périmètre ministériel assurait ces missions avant signature de la présente convention. La DEPAFI s'engage à traiter les sollicitations faites dans ce cadre dans les délais prévus dans les processus certifiés mis en œuvre par elle.

Le secrétariat général du MCTRCT assure les fonctions suivantes :

- la fonction de synthèse budgétaire ministérielle, dont le suivi ministériel des projets annuels de performance (PAP) et les rapports annuels de performances (RAP) de tous les programmes du MCTRCT (109, 112, 119, 122 135, 147 et 177);
- les éventuelles évolutions de nomenclature budgétaire des programmes 112, 119, 122 et 147 et la gestion des droits d'accès des agents de la DGCL à l'application TANGO;
- la coordination dans le périmètre du MCTRCT des réponses de la DGCL à la Cour des comptes et aux questions parlementaires transmises dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances;
- les documents de répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE), leur actualisation (DRACE), les programmations des programmes et les comptes-rendus de gestion (CRG) des programmes gérés par la DGCL seront adressés à la direction des affaires financières du MCTRCT afin qu'elle puisse en faire la synthèse dans le périmètre MCTRCT;
- la DGCL est chargée de l'élaboration des réponses à la note d'évaluation du contrôle interne (NEC) qui est coordonné par le secrétariat général du MCTRCT qui est l'interlocuteur de la Cour des comptes.

Article 2

Le contrôle interne étant conduit en étroite collaboration avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM), le secrétariat général du ministère de l'intérieur est compétent pour les sujets de contrôle interne budgétaire et comptable, ainsi que sur la comptabilité dans le champ d'action des programmes 112, 119, 122 et 147. Dans ce cadre, la DGCL demeure associée et contributrice au titre de l'élaboration et de l'actualisation périodique du plan ministériel de contrôle interne financier. Elle participe à ce titre à l'ensemble des instances de pilotage. Les informations adressées par la DGCL à la Cour des comptes dans le cadre de ces programmes sont transmises au secrétariat général du ministère de l'intérieur pour sa bonne information.

La DEPAFI assure l'appui méthodologique pour le compte de la DGCL au chantier relatif à l'automatisation du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), chantier pour lequel la DEPAFI veille à la cohérence avec le schéma des contrôles qui sont exercés par le réseau préfectoral dans ce nouveau cadre et vise à maintenir la sincérité et l'exactitude des dépenses versées au titre de cette dotation.

Article 3

Les modalités de prise en charge des programmes 119, 122, 112, 147 feront l'objet d'une convention de délégation de gestion dédiée.

Les circuits comptables existants des actes exécutés en administration centrale sur les programmes 119 et 122 ne sont pas modifiés.

En ce qui concerne les programmes 112 et 147, les actes antérieurement exécutés par le commissariat général à l'égalité des territoires sont pris en charge par la direction générale des collectivités locales, à l'exception de ceux transférés à l'Agence nationale de cohésion des territoires.

À ce titre, les engagements juridiques et les titres de recette créés, à partir du 1^{er} janvier 2020, sur ces programmes seront traités par le centre de prestations financières du ministère de l'intérieur (CPFi) et le service facturier (SFACT) relevant du CBCM. Les modalités de cette prise en charge feront l'objet d'une convention de délégation de gestion dédiée.

En revanche, tous les actes de gestion dont le fait générateur est antérieur au 1^{er} janvier 2020 (engagements juridiques antérieurs au 1^{er} janvier 2020) seront traités par le centre de prestations comptables mutualisé de l'administration centrale du MCTRCT jusqu'au 31 décembre 2020, dans des conditions précisées dans la convention de délégation de gestion. Les dossiers afférents seront transférés au CPFi à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les procédures d'exécution des actes de gestion des dépenses et recettes déconcentrées demeurent inchangées (hors dépenses transférées à l'ANCT).

Article 4

La précédente convention en date du 28 août 2019 est abrogée.

*Le secrétaire général
du ministère de l'intérieur,*
C. MIRMAND

*La secrétaire générale
du ministère de la cohésion
des territoires et des relations
avec les collectivités territoriales,*
E. PIETTE

*Le directeur général
des collectivités locales,*
S. BOURRON

Convention de délégation de gestion du 30 décembre 2019 entre le secrétariat général du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la direction générale des collectivités locales et le secrétariat général du ministère de l'intérieur relative à la gestion des programmes 112, 119, 122 et 147

NOR : INTF2000735X

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2008-680 modifié du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- de l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;
- de l'arrêté du 3 octobre 2019 portant désignation des responsables des programmes budgétaires pour le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Entre :

Le secrétariat général du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, représenté par Mme Emilie PIETTE, secrétaire générale,

La direction générale des collectivités locales, représentée par M. Stanislas BOURRON, en sa qualité de directeur général,

désignés sous le terme de «délégant», d'une part,

Et :

La direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, du ministère de l'intérieur, représentée par M. Antoine GOBELET, en sa qualité de directeur, représentant le secrétariat général, désigné sous le terme de «délégataire», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes sur les programmes 112, 119, 122 et 147, engagées par ses services.

En ce qui concerne les programmes 112 et 147, la présente convention s'applique aux actes de gestion de dépense et de recette créés à compter du 1^{er} janvier 2020 (notamment les engagements juridiques, les demandes de paiement ou les titres de recette).

Le délégant assure la programmation des recettes et dépenses, le pilotage des AE et des CP et la mise en service des immobilisations en cours. Il n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure, pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il demande la création des tiers dans Chorus ;

- il saisit et valide les engagements juridiques;
 - il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur accords-cadres à bons de commande;
 - il saisit la date de notification des actes;
 - il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité chargée du contrôle budgétaire; à ce titre, il est précisé que, conformément au Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, le contrôleur budgétaire de la dépense exécutée par le délégataire est celui du délégataire et les seuils applicables sont ceux en vigueur pour ce contrôle budgétaire;
 - il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'ordonnateur selon les modalités précisées dans le contrat de service;
 - il certifie le service fait;
 - il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service;
 - il instruit, saisit et valide les demandes de paiement;
 - il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception;
 - il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion;
 - il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations;
 - il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure;
 - il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
2. Le délégant reste responsable de :
- la décision de dépenses et recettes;
 - la constatation du service fait;
 - du pilotage des crédits de paiement;
 - l'archivage des pièces qui lui incombe;
 - l'émission des ordres de payer à adresser au comptable assignataire du délégataire pour les dépenses traitées en mode facturier.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour une année et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019.

Le délégant :

Le directeur général des collectivités locales,
S. BOURRON

Le délégataire :

*La direction de l'évaluation de la performance,
de l'achat, des finances et de l'immobilier,*
A. GOBELET

*La secrétaire générale
du ministère de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
le chef de service adjoint à la secrétaire générale,*
P. GUYOT

Convention de délégation de gestion du 30 décembre 2019 entre la direction générale des collectivités locales et le secrétariat général du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

NOR : INTF2000736X

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- de l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;
- de l'arrêté du 3 octobre 2019 portant désignation des responsables des programmes budgétaires pour le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Entre :

La direction générale des collectivités locales, représentée par M. Stanislas BOURRON, en sa qualité de directeur général, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Le secrétariat général du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, représentée par Mme Emilie PIETTE, en sa qualité de secrétaire générale, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes liés à des engagements juridiques intervenus jusqu'au 31 décembre 2019 inclus pour les programmes 112 et 147.

Le délégrant assure la programmation des recettes et des dépenses, le pilotage des AE et des CP et la mise en service des immobilisations. Il n'est pas délégué de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure, pour le compte du délégrant, les actes suivants :

- il demande la création des tiers dans Chorus ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur accords-cadres à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité chargée du contrôle budgétaire ; à ce titre, il est précisé que, conformément au Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, le contrôleur budgétaire de la dépense exécutée par le délégataire est celui du délégataire et les seuils applicables sont ceux en vigueur pour ce contrôle budgétaire ;

- il certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe et transmet les informations nécessaires au délégant.

2. Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait ;
- du pilotage des crédits de paiement ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans le périmètre fixé et les conditions et les limites fixées dans le présent document.

Le délégataire assure les prestations qui relèvent de ses attributions, maintient les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, contribue en ce qui le concerne à la qualité comptable et rend compte régulièrement de son activité.

Il fournit au délégant les informations requises dans le cadre des activités demandées.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2020.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et au *Bulletin officiel* du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019.

Le délégant :

Le directeur général des collectivités locales,
S. BOURRON

La délégataire :

*La secrétaire générale
du ministère de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
le chef de service adjoint à la secrétaire générale,*
P. GUYOT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 2 décembre 2019 portant délégation de signature du directeur général
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : *INTV1935126S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire ainsi que l'article R. 722-5;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention relative au statut des apatrides ouverte à la signature le 28 septembre 1954;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BOUCHER (Julien),

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Boucher, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou, en son absence, à MM. Pascal Baudouin et Anatole Puiseux, secrétaires généraux adjoints, et à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-2, L. 712-3, L. 721-2, L. 721-3, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16, L. 752-3 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou, en son absence, à MM. Pascal Baudouin et Anatole Puiseux, secrétaires généraux adjoints, et à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-2, L. 712-3, L. 721-2, L. 721-3, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16, L. 752-3 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de leurs attributions, et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou, en son absence, à MM. Pascal Baudouin et Anatole Puiseux, secrétaires généraux adjoints, M. Pierre Couturier, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 4

Délégation est donnée à M. Thierry Doucement, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion des ressources humaines et la formation professionnelle de l'office.

Article 5

Délégation est donnée à MM. Marc Nedelian, chef du bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation, Sébastien Boiron, chef du bureau de la gestion administrative des personnels, ou, en son absence, à M. Vincent Chervier, son adjoint, à Mmes Pauline Paringaux, chef du bureau des affaires statutaires, du dialogue social et de la qualité de vie au travail, et Cécile Le Gall, chef du bureau des rémunérations, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Pascale Doucement, chef du service du budget, ou en son absence, à M. Philippe Bolmin, son adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions relevant de ses attributions, tous engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 7

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, chef de la division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Pascal Lieutaud, à Mme Régine Bordes, chef du service de l'interprétariat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Michel Nunez, à MM. Jean-Paul Levi, chef du service de l'informatique, et Philippe Truy, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Emilie Dubuc, MM. Juan De Vasconcelos et Alexis Raymond, secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au service de l'interprétariat, à l'effet de signer les bons de commandes de prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'activité de l'office.

Article 9

Délégation est donnée à M. Mourad Derbak, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Aline Montaubrie, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 10

Délégation est donnée à M. Pascal Roig, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à M. Ghislain de Kergorlay, attaché d'administration de l'État hors classe, adjoint du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du même code, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 11

Délégation est donnée à Mme Laurence Duclos, attachée d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Valérie Vivien, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 551-3, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et de l'article 1^{er} du décret n° 2018-385 du 23 mai 2018 portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Sylvie Jimenez, MM. Franck Eyheraguibel et Guillaume Lefebvre, attachés d'administration de l'État hors classe, chefs de division, et, en leur absence, à leurs adjoints, M. François Doyharçabal, attaché d'administration de l'État hors classe, Mme Leila Benshila-Kesen et M. François Corbin, attachés principaux d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés

et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723.3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 13

Délégation est donnée à Mmes Christine Bargoin, Sylvie Bergier-Diallo, Delphine Bordet, Leïla Chebbi, Marie Despretz, Frédérique Dupont, Sandra Fayolle, Véronique Péchoux, Adrienne Rodriguez Cruz et Jeanne Ruscher, MM. Tanguy Coste-Chareyre, Matthieu Leblic, Olivier Monlouis, Alexis Reversat, Jean-Michel Salgon et Nicolas Wait, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Marie-Anne Berlioz, Caroline Boudou, Sakina Boukhaima-Bonne, Isabelle Castagnos, Camille Désert, Floriane Grillet, Jeanne Guegan, Diane Jeremic, Anita Martins, Elsa Mattéodo, Lilit Oskeritsian, Mélina Pelé, Marie Ripert, Charlotte Rouillard et Estelle Toureau, MM. Murat Aysel, Michaël Bérardan, Joris Eberhardt, Philippe Gabsi Botto, Edouard Gaussares, Lucas Guffanti, Kévin Iselin, Martin Labrousse, Julien Limare, Vincent Parral, Grégory Pienoz et Erwan Soquet, attachés d'administration de l'État, Mmes Lucie Combattelli, Emeline Dubois et Charlotte Le Pelletier de Woillemont, MM. Jean-Marie Delbosch d'Auzon et Loïc Vercaemst, officiers de protection contractuels, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 14

Délégation est donnée à M. Didier Mouton, attaché d'administration de l'État hors classe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 15

Délégation est donnée à Mme Maud Benoist et M. David Toledano, attachés principaux d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Line Abarah, Meltem Bailly, Gwenaële Blere, Madeline Brocchetto, Maria-Luz Carbajosa Julia, Hélène Carton-Garrone, Elodie Clerc, Apolline Coanga, Pauline Cousquer, Cécile Dauphin, Fatoumata Diarra, Armelle Dieudegard, Sophie Estébe, Anne Eyraud Kodais, Chloé Fiaschi, Laëtitia Herlin, Milka Kahn, Sarah-Laure Kutek, Laëtitia Langlois, Maëlle Le Bris, Isabelle Lecoeur, Yacinthe Le Grand, Flora Lemoine-Gouedard, Stéphanie Lescieux, Adélia Machado-Gomes, Françoise Marias, Elise Mellon, Julie Naël, Hélène Paveto Gaubrie, Violaine Pitty, Anila Poher, Magali Prats, Pauline Querbes, Emilie Rozier, Vanessa Sarti, Laëtitia Stora, Clotilde Terrien, Kady Traore et Ingrid Werler, MM. Pierre Amiet, Aurélien Baron, Paul Bier, Sébastien Conan, Etienne Casemajor Loustau, Michel Diricq, Antoine Dubois, Adrien Faraci, Jean Gibaud, Emmanuel Haentjens, Mohamed Hamdani, Benoît Hemelsdael, Matthias Hourdouillie, Olivier Jacquelin, Frédéric Manquat, Jérôme Mariotto, Samuel Marquis, Farid Nasli Bakir et Gilles Wallon, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Sophie Bouchar, Amina Bouchene, Milena Creff, Marlène Eisenbarth, Julie Lavergne, Anouk Lerais, Héloïse Levoir, Elisa Martini, Orégan Morisse, Charlotte Mougey, Lucille Nattiez, Aloyse Oertli, Amélie Pépin, Mathilde Perdriset, Anaïs Petinelli-Breil, Eugénie Valleron et Mailys Ythier, MM. Marc Da Piedade, Charles Jacob, Matthieu de La Rochefoucauld, Jacques Maddaloni, Benoît Prost, Jérémie Schwartz, Benjamin Tailhefer, Emeric Van Laethem et Matthias Waller, officiers de protection contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-11 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 16

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, Mme Coralie Capdeboscq, attachée d'administration de l'État hors classe, chargée de mission, Mme Céline Seyer et M. Michel Eyrolles, attachés principaux d'administration de l'État, Mme Lola Maze, attachée d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés ou de la mise en cause de la responsabilité de l'office, tous actes visés aux articles 40 du code de procédure pénale et à l'alinéa 2 de l'article L. 722-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 752-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 17

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3 et L. 752-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 18

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive ou de refus d'accès portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 19

Délégation est donnée à M. Lakdar Kriouche, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Carole Thine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Géraldine Crespin et Dahbia Djoudi, M. Madjid Badaoui, adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Pauline Salomon, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marlène Pezo et M. Patrice Cabaret, adjoints administratifs de chancellerie, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 20

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de la division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Pascal Lieutaud, attaché principal d'administration de l'État, à Mme Anne Lise Marzal, attachée principale d'administration de l'État, chef du service de l'introduction, de l'accueil et du courrier, à Mmes Kaysone Cremoux et Caroline Pierson, M. Stéphane Ysmal, attachés d'administration de l'État, M. Grégory Gabriel, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Marie-Josée Baramble et Corinne Sabas, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chefs d'unité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 551-3, L. 723-13 (1^o et 3^o) et R. 723-1, alinéa 3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 21

Délégation est donnée à Mmes Yasmina Ben Haddou, Barbara Coutard et Frédérique Dubois, adjointes administratives de chancellerie, Mmes Maywash Afzal-Israr, Sabrina Agostini, Ghania Ammarkhodja, Sabrina Anatole, Soria Bassim, Jacqueline Beausseron, Kaoutar Ben Abdelfadel, Christelle Branthome, Isabelle Buteau, Marie Laurence Cardia, Fatima Chahboun, Maria-Louisa Diarra, Ghislaine Eniona, Adama Faye, Inès Gassab, Senay Guventurk, Smina Hadjici, Christelle Kujoukian, Lylia Larinouna, Dominique Lefebvre, Jeanine Lourenço, Parilgna Ou, Lydia Outaleb, Corinne Robert et Marie-Josée Urgin, MM. Yacine Bouzahir, Telly Gotin, Michel Louiset, Didier Meslin, Vincenzo Romano, Philippe Saadoun et Martin Sureau, adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Voahangy Ainasoa Andriantsaraharifara, Myriam Chaal, Cindy Commin, Sonia Da Cunha Mota, Ashley Guehi, Baya Hammani, Farah Kassou, Célia Labejof, Estelle Nabo, Laëtitia Paroty, Nathalie Patrisson, Johana Rémy, Audrey Reutter et Liliane Rossetto, M. Mikaël Loucano et Jeffrey Pascal, adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Nathalie Bernardo, Lydia Berthollet, Priscilla Lourenço et Guessy Soukouna Gassama, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les lettres d'introduction prévues à l'alinéa 3 de l'article R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 22

Délégation est donnée à M. Ludovic Champain-Sellier, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Hamida Echikr, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire en application des articles L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3 et L. 752-3 du même code, tous actes individuels se rapportant aux mineurs.

Article 23

Délégation est donnée à Mme Johanne Mangin, attachée d'administration de l'État hors classe, Mmes Béatrice Bigot, Anne-Charlotte Lelong et Anne-Sophie Mocquet, attachées principales d'administration de l'État, Mmes Ingrid Perianin, Nathalie Roya-Pinguet et Anne Villemain-Secanella, attachées d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, ou la renonciation à ceux-ci, ainsi que tous actes individuels se rapportant aux mineurs.

Article 24

Délégation est donnée à M. Eric Bakhoum, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 25

Délégation est donnée à MM. Bertrand Gourbat et Dominique Mérian, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Eve-Emmanuelle Bardou, Héloïse Bécart, Isabelle Clisson, Maryline Hervouet-Gaeta, Marie-Christine Iltchev, Véronique Lévêque, Annabelle Ligout et Géraldine Roche, MM. Robert Arakelian, et Arthur Pons, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Léna Bonaud, Joudy Issa, Luce-Hélène Montant et Louisa Saoudi, officiers de protection contractuels, Mmes Elise Goncalves et Komdeuane Truy, MM. Ludovic Burlot et Benoît Séverac, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Régine Riefolo, MM. Aurélien Rochard et Ruddy Thrace, secrétaires administratifs de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sarah Andres, Cinthia Angol, Aziza Aouchiche, Anissa Assani, Nadine Ayivi-Koutodjo, Camille Bonnin, Emilie Brunet, Aurélie Canaud, Anne-Sophia Chemin, Lise David, Aurélie Decorde, Farida Delforge, Alexandra Emonet, Pauline Kalla, Karine Larivet, Precila Lieou, Malika Madache, Karima Messaoui, Imelda N'Kouikani, Mireille Notarianni, Céline Renia, Voara Jaumonet, Pauline Robert, Kabika Roy, Fanny Samson-Le Roux et Valérie Tedde, MM. Stanley Corantin, Julien Forain, Nicolas Méry, et Laurent Vessella, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Mathilde Chêne, secrétaire administrative spécialisée, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 26

Délégation est donnée à Mmes Anne Angeleau et Bernadette Morin, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sylvie Piat, Estelle Tenaillon et Elise Voeuk, adjointes administratives de chancellerie, Mmes Mablé Agbotounou, Jennifer Arnerin, Annick Bazin, Saliha Bada, Hadika Benmahammed, Nathalie Cavalière, Farida Chetti, Joëlle Dardour, Amélie Gaby, Nathalie Gillon, Tatiana Huang-Kuan-Fuck, Madeline Jeanne, Lucile Klein, Brigitte Koroglu, Valérie Lambert, Samantha Lejambre, Evelyne Mouchard, Sandrine Phetsomphou, Gwladys Régis et Sylviane Sananikone, MM. Bakary Mohamed, Rodny Lydie et Benjamin Têtu, adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Barbara Alvarez, Manouchka Cajuste, Hanane Fouass, Zenab Fidaly, Jacqueline Kalayci, Marie-Laure Méril, Laure Moreau, Nathalie Mounard, Laëtitia Sanctussy et Safia Taleb, adjointes administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Nathalie Aiguadel-Jaleme, Clémence Le Cam et Laura Miranda, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil établies en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 27

Délégation est donnée à M. Dimitri Arcis, officier de protection, chef de mission, à l'effet de formuler, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Boucher, M. Patrice Corcessin, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, ou, en son absence, M. Laurent Roy, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, si besoin, toute réquisition du concours de la force publique.

Article 29

La décision du 14 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est abrogée (INTV1929542S).

Article 30

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 2 décembre 2019.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
J. BOUCHER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des étrangers en France*

Direction de l'immigration

**Décision du 2 janvier 2020 portant autorisation de mise en service de sas
utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »**

NOR : INTV1937914S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 2 décembre 2019 entre le ministère de l'intérieur et l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;

Vu l'avis de conformité, émis le 20 décembre 2019, par le directeur central de la police aux frontières ;

Vu l'avis de conformité, émis le 23 décembre 2019, par le directeur de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis de conformité, émis le 24 décembre 2019, par le directeur de l'immigration,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la convention signée le 2 décembre 2019, une autorisation de mise en service est délivrée, à compter de la signature de cette décision, pour dix sas automatisés, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans les zones de contrôles transfrontières des terminaux Départs Niveau 4 et Arrivées Niveau 2 fournis par la société IN Groupe, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'aéroport de Bâle-Mulhouse et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'immigration,
H. BESANCENOT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
des étrangers en France

Direction de l'asile

Département de l'accueil
des demandeurs d'asile et des réfugiés

Note d'information du 27 décembre 2019 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale

NOR : INTV1937814J

Résumé : la présente information vise à fixer les orientations pour l'année 2020 concernant le parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale, à améliorer leurs conditions d'accueil et d'hébergement et à fixer les enjeux de la gouvernance territoriale.

Pièces jointes :

- Annexe 1. – Tableau des places d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables.
- Annexe 2. – Gestion des nuitées d'hôtel (fiche pratique).
- Annexe 3. – Modèle de convention pluriannuelle.
- Annexe 4. – Modèle de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région, Monsieur le préfet de police de Paris, Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Monsieur le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ; Monsieur le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ; Madame la directrice générale de la cohésion sociale ; Monsieur le délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement ; Monsieur le délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés ; Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (pour information).

Après une augmentation en 2018 du nombre de demandes d'asile introduites à l'OFPRA de 22 % par rapport à 2017 avec 123 332 demandes, l'année 2019 reste dynamique. La progression prévisionnelle du nombre de demandes d'asile enregistrées à l'OFPRA devrait s'établir à environ 10 %. Au regard de ce contexte, la politique d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) vulnérables doit poursuivre le double objectif d'améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et de renforcer l'adaptation de l'hébergement à l'évolution de leur situation. Ces objectifs s'inscrivent dans les 20 décisions relatives à la politique d'immigration, d'asile et d'intégration issues du comité interministériel sur l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019. Je vous invite à vous les approprier et plus particulièrement s'agissant de l'hébergement, la décision 16 (consolider les capacités d'hébergement des demandeurs d'asile et en optimiser l'emploi) et la décision 17 (améliorer la fluidité de l'hébergement d'urgence et renforcer l'accès au logement).

L'amélioration des conditions d'accueil dans l'hébergement doit se traduire par une meilleure prise en charge des publics qui tiennent compte des vulnérabilités et de la spécialisation de places d'hébergement. À ce titre, un plan pour renforcer la prise en compte des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale tout au long de leur parcours, en cours de finalisation, sera mis en œuvre au début de l'année 2020. Le renforcement de la fluidité au sein des structures d'hébergement doit par ailleurs permettre d'accueillir le maximum de demandeurs d'asile et prévenir le développement de campements ou d'habitats informels. La présente information rappelle ainsi les grandes orientations et les outils à la fois juridiques et opérationnels susceptibles de faciliter le logement des BPI et l'éloignement des personnes déboutées du droit d'asile.

Dans ce cadre et dans la continuité des informations du 4 décembre 2017 et du 31 décembre 2018, la présente information définit les actions à conduire pour l'année 2020 pour mettre en œuvre les priorités Gouvernementales en matière d'hébergement des demandeurs d'asile.

Trois axes ont été identifiés :

- achever la structuration du parc d'hébergement des demandeurs d'asile, notamment le parc d'hébergement d'urgence ;
- poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des personnes ;
- accélérer et optimiser l'orientation des demandeurs d'asile vers les dispositifs qui leur sont dédiés.

I. – ACHEVER LA STRUCTURATION DU PARC D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE ET LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Un effort sans précédent a été réalisé en termes d'hébergement des demandeurs d'asile, conformément aux engagements pris par le Président de la République lors de son discours d'Orléans, le 27 juillet 2017. Ainsi, depuis 2017, 13 000 places ont été créées et près de 10 000 places d'hébergement d'urgence ont été intégrées au dispositif national d'accueil¹. Aujourd'hui ce parc comprend 51 826 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), 43 602 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et 8 710 places en centres provisoires d'hébergement (CPH), financées et agréées. À cela s'ajoutent les 3 136 places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) (*cf.* annexe 1 – Tableau des places d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables).

L'augmentation du parc s'est traduite par la création d'une grande diversité de catégories d'hébergement, caractérisées par des coûts et des offres de prise en charge hétérogènes.

Les années 2018 et 2019 ont permis d'engager une démarche d'harmonisation des conditions d'accueil et de meilleure maîtrise des coûts. Trois niveaux de prise en charge ont été définis (CAES pour la première mise à l'abri, HUDA prioritairement pour l'accueil des demandeurs d'asile en procédure accélérée et en procédure Dublin, CADA pour l'accueil des demandeurs d'asile en procédure normale ou vulnérables, hors Dublin).

L'année 2019 a également permis de renforcer la lisibilité du parc d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile avec la transformation des places de centres d'accueil et d'orientation (CAO) en HUDA, la déconcentration de la gestion des places du programme d'accueil temporaire service de l'asile (AT-SA) et leur intégration dans le parc d'hébergement d'urgence local pour demandeurs d'asile, ainsi qu'une réduction de la part des nuitées hôtelières.

À présent, les efforts doivent porter sur la structuration du parc d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), afin d'assurer la résorption des places de CAO et mieux maîtriser le recours aux nuitées hôtelières. La généralisation de la pluriannualité du financement de l'HUDA, la mise en œuvre de conventions pluriannuelles et de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens doivent favoriser l'atteinte de ces objectifs.

1. Maîtriser et réduire le recours aux dispositifs d'hébergement hôtelier

En 2020, il conviendra de poursuivre l'effort d'ores et déjà engagé pour réduire le recours aux nuitées hôtelières au sein de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile. Ces dernières, mobilisées pour répondre aux situations d'urgence, ne garantissent pas les conditions d'un accompagnement satisfaisant. Aussi, ces places n'ayant pas vocation à être pérennes, il est essentiel de favoriser leur transformation en sites d'hébergement d'urgence collectif ou diffus tout en respectant le plafond de places HUDA (*cf.* annexe 1 – Tableau des places d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables). De plus, il vous est demandé de veiller à ce que les demandeurs d'asile hébergés dans des places hôtelières financées sur le programme 303 bénéficient des mêmes règles de prise en charge que tout demandeur d'asile en HUDA.

De manière indicative, l'annexe relative à l'état du parc fixe un nombre de nuitées hôtelières autorisées par région que vous veillerez à atteindre d'ici le 31 décembre 2020. Cet objectif de résorption pour lequel un suivi régulier vous sera demandé vous conduira à proposer aux opérateurs de créer des places d'HUDA en substitution des nuitées hôtelières.

Trois règles doivent à cet égard être observées (*cf.* annexe 2 – Gestion des nuitées d'hôtel) :

- l'ensemble des nuitées hôtelières utilisées doit être intégré au DN@-NG d'ici le 31 mars 2020;
- la gestion doit être conventionnée avec un opérateur par département dans la mesure du possible; la convention devra comporter des instructions sur le nombre de nuitées allouées et les schémas d'orientation; l'OFII doit être informé en temps réel des orientations réalisées;
- en fonction de l'évolution du statut de la personne, la fin de prise en charge en nuitées hôtelières doit être assurée dans les conditions prévues aux articles L. 744-5 et suivants du CESEDA; les déboutés ont vocation à être éloignés du territoire et les bénéficiaires de la protection à être orientés vers le logement ou des centres adaptés, en tenant compte de leurs vulnérabilités, le cas échéant; le maintien indéfini dans une prise en charge hôtelière, même au titre de l'hébergement d'urgence (303 comme 177), doit être proscrit.

La fiche pratique (*cf.* annexe 2 – Gestion des nuitées d'hôtel) précise l'organisation du dispositif des nuitées hôtelières du programme 303. Cette démarche fera l'objet d'enquêtes trimestrielles de la part des services de l'asile.

2. Résorber le parc des centres d'accueil et d'orientation et achever leur transformation en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

Au 31 décembre 2019, plus de 50 % du parc CAO a été transformé (sur la base du nombre de places mentionnées dans l'annexe 1 de la circulaire du 31 décembre 2018). Cet effort doit être poursuivi avec la fermeture de l'ensemble des CAO d'ici la fin du premier semestre 2020. À périmètre constant du parc, ces transformations pourront intervenir,

¹ À ce titre, 8 384 places de CHUM ont été transformées en HUDA, 1 500 places ont été transformées en CPH en 2019.

le cas échéant, sur les sites des CAO initiaux ou par un mécanisme de fermeture et ouverture de nouvelles places dans un autre bâti. La dénomination CAO disparaîtra à partir du 1^{er} juillet 2020 au profit de la dénomination HUDA. Avec un coût cible de la place HUDA « issue d'une transformation CAO » à 17 €, le plan de transformation doit favoriser une meilleure maîtrise budgétaire. Cet effort de maîtrise a notamment pour contrepartie la généralisation des autorisations d'engagement pluriannuelles (*cf. infra* 3.1).

3. Simplifier la contractualisation de l'hébergement d'urgence

Afin de renforcer le pilotage, vous pourrez vous appuyer sur le financement pluriannuel de l'hébergement d'urgence pour demandeur d'asile. Ce financement triennal doit s'accompagner d'une contractualisation pluriannuelle au niveau départemental avec chaque opérateur, pouvant être assorti, pour les gestionnaires les plus représentés au niveau régional, de la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

3.1. La généralisation de conventions triennales pour l'HUDA pérenne

Pour la première fois en 2020, il est prévu, après l'expérimentation menée dans deux régions, de généraliser le financement pluriannuel à l'ensemble du parc HUDA.

En effet en 2019, l'expérimentation dans les régions Grand Est et Centre-Val de Loire a démontré l'intérêt de ce financement pluriannuel qui offre davantage de visibilité aux opérateurs et au financeur, en particulier sur les moyens humains. Afin de vous soutenir dans la généralisation de cette démarche, vous trouverez joint à l'annexe 3 un modèle de convention pluriannuelle. Elle doit également offrir l'opportunité de développer le suivi d'indicateurs de performance avec les structures d'hébergement d'urgence.

3.2. Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Les CPOM, définis à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles, seront utilement utilisés dans un cadre régional pour favoriser une relation durable avec un ou plusieurs opérateurs importants. Ils recouvrent les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et les centres provisoire d'hébergement (CPH) pour les bénéficiaires de la protection internationale. Cet outil peut être élargi aux HUDA pour autant qu'il porte déjà sur des CADA et/ou des CPH.

Ces contrats sont passés entre le représentant de l'État en région, en sa qualité d'autorité chargée de la tarification, et une structure gestionnaire d'établissement et services sociaux et médicaux sociaux (ESSMS). Ils présentent des avantages tant pour l'État que pour les gestionnaires de lieux d'hébergement. Leur durée pluriannuelle (entre deux et cinq ans) permet de sécuriser les engagements et l'action des partenaires et constitue un véritable instrument de gestion des lieux d'hébergement. Leur signature suppose la négociation et la réalisation d'objectifs de qualité, mais aussi d'efficience au regard de l'ensemble des moyens alloués.

Ainsi, vous pourrez prévoir des objectifs de renforcement de la fluidité (diminution du taux de présence induite dans l'hébergement) et de la qualité des conditions d'accueil, en particulier la prise en compte des vulnérabilités des personnes, le cas échéant.

Au plan budgétaire, cet outil présente plusieurs avantages :

- une visibilité accrue des crédits;
- une approche globale à l'échelle régionale des dépenses et des recettes;
- un dialogue de gestion centré sur des objectifs pluriannuels : en l'absence de document financier par établissement, les gestionnaires de lieux d'hébergement doivent fournir un compte rendu financier annuel permettant d'évaluer l'action engagée et de justifier l'emploi de la subvention octroyée. Le suivi du CPOM prendra la forme d'un dialogue de gestion et de réalisation des objectifs.

Les CPOM peuvent être résiliés à tout moment.

Afin de renforcer le pilotage du parc d'hébergement, je vous invite dans toute la mesure du possible à conclure des CPOM avec vos opérateurs régionaux, en particulier lorsqu'ils gèrent plusieurs catégories d'hébergement (CPH, CADA et HUDA). Vous pourrez définir ainsi une gestion stratégique à plus long terme de votre parc. La fiche jointe (*cf. annexe 4 – Modèle de contrat d'objectifs et des moyens pluriannuels (CPOM)*) détaille les modalités de mise en œuvre de ces contrats. Par ailleurs, mes services sont à votre disposition et pourront vous transmettre une trame de contrat type.

Éléments budgétaires – rappel

Les crédits notifiés en début d'année ont un caractère limitatif et s'inscrivent dans le cadre d'un plafond autorisé par le Parlement en loi de finances initiale, qui doit être respecté. Dès lors, tout dépassement identifié doit faire l'objet d'un échange et d'un accord préalable des services de la DGEF.

Le coût cible par dispositif, qui est une moyenne que chaque région doit s'efforcer d'atteindre, est le suivant (coût par place et par jour):

| | |
|------------------------------------|---------|
| CADA | 19,5 € |
| HUDA local ² | 16,38 € |
| CAO (jusqu'au 30 juin 2020) | 23 € |
| HUDA issu de transformation de CAO | 17 € |
| CAES ³ | 25 € |
| CPH | 25 € |

Ce coût s'entend de toute place ouverte et inscrite dans le DN@-NG.

II. – AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE ET BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Au regard de l'évolution de la demande d'asile et du public accueilli, l'amélioration des conditions d'accueil est une priorité au travers d'une prise en compte accrue des vulnérabilités, d'un accès dématérialisé aux convocations et décisions de l'OFPRA et d'une harmonisation de la prise en charge dans les différents types d'hébergement.

4. La meilleure prise en compte des vulnérabilités

La prise en compte des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale tout au long de leur parcours constitue un des enjeux majeurs pour 2020 à travers la spécialisation des places et leur détection précoce.

4.1. Des places spécialisées pour la prise en charge de certains publics

Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 sous l'autorité du Premier ministre a validé la mesure de spécialisation de structures d'hébergement pour demandeuses d'asile et réfugiées victimes de violences ou de la traite des êtres humains⁴.

La spécialisation des places permet d'offrir un accompagnement adapté aux femmes vulnérables en danger sur le territoire en leur garantissant une mise à l'abri sécurisée. À l'issue de l'expérimentation de 2018 en Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 300 places ont pu être créées dans 4 régions: Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, avec un surcoût financier de 13 € par place et par jour. Ces places ouvrent progressivement en 2019 et 2020. Plusieurs critères ont présidé au choix des projets: un accompagnement renforcé, le respect à la fois d'équilibres géographiques et entre les grands opérateurs de l'hébergement.

D'ici la fin 2020, une première évaluation globale du dispositif sera réalisée par la direction de l'asile au regard notamment de l'orientation effective vers ces places et de leur occupation par le public ciblé. Aussi, je vous demande de me faire parvenir un rapport décrivant votre appréciation du dispositif dans toutes ses composantes au troisième trimestre 2020.

L'information précédente entendait favoriser le développement de places accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en fauteuil roulant. Il vous avait ainsi été demandé, pour l'ensemble du dispositif national d'accueil, de porter l'objectif des places accessibles à 2 % de la capacité total du parc régional sur cinq ans. Dans cette perspective, je vous demande de poursuivre cet effort en 2020. Une enquête sera effectuée dans le courant de l'année afin d'évaluer l'avancement dans l'atteinte de cet objectif.

4.2. Une meilleure détection des vulnérabilités

L'augmentation continue des profils vulnérables pose la question d'une meilleure prise en compte des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI), en particulier des personnes présentant des troubles psychologiques. Dans toute la mesure du possible, vous veillerez à ce que les structures d'hébergement puissent faire face à ces difficultés, en engageant un partenariat avec l'agence régionale de santé

² Hors Île-de-France.

³ Idem.

⁴ Elle figure également dans la feuille de route nationale de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, ainsi que dans le second plan d'action national contre la traite des êtres humains piloté par la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains).

(ARS) territorialement compétente. Le repérage et la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des BPI, vulnérabilités liées à la santé physique et mentale, en raison de violences et/ou de traite des êtres humains, de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre, doivent, d'une manière générale, requérir votre plus grande attention. Un plan présentant les principales mesures vous sera transmis au début de l'année 2020.

5. Accompagner la transmission dématérialisée par l'OFPRA de ses décisions

À la fin du premier trimestre 2020, l'OFPRA mettra à disposition un téléservice permettant aux demandeurs d'asile d'avoir un accès dématérialisé aux documents, principalement les convocations à l'entretien et les décisions. Chaque demandeur d'asile bénéficiera d'un compte personnel lui permettant d'accéder confidentiellement à ces documents.

Le dispositif sera déployé dans un premier temps en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine avant d'être généralisé à l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, l'OFPRA déploiera également un portail web à l'usage des professionnels, chargés de l'accompagnement des demandeurs d'asile (centres d'hébergement et SPADA). Ce portail permettra aux travailleurs sociaux des structures d'hébergement du dispositif national d'accueil d'être alertés du dépôt d'un document sur les portails des demandeurs d'asile accompagnés. Au titre de cette mission, une dotation complémentaire pourra être accordée en cours de gestion pour les centres d'hébergement qui justifieraient d'un besoin complémentaire en équipements techniques et informatiques avéré.

6. Veiller au respect des conditions d'accueil dans les structures pour demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a défini des normes minimales en matière d'accompagnement social, juridique et administratif. Depuis, les cahiers des charges, contrats de séjour et règlements de fonctionnement des HUDA, CADA et CPH ont été actualisés et publiés par arrêtés ou information des 15 février, 18 avril et 19 juin 2019 avec l'enjeu d'assurer les mêmes conditions de prise en charge dans les différents types d'hébergement. Il revient à vos services de veiller, notamment par des visites sur les sites, au respect effectif des normes minimales fixées dans ces documents.

Mes services sont régulièrement alertés de situations de violence de la part des personnes hébergées se mettant elles-mêmes ou mettant les autres en danger. Face à ces situations, je vous demande de veiller à ce que les personnes hébergées violentes et/ou qui se mettent en danger puissent être prises en charge et réorientées rapidement. À cette fin, je vous invite à mettre en œuvre un recueil de ces signalements au niveau départemental.

Enfin, la transformation de la carte de retrait ADA en carte de paiement a pu générer des coûts d'équipement pour les centres d'hébergement. Ces coûts supplémentaires pourront faire l'objet, après examen, d'une prise en charge spécifique, sur demande auprès de la DGEF.

III. – ACCÉLÉRER LA PRISE EN CHARGE ET L'ORIENTATION DES DEMANDEURS D'ASILE VERS DES DISPOSITIFS DÉDIÉS

Depuis 2018, vous avez nommé des coordonnateurs régionaux et départementaux, acteurs essentiels de la gouvernance locale sur tous les volets de la politique de l'asile: introduction des demandes d'asile, accueil, hébergement, éloignement des déboutés et intégration des réfugiés. Vous avez également structuré le pilotage local de la politique de l'asile à l'échelon régional, responsable de la stratégie et de la coordination, comme à l'échelon départemental, responsable du suivi de la prise en charge des demandeurs d'asile, de la fluidité du dispositif d'hébergement, de l'éloignement des déboutés et de l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale.

Les comités de pilotage régionaux et départementaux que vous avez installés ont permis de créer des liens entre tous les acteurs: directions territoriales de l'OFII, services asile/étrangers des préfetures, DDCS (PP), GUDA, PRD, services de police, collectivités, SIAO, SPADA, lieux d'hébergements et de mener des actions concertées au niveau local.

Cette démarche devra être poursuivie en 2020 pour assurer un accès rapide des demandeurs d'asile à un hébergement adapté grâce à la fluidité dans l'hébergement.

7. Assurer un accès rapide des demandeurs d'asile à un hébergement adapté

Malgré le développement important du parc ces dernières années, le taux d'hébergement des demandeurs d'asile atteint 50 % en moyenne en 2019. Parallèlement, la constitution de campements dans l'espace public, phénomène récurrent, témoigne d'un dysfonctionnement de notre système d'accueil. Si les CAES permettent une réorientation vers des hébergements adaptés, ils n'ont pas vocation à s'y substituer. De plus, les échanges entre les SIAO et l'OFII doivent permettre une meilleure orientation des personnes vers un hébergement adapté.

7.1. *Les CAES*

Les CAES doivent être pleinement utilisés pour une prise en charge rapide, grâce à l'accès direct au SI asile, des migrants en situation de rue (campements, squats, maraudes). En 2019, le séjour moyen constaté sur l'ensemble du territoire (hors Île-de-France) a été de deux mois, au-delà de la durée maximale fixée à un mois. Aussi, vous veillerez à la fois à vous rapprocher progressivement du public cible, les migrants identifiés notamment par les SIAO ou les SPADA souhaitant s'engager dans une demande d'asile, et à garantir une rotation des places CAES. En 2020, le parc comprend 3 136 places sur l'ensemble du territoire français avec un coût cible par jour et par personne de 25 €.

7.2. *Le déploiement des échanges entre les SIAO et l'OFII*

La gouvernance du parc d'hébergement repose sur une meilleure connaissance des publics accueillis dans l'hébergement d'urgence de droit commun. La loi du 10 septembre 2018 a instauré un système de transmission de données entre les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO – chargés de la coordination de l'hébergement d'urgence au niveau départemental) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Chaque mois, les SIAO doivent transmettre à l'OFII les informations relatives aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires de la protection internationale accueillis dans le parc d'hébergement d'urgence. Afin de réorienter rapidement les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection internationale vers les structures d'hébergement du dispositif national d'accueil qui leur sont dédiées, ces informations doivent être précises et comporter dans la mesure du possible le numéro AGDRÉF.

Je vous invite à vous référer à l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/DGEF/2019/143 du 4 juillet 2019 relative à la coopération entre les services intégrés d'accueil et d'orientation et l'Office français de l'immigration et de l'intégration pour la prise en charge des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale, dont le principe et le contenu ont été validés par le Conseil d'État dans sa décision n° 434376 du 6 novembre 2019.

7.3. *Les opérations de mise à l'abri*

L'occupation durable et irrégulière de l'espace public ou de bâtiments (campements, squats, etc.) constitue l'un des enjeux de la gestion des flux migratoires irréguliers et de l'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale sur le territoire. Pour résorber ces situations, des évacuations ponctuelles peuvent être engagées et sont assorties d'identification, de mise à l'abri temporaire et d'orientation des personnes vers les dispositifs adaptés. Ces opérations, qui visent un retour à la sécurité et la salubrité publique tout en assurant une prise en charge rapide de ce public, doivent être assorties d'une évaluation précise des situations administratives et sociales : bénéficiaires de la protection internationale, demandeurs d'asile, personnes en procédure Dublin, déboutés. L'hébergement indistinct et indéfini est à cet égard à proscrire.

8. **Améliorer la fluidité du DNA**

Alors que seuls 50 % des demandeurs d'asile sont hébergés dans le DNA, celui-ci est occupé à hauteur de 96,2 %⁵. Cette situation est aggravée par les taux de présence indue constatés des bénéficiaires de la protection internationale et des personnes déboutées respectivement de 6,4 %⁶ et 11,3⁷, au-dessus des taux cibles de 3 % et 4 %. C'est pourquoi je vous rappelle l'importance de suivre étroitement les trois indicateurs suivants : l'intégration des places dans le DNA-NG, le taux d'occupation et le taux de présence indue.

8.1. *Assurer l'intégration des places d'hébergement dans le DNA@NG*

Toutes les places financées par l'action n° 2 du programme 303 et l'action n° 15 du programme 104 doivent être intégrées dans l'application DN@-NG afin de faciliter le suivi des capacités, la vacance des places, leur taux d'occupation et les taux de présence indue. J'appelle votre attention sur le décalage encore trop grand entre les agréments d'ouverture des places et les déclarations des opérateurs dans le DN@-NG. Le processus d'intégration et de mise à jour dans le DN@-NG doit garantir que l'ensemble des places financées sont effectivement ouvertes et que seules des places ouvertes sont enregistrées dans le DN@-NG. La qualité de la collaboration entre services déconcentrés chargés de l'hébergement et services territoriaux de l'OFII, en particulier la fluidité de l'information vers les directions territoriales de l'OFII, constitue un facteur clé du succès auquel je vous remercie de veiller.

La gestion 2019 a fait apparaître des déséquilibres régionaux dans la répartition des capacités au regard des besoins. Aussi, des ajustements pourraient intervenir courant 2020. A cet effet, les services de la direction de l'asile prendront votre attache en début d'année.

8.2. *Optimiser le taux d'occupation des places d'hébergement*

Vous veillerez à ce que le taux de vacance des places soit réduit et le taux d'occupation maximisé. De trop nombreuses situations nous sont remontées concernant des places ouvertes mais inoccupées trop longtemps. Aussi,

⁵ Chiffre OFII au 31/10/2019.

⁶ Chiffres OFII 31/10/2019.

⁷ Idem.

j'ai demandé à l'OFII, lorsqu'une place reste disponible au niveau local pendant dix jours ouvrés (sans que cette vacance ne soit justifiée), de pouvoir orienter sur cette place un demandeur d'asile dépourvu d'hébergement résidant dans une autre région.

De même, si une place nationale s'avère vacante pendant dix jours ouvrés, il vous reviendra d'en informer l'OFII afin qu'une solution soit apportée dans les meilleurs délais. Vous vous assurerez de la mise en place d'un mécanisme d'alerte de la vacance de places entre vos services et les services territoriaux de l'OFII.

8.3. *Limiter les présences indues*

L'atteinte des objectifs cibles de taux de présence induite de 3 % et 4 % des bénéficiaires de la protection internationale et des personnes déboutées est une priorité accessible en mobilisant les dispositifs existants.

Les personnes déboutées du droit d'asile

L'hébergement doit être conçu comme un temps et un lieu de préparation à la sortie et au retour des personnes déboutées du droit d'asile. Cela suppose une mobilisation des moyens tout au long du parcours du demandeur d'asile dès le passage au guichet unique, ainsi qu'une implication de l'ensemble des acteurs au contact de ce public : équipes des centres d'hébergement, OFII, services préfectoraux chargés de l'éloignement. Vous rappellerez à vos différents partenaires les procédures de sortie, d'éloignement et de retour afin qu'elles soient effectivement mobilisées dans les délais impartis. En particulier, vous veillerez à la prise rapide des obligations de quitter le territoire français (OQTF) et à la mise en œuvre effective des éloignements, singulièrement s'agissant de ressortissants de pays d'origine sûrs, dès le rejet de leur demande par l'OFIPRA, conformément à la procédure prévue par la loi du 10 septembre 2018.

Le recours aux dispositifs d'aide au retour (DPAR) doit être davantage utilisé.

Au 31 octobre 2019, 15 DPAR étaient opérationnels, 4 en région parisienne et 11 dans les autres régions, pour une capacité totale de 956 places. Les dispositifs de préparation au retour, réservés aux déboutés du droit d'asile, prennent la forme de centres d'hébergement en milieu ouvert, dans lesquels ces personnes sont assignées à résidence.

Les dispositifs d'aide au retour permettent de :

- développer des alternatives à la rétention pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, en réponse aux exigences de la directive 2008/115/CE dite « Retour » et du CESEDA (article L. 561-2) privilégiant l'assignation à résidence, en particulier pour les familles ;
- fluidifier le parcours des demandeurs d'asile, en libérant les places en centres d'hébergement dédiés (CADA, HUDA...) occupées par des personnes déboutées définitivement de leur demande d'asile ;
- bénéficier, pour les étrangers hébergés en DPAR sous le régime de l'assignation à résidence, d'un accompagnement individualisé, administratif et social, ainsi que d'une aide alimentaire.

Le déploiement de DPAR à l'initiative du préfet de département, après accord de l'administration centrale (DGEF/DIMM), est formalisé par la signature d'une convention avec un opérateur privé. L'identification des étrangers hébergés en DPAR en lien avec l'OFII est réalisée par la préfecture qui pilote le dispositif.

Les bénéficiaires d'une protection internationale

Il vous revient de veiller à la mise en place de dispositifs d'intégration efficaces pour les bénéficiaires de la protection internationale. Il est en effet essentiel que ces personnes à qui la France reconnaît un besoin de protection et un droit au séjour ne se retrouvent pas sans solution adaptée au terme de leur parcours de demande d'asile. Pour les plus vulnérables d'entre eux, l'accès aux centres provisoires d'hébergement doit être recherché pour leur donner un temps suffisant pour accéder à l'intégration. Des dispositifs d'intégration spécifiques conjuguant accès à l'emploi et à l'hébergement peuvent également être mobilisés.

L'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale hébergés dans le DNA, enjeu majeur de leur intégration, constitue un levier de la fluidité du parc d'hébergement. Cet objectif a été rappelé par les circulaires du 12 décembre 2017 et du 4 mars 2019, qui visent le relogement dans le parc social ou le parc privé. Plus de 25 000 bénéficiaires de la protection internationale ont ainsi pu être relogés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 avril 2019. Il convient de poursuivre cet objectif en explorant l'ensemble des voies d'accès au logement.

Les personnes en procédure Dublin

Alors que la France est depuis plusieurs mois la destination de mouvements secondaires en provenance d'autres pays européens, le déploiement de la stratégie d'hébergement des personnes en procédure Dublin demeure une priorité essentielle. Les résultats positifs enregistrés en 2019 démontrent que la mobilisation porte ses fruits.

À cette fin, il vous est demandé de poursuivre l'effort d'hébergement pour les publics en procédure Dublin en veillant à ce que des places soient spécifiquement dédiées à leur accueil dans des structures proches des pôles régionaux Dublin (PRD). Afin d'assurer le caractère effectif du transfert, vous pourrez également recourir aux assignations à résidence et aux interpellations dans le cadre notamment de la visite domiciliaire prévue à l'article L. 561-2 du CESEDA. Vous veillerez à ce que les personnes déclarées en fuite ne se maintiennent indûment sur les places d'hébergement au détriment d'autres publics.

Cette mobilisation requiert la coordination étroite des services de préfecture, des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), des services de l'OFII, des services de police et des opérateurs gestionnaires des hébergements. Il vous reviendra de veiller à ce que les services préfectoraux assurent la bonne transmission de l'ensemble des informations à l'OFII. Vous pourrez utilement vous reporter au guide élaboré en 2019 et communiqué prochainement qui précise les modalités d'hébergement en lien avec les procédures Dublin.

*
* *

Au-delà de ces objectifs, l'élaboration d'un schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (SRADAR), prévu à l'article L. 744-2 du CESEDA, constitue l'outil stratégique indispensable à une gouvernance de qualité. Je vous invite donc à publier les schémas régionaux dès leur finalisation et à les transmettre à la direction de l'asile dès leur adoption, sans attendre la publication du schéma national.

*
* *

Dans le contexte d'une demande d'asile en France particulièrement élevée, je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et celle de vos services dont je connais la valeur et l'implication. Mes services restent à votre disposition pour la mise en œuvre de cette politique publique exigeante et vous réuniront à échéance régulière pour vous accompagner dans la déclinaison des objectifs énoncés dans la présente information.

Fait le 27 décembre 2019.

Le directeur général des étrangers en France,
P.-A. MOLINA

ANNEXE 1

TABLEAU DES PLACES D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE ET LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE LES PLUS VULNÉRABLES (HORS OUTRE-MER)

État du parc au 31 décembre 2019

Transformation CAO en 2020

| Régions | CAES | HUDA | | | | CAO | TOTAL HUDA | CADA ** | TOTAL DA | CPH *** | TOTAL général | Transformation CAO (*) avant le 30/06/2020 |
|----------------------------|--------------|---------------|--------------|-------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|----------------|---------------|--|
| | | HUDA * | PRAHDA | HUDA non hôtelier | HUDA hôtel | | | | | | | |
| Auvergne-Rhône-Alpes | 204 | 5 394 | 670 | 5 055 | 505 | 6 569 | 5 852 | 12 625 | 1 075 | 13 700 | -505 | |
| Bourgogne-Franche-Comté | 60 | 1 918 | 339 | 1 579 | 164 | 2 421 | 3 163 | 5 644 | 388 | 6 032 | -164 | |
| Bretagne | 110 | 1 529 | 348 | 1 181 | 213 | 2 090 | 2 193 | 4 393 | 462 | 4 855 | -213 | |
| Centre-Val de Loire | 76 | 1 407 | 206 | 1 201 | 0 | 1 613 | 2 179 | 3 868 | 331 | 4 199 | 0 | |
| Grand Est | 370 | 7 184 | 792 | 6 392 | 283 | 8 259 | 5 280 | 13 909 | 615 | 14 524 | -283 | |
| Hauts-de-France | 420 | 2 166 | 312 | 1 854 | 383 | 2 861 | 2 751 | 6 032 | 447 | 6 479 | -383 | |
| Île-de-France | 894 | 12 098 | 578 | 11 520 | 0 | 12 676 | 5 760 | 19 330 | 2 758 | 22 088 | 0 | |
| Normandie | 200 | 2 119 | 282 | 1 837 | 313 | 2 714 | 2 362 | 5 276 | 389 | 5 665 | -313 | |
| Nouvelle-Aquitaine | 202 | 2 355 | 647 | 1 708 | 510 | 3 512 | 4 515 | 8 229 | 705 | 8 934 | -510 | |
| Occitanie | 200 | 1 499 | 621 | 878 | 827 | 2 947 | 4 206 | 7 353 | 543 | 7 896 | -827 | |
| Pays de la Loire | 200 | 2 271 | 297 | 1 974 | 348 | 2 916 | 2 582 | 5 698 | 528 | 6 226 | -348 | |
| Provence-Alpes-Côte-d'Azur | 200 | 2 566 | 259 | 2 307 | 423 | 3 248 | 2 759 | 6 207 | 469 | 6 676 | -423 | |
| Total général | 3 136 | 42 506 | 5 351 | 37 155 | 3 969 | 51 826 | 43 602 | 98 564 | 8 710 | 107 274 | -3 969 | |

État prévisionnel du parc au 31 décembre 2020

| Régions | CAES | HUDA | | | | CAO | TOTAL HUDA | CADA ** | TOTAL DA | CPH *** | TOTAL général |
|----------------------------|--------------|---------------|-------------------|--------------|--------------------------------------|----------|---------------|---------------|---------------|--------------|----------------|
| | | HUDA * | HUDA non hôtelier | HUDA hôtel | % HUDA hôtelier (hors PRAHDA et CAO) | | | | | | |
| Auvergne-Rhône-Alpes | 204 | 5 899 | 5 557 | 342 | 6% | 0 | 6 569 | 5 852 | 12 625 | 1 075 | 13 700 |
| Bourgogne-Franche-Comté | 60 | 2 082 | 2 072 | 10 | 0% | 0 | 2 421 | 3 163 | 5 644 | 388 | 6 032 |
| Bretagne | 110 | 1 742 | 1 460 | 282 | 16% | 0 | 2 090 | 2 193 | 4 393 | 462 | 4 855 |
| Centre-Val de Loire | 76 | 1 407 | 1 407 | 0 | 0% | 0 | 1 613 | 2 179 | 3 868 | 331 | 4 199 |
| Grand Est | 370 | 7 467 | 6 559 | 908 | 12% | 0 | 8 259 | 5 280 | 13 909 | 615 | 14 524 |
| Hauts-de-France | 420 | 2 549 | 2 378 | 171 | 7% | 0 | 2 861 | 2 751 | 6 032 | 447 | 6 479 |
| Île-de-France | 894 | 12 098 | 8 878 | 3 220 | 27% | 0 | 12 676 | 5 760 | 19 330 | 2 758 | 22 088 |
| Normandie | 200 | 2 432 | 2 283 | 149 | 6% | 0 | 2 714 | 2 362 | 5 276 | 389 | 5 665 |
| Nouvelle-Aquitaine | 202 | 2 865 | 2 722 | 143 | 5% | 0 | 3 512 | 4 515 | 8 229 | 705 | 8 934 |
| Occitanie | 200 | 2 326 | 2 220 | 106 | 5% | 0 | 2 947 | 4 206 | 7 353 | 543 | 7 896 |
| Pays de la Loire | 200 | 2 619 | 2 439 | 180 | 7% | 0 | 2 916 | 2 582 | 5 698 | 528 | 6 226 |
| Provence-Alpes-Côte-d'Azur | 200 | 2 989 | 2 459 | 530 | 18% | 0 | 3 248 | 2 759 | 6 207 | 469 | 6 676 |
| Total général | 3 136 | 46 475 | 40 434 | 6 041 | 13% | 0 | 51 826 | 43 602 | 98 564 | 8 710 | 107 274 |

(*) Y compris AT-SA, création AAP HUDA 2019 et places de CAO transformées en HUDA

(**) Y compris places créées par transformation de CAO dans le cadre de l'AAP CADA

(***) Y compris places créées par transformation de CAO dans le cadre de l'AAP CPH

ANNEXE 2

GESTION DES NUITÉES HÔTELIÈRES POUR DEMANDEURS D'ASILE
(PROGRAMME 303)

Le recours aux nuitées d'hôtel en situation d'urgence est un outil d'ajustement conjoncturel, tout particulièrement pour les mises à l'abri à la suite d'évacuation de campement ou de squats, pour une durée très transitoire. L'enjeu de la réduction des nuitées hôtelières pour demandeurs d'asile est triple. Ce type d'hébergement ne permet pas un accompagnement satisfaisant des demandeurs d'asile et rend le suivi de ce public plus difficile. Il n'offre pas non plus la lisibilité budgétaire attendue.

Aussi, en cohérence avec la réduction du parc de nuitées hôtelières pour demandeurs d'asile débutée en 2019, l'objectif du gouvernement est d'améliorer le pilotage de ces dispositifs. La mise en place d'une gestion coordonnée suppose le déploiement du pilotage régional à travers l'adoption d'une procédure d'orientation et de gestion clarifiée entre les dispositifs 177 et 303. Le pilotage doit garantir une prise en charge rapide et adaptée du public tout en assurant une maîtrise budgétaire de l'hébergement.

Le pilotage des dispositifs hôteliers doit être assuré par la région en lien avec les acteurs de l'hébergement pour demandeurs d'asile. La région doit veiller à une répartition de l'enveloppe des places de nuitées hôtelières équilibrée entre les départements en tenant compte des besoins et situations locales.

La gestion des places doit concilier le fléchage des places au bénéfice exclusif du public des demandeurs d'asile et le recours à un nombre limité de places défini par une enveloppe de crédits.

La région s'assure que cette procédure et les schémas opérationnels de mise en œuvre soient clairement partagés entre les différents acteurs.

1. Gestion des places, orientation et suivi du public des demandeurs d'asile

La mise en place d'un schéma d'orientation du public et les outils de suivi visent à garantir que les places sont effectivement utilisées pour le public éligible aux CMA.

L'organisation recommandée est la suivante :

- **Désignation d'un opérateur gestionnaire des places**

La DDCS désigne un seul et même opérateur par département et si possible pour plusieurs départements dans le cadre d'une convention. Ce document doit comporter des instructions claires sur le nombre de nuitées allouées et les schémas d'orientation. L'opérateur est le gestionnaire des places hôtelières dont il a la gestion dans le cadre d'un marché public hôtelier ou d'une convention.

L'opérateur chargé de la réservation des nuitées hôtelières n'est pas décisionnaire des orientations.

- **Désignation d'une autorité responsable des orientations.**

L'OFII est désigné comme l'entité responsable des orientations vers les dispositifs hôteliers. L'Office en lien avec la DDCS est chargé d'effectuer les orientations en fonction des demandes qui lui sont adressées par les acteurs de l'asile (SPADA, maraudes, etc.).

Le SIAO, qui peut être gestionnaires des places, n'est pas responsable de l'orientation des demandeurs d'asile vers les nuitées hôtelières.

- **Gestion du volume de places et de leur suivi budgétaire**

La gestion des places s'effectue dans le respect d'une enveloppe limitée de crédits alloués conformément à la stratégie régionale d'hébergement. Les crédits notifiés en début d'année ont un caractère limitatif dans le cadre d'un plafond autorisé par le Parlement en loi de finances initiale. Ce plafond doit être respecté. Dès lors, tout dépassement prévisionnel doit faire l'objet d'un échange et d'un accord préalable des services de la direction de l'asile (section budgétaire, département de l'animation et du financement de la politique de l'asile).

Afin d'assurer l'information du ministère de l'intérieur, un tableau de suivi sera transmis chaque fin de trimestre à la direction de l'asile.

- **Critères d'orientation**

Les préfets définissent les modalités de mise en œuvre de l'orientation vers une place. Cette orientation requiert dans tous les cas la vérification préalable de l'éligibilité de la personne aux CMA par l'OFII et tient compte de sa vulnérabilité, le cas échéant. L'OFII peut proposer une orientation vers une place du DNA ou en CPH lorsque la situation le justifie.

- **Gestion des sorties**

L'OFII informe l'opérateur gestionnaire des places des changements affectant la situation administrative des demandeurs d'asile pris en charge sur ces places et de la fin de son éligibilité aux CMA. Lorsqu'une personne est déboutée, l'OFII met fin aux conditions matérielles d'accueil. Il veille en coopération avec le gestionnaire à la mise en œuvre des sorties et à ce que la place soit libérée. Il s'assure enfin que cette information soit renseignée dans le DN@-NG.

2. Actions à mettre en œuvre

Afin de rendre le dispositif effectif, il importe que les objectifs suivants soient réalisés :

- l'adoption d'outils de suivi par l'OFII en vue de l'intégration des nuitées hôtelières dans l'application DN@-NG afin de faciliter la gestion opérationnelle et budgétaire de ces places ;
- le choix d'un interlocuteur unique chargé des réservations, si possible pour plusieurs départements, afin de favoriser la solidarité interdépartementale ;
- la clarification des règles de gestion et des modalités de pilotage entre le dispositif hôtelier généraliste et celui pour demandeurs d'asile reposant sur un partage clair des responsabilités ;
- la poursuite de la stratégie de transformation des nuitées hôtelières en places d'hébergement d'urgence (HUDA) ;
- la mise en place d'un dialogue avec les acteurs de l'hébergement d'urgence dit généraliste dans le souci d'une mutualisation de bonnes pratiques propres à chaque dispositif (par exemple en matière d'insertion professionnelle et sociale en vue de faciliter les sorties).

ANNEXE 3

PRÉFECTURE DE (DÉPARTEMENT)

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE L'ÉTAT – NOM DE L'ORGANISME

Relative au fonctionnement et au financement du dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)

Pour la période 2020-2022

Note: les chiffres sont donnés à titre indicatif

Entre:

L'État, représenté par le préfet de (département), désigné ci-après sous le terme «l'administration», d'une part,

Et:

(nom de l'organisme, SIRET n°), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au (n°, rue, commune), représentée par M./Mme (nom du représentant), désignée ci-après par le terme «l'association», d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du de finances pour 2020;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

Vu l'arrêté du 15 février 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile,

Il est convenu ce qui suit:

PRÉAMBULE

Considérant le cadre relatif au dispositif d'autorisations d'engagements pluriannuels pour l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile prévu au titre de l'action 02 «Garantie de l'exercice du droit d'asile» du programme 303 «Immigration et asile» en loi de finances initiale pour 2020;

Considérant le projet d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile présenté par l'association dans sa demande de subvention du jj/mm/aaaa conforme à son objet statutaire;

Considérant la politique de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile qui relève de l'action 02 «Garantie de l'exercice du droit d'asile» du programme 303 «Immigration et asile»;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Article 1^{er}

Objet et périmètre de la convention

1.1. Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à faire fonctionner, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

1.2. Les missions, définies par l'arrêté du 15 février 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, en annexe IV à la présente convention, sont les suivantes:

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques incluant la prise en charge des coûts de déplacement;
- l'accompagnement sanitaire et social;
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif;
- l'accompagnement à la sortie du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

Cet hébergement est temporaire, accueillant les demandeurs d'asile durant la période d'instruction des demandes d'asile par l'OFPRA et/ou la CNDA, et conçu comme un temps de préparation au transfert pour les personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin.

1.3. La présente convention porte sur une capacité de 35 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile répartie de la façon suivante :

- 25 places situées à (n°, rue, ville) et bénéficiant d'une subvention journalière par place de 16,38 € ;
- 10 places du centre d'accueil et d'orientation (CAO) situées à (n°, rue, ville) à compter de leur transformation en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile à partir du JJ/MM/AA et bénéficiant d'une subvention journalière par place de 17 €.

Ces subventions à la place correspondent à un taux d'occupation qui ne doit pas être inférieur à 97 %.

1.4. Outre les missions prévues par l'arrêté du 15 février 2019, l'association met en œuvre les moyens légaux et réglementaires à sa disposition pour favoriser l'entrée des demandeurs d'asile dans ses places d'hébergement, en assurant la sortie des personnes qui ne sont plus autorisées à se maintenir dans ces places d'hébergement¹.

Pour cela, elle veille à limiter le taux de présence induite des bénéficiaires d'une protection internationale à 3 % du public qu'elle accueille et le taux de présence induite des personnes déboutées du droit d'asile à 4 %. Le taux d'occupation ne doit pas être inférieur à 97 %.

L'administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 3

Détermination du coût pluriannuel du projet

3.1. Le coût total du projet éligible sur la durée de la convention est évalué à 604 192 €, conformément aux budgets prévisionnels pour 2020, 2021 et 2022 aux annexes III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont évalués aux annexes III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

3.4. Les coûts à prendre en considération pour évaluer l'éventuel excédent raisonnable de l'article 3.3 sont notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet dont le cahier des charges est à l'annexe IV de la présente convention et sont évalués à l'annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et, le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure »).

Les coûts éligibles à la contribution financière de l'administration correspondent :

- aux coûts de fonctionnement du dispositif tels qu'ils sont décrits dans le cahier des charges à l'annexe IV de la présente convention, dont les coûts d'hébergement et les dépenses de personnel avec un taux d'encadrement de 1 ETP pour 20 à 25 usagers et comprenant au moins 50% de travailleurs sociaux qualifiés ;
- aux coûts des déplacements des demandeurs d'asile pour se présenter auprès de l'OFPRA et de la CNDA, ainsi qu'à toute autre démarche liée à leur demande d'asile nécessitant des déplacements ou de l'interprétariat ;
- aux frais de premiers secours, plafonnés à 4% de la contribution financière de l'administration ;
- aux frais de siège autorisés (sur la base du taux en vigueur fixé par l'autorité de tarification compétente).

Article 4

Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 604 192 €.

¹ Article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

La contribution financière prévisionnelle de l'administration est établie sur la base des subventions journalières par place indiquées à l'article 1.3 et d'un nombre de 2010 journées prévisionnelles sur la durée de la convention.

4.2. Pour l'année 2020, l'administration contribue financièrement pour un montant de 181 157 €.

4.3. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels² maximaux des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2021 : 211 517,5 € ;
- pour l'année 2022 : 211 517,5 €.

4.4. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en loi de finances et leur disponibilité en gestion ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application des articles 11 et 13 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Article 5

Modalités de versement de la contribution financière

5.1. Pour l'année 2020, l'administration verse XX euros dans le mois suivant la notification de la convention et le solde après les vérifications réalisées par l'administration, conformément à l'article 6 et, le cas échéant, après application des pénalités prévues à l'article 11.

5.2. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement (CP) en loi de finances et de leur disponibilité en gestion, est versée selon les modalités suivantes :

- une avance dans le courant du premier semestre de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration, conformément à l'article 10 et, le cas échéant, après application des pénalités prévues à l'article 11, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, après application des pénalités prévues à l'article 11.

Les montants définitifs des contributions financières versées par l'administration en 2021 et 2022 (avances et soldes) sont fixés par voie d'avenants à la présente convention.

5.3. La subvention est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », activité n° 030313030102 « Hébergement d'urgence déconcentré » (HUDA).

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN | |_|_|_|_| | |_|_|_|_| | |_|_|_|_| | |_|_|_|_| | |_|_|_|_|

BIC | |_|_|_|_| | |_|_|_|_|

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de (département).

Le comptable assignataire est le

Article 6

Justificatifs

L'association s'engage à :

- à fournir annuellement à l'administration les documents administratifs et comptables permettant de rendre compte du fonctionnement du dispositif en cours d'année ;
- à fournir annuellement à l'administration les justificatifs des dépenses occasionnées par les déplacements des demandeurs d'asile pour se rendre auprès de l'OFPRA et de la CNDA ou occasionnées par toute autre démarche liée à leur demande d'asile nécessitant des déplacements ou de l'interprétariat ;
- à fournir, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059). Ce compte rendu est accompagné d'un tableau qui recense les emplois et les dépenses de personnel avec une présentation des principaux

² Le terme « prévisionnel » est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

faits de gestion de l'année écoulée en matière de ressources humaines (variation des effectifs, politique de rémunération, promotions internes, formation, etc.). Ce compte rendu est également accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée;

- à transmettre les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel*;
- à transmettre le rapport d'activité.

Article 7

Autres engagements

7.1. L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3. L'association s'engage à compléter ou à fournir au service compétent de l'administration ou de l'OFII les données relatives à chaque lieu d'hébergement en vue de son enregistrement ou de sa mise à jour dans le système d'information (SI) du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA).

Article 8

Contrôle de l'administration

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration ou par le mandataire qu'elle désignera. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2. L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'administration exigera le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.4, ou la déduira du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9

Évaluation

9.1. L'association s'engage à fournir, chaque année, un bilan d'étape, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

9.2. L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

9.3. L'administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10

Sanctions

10.1. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

10.2. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention, en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3. L'administration informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11

Pénalités

L'administration peut appliquer des pénalités financières si les taux de présence indue des bénéficiaires d'une protection internationale et des personnes déboutées du droit d'asile sont élevés et supérieurs aux taux cibles indiqués à l'article 1-4 de la présente convention.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale :

- si le taux de présence indue est situé entre 8% et 10% au premier semestre, une pénalité de 2% peut être appliquée sur le solde de la subvention à verser au second semestre ;
- si le taux de présence indue est situé entre 10% et 12% au premier semestre, une pénalité de 4% peut être appliquée sur le solde de la subvention à verser au second semestre ;
- si le taux de présence indue est supérieur à 12%, une pénalité de 6% peut être appliquée sur le solde de la subvention à verser au second semestre.

Si le taux de présence indue continue d'être supérieur à 8 % au second semestre, les pénalités précitées peuvent être appliquées sur la subvention de l'année suivante.

Pour les déboutés du droit d'asile :

- si le taux de présence indue est situé entre 10% et 14% au premier semestre, une pénalité de 2% peut être appliquée sur le solde de la subvention à verser au second semestre ;
- si le taux de présence indue est situé entre 14% et 16% au premier semestre, une pénalité de 4% peut être appliquée sur le solde de la subvention à verser au second semestre ;
- si le taux de présence indue est supérieur à 16%, une pénalité de 6% peut être appliquée sur le solde de la subvention à verser au second semestre.

Si le taux de présence indue continue d'être supérieur à 10 % au second semestre, les pénalités précitées peuvent être appliquées sur la subvention de l'année suivante.

Ce système de pénalités peut être mis en œuvre par l'administration à l'issue d'un débat contradictoire. À cette occasion, les raisons de tels taux de présences indues seront appréciées au regard des mesures prises par l'administration, des éventuelles carences et inactions des parties ou encore des obstructions manifestes du gestionnaire du lieu d'hébergement à la mise en œuvre de mesures d'expulsion des lieux d'hébergement.

Article 12

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 8.

Article 13

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14

Annexes et arrêté applicable

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

L'arrêté du 15 février 2019³ relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) est applicable.

³ NOR : INTV1833277A.

Article 15

Conditions d'utilisation de la subvention

En cas d'utilisation de la subvention non conforme à sa destination, un ordre de reversement au Trésor public interviendrait, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de [Tribunal dans le ressort duquel l'administration a son siège social].

Établi en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Le

Pour l'association :

Pour l'administration :

Prénom NOM,
XXXX

Prénom NOM,
Le préfet de (département)

ANNEXE I

LE PROJET

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

| CHARGES du projet entre 2020 et 2022 | FINANCEMENTS AFFECTÉS AU PROJET ENTRE 2020 ET 2022 | | | | |
|--|--|-----------------------------------|-------------------|----------------------------|-------|
| | Engagement prévisionnel de la préfecture | Autres financements publics | Autres ressources | Résultat exercice N – 1 | Total |
| € | € | 0 € | 0 € | 0 € | € |

a) Objectif(s)

Partie à remplir par l'association sur la base du projet présenté dans la demande de subvention.

b) Public(s) visé(s)

Partie à remplir par l'association sur la base du projet présenté dans la demande de subvention.

c) Localisation

Partie à remplir par l'association sur la base du projet présenté dans la demande de subvention.

d) Moyens mis en œuvre

Partie à remplir par l'association sur la base du projet présenté dans la demande de subvention.

e) Coûts journaliers par place

Partie à remplir par l'association sur la base du projet présenté dans la demande de subvention.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Dans le cadre de l'évaluation annuelle prévue par l'article 9.1 des présentes, un comité de pilotage est créé comprenant se réunissant

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sous la présidence du préfet de (département) ou de son représentant. Ce comité de pilotage examine et évalue la mise en œuvre des missions confiées à l'association dans le cadre de la présente convention en s'appuyant sur les résultats des indicateurs quantitatifs et qualitatifs prévues dans la présente convention. Si les cibles ne sont pas atteintes, il propose soit de les réévaluer soit des actions correctrices.

Lors du premier et du dernier comités de pilotage, l'administration fixe à l'ordre du jour un point de présentation et d'évaluation de l'expérimentation de conventionnement pluriannuel dans laquelle s'inscrit la présente convention.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

| INDICATEURS (À TITRE INDICATIF) | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|--|-------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|
| | Cible | Réalisation | Cible | Réalisation | Cible | Réalisation |
| Nombre de places | | | | | | |
| Nombre de places enregistrées et à jour dans le DNA | | | | | | |
| Nombre d'entrées | | | | | | |
| dont Dublin | | | | | | |
| dont ... | | | | | | |
| Nombre de sorties | | | | | | |
| dont Dublin | | | | | | |
| dont ... | | | | | | |
| dont déboutés | | | | | | |
| dont BPI | | | | | | |
| Durée moyenne de séjour | | | | | | |
| dont Dublin | | | | | | |
| dont ... | | | | | | |
| dont déboutés | | | | | | |
| dont BPI | | | | | | |
| Taux de rotation | | | | | | |
| Taux de vacances | | | | | | |
| Taux d'occupation des places par des personnes autorisées | | | | | | |
| Taux de BPI en présence indue | | | | | | |
| Taux de déboutés en présence indue | | | | | | |
| Nombre d'ETP pour 20 à 25 usagers | | | | | | |
| % de travailleurs sociaux qualifiés | | | | | | |
| Coût journalier par place | | | | | | |
| Nombre de personnes hébergées ayant fait l'objet d'une évaluation de vulnérabilité | | | | | | |

| INDICATEURS (À TITRE INDICATIF) | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|--|-------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|
| | Cible | Réalisation | Cible | Réalisation | Cible | Réalisation |
| Nombre de personnes ayant été réorientées vers un autre hébergement à la suite d'une évaluation de vulnérabilité | | | | | | |
| Taux de satisfaction des usagers | | | | | | |
| ... | | | | | | |

Indicateurs qualitatifs :

ANNEXE III

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL

Exercice 2020

| CHARGES | MONTANT | PRODUITS | MONTANT |
|---|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 – Achats | | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Prestations de services | | | |
| Achats matières et fournitures | | 74 – Subventions d'exploitation | |
| Autres fournitures | | État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| 61 – Services extérieurs | | - Ministère de l'intérieur: | |
| Locations | | - | |
| Entretien et réparation | | Région(s): | |
| Assurance | | - | |
| Documentation | | Département(s): | |
| | | - | |
| 62 – Autres services extérieurs | | Intercommunalité(s): EPCI | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | - | |
| Publicité, publication | | Commune(s): | |
| Déplacements, missions | | - | |
| Services bancaires, autres | | | |
| | | Organismes sociaux (détailler): | |
| 63 – Impôts et taxes | | - | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | Fonds européens | |
| Autres impôts et taxes | | - Fonds Asile Migration et Intégration: | |
| 64 – Charges de personnel | | L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-) | |
| Rémunération des personnels | | Autres établissements publics | |
| Charges sociales | | | |
| Autres charges de personnel | | 75 – Autres produits de gestion courante | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| | | Aides privées | |
| 66 – Charges financières | | 76 – Produits financiers | |
| 67 – Charges exceptionnelles | | 77 – produits exceptionnels | |
| 68 – Dotation aux amortissements | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| Déficit N – 1 | | Excédent N – 1 | |
| CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES | | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | | |
| 86 – Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 – Contributions volontaires en nature | |
| 860 – Secours en nature | | 870 – Bénévolat | |
| 861 – Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 – Prestations en nature | |
| 862 – Prestations | | | |
| 864 – Personnel bénévole | | 875 – Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |
| La subvention de.....EUR représente% du total des produits: (montant attribué/total des produits) × 100. | | | |

Exercice 2021

| CHARGES | MONTANT | PRODUITS | MONTANT |
|---|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 – Achats | | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Prestations de services | | | |
| Achats matières et fournitures | | 74 – Subventions d'exploitation | |
| Autres fournitures | | État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| 61 – Services extérieurs | | - Ministère de l'intérieur: | |
| Locations | | - | |
| Entretien et réparation | | Région(s): | |
| Assurance | | - | |
| Documentation | | Département(s): | |
| | | - | |
| 62 – Autres services extérieurs | | Intercommunalité(s): EPCI | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | - | |
| Publicité, publication | | Commune(s): | |
| Déplacements, missions | | - | |
| Services bancaires, autres | | | |
| | | Organismes sociaux (détailler): | |
| 63 – Impôts et taxes | | - | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | Fonds européens | |
| Autres impôts et taxes | | - Fonds Asile Migration et Intégration: | |
| 64 – Charges de personnel | | L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-) | |
| Rémunération des personnels | | Autres établissements publics | |
| Charges sociales | | | |
| Autres charges de personnel | | 75 – Autres produits de gestion courante | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| | | Aides privées | |
| 66 – Charges financières | | 76 – Produits financiers | |
| 67 – Charges exceptionnelles | | 77 – produits exceptionnels | |
| 68 – Dotation aux amortissements | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| Déficit N – 1 | | Excédent N –1 | |
| CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES | | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | | |
| 86 – Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 – Contributions volontaires en nature | |
| 860 – Secours en nature | | 870 – Bénévolat | |
| 861 – Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 – Prestations en nature | |
| 862 – Prestations | | | |
| 864 – Personnel bénévole | | 875 – Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |
| La subvention de.....EUR représente% du total des produits: (montant attribué/total des produits) × 100. | | | |

Exercice 2022

| CHARGES | MONTANT | PRODUITS | MONTANT |
|--|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 – Achats | | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Prestations de services | | | |
| Achats matières et fournitures | | 74 – Subventions d'exploitation | |
| Autres fournitures | | État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| 61 – Services extérieurs | | - Ministère de l'intérieur: | |
| Locations | | - | |
| Entretien et réparation | | Région(s): | |
| Assurance | | - | |
| Documentation | | Département(s): | |
| | | - | |
| 62 – Autres services extérieurs | | Intercommunalité(s): EPCI | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | - | |
| Publicité, publication | | Commune(s): | |
| Déplacements, missions | | - | |
| Services bancaires, autres | | | |
| | | Organismes sociaux (détailler): | |
| 63 – Impôts et taxes | | - | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | Fonds européens | |
| Autres impôts et taxes | | - Fonds Asile Migration et Intégration: | |
| 64 – Charges de personnel | | L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-) | |
| Rémunération des personnels | | Autres établissements publics | |
| Charges sociales | | | |
| Autres charges de personnel | | 75 – Autres produits de gestion courante | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| | | Aides privées | |
| 66 – Charges financières | | 76 – Produits financiers | |
| 67 – Charges exceptionnelles | | 77 – produits exceptionnels | |
| 68 – Dotation aux amortissements | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| Déficit N – 1 | | Excédent N – 1 | |
| CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES | | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | | |
| 86 – Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 – Contributions volontaires en nature | |
| 860 – Secours en nature | | 870 – Bénévolat | |
| 861 – Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 – Prestations en nature | |
| 862 – Prestations | | | |
| 864 – Personnel bénévole | | 875 – Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |
| La subvention de.....EUR représente % du total des produits: (montant attribué/total des produits) × 100. | | | |

ANNEXE IV

CAHIER DES CHARGES HUDA

JORF n° 0043 du 20 février 2019

Texte n° 22

**Arrêté du 15 février 2019 relatif au cahier des charges
des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile**

NOR : INTV1833277A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/15/INTV1833277A/jo/texte>

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 744-3, R. 744-6 et R. 744-6-1,

Arrête:

Article 1^{er}

Le cahier des charges prévu à l'article R. 744-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

ANNEXE

**CAHIER DES CHARGES DES LIEUX D'HÉBERGEMENT D'URGENCE
POUR DEMANDEURS D'ASILE**

Les missions des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile sont:

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques;
- l'accompagnement sanitaire et social;
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif;
- l'accompagnement à la sortie du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

Cet hébergement est temporaire, accueillant les demandeurs d'asile durant la période d'instruction des demandes d'asile, et conçu comme un temps de préparation au transfert pour les personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin.

1. L'accueil, l'hébergement et la domiciliation

Les lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile offrent:

- un hébergement meublé et adapté à l'accueil des personnes hébergées et permettent de préserver l'intimité de la vie, à savoir un minimum de 7,5 m² par personne majeure isolée ou ménage en chambre partagée ou individuelle, selon le bâti;
- des sanitaires, du mobilier, des cuisines collectives ou individuelles aménagées et, si possible, des espaces à usage collectif;
- des bureaux administratifs et des équipements pour les professionnels.

À défaut de cuisine, le gestionnaire du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile fournit une prestation de restauration. Les frais de nourriture sont couverts notamment par les ressources perçues par les personnes hébergées ou, à défaut, par le fond de secours.

Le bâti mobilisé en faveur de l'hébergement peut être constitué :

- de bâtiments collectifs prévoyant le partage de certains espaces de vie communs tels que sanitaires, cuisines, salles collectives ;
- de maisons ou d'appartements ou de structures de type modulaire en diffus.

Le gestionnaire du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile est tenu de domicilier les personnes hébergées pendant l'instruction de leurs demandes d'asile.

2. L'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques

Les professionnels du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile :

- assurent l'accompagnement des demandeurs d'asile dans les démarches administratives et juridiques, y compris de manière dématérialisée, tout au long de la procédure d'examen de leur demande d'asile ;
- informent les demandeurs d'asile sur la procédure d'asile et sur le droit au séjour des étrangers en France ;
- informent les personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin des conditions de transfert vers l'État membre responsable de leur demande d'asile (assignation à résidence, modalités de transfert).

Les professionnels s'assurent de l'accès effectif au droit des demandeurs d'asile et de leur information régulière relative à l'avancée de leur procédure.

3. L'accompagnement sanitaire et social

Les professionnels du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile :

- assurent les démarches d'ouverture des droits sociaux des personnes hébergées, notamment l'affiliation à la protection universelle maladie, lorsque celle-ci n'a pu être effectuée avant son admission dans le lieu d'hébergement ;
- informent les personnes hébergées sur le fonctionnement des systèmes de santé et veillent à la diffusion des règles de prévention en matière sanitaire. Ils assurent leur mise en relation avec les services de soins compétents, le cas échéant. Une visite médicale est systématiquement organisée dès l'admission par le gestionnaire ou dans le cadre du parcours santé migrant ;
- informent les personnes hébergées sur le fonctionnement des systèmes scolaires. Ils préparent avec les parents concernés les formalités administratives en faveur de la scolarité des mineurs hébergés dans le respect du principe d'obligation scolaire à partir de 3 ans à compter de la rentrée 2019. Ils contactent les services compétents en matière de scolarisation et les informent sur la spécificité des besoins des mineurs concernés.

Les professionnels du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile peuvent, à tout moment, procéder à une évaluation des vulnérabilités des personnes hébergées et doivent informer dans les meilleurs délais l'Office français de l'immigration et de l'intégration de tout changement de situation de vulnérabilité. L'Office français de l'immigration et de l'intégration peut alors réorienter vers un hébergement adapté, comme une structure spécialisée notamment pour les femmes victimes de violences ou de traite des êtres humains.

Les professionnels veillent au respect de l'ensemble des droits et obligations de chaque demandeur d'asile.

Les professionnels garantissent le respect du principe de laïcité.

En cas de risque d'atteinte à l'ordre public, le gestionnaire du lieu d'hébergement d'urgence des personnes hébergées en informe immédiatement le préfet.

4. Le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif

Les professionnels du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile :

- développent des partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif de proximité ;
- informent du fonctionnement des services publics locaux et de la possibilité de bénéficier de prestations disponibles localement.

5. L'accompagnement à la sortie de l'hébergement

Les personnes reconnues réfugiées ou les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent, à leur demande, être maintenues dans le lieu d'hébergement pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

Cette période de maintien est consacrée à la préparation des modalités de sortie, notamment à :

- l'ouverture des droits sociaux ;
- la délivrance de l'attestation familiale provisoire, lorsqu'elle est nécessaire ;

- l'accompagnement dans des démarches administratives, notamment l'ouverture d'un compte bancaire, l'inscription à pôle emploi ou à une formation professionnelle si les personnes sont amenées à rester sur le même territoire;
- l'information sur les dispositifs existants pour l'accompagnement global des bénéficiaires d'une protection internationale, notamment les dispositifs associant formation professionnelle et hébergement;
- l'accès au logement pérenne dans le parc social ou privé;
- l'orientation vers un centre provisoire d'hébergement.

Tout refus de logement proposé non justifié entraîne la fin de prise en charge de la personne bénéficiaire d'une protection internationale.

Les personnes déboutées de leur demande d'asile peuvent, à leur demande, être maintenues dans le lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile pour une durée maximale d'un mois. Au cours de cette période, le gestionnaire du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile informe les personnes déboutées de leur demande d'asile :

- de la possibilité de saisir, dans le délai de quinze jours, l'Office français de l'immigration et de l'intégration d'une aide au retour et à la réinsertion;
- de la possibilité de réexamen de leur demande d'asile auprès de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides;
- des démarches relatives au droit au séjour des étrangers en France;
- des démarches relatives aux prestations de droit commun et d'accès aux droits pour les personnes les plus vulnérables.

Après une mise en demeure infructueuse, le préfet ou le gestionnaire peut saisir le président du tribunal administratif d'une procédure de référé mesures utiles afin de mettre fin à une présence indue.

6. Hébergement des demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin

Les professionnels du lieu d'hébergement accompagnent les personnes hébergées faisant l'objet d'une décision de transfert jusqu'à leur transfert effectif, dans leurs démarches administratives et juridiques et assurent leur accompagnement sanitaire et social.

Ils délivrent tout courrier ou document relatifs à la procédure Dublin (convocations, bons de transport, etc.).

Ils informent l'étranger :

- des implications et du déroulé de la procédure de transfert vers l'État membre responsable de sa demande d'asile,
- de la possibilité de bénéficier d'un transfert volontaire vers l'État compétent pour l'examen de la demande d'asile et assurent le contact avec la préfecture compétente pour l'organisation du transfert;
- de la nécessité de coopérer avec la préfecture et les autorités administratives en vue de la réalisation du transfert, et notamment, dans le cas où le demandeur est assigné à résidence, de ses obligations de présentation;
- des droits dont il bénéficie au titre des textes européens applicables dans l'État de transfert;
- des conséquences auxquelles il s'expose en cas de non-coopération avec les autorités administratives compétentes.

Le cas échéant, en cas de nécessité, pour permettre l'intervention des forces de l'ordre, l'accès aux parties communes est autorisé par le directeur du lieu d'hébergement. L'accès aux parties privatives peut être autorisé avec l'accord de l'étranger dans les conditions prévues au II de l'article L. 561-2 du CESEDA.

Les professionnels du lieu d'hébergement sont informés des décisions de sortie prises par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, notamment, en cas :

- de transfert effectif vers l'État membre responsable de la demande d'asile;
- de fuite du demandeur d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin.

Une fois la décision de sortie prise, les professionnels repositionnent la place d'hébergement comme vacante.

Lorsqu'un demandeur effectivement transféré dans un autre État-membre revient en France et se présente dans le lieu d'hébergement, les professionnels l'informent de l'impossibilité de revenir dans son ancien hébergement et l'orientent vers le guichet unique pour demandeurs d'asile afin qu'une nouvelle procédure Dublin puisse être initiée.

Fait le 15 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
P.-A. MOLINA

Modèle de tableau pour l'évaluation de la contribution financière de l'administration sur la durée de la convention
 Ce document peut être intégré dans une annexe se référant à l'article 4 «Conditions de détermination de la contribution financière».

| Commune | Durée | 2020 | | | | 2021 | | | | 2022 | | | | Total | | | |
|--------------|---|-----------------------|-----------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|--------------------|---------------------|
| | | Nombre de places HUDA | Coût journalier | Nombre de journées | Coût total éligible | Nombre de places HUDA | Coût journalier | Nombre de journées | Coût total éligible | Nombre de places HUDA | Coût journalier | Nombre de journées | Coût total éligible | Nombre de places HUDA | Coût journalier | Nombre de journées | Coût total éligible |
| | Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 | 25 | 16,38 | 366 | 149 877 | 25 | 16,38 | 365 | 149 467,5 | 25 | 16,38 | 365 | 149 467,5 | 25 | 16,38 | 1 096 | 448 812 |
| | Du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022 | 10 | 17 | 184 | 31 280 | 10 | 17 | 365 | 62 050 | 10 | 17 | 365 | 62 050 | 10 | 17 | 914 | 155 380 |
| Total | | 35 | | 550 | 181 157 | 35 | | 730 | 211 517,5 | 35 | | 730 | 211 517,5 | 35 | | 2010 | 604 192 |

ANNEXE 4

LES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) RELATIFS À LA GESTION DE L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES BÉNÉFICIAIRES DE PROTECTION INTERNATIONALE

Cadre législatif et réglementaire :

- Code de l'action sociale et des familles L. 313-11 (loi n° 2002 -2 du 2/01/2002)
- Loi relative à l'évolution du logement et aménagement numérique du 23 11 2018 (art 125) - Loi ELAN
- Circulaire DGCS du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313611 du CASF.
- Circulaire DGCS du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions d'application immédiate de l'application de la loi ELAN
- Arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code.

Les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sont un outil de gestion et de conventionnement dans le domaine de l'hébergement d'urgence. Ils sont définis à l'article L. 313-11 de code de l'action sociale et des familles, modifié la loi du 23 novembre 2018, dite loi ELAN. L'arrêté du 25 octobre 2019 fixe le cahier des charges type du CPOM. Une circulaire en cours d'élaboration par la DGCS viendra préciser les modalités d'élaboration des CPOM.

Les CPOM ont vocation à simplifier et renforcer la relation entre les services de l'État et les opérateurs d'envergure suffisante. Ils permettent une vision stratégique et territoriale de l'hébergement. Ils fixent des objectifs communs pour la gestion de plusieurs établissements gérés par un même opérateur et allouent les moyens correspondants. Ils permettent le partage des enjeux de gestion de lieux d'hébergement, la négociation d'objectifs de qualité et d'efficience relatifs au service rendu ainsi que la fixation de l'évolution pluriannuelle des moyens budgétaires. La pluri annualité permet de sécuriser les engagements et l'action des partenaires grâce à la visibilité pluriannuelle sur les financements. Le suivi de leur mise en œuvre s'apparente à un contrôle de gestion et au suivi de la réalisation des objectifs grâce notamment à la définition de critères d'évaluation. Au regard des besoins de mutualisation accrus, les CPOM sont propices à la maîtrise des dépenses publiques. Un CPOM permet une approche globale des recettes et des dépenses à l'échelle départementale ou régionale.

Les partenaires :

- *d'une part, la ou les autorités chargées de la tarification, soit les préfets de région ;*
- *et d'autre part, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médicaux sociaux (ESSMS) ;*

Les ESSMS sont définis à l'article L. 312-1 du CASF. Dans le domaine de l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés sont concernés les centres provisoires d'hébergements pour les réfugiés (CPH) et les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA).

Il est à noter que pour engager un CPOM, l'opérateur doit présenter au sein des établissements engagés par ledit contrat au moins un établissement médicaux-social. Un gestionnaire de CADA et d'HUDA peut introduire un HUDA dans un CPOM à condition qu'au moins un CADA y soit inclus. Ces deux types d'hébergements bénéficient alors d'un traitement budgétaire différent, il s'agit de bien les dissocier.

➤ **Le périmètre d'action et durée du contrat :**

Le périmètre géographique peut être départemental ou interdépartementales au sein d'une même région. Dans ce deuxième cas, une coordination étroite doit être menée entre les départements et la région.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixe sa date d'entrée en vigueur. Il est conclu pour une durée maximale de cinq ans.

➤ **Préalable : concertation et établissement d'un diagnostic :**

Un diagnostic partagé est réalisé rassemblant tous les documents utiles à établir un bilan des structures concernées par le CPOM : documents de programmation, évaluations, projets globaux, rapport d'activités, etc. Cette étape permet d'impliquer tous les échelons, des travailleurs sociaux, aux gestionnaires des établissements aux représentants de l'Etat.

A l'occasion de l'élaboration de ce diagnostic, l'Etat fait part de ses besoins sur le territoire et l'opérateur présente son offre. Par la négociation, les deux parties se mettent d'accord sur les termes du CPOM.

Lors de ces échanges, l'Etat peut préconiser et rappeler des objectifs nationaux et/ou des besoins particuliers au territoire concerné. Ainsi, il assoit sa politique publique et ses enjeux. L'opérateur peut à cette occasion rappeler son action globale et détailler le fonctionnement de chacune de ses structures pour y répondre.

➤ **Objet du contrat :**

Outil à la disposition tant du gestionnaire que de l'autorité de tarification pour structurer l'offre sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins identifiés et priorités, le contrat définit :

- le périmètre géographique du contrat ;
- la liste des établissements et services relevant de son périmètre, les catégories de publics hébergés, la nature des actions au bénéfice de ces publics, les capacités d'accueil du centre,
- les objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs du contrat ; à ce titre, la transformation des nuitées hôtelières, la qualité de la prise en charge, la formation du personnel, le taux d'occupation, etc. sont autant de leviers opérationnels pouvant être intégrés,
- les éléments pluriannuels du budget.

➤ **Conséquences en termes budgétaires de la signature d'un CPOM (articles R.314-39 et R314-39-1 du CASF) :**

La délégation budgétaire se fait par convention pluriannuel d'objectif (CPO) qui doit courir sur la même durée que le CPOM. Chaque année, le budget est réévalué, sous réserve de la disponibilité des crédits de l'État alloués lors du projet de loi de finances (PLF). L'autorité en charge de la tarification s'assure de la soutenabilité budgétaire du CPOM dans le cadre de l'évolution des dotations régionales.

En contrepartie des objectifs fixés, il est nécessaire d'établir une stratégie budgétaire précisant les moyens nécessaires et leur évolution pour la durée de contrat.

- Les contrats fixent les éléments pluriannuels du budget (état prévisionnel de recettes et de dépenses). Ils comportent alors un volet financier qui fixe par groupes fonctionnels ou par section tarifaire pour la durée de la convention, les modalités de fixation annuelle de la tarification. Pour les dispositifs subventionnés, un avenant annuel relatif au montant des subventions, les documents budgétaires que le gestionnaire doit transmettre chaque année.
- Ils peuvent prévoir une modulation du tarif des établissements en fonction des objectifs d'activité définis par le contrat.
- Les tarifs annuels ne sont pas soumis à la procédure budgétaire annuelle (prévue aux II et III de l'article L.314-7). Ainsi, ils sont exonérés de la procédure budgétaire contradictoire. Néanmoins, la transmission des comptes administratifs demeure une obligation (au plus tard le 30 avril N+1) pour chaque ESSMS relevant du périmètre du contrat afin de permettre l'évaluation de l'atteinte des objectifs notamment.
- La règle du « service fait » s'applique pour les dispositifs subventionnés.
- L'affectation des résultats est librement décidée mais les modalités d'affectation doivent être prévues par le contrat et discuté lors du dialogue de gestion de suivi du contrat.
- La fixation pluriannuelle du montant global des dépenses nettes peut être commune à plusieurs établissements gérés par la même personne morale. Dans ce cas, le budget peut prendre la forme d'une dotation globalisée pour ces établissements. L'arrêté de tarification fixera alors chaque année le montant de la dotation globalisée ainsi que sa répartition prévisionnelle entre les différents établissements. Une vigilance doit être établie néanmoins pour que les dotations de différents programmes ne soient pas mêlées. En effet, il n'est pas possible d'opérer une fongibilité des crédits attribués sur plusieurs enveloppes régionales. Il ne peut y avoir de porosité entre le programme 303 et le 177. Un suivi particulier des engagements financiers doit être organisé afin de permettre aux autorités concernées de vérifier la destination des crédits d'origine différente.
- Le CPOM peut prévoir une modulation de la dotation en fonction d'objectifs d'activité contractualisés. Le contrat précisera les indicateurs d'évaluation (ex. taux d'occupation, nombre de personnes accompagnées, prestations réalisées). Si l'activité se révèle inférieure aux objectifs, alors, sous réserve de circonstances particulières, la dotation peut faire l'objet d'un abattement. Les modalités de la modulation et des abattements doivent être prévues par le contrat.
- Les frais de siège peuvent être précisés dans le contrat et inscrit en pourcentage des charges brutes. Dans ce cas, la procédure d'autorisation des frais de siège est simplifiée puisque le CPOM emporte autorisation de frais de siège.
- Le CPOM permet aussi de fixer l'évolution pluriannuelle des moyens budgétaires d'un ou plusieurs établissements gérés par une même personne morale. Dans ce cas, la fongibilité des crédits entre établissements est possible.

- Ils fixent les conditions de révision du contrat.
- L'autorité de tarification conserve la possibilité de modifier ou résilier le contrat.

➤ Suivi de l'exécution du CPOM :

Document unique de contractualisation, d'amélioration de la qualité des prestations et levier de performance, le CPOM est un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs communs fixés et d'actions à mettre en œuvre. Aussi, les objectifs opérationnels sont assortis d'indicateurs de suivi et de résultats permettant de mesurer le niveau d'atteinte de ces objectifs

Les modalités de suivi de l'exécution du contrat, la définition des indicateurs de suivi, la rédaction d'un rapport d'exécution du contrat et la tenue de dialogue de gestion doivent être prévues par le contrat. Le rapport d'orientation budgétaire est produit annuellement. La centralisation de la gestion et de la tarification au niveau régional est source de simplification administrative, permettant une définition optimale du périmètre budgétaire déployé. La visibilité des recettes et dépense qu'offre le CPOM permet d'identifier les niches de dépenses potentiellement génératrices d'économie.

Un comité de suivi (composition, attributions et périodicité de réunion) doit être mis en place. Un dialogue de gestion formalisé peut notamment être prévu à mi-parcours du contrat. Celui-ci examinera une liste des documents transmis annuellement par le gestionnaire (rapport d'activité annuel, rapport d'orientation annuel, fiches détaillant la réalisation des objectifs et calcul des indicateurs associés, etc). Le suivi des objectifs doit être l'occasion pour les parties de débattre de la reprise des résultats, au regard d'une part du caractère incitatif et responsabilisant du maintien des excédents pour le gestionnaire, et d'autre part de la capacité de l'autorité publique à équilibrer sa dotation régionale. Il permettra les impulsions ou réorientations à donner.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
des étrangers en France

Direction de l'immigration

Note d'information du 31 décembre 2019 relative à la refonte du dispositif de taxes liées à la délivrance des titres de séjour et des documents de voyage aux étrangers

NOR : INTV1937918J

Résumé : la loi de finances pour 2020 a modifié le régime et les tarifs des taxes devant être acquittées par les ressortissants étrangers lors de la délivrance des titres de séjour et des documents de circulation. Elle instaure un tarif général uniforme de 200 € pour la délivrance et le renouvellement des cartes de séjour et un tarif minoré unique de 50 € au profit de certaines catégories d'étrangers. Elle abaisse à 200 € le droit de visa de régularisation requis pour la délivrance d'un premier titre de séjour aux étrangers en situation irrégulière qui bénéficient d'une régularisation de leur situation administrative. La présente information détaille ces dispositions.

Pièce jointe : 1 tableau.

Références :

Article 26 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Articles L. 311-13, L. 311-14 et L. 311-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Textes abrogés :

Circulaire n° NOR : IOCL1201043C du 12 janvier 2012 relative aux taxes liées à l'immigration et à l'acquisition de la nationalité ;

Circulaire n° NOR : INTV1243671C du 31 décembre 2012 relative aux taxes liées à l'immigration.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et messieurs les préfets de département (métropole et outre-mer) et à Monsieur le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

L'article 26 de la loi de finances pour 2020 a refondu les tarifs des taxes pour la délivrance des titres de séjour et des documents de circulation délivrés aux ressortissants étrangers.

Prenant en compte plusieurs recommandations émises dans le rapport d'information de la commission des finances de l'Assemblée nationale relatif aux taxes sur les titres de séjour, visant à rendre le régime de taxation plus simple et plus équitable, le législateur a institué un nouveau dispositif caractérisé par une réduction du nombre des tarifs, une baisse globale des montants et une simplification des règles d'assujettissement.

La présente information détaille le nouveau régime tarifaire et comporte en annexe un tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs applicables aux différents titres de séjour.

L'article 26 de la loi de finances, modifiant les articles L. 311-13 et 311-16 du CESEDA, instaure un tarif général uniforme de 200 € et un unique montant minoré de 50 € pour certaines catégories. Les nouveaux tarifs sont désormais fixés précisément par la loi, les fourchettes de tarifs prévues par le précédent dispositif, qui renvoyait au règlement la fixation des montants, étant supprimées. En conséquence, les dispositions de l'article D. 311-18-1 du CESEDA, devenues caduques, seront abrogées.

Les modifications apportées par la loi de finances conduisent à la mise en place des 9 mesures décrites ci-après :

1. Un tarif uniforme est institué pour la délivrance, le renouvellement et la remise de duplicatas de l'ensemble des titres de séjour (cartes de séjour temporaires, cartes de séjour pluriannuelles et cartes de résident)

Ce tarif est soit de 200 € (au lieu de 250 €), soit de 50 € comme unique tarif minoré.

La seule exception à cette uniformité est le maintien de la gratuité de la 1^{re} délivrance de certains titres (*cf.* point 3).

2. Un seul tarif minoré (au lieu de 3), fixé à 50 €, est appliqué au profit de certaines catégories

Ce tarif minoré concerne la première délivrance et le renouvellement des titres de séjour :

- des étudiants et assimilés (stagiaires, jeunes au pair, recherche d'emploi), quelle que soit la durée de leur titre ;
- des titulaires d'une rente accident-maladie, quelle que soit la durée du titre ;

- des jeunes majeurs admis au regroupement familial lorsqu'ils étaient mineurs et qui se voient remettre une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle;
- des travailleurs saisonniers.

Les minoration antérieures sont supprimées pour les « stagiaires ICT » (transferts intragroupe), ces personnes exerçant une activité et percevant une rémunération ou une indemnité.

L'exemption de taxe précédemment prévue pour les travailleurs saisonniers est remplacée par la taxe minorée.

3. Des exemptions de taxes sont prévues pour certaines catégories d'étrangers

Ces exemptions visent les étrangers protégés ou vulnérables ou relevant d'accords internationaux.

Sont ainsi concernés, lors de la primo-délivrance du titre de séjour, les réfugiés, protégés subsidiaires, apatrides et membres de leur famille, anciens combattants, mineurs isolés placés à l'aide sociale à l'enfance avant 16 ans et malades.

Les ressortissants algériens qui obtiennent un certificat de résidence d'un an demeurent exemptés de la taxe lors de la primo-délivrance de ce titre, en application de l'article 7 de l'accord franco-algérien.

Demeurent par ailleurs exemptés de la taxe, tant en primo-délivrance qu'en renouvellement :

- les retraités et victimes de violences conjugales ou de traite;
- les citoyens UE /EEE/suisses et andorrans et les membres de leur famille ressortissants de pays tiers;
- les étrangers relevant de certains accords de coopération en matière de défense (accords conclus par la France notamment avec Singapour, l'Australie, le Brésil);
- les ressortissants algériens obtenant un certificat de résidence de dix ans sur le fondement de l'article 7 bis de l'accord franco-algérien.

Par ailleurs, l'exonération antérieurement prévue pour la première délivrance d'un titre de séjour aux travailleurs temporaires est supprimée.

4. La remise d'un duplicata d'un titre de séjour ne donne plus lieu au paiement d'une surtaxe

De même, la majoration de taxe qui était requise en cas de non-présentation du titre échu est supprimée.

L'étranger qui demande un duplicata de son titre de séjour devra acquitter uniquement la taxe applicable lors du renouvellement du titre de séjour considéré.

Ne sont toutefois pas assujettis à cette taxe les citoyens UE/EEE/suisses, andorrans et les membres de leur famille ressortissants de pays tiers, ainsi que les étrangers relevant de certains accords de coopération en matière de défense. Elle est en revanche applicable aux ressortissants algériens.

5. Le droit de visa de régularisation, requis pour la délivrance d'un premier titre de séjour aux étrangers en situation irrégulière qui bénéficient d'une régularisation de leur situation administrative, est abaissé à 200 € (au lieu de 340 €)

Le législateur a entendu maintenir le principe de l'assujettissement au droit de visa de régularisation, qui s'ajoute à la taxe liée à la délivrance du titre de séjour, afin de ne pas créer de disparité de traitement par rapport aux étrangers ayant respecté les règles d'entrée et de séjour et de pas donner de signal négatif en matière de lutte contre l'immigration irrégulière. Le tarif de 200 € institué correspond ainsi au double du montant du visa de long séjour qui aurait dû être acquitté au consulat français préalablement à l'installation en France.

La loi conserve le principe de l'assujettissement en deux phases: 50 € continueront à être requis au moment du dépôt de la demande de titre de séjour par un étranger en situation irrégulière ou ne disposant pas du visa correspondant au motif de sa demande d'admission au séjour. Le complément de 150 € devra ensuite être acquitté si le titre de séjour sollicité est délivré.

Demeurent exemptés de ce droit de visa les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, les victimes de traite ou de violences conjugales, les apatrides, protégés subsidiaires, réfugiés, anciens combattants, légionnaires, les étrangers n'ayant pas opté pour la nationalité française et les citoyens UE/EEE/suisses et andorrans.

6. Le droit de visa de régularisation applicable aux demandes de renouvellement de titre de séjour présentées après l'expiration du délai fixé pour le dépôt de la demande de renouvellement reste fixé à 180 €

Le délai actuellement prévu pour la présentation d'une demande de renouvellement du titre de séjour est celui mentionné à l'article R.311-2 du CESEDA, c'est-à-dire les deux derniers mois précédant l'expiration du titre détenu.

Demeurent exemptés de ce droit de visa les étrangers justifiant d'un cas de force majeure, les étrangers victimes de traite ou de violences conjugales, les étrangers en possession d'un visa en cours de validité, ainsi que les citoyens UE/EEE/suisses et andorrans.

En dehors des cas précités, ce droit de visa est applicable à partir du moment où vous aurez décidé d'admettre à nouveau au séjour le demandeur.

7. Le droit de timbre est porté de 19 à 25 €

Ce droit est applicable, comme antérieurement, à la délivrance et au renouvellement de tous les titres de séjour, à l'exception des titres «UE/EEE/Suisses», des cartes de résident pour Andorrans et de certains certificats de résidence algériens (certificats d'un an remis en primo-délivrance sur le fondement de l'article 7 de l'accord franco-algérien et certificats de dix ans délivrés et renouvelés sur le fondement de l'article 7 bis du même accord).

Le droit de timbre est également applicable à l'occasion de la remise d'un duplicata de tout titre de séjour, y compris les certificats de résidence algériens, ainsi qu'en cas de modifications (changement d'adresse ou d'état civil) portées sur le titre de séjour, sauf pour les titres «UE/EEE/Suisses» et les cartes pour Andorrans.

8. Le tarif du document de circulation pour étranger mineur est porté de 45 à 50 €

Cette taxe est due pour la délivrance, le renouvellement et le duplicata du document de circulation pour étranger mineur. Elle n'est pas applicable lorsque ce document est délivré à un mineur citoyen de l'UE/EEE/suisse ou andorran ou à un mineur ressortissant de pays tiers membre de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE/suisse ou andorran.

9. Le tarif des futurs titres de voyage biométriques qui seront délivrés pour une durée de quatre ans aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux apatrides, titulaires de la carte de séjour pluriannuelle, est fixé à 40 €

Le tarif des futurs titres de voyage biométriques délivrés pour une durée de cinq ans aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, titulaires de la carte de résident, est fixé à 45 €.

Ces dispositions, inscrites à l'article 953 du code général des impôts, seront applicables à partir du 1^{er} mars 2020.

Jusqu'à cette date, les titres d'identité et de voyage d'un an que vous remettez aux étrangers relevant de la protection subsidiaire et aux apatrides sont soumis à la taxe de 15 €.

Le tarif des titres de voyages biométriques que vous délivrez pour une durée de cinq ans aux réfugiés et apatrides bénéficiaires d'une carte de résident reste fixé à 45 €. Les titres d'identité et de voyage d'un an délivrés aux enfants de bénéficiaires d'une protection internationale et les sauf-conduits demeurent soumis à la taxe de 15 €.

*
* *

Les dispositions relatives aux taxes sont d'application immédiate: elles sont applicables à tous les titres de séjour et documents de de circulation faisant l'objet d'une décision de délivrance à compter du 2 janvier 2020.

S'agissant du droit de visa de régularisation, les nouvelles règles tarifaires sont applicables aux demandes de titres de séjour présentées à partir du 2 janvier 2020. Toutefois, les étrangers ayant acquitté la part initiale de 50 € antérieurement au 2 janvier 2020 et dont la décision d'acceptation de la demande de titre de séjour interviendra après cette date devront être assujettis au nouveau tarif pour le paiement de la part complémentaire due au moment de la remise du titre.

Les nouveaux tarifs sont d'ores et déjà paramétrés dans l'outil AGDREF. De même, les sites «timbres.impots.gouv.fr» et «administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr» ont été mis à jour afin de permettre l'achat en ligne des timbres correspondant aux nouveaux montants.

Pour toute question concernant l'application de ces dispositions, vos services peuvent contacter, à la direction générale des étrangers en France, la direction de l'immigration, sous-direction du séjour et du travail, bureau du droit communautaire et des régimes particuliers.

Fait le 31 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'immigration,
H. BESANCENOT

ANNEXE

TAXES ET DROITS ACQUITTÉS PAR LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS SUR LES TITRES DE SÉJOUR - JANVIER 2020

| TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS | | 1 ^{ère} admission au séjour | | Renouvellement d'un précédent titre, y compris changement de statut | | Duplicata | |
|--|--|--------------------------------------|---|---|---|-----------|--|
| | | Exempté | Hors champ | Exempté | Hors champ | Exempté | Hors champ |
| <p>TAXES ET DROIT DE TIMBRE Présentation par ordre de références réglementaires – Montants en euros (articles L. 311-13, 311-14, 311-16 et 311-18 du CESEDA)</p> | | | | | | | |
| <p>Cartes «UE et «UE- membre de famille» - L. 121-1, L. 121-3, L. 122-1 APS Volontariat associatif/jeune professionnel-Parent enfant malade- L. 311-10 - L. 311-11 - L. 311-12 / Autres autorisations provisoires de séjour</p> | | | | | | | |
| CST/ CSP Visiteur - L. 313-6 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP Etudiant - L. 313-7 - L. 313-18 | | | 75 (50+25) | | 75 (50+25) | | 75 (50+25) |
| CST/ CSP Stagiaire - L. 313-7-1 | | | 75 (50+25) | | 75 (50+25) | | 75 (50+25) |
| CST/ CSP Stagiaire ICT - CST Stagiaire ICT (famille) - L. 313-7-2 I | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP Stagiaire mobile ICT - CST Stagiaire mobile (famille) - L. 313-7-2 II | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST Recherche d'emploi ou création d'entreprise - L. 313-8 | | | 75 (50+25) | | 75 (50+25) | | 75 (50+25) |
| CST/ CSP Jeune au pair - L. 313-9 | | | 75 (50+25) | | 75 (50+25) | | 75 (50+25) |
| CST/ CSP Salarié - L. 313-10 I - L. 313-17 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP Salarié - Admission exceptionnelle- Activité solidaire-Aide sociale enfance - L. 313-14 - L. 313-14-1 - L. 313-15 - L. 313-17 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP Travailleur temporaire - L. 313-10 2° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP Travailleur temporaire - Admission exceptionnelle- Activité solidaire- Aide sociale enfance - L. 313-14 - L. 313-14-1 - L. 313-15 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP Entrepreneur/profession libérale - L. 313-10 3° - L. 313-17 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP VPF - Regroupement familial - Conjoint-Enfant - L. 313-11 1° - L. 313-17 | | | 75 (50+25) (***) Si regroupement familial sur place : 225 (200+25) | | 75 (50+25) (***) Si regroupement familial sur place : 225 (200+25) | | 75 (50+25) (***) Si regroupement familial sur place : 225 (200+25) |
| CST/ CSP VPF - Entrée avant 13 ans - L. 313-11 2° - L. 313-17 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP VPF - Aide sociale enfance - L. 313-11 2° bis - L. 313-17 | | | 25 | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP VPF - Conjoint de Français - L. 313-11 4° - L. 313-17 | | | 225 (200+25) (***) | | 225 (200+25) (***) | | 225 (200+25) (***) |
| CST/ CSP VPF - Parent d'enfant français - L. 313-11 6° - L. 313-17 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP VPF - Droit respect de la VPF - L. 313-11 7° - L. 313-17 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP VPF - Né en France - L. 313-11 8° - L. 313-17 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP VPF - Rente accident-maladie - L. 313-11 9° - L. 313-17 | | | 75 (50+25) | | 75 (50+25) | | 75 (50+25) |
| CST/ CSP VPF - Maladie - L. 313-11-11° | | | 25 | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP VPF - Conjoint et enfant de titulaire du statut RLD-UE dans un autre Etat membre - L. 313-11-1 - L. 313-17 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST/ CSP VPF - Admission exceptionnelle au séjour - Activité solidaire - L. 313-14 - L. 313-14-1 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CST VPF - Plainte/témoignage des victimes de traite ou proxénétisme - Ordonnance protection des victimes de violences conjugales - L. 316-1 - L. 316-3 | | | Exempté | | Exempté | | Exempté |
| CSP Passeport talents - Salarié - L. 313-20 1° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Carte bleue européenne - L. 313-20 2° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Salarié en mission - L. 313-20 3° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Chercheur - Mobilité - L. 313-20 4° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Créateur d'entreprise - Innovateur - Investisseur - Représentant légal de société - L. 313-20 5°, 6°, 7° et 8° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Artiste-interprète - L. 313-20 9° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Etranger renommé - L. 313-20 10° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Famille - L. 313-21 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |

TAXES ET DROITS ACQUITTÉS PAR LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS SUR LES TITRES DE SÉJOUR - JANVIER 2020

| TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS | | 1 ^{ère} admission au séjour | | Renouvellement d'un précédent titre, y compris changement de statut | | Duplicata | |
|--|--|--------------------------------------|---|---|---|-----------|---|
| TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS | | Exempté | Hors champ | Exempté | Hors champ | Exempté | Hors champ |
| TAXES ET DROIT DE TIMBRE | | | | | | | |
| Présentation par ordre de références réglementaires – Montants en euros (articles L. 311-13, 311-14, 311-16 et 311-18 du CESEDA) | | | | | | | |
| CST : carte de séjour temporaire - CSP : carte de séjour pluriannuelle - ICT : intracorporate transfer (transfert temporaire intragroupe) - VPF : vie privée et familiale - CR : carte de résident - RLD-UE : résident de longue durée-UE - APS : autorisation provisoire de séjour - CRA : certificat de résidence algérien | | | | | | | |
| Cartes «UE» et «UE- membre de famille» - L. 121-1, L. 121-3, L. 122-1 | | | | | | | |
| APS Volontariat associatif-jeune professionnel-Parent enfant malade- L. 311-10-L. 311-11-L. 311-12 / Autres autorisations provisoires de séjour | | | | | | | |
| CST Visiteur - L. 313-6 | | CST | 225 (200+25) | CST | 225 (200+25) | CST | 225 (200+25) |
| CST/CSP Etudiant - L. 313-7 - L. 313-18 | | CST/CSP | 75 (50+25) | CST/CSP | 75 (50+25) | CST/CSP | 75 (50+25) |
| CST Stagiaire - L. 313-7-1 | | CST | 75 (50+25) | CST | 75 (50+25) | CST | 75 (50+25) |
| CST Stagiaire ICT - CST Stagiaire ICT (famille) - L. 313-7-2 I | | CST | 225 (200+25) | CST | 225 (200+25) | CST | 225 (200+25) |
| CST Stagiaire mobile ICT - CST Stagiaire mobile (famille) - L. 313-7-2 II | | CST | 225 (200+25) | CST | 225 (200+25) | CST | 225 (200+25) |
| CST Recherche d'emploi ou création d'entreprise - L. 313-8 | | CST | 75 (50+25) | CST | 75 (50+25) | CST | 75 (50+25) |
| CST Jeune au pair - L. 313-9 | | CST | 75 (50+25) | CST | 75 (50+25) | CST | 75 (50+25) |
| CST/CSP Salarié - L. 313-10 1-L. 313-17 | | CST | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) |
| CST/CSP Salarié - Admission exceptionnelle- Activité solidaire-Aide sociale enfance - L. 313-14 - L. 313-14-1 - L. 313-15 - L. 313-17 | | CST | 225 (200+25) | CST | 225 (200+25) | CST | 225 (200+25) |
| CST/CSP Travailleur temporaire - Admission exceptionnelle- Activité solidaire-Aide sociale enfance - L. 313-14 - L. 313-14-1 - L. 313-15 | | CST | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) |
| CST/CSP Entrepreneur/profession libérale - L.313-10 3°- L. 313-17 | | CST/CSP | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) |
| CST/CSP VPF - Regroupement familial - Conjoint-Enfant - L. 313-11 1° - L. 313-17 | | CST/CSP | 75 (50+25) (***) Si regroupement familial sur place : 225 (200+25) | CST/CSP | 75 (50+25) (***) Si regroupement familial sur place : 225 (200+25) | CST/CSP | 75 (50+25) (***) Si regroupement familial sur place : 225 (200+25) |
| CST/CSP VPF - Entrée avant 13 ans - L. 313-11 2° - L. 313-17 | | CST | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) |
| CST/CSP VPF - Aide sociale enfance - L. 313-11 2° bis - L. 313-17 | | CST | 25 | CST/CSP | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) |
| CST/CSP VPF - Conjoint de Français - L. 313-11 4° - L. 313-17 | | CST | 225 (200+25) (***) | CST/CSP | 225 (200+25) (***) | CST/CSP | 225 (200+25) (***) |
| CST/CSP VPF - Parent d'enfant français - L. 313-11 6° - L. 313-17 | | CST | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) |
| CST/CSP VPF - Droit respect de la VPF - L. 313-11 7° - L. 313-17 | | CST | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) |
| CST/CSP VPF - Né en France - L. 313-11 8° - L. 313-17 | | CST | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) |
| CST/CSP VPF - Rente accident-maladie - L. 313-11 9° - L. 313-17 | | CST | 75 (50+25) | CST/CSP | 75 (50+25) | CST/CSP | 75 (50+25) |
| CST/CSP VPF - Maladie - L. 313-11-11° | | CST | 25 | CST/CSP | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) |
| CST/CSP VPF - Conjoint et enfant de titulaire du statut RLD-UE dans un autre Etat membre - L. 313-11-1 - L. 313-17 | | CST | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) |
| CST/CSP VPF - Admission exceptionnelle au séjour - Activité solidaire - L. 313-14 - L. 313-14-1 | | CST | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) | CST/CSP | 225 (200+25) |
| CST VPF - Plainte/éloignement des victimes de traite ou proxénétisme - Ordonnance protection des victimes de violences conjugales - L. 316-1-L. 316-3 | | | Exempté | | Exempté | | Exempté |
| CSP Passeport talents - Salarié - L. 313-20 1° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Carte bleue européenne - L. 313-20 2° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Salarié en mission - L. 313-20 3° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Chercheur - Mobilité - L. 313-20 4° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Créateur d'entreprise - Innovateur - Investisseur - Représentant légal de société - L. 313-20 5°, 6°, 7° et 8° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Artiste-interprète - L. 313-20 9° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Étranger renommé - L. 313-20 10° | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |
| CSP Passeport talents - Famille - L. 313-21 | | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) | | 225 (200+25) |

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 novembre 2019 relatif à l'habilitation des fonctionnaires autorisés à contrôler le respect par les personnes mentionnées au 9° de l'article L. 561-2 des obligations prévues aux chapitres I^{er} et II du titre VI du livre V de la partie législative du code monétaire et financier

NOR : INTC1932466A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-2 à L. 561-4,

Arrête :

Article 1^{er}

Les fonctionnaires chargés de la police des jeux affectés à la direction centrale de la police judiciaire, dont les noms figurent en annexe, sont habilités à contrôler le respect par les personnes mentionnées au 9° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier des obligations prévues aux chapitres I^{er} et II du titre VI du livre V de la partie législative du même code.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur central de la police judiciaire,
J. BONET

ANNEXE

| NOM – PRÉNOM | GRADE | MATRICULE | AFFECTATION |
|--------------------------|---------------------------|-----------|--|
| MENARD Philippe | Commissaire général | 630359 | Service central des courses et jeux |
| BEROT Éric | Commissaire divisionnaire | 658310 | |
| DESLIARD Sandrine | Commissaire | 128178 | |
| GOETZ Michel | Commandant Div F | 643858 | |
| MAZERAT-BRISSET Nathalie | Commandant D | 324547 | |
| LAÇAN Hugues | Commandant | 278246 | |
| VILLEMAGNE Thibaut | Commandant | 691164 | |
| JOUSSE Jean-Pierre | Commandant | 644515 | |
| LOMBARD Joël | Commandant | 701003 | |
| COLL Christophe | Capitaine | 415918 | |
| LEPRETTRE Mélanie | Capitaine | 693582 | |
| JOSEPH Dominique | Major | 451116 | |
| JAN Yannick | Brigadier chef | 472878 | |
| MAFETY Christian | Brigadier | 465838 | |
| LAVEST Adrien | GPX | 211101 | |
| BOUCOU Gaëlle | GPX | 181681 | |
| TAILLIART André | Commandant Div F | 425751 | |
| KERLEGUER Luc | Commandant Div | 628924 | |
| MANCONE Cyril | Brigadier | 140613 | |
| MORIN-ARISTIN Nicolas | Brigadier | 131626 | |
| MONAI Ronan | Brigadier chef | 462096 | |
| LEHAUT Ludovic | Brigadier | 465838 | |
| LENOBLE Bertrand | Gardien de la paix | 484722 | |
| HUGUET Alexandre | Commissaire divisionnaire | 659734 | |
| PUIBOUBE Daniel | Commandant Div F | 630282 | |
| COCQUET Olivier | Commandant | 691035 | |
| CLAVE Patrick | Major | 577837 | |
| ALIOUI Franck | Major | 441252 | |
| MARTIN Edouard | Brigadier | 125332 | |
| QUESTE Matthieu | Brigadier | 140674 | |
| GILLET Vanessa | Brigadier | 635487 | |
| CIESLAK Jean-Marc | Commandant | 341791 | |
| NORCA Pascal | Brigadier chef | 458270 | |
| BAILON Éric | Brigadier | 135613 | |
| PETIT Loïc | Brigadier | 133237 | |
| MASDOUMIER Jonathan | Gardien de la paix | 178255 | |
| MASDOUMIER Jonathan | Gardien de la paix | 178255 | |
| AUGUSTIN Marc | Major | 339825 | Direction régionale de la police judiciaire d'Ajaccio |
| LOPEZ-MORETTI Céline | Gardien de la paix | 485474 | |
| DESCAMPS Nicolas | Brigadier chef | 458995 | |
| LAVIGNE Éric | Commandant | 345888 | Direction interrégionale de la police judiciaire de Bordeaux |
| COMBES Joël | Brigadier chef | 476780 | |
| PECQUERY Bertrand | Brigadier chef | 461251 | |
| ROUSSET Didier | Commandant | 644937 | |
| CASSAING Teddy | Brigadier chef | 453454 | |
| PARENT Guillaume | Brigadier | 497666 | |
| GUILLAUMOT Christophe | Capitaine | 645201 | |
| MAES Céline | Brigadier | 615937 | |
| BEDO Thierry | Major | 331454 | |
| NOIR-SELARIES Corinne | Major | 612625 | Direction interrégionale de la police judiciaire de Dijon |
| MIGNERET Nicolas | Brigadier chef | 459881 | |
| WILTHIEN Fabien | Brigadier chef | 453530 | |
| MILAN Christophe | Brigadier chef | 453521 | |

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| NOM – PRÉNOM | GRADE | MATRICULE | AFFECTATION | |
|---------------------|--------------------|-----------|--|--|
| WYBAILLIE José | Major | 432475 | Direction interrégionale de la police judiciaire de Lille | |
| LECAT Mickaël | Brigadier chef | 462289 | | |
| MARTINS Nicolas | Gardien de la paix | 141060 | | |
| HANOCQ Arnaud | Brigadier chef | 455382 | | |
| HOLLEBEQUE Steve | Brigadier chef | 465204 | | |
| DELEVALLÉ Franck | Major | 434926 | | |
| PAURISSE Laurence | Commandant | 437636 | Direction interrégionale de la police judiciaire de Lyon | |
| PASTRE Éric | Major | 450507 | | |
| FAURE Dominique | Brigadier chef | 497752 | | |
| THIEBAUX Frédéric | Brigadier chef | 458623 | | |
| MATHIEU Jérôme | Brigadier chef | 465960 | | |
| HELAINÉ Freddy | Brigadier chef | 437455 | | |
| CARROT Éric | Major | 644803 | | |
| DE ZOTTI Brigitte | Major | 335994 | | |
| LAURENCON Philippe | Major | 447112 | | |
| BLAISON Emilie | Gardien de la paix | 136022 | | |
| DECHENE Patricia | Major | 339260 | | |
| LEBLOIS Marc | Commandant | 690185 | | Direction interrégionale de la police judiciaire de Marseille |
| POITOU Cyril | Brigadier chef | 460854 | | |
| VITTE Jérôme | Brigadier chef | 479449 | | |
| LAMBERT Michaël | Capitaine | 693495 | | |
| AUDRIC Laurent | Capitaine | 690797 | | |
| BERNARD Fabien | Brigadier | 476739 | | |
| TOUAULT Olivier | Gardien de la paix | 479298 | | |
| CHAMPEYROL Stéphane | Brigadier chef | 466306 | | |
| GARCIA Richard | Brigadier | 456638 | | |
| POITOU Cyril | Brigadier chef | 460854 | | |
| RUIZ Jean-Marie | Brigadier chef | 449125 | | |
| DELANNEL Aline | Brigadier chef | 463848 | | |
| AGUILLON Nathalie | Commandant | 360088 | | |
| PIOCHON Virginie | Brigadier | 488261 | | |
| PENNEL Hervé | Brigadier chef | 456265 | Direction interrégionale de la police judiciaire d'Orléans | |
| BONNEAU Manuel | Brigadier chef | 449496 | | |
| ERGAN Jean-Pierre | Major | 434080 | | |
| LADROIT Jérôme | Brigadier chef | 453426 | | |
| GALIPO Jean | Brigadier major | 932423 | | |
| FERRAND David | Brigadier | 472145 | | |
| MASSARI Philippe | Commandant | 690997 | Direction interrégionale de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre | |
| MARTINEZ Xavier | Brigadier chef | 468915 | | |
| NAOUR Jacques | Capitaine | 630002 | | |
| MONOT Marc | Capitaine | 691396 | Direction interrégionale de la police judiciaire de Rennes | |
| LEGAULT Murielle | Capitaine | 692120 | | |
| BESSON Vincent | Capitaine | 690380 | | |
| LEGEAY Franck | Major | 433834 | | |
| BRIET Laurent | Brigadier chef | 462854 | | |
| CHESNEL Stéphane | Brigadier chef | 468409 | | |
| CORNIÈRE Pierre | brigadier | 340771 | | |
| DUHAMEL Tiphaine | Capitaine | 139666 | | |
| AZOUL G rald | Capitaine | 113521 | | |
| BARAC'H Jacques | Brigadier | 460805 | | |
| SCANDELLA David | Commandant | 693137 | | |
| BOULARD Jean-Luc | Commandant | 644453 | | Direction interrégionale de la police judiciaire de Strasbourg |
| GRUND Raynald | Brigadier chef | 441548 | | |
| KUNICKI Nicolas | Major de police | 347423 | | |

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 80325 du 28 novembre 2019 portant agrément pour l'outre-mer des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1934312S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu la décision n° 68565/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SMOB du 4 octobre 2019 portant agrément pour l'outre-mer des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale et des sous-officiers de gendarmerie, spécialistes « affaires immobilières » ;

Vu la circulaire n° 970980/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 3 septembre 2015 relative à la gestion des sous-officiers de la gendarmerie affectés outre-mer,

Décide :

Article 1^{er}

Les demandes outre-mer formulées par les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, dont les noms figurent en annexe, sont agréées au titre de la formation d'outre-mer mentionnée.

Article 2

Le terme de la validité de ces agréments est fixé au 31 décembre 2020.

Article 3

Compte tenu du caractère révocable de l'agrément, aucune mesure d'ordre privé à caractère définitif se rapportant au départ outre-mer ne devra être prise par les sous-officiers dont la candidature est retenue avant la notification de leur ordre de mutation individuel. Il sera rendu compte, sous référence du présent timbre de tout changement de position ou de situation intervenant postérieurement à la date de la décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le lieutenant-colonel, adjoint au chef du bureau
du personnel sous-officiers du corps de soutien technique
et administratif de la gendarmerie nationale,*
J-J. HAYE

ANNEXE

SPÉCIALITÉ : ADMINISTRATION ET GESTION DU PERSONNEL

| GRADE | NOM PRÉNOM | NIGEND | AFFECTATION | COMGEND |
|-------|-------------------|--------|---------------------------|--------------------|
| MDC | Gouguet Charlotte | 246767 | RGAQ/DAO/BAP/SCHANCEL | Guadeloupe |
| MDL | Pameole Jennyfer | 310014 | RGBRET/GGD29/CGD BREST/GC | Nouvelle-Calédonie |

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

**Décision du 20 décembre 2019 portant désignation
d'un correspondant déontologue et référent alerte au ministère des outre-mer**

NOR : MOMS1937200S

Le directeur général des outre-mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis*;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 8;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer,

Décide:

Article 1^{er}

Pour la direction générale des outre-mer et le bureau du cabinet de la ministre des outre-mer, est nommé en qualité de correspondant du référent déontologue du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer Cyril MENANT, attaché d'administration hors classe.

Il assure également la mission de référent alerte telle que prévue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 décembre 2019.

Le préfet, directeur général des outre-mer,

E. BERTHIER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 27 décembre 2019 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 - Gendarmerie nationale

NOR : INTJ1934778S

Le directeur général de la gendarmerie nationale,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 70;
Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;
Vu l'arrêté du 6 février 2014 modifié portant désignation des responsables de programme pour le ministère de l'intérieur,

Décide:

Article 1^{er}

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale sont désignés conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les préfets de zone de défense et de sécurité désignés dans l'annexe à la présente décision peuvent donner délégation de signature au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité et, en son absence, à l'officier commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité.

Les autres autorités désignées responsable de budgets opérationnels de programme, dans l'annexe à la présente décision, peuvent donner délégation de signature à un personnel placé sous leur autorité.

Article 3

La décision du 22 août 2018 (INTJ1822604S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale est abrogée.

Article 4

La présente décision, applicable dès l'exercice budgétaire 2020, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 décembre 2019.

Le directeur général de la gendarmerie nationale
et par ordre :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

B. JOCKERS

ANNEXE

RESPONSABLES DE BUDGETS OPÉRATIONNELS
DE PROGRAMME ET D'UNITÉS OPÉRATIONNELLES

Programme 152 – Gendarmerie nationale

| NUMÉRO ET NOM DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle | | RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle |
|---|---|---|
| 0152 - CDGN | BOP national commandement et soutien | Général, major général de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CCAB | UO CENTRALE CABINET | Chef du cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CDSF | UO CENTRALE DSF | Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CDE | UO CENTRALE DCE | Directeur des opérations et de l'emploi de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CDPM | UO CENTRALE DPMGN | Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CSOP | UO CENTRALE CSOP | Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CFAG | UO CENTRALE CDT FORCES AERIENNES GN | Commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CPJG | UO CENTRALE POLE JUDICIAIRE GN | Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CGTA | UO CENTRALE GTA | Commandant de la gendarmerie des transports aériens |
| 0152-CDGN-CGIG | UO CENTRALE GIGN | Commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CRCP | UO CENTRALE TITRE 2 REMUNERATION CHARGES SOCIALES | Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CINF | UO CENTRALE INFRASTRUCTURE | Chef du bureau des affaires immobilières gendarmerie nationale de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier |
| 0152-CDGN-CSMI | UO CENTRALE SAILMI | Chef du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur |
| 0152-CDGN-CICS | UO CENTRALE INVESTISSEMENTS CENTRALISES | Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CIDS | UO CENTRALE INVESTISSEMENTS DECENTRALISES | Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CSI2 | UO CENTRALE ST(SI)² | Chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure |
| 0152-CDGN-DMAE | UO CENTRALE MAEE | Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CINT | UO CENTRALE INTERIEUR | Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CDEF | UO CENTRALE DEFENSE | Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CAAV | UO CENTRALE AAV | Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CGMO | UO GENDARMERIE MOBILE | Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CSIC | UO DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION | Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CCIG | UO COOPÉRATION INTERNATIONALE GENDARMERIE | Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale |
| 0152-CDGN-CSEN | UO COSSEN | Directeur du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire |
| 0152 - CCEG | BOP écoles | Général commandant des écoles de la gendarmerie nationale |
| 0152-CCEG-CCEG | UO COMMANDEMENT DES ECOLES GENDARMERIE | Commandant en second des écoles de la gendarmerie nationale |
| 0152-CCEG-CEOG | UO ECOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE | Commandant de l'école des officiers de la gendarmerie nationale |
| 0152-CCEG-CROC | UO ECOLE DE GENDARMERIE DE ROCHEFORT | Commandant de l'école de gendarmerie de Rochefort |
| 0152-CCEG-CCHA | UO ECOLE DE GENDARMERIE DE CHAUMONT | Commandant de l'école de gendarmerie de Chaumont |
| 0152-CCEG-CFON | UO ECOLE DE GENDARMERIE DE FONTAINEBLEAU | Commandant de l'école de gendarmerie de Fontainebleau |
| 0152-CCEG-CMLC | UO ECOLE DE GENDARMERIE DE MONTLUÇON | Commandant de l'école de gendarmerie de Montluçon |
| 0152-CCEG-CTUL | UO ECOLE DE GENDARMERIE DE TULLE | Commandant de l'école de gendarmerie de Tulle |
| 0152-CCEG-CCHN | UO ECOLE DE GENDARMERIE DE CHÂTEAULIN | Commandant de l'école de gendarmerie de Châteaulin |
| 0152-CCEG-CDIJ | UO ECOLE DE GENDARMERIE DE DIJON | Commandant de l'école de gendarmerie de Dijon |
| 0152-CCEG-CEFG | UO CNEFG SAINT-ASTIER | Commandant du centre national d'entraînement des forces de la gendarmerie |
| 0152 - CGOM | BOP outre-mer | Général commandant la gendarmerie d'outre-mer |
| 0152-CGOM-CCEM | UO OM EM CGOM | Commandant en second la gendarmerie d'outre-mer |
| 0152-CGOM-COGP | UO OM COMGEND GUADELOUPE | Commandant de la gendarmerie de la Guadeloupe |
| 0152-CGOM-COGF | UO OM COMGEND GUYANE FRANÇAISE | Commandant de la gendarmerie de la Guyane |
| 0152-CGOM-COMQ | UO OM COMGEND MARTINIQUE | Commandant de la gendarmerie de la Martinique |

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| NUMÉRO ET NOM DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle | | RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle |
|--|---|---|
| 0152-CGOM-CORE | UO OM COMGEND REUNION | Commandant de la gendarmerie de La Réunion |
| 0152-CGOM-COYT | UO OM COMGEND MAYOTTE | Commandant de la gendarmerie de Mayotte |
| 0152-CGOM-CONC | UO OM COMGEND NOUVELLE-CALÉDONIE | Commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie |
| 0152-CGOM-COPF | UO OM COMGEND POLYNÉSIE FRANÇAISE | Commandant de la gendarmerie pour la Polynésie française |
| 0152-CGOM-COPM | UO OM COMGEND ST-PIERRE-ET-MIQUELON | Commandant de la gendarmerie pour Saint-Pierre-et-Miquelon |
| 0152 – DIDF | BOP de la région de gendarmerie, zone de défense Paris | Préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris |
| 0152-DIDF-DRIF | UO RG ÎLE-DE-FRANCE | Commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France |
| 0152-DIDF-DGRP | UO GARDE RÉPUBLICAINE | Commandant de la garde républicaine |
| 0152 – DNOR | BOP de la région de gendarmerie, zone de défense et de sécurité Nord | Préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord |
| 0152-DNOR-DRNP | UO RG NORD-PAS-DE-CALAIS | Commandant de la région de gendarmerie des Hauts-de-France |
| 0152-DNOR- DRPI | UO RG PICARDIE | Commandant adjoint de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme |
| 0152 - DOUE | BOP de la région de gendarmerie, zone de défense et de sécurité Ouest | Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine |
| 0152-DOUE-DRBR | UO RG BRETAGNE | Commandant de la région de gendarmerie de Bretagne |
| 0152-DOUE-DRCE | UO RG CENTRE | Commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret |
| 0152-DOUE-DRHN | UO RG HAUTE-NORMANDIE | Commandant de la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime |
| 0152-DOUE-DRBN | UO RG BASSE-NORMANDIE | Commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados |
| 0152-DOUE-DRPL | UO RG PAYS DE LA LOIRE | Commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique |
| 0152 - DSOU | BOP de la région de gendarmerie, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest | Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde |
| 0152 - DSOU-DRAQ | UO RG AQUITAINE | Commandant de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine |
| 0152 - DSOU-DRLI | UO RG LIMOUSIN | Commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne |
| 0152 – DSOU-DRPC | UO RG POITOU-CHARENTES | Commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne |
| 0152 - DSUD | BOP de la région de gendarmerie, zone de défense et de sécurité Sud | Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône |
| 0152-DSUD-DRPA | UO RG PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | Commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| 0152-DSUD-DRCO | UO RG CORSE | Commandant de la région de gendarmerie de Corse, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud |
| 0152-DSUD-DRMP | UO RG MIDI-PYRÉNÉES | Commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne |
| 0152-DSUD-DRLR | UO RG LANGUEDOC-ROUSSILLON | Commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault |
| 0152 - DSUE | BOP de la région de gendarmerie, zone de défense et de sécurité Sud-Est | Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône |
| 0152-DSUE-DRRA | UO RG RHÔNE-ALPES | Commandant de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes |
| 0152-DSUE-DRAU | UO RG AUVERGNE | Commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme |
| 0152 - DEST | BOP de la région de gendarmerie, zone de défense et de sécurité Est | Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin |
| 0152-DEST-DRLO | UO RG LORRAINE | Commandant de la région de gendarmerie du Grand Est |
| 0152-DEST-DRAL | UO RG ALSACE | Commandant adjoint de la région de gendarmerie du Grand Est, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin |

| NUMÉRO ET NOM DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle | | RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL de programme ou de l'unité opérationnelle |
|---|-------------------------|--|
| 0152-DEST-DRCA | UO RG CHAMPAGNE-ARDENNE | Commandant adjoint de la région de gendarmerie du Grand Est, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne |
| 0152-DEST-DRBO | UO RG BOURGOGNE | Commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or |
| 0152-DEST-DRFC | UO RG FRANCHE-COMTÉ | Commandant adjoint de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Doubs |

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Instruction n° 55500 du 9 octobre 2019 relative au recrutement, à la formation
et à l'emploi des officiers sous contrat de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1929054J

Références :

- Code de la défense (partie législative et réglementaire, notamment le livre I^{er});
- Code du service national (partie législative, notamment le livre I^{er}, titre I^{er});
- Code des pensions civiles et militaires de retraite;
- Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers sous contrat;
- Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie;
- Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés;
- Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 modifié portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale;
- Décret n° 2013-874 du 27 septembre 2013;
- Arrêté du 12 septembre 2016 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie.

Pièces jointes : huit annexes.

Texte abrogé :

- Instruction n° 55500/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 3 octobre 2017 relative au recrutement, à la formation et à l'emploi des officiers sous contrat de la gendarmerie nationale (BOMI 2017-12, p. 64 – CLASS.: 72.04).

SOMMAIRE

1. **Généralités**
2. **Recrutement des OSC**
 - 2.1. *Information des candidats à un recrutement en qualité d'OSC «encadrement»*
 - 2.2. *Conditions de recrutement requises pour les OSC «encadrement»*
 - 2.3. *Constitution, dépôt et transmission du dossier de candidature des OSC «encadrement»*
 - 2.4. *Composition de la commission de recrutement des OSC «encadrement»*
 - 2.5. *Présélection des OSC «encadrement»*
 - 2.6. *Sélection des OSC «encadrement»*
 - 2.7. *Recrutement des OSC «spécialistes»*
3. **Formation à l'emploi**
 - 3.1. *Formation des OSC «encadrement»*
 - 3.2. *Emploi des OSC «encadrement»*
 - 3.3. *Formation et emploi des OSC «spécialistes»*
 - 3.4. *Formation continue des OSC «encadrement» et «spécialistes»*
4. **Établissement, renouvellement et résiliation des contrats**
 - 4.1. *Souscription du contrat d'élève officier sous contrat*
 - 4.2. *Souscription du contrat initial d'OSC*
 - 4.3. *Renouvellement de contrat*
 - 4.4. *Prorogation de contrat*
 - 4.5. *Durée de service*
 - 4.6. *Dénonciation ou résiliation du contrat*
5. **Discipline – notation – avancement**
 - 5.1. *Discipline*
 - 5.2. *Notation*
 - 5.3. *Avancement – mobilité*
6. **Recrutement dans les corps d'officier de carrière**
 - 6.1. *Par voie de concours d'admission à l'EOGN*
 - 6.2. *Par voie de concours interne d'accès au corps technique et administratif*
 - 6.3. *Au choix parmi les OSC rattachés au corps des officiers de gendarmerie*
7. **Dispositions statutaires applicables aux OSC**
 - 7.1. *Pension*
 - 7.2. *Prime*
 - 7.3. *Accompagnement des départs*
 - 7.4. *Allocation chômage*
8. **Dispositions administratives diverses**
 - 8.1. *Administration*
 - 8.2. *Prestation de serment*

8.3. *Changement de situation matrimoniale*

8.4. *Repos et permissions*

8.5. *Cartes professionnelle et de circulation*

8.6. *Logement*

8.7. *Habillement*

ANNEXES

- Annexe I. – Élaboration du dossier de candidature des OSC «encadrement»
 - Mode d'inscription
 - Pièces constituant le dossier
- Annexe II. – Modalités des épreuves de sélection
 - Épreuves orales
 - Épreuves sportives
- Annexe III. – Modèle de récépissé
- Annexe IV. – Modèle de contrat d'élève officier sous contrat
- Annexe V. – Modèle de contrat
- Annexe VI. – Modèle de demande de résiliation
- Annexe VII. – Modèle de demande de prime des officiers sous contrat au titre de l'article L.4139-11 du code de la défense
- Annexe VIII. – Modèle de demande de prorogation de contrat

1. Généralités

La présente instruction précise les modalités de recrutement, de formation et d'emploi des officiers sous contrat (OSC) de la gendarmerie nationale. Les OSC participent au commandement, à l'encadrement et au fonctionnement des organismes relevant de la gendarmerie nationale, des armées ou des formations rattachées. La gendarmerie nationale distingue deux catégories d'OSC.

Les OSC «encadrement» ont vocation à encadrer ou commander des unités opérationnelles. Ils participent à la constitution, à l'encadrement et au fonctionnement des unités opérationnelles relevant de la gendarmerie nationale. Les OSC «encadrement» sont rattachés au corps des officiers de gendarmerie.

Les OSC «spécialistes» sont recrutés en réponse à des besoins particuliers. Selon la nature de leur parcours professionnel ou de leur emploi, ils sont rattachés au corps des officiers de gendarmerie ou à celui des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Les dispositions de la présente instruction ne s'appliquent pas :

- aux officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense ;
- aux élèves-officiers et aux officiers-élèves effectuant leur scolarité en qualité d'officier sous contrat, au sein de l'École des officiers de la gendarmerie nationale.

2. Recrutement des OSC

Les OSC «encadrement» et les OSC «spécialistes» sont recrutés au choix selon des modalités différentes.

2.1. Information des candidats à un recrutement en qualité d'OSC «encadrement»

Le nombre de places offertes pour le recrutement des OSC «encadrement» est défini annuellement par le bureau du personnel officier et publié sur le site internet : www.lagendarmerierecrute.fr.

Les dates d'ouverture et de clôture du recrutement des OSC «encadrement» sont précisées sur ce site.

Le recrutement des OSC «encadrement» comprend une phase de présélection et une phase de sélection, définies ci-après. Seuls les candidats présélectionnés sont autorisés à se présenter aux épreuves de sélection.

2.2. Conditions de recrutement requises pour les OSC «encadrement»

Les candidats au recrutement en qualité d'OSC «encadrement» doivent réunir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- ne pas être privés de leurs droits civiques ou être visés par une interdiction d'exercer un emploi public ;
- être en règle au regard des dispositions du code du service national (les candidats âgés de 25 ans et plus n'ont pas à justifier de leur participation à la journée défense et citoyenneté, en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du code du service national) ;
- être déclarés aptes à subir les épreuves sportives de sélection ;
- être titulaires :
 - d'un diplôme ou titre conférant une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ;
 - ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II ;
 - ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent à ces derniers (enregistré au registre national des certifications professionnelles au niveau II) ;
- les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de l'obtention du diplôme exigé peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves de sélection. Les candidats sélectionnés ne sont admis à l'école des officiers de la gendarmerie nationale que s'ils justifient de la possession du titre ou diplôme exigé, avant la date fixée pour l'admission en école qui suit immédiatement cette sélection.

Les candidats doivent en outre satisfaire à des normes médicales d'aptitude, vérifiées une première fois durant la phase de sélection et une seconde fois, s'agissant des candidats sélectionnés, lors de leur arrivée en école. Ces normes sont définies par l'arrêté du 12 septembre 2016 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie (JO n° 220 du 21 septembre 2016).

2.3. Constitution, dépôt et transmission du dossier de candidature des OSC «encadrement»

Au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le dossier de candidature complet doit avoir été déposé par voie télématique sur le site internet www.lagendarmerierecrute.fr, à la rubrique «Inscription», «Officier de la gendarmerie».

Les modalités de constitution, dépôt et transmission des dossiers de candidature sont définies en annexe I.

La liste des candidats inscrits est consultable sur le site internet du recrutement de la gendarmerie nationale.

2.4. *Composition de la commission de recrutement des OSC «encadrement»*

La commission chargée du recrutement des OSC «encadrement» comprend :

- un président : officier général ou officier supérieur de gendarmerie du grade de colonel ;
- des examinateurs : un ou plusieurs officiers de gendarmerie ;
- un ou des psychologues militaires ou civils ;
- un officier ou un sous-officier supérieur chargé de l'organisation et du contrôle des épreuves sportives.

La commission de présélection est composée du président et d'un ou plusieurs examinateurs.

La commission de sélection est composée du président, des examinateurs, de l'officier ou du sous-officier supérieur chargé de l'organisation et du contrôle de l'exécution des épreuves sportives et du ou des psychologues. Cette commission peut siéger en sous-commission lors des entretiens menés avec les candidats.

Le secrétariat de la commission est assuré par un officier du bureau du recrutement, des concours et des examens de la direction générale de la gendarmerie nationale qui n'a ni voix délibérative, ni voix consultative.

2.5. *Présélection des OSC «encadrement»*

La présélection des OSC «encadrement» consiste en l'examen du dossier de chaque candidat, compte tenu des besoins identifiés par la gendarmerie nationale.

À l'issue de cet examen des dossiers, la commission établit la liste des candidats présélectionnés et la propose au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Au vu de la proposition de la commission, le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale arrête la liste nominative des candidats présélectionnés, classés par ordre alphabétique. Elle est consultable sur le site internet : www.lagendarmerierecrute.fr.

2.6. *Sélection des OSC «encadrement»*

Les épreuves de sélection des OSC «encadrement» ont lieu dans un ou plusieurs centres d'examen en métropole. Les candidats doivent présenter une pièce d'identité ainsi que leur convocation.

Les épreuves de sélection sont notées de 0 à 20.

La sélection comprend trois étapes définies ci-après. Les modalités des épreuves sont décrites en annexe II.

2.6.1. *Entretien et tests psychotechniques*

Les candidats présélectionnés sont convoqués par le bureau du recrutement, des concours et des examens pour passer des tests psychotechniques. Lors des épreuves orales, ils sont reçus en entretien individuel par un psychologue.

Cet entretien et ces tests visent à éclairer la commission sur l'adaptabilité du candidat à l'emploi.

2.6.2. *Visite d'aptitude médicale préliminaire*

Les candidats reçoivent une convocation d'un centre de sélection et de concours pour passer une visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin militaire. Le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (formulaire 620-4*/12) établi par ce médecin est le seul qui atteste de l'aptitude physique d'un candidat. Ce médecin peut déclarer le candidat apte, inapte temporairement ou inapte définitif.

Pour cette visite, les candidats doivent se munir de tous les documents médicaux en leur possession (carnet de santé, carnet de vaccinations, compte rendu d'hospitalisation, radiographie, examen ophtalmologique, carte vitale...).

2.6.3. *Épreuves de sport et entretien avec la commission*

La sélection comprend des épreuves de sport et un entretien avec la commission de sélection, qui peut siéger en sous-commissions composées de deux membres au minimum. Cet entretien est destiné à apprécier la motivation des candidats, ainsi que leur aptitude à servir comme officier de gendarmerie.

2.6.4. *Réglementation des épreuves*

Lors des épreuves de sélection, il est interdit aux candidats :

- d'introduire dans le lieu des épreuves tout document, note ou matériel non autorisé ;
- de communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;
- de sortir de la salle de préparation ou d'examen sans autorisation.

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires. Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du recrutement, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur.

Toute exclusion est prononcée par le président de la commission qui peut, en outre, proposer au ministre de l'intérieur l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un recrutement ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été convoqué devant la commission et mis à même de présenter sa défense.

Tout candidat qui, sans motif valable porté en temps utile à la connaissance du président de la commission, ne se présente pas à l'une des épreuves de sélection ou qui se présente après l'heure de convocation est éliminé.

Un candidat qui ne se présente pas à l'une des épreuves de sélection, pour cas de force majeure dûment constaté, peut être autorisé par le président de la commission à subir cette épreuve à une date ultérieure qui doit obligatoirement se situer avant la fin des épreuves de sélection.

Lorsque l'empêchement est d'ordre médical, cette décision est prise après avis d'un médecin militaire.

Toute épreuve non effectuée avant la fin des épreuves de sélection est sanctionnée par l'élimination du candidat.

Les épreuves sportives se déroulent sous le contrôle d'un officier ou d'un sous-officier supérieur, éventuellement assisté de moniteurs.

Les candidats effectuent obligatoirement dans le même ordre les différentes épreuves sportives qui sont réalisées sur une durée maximale d'une journée.

Tout candidat qui ne se présente pas à une épreuve sportive, pour cas de force majeure dûment constaté, peut être autorisé sur décision du président de la commission à subir l'épreuve avec une autre série (s'il en existe une autre).

Si celle-ci est programmée à une date ultérieure, le candidat repasse la totalité des épreuves sportives.

Si les circonstances atmosphériques l'imposent, le président de la commission peut décider, sur proposition de l'officier ou du sous-officier supérieur chargé du contrôle des épreuves sportives, de différer une ou plusieurs des épreuves, sans que le report ne dépasse le cadre d'une journée.

Si toutes les épreuves sportives n'ont pas pu être réalisées dans la même journée, elles doivent être à nouveau organisées pour l'ensemble des candidats.

La note zéro est attribuée aux candidats qui ont débuté une épreuve sportive sans pouvoir la terminer, notamment pour cause de blessure.

La candidate enceinte ou venant d'accoucher et bénéficiant du délai légal postnatal est dispensée des épreuves sportives. Sa moyenne générale est calculée sur l'ensemble des épreuves de la sélection sans tenir compte du coefficient affecté aux épreuves sportives.

Avant le début des épreuves de sélection, elle doit adresser au président de la commission un certificat médical datant de moins de quatre semaines établi par un médecin agréé et justifiant de son état.

Au cours d'une même année de recrutement et à leur demande, les candidats à plusieurs concours de recrutement d'officiers de la gendarmerie nationale prévus aux 1^o et 4^o de l'article 6 du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ou aux 1^o et 3^o de l'article 5 du décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, et au recrutement sur sélection des officiers sous contrat encadrement peuvent effectuer une seule fois les épreuves sportives. Les performances ainsi obtenues sont prises en compte pour les concours ou pour la sélection précités. La note de sport en résultant dépend du coefficient et de la note éliminatoire fixés pour chaque concours ou sélection.

2.6.5. Publication de la liste des candidats sélectionnés

À l'issue des épreuves de sélection, la commission propose au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale la liste des candidats qui peuvent être sélectionnés. Cette liste est établie en fonction des besoins de la gendarmerie nationale, au regard des résultats des épreuves de sélection.

Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale arrête la liste alphabétique des candidats sélectionnés, laquelle est publiée sur le site www.lagendarmerierecrute.fr.

2.7. Recrutement des OSC « spécialistes »

Indépendamment du recrutement des OSC « encadrement », le recrutement d'OSC « spécialistes » peut intervenir en cours d'année afin de répondre à des besoins spécifiques.

Les candidats doivent être de nationalité française, ne pas être privés de leurs droits civiques, ne pas être visés par une interdiction d'exercer un emploi public et être en règle au regard des dispositions du code du service national. Les candidats doivent également satisfaire aux normes médicales d'aptitude fixées par l'arrêté du 12 septembre 2016 (JO n° 220 du 21 septembre 2016). Les candidats doivent en outre remplir, le cas échéant, les critères nécessaires pour honorer l'emploi particulier auquel ils postulent.

La sélection est réalisée sur dossier. Si la nature de l'emploi le nécessite, un ou plusieurs entretiens de sélection peuvent également être organisés.

3. Formation et emploi

3.1. Formation des OSC «encadrement»

Les candidats retenus pour servir en qualité d'OSC «encadrement» suivent une formation dispensée à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) à Melun (77), destinée à leur délivrer les compétences nécessaires pour encadrer ou commander une unité opérationnelle. Leur formation revêt quatre objectifs transverses :

- forger l'identité d'officier dans le respect de la Constitution, des traités internationaux – notamment de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – des principes généraux du droit, des lois et règlements de la République et des règles déontologiques ;
- préparer des chefs militaires capables de faire face à des situations de crise ou de conflits armés ;
- acquérir les connaissances administratives, juridiques et techniques nécessaires au commandement d'une unité élémentaire dans la dominante maintien de l'ordre ;
- développer les qualités d'ouverture et de compréhension de l'environnement humain, social et professionnel.

3.1.1. Convocation en école

Les candidats sélectionnés sont convoqués par l'EOGN pour leur incorporation en école qui a lieu début août , en règle générale. Les candidats sélectionnés qui ne répondent pas à cette convocation ou qui refusent de souscrire un contrat d'engagement perdent le bénéfice de leur sélection.

3.1.2. Visite médicale d'incorporation

Les élèves officiers sous contrat (EOSC) sont soumis à une visite médicale d'incorporation, qui confirme ou infirme les résultats de la visite d'aptitude médicale préliminaire, réalisée lors de la phase de sélection des candidats. Les conditions physiques et médicales exigées sont fixées par l'arrêté du 12 septembre 2016 (JO n° 220 du 21 septembre 2016).

Les élèves déclarés inaptes sont informés de la dénonciation de leur contrat pour inaptitude physique préexistant à la signature du contrat. Pour les élèves présentant une inaptitude médicale temporaire, un ajournement peut être proposé.

3.1.3. Cycle de formation initiale des OSC «encadrement»

La formation initiale des OSC «encadrement» se déroule sur une période de douze mois, au sein du 3^e groupement de l'EOGN. Cette période comprend la formation de trois mois, commune à tous les EOSC, à l'issue de laquelle ceux qui ne détiennent pas le grade d'aspirant sont appréciés et classés en vue de leur nomination ou non à ce grade. La formation initiale permet en particulier de délivrer les compétences nécessaires pour un premier emploi en unité opérationnelle, dans la dominante maintien de l'ordre :

- chef de section (dispensée à tous les EOSC, quelle que soit leur origine civile ou militaire) ;
- maîtrise des techniques d'intervention professionnelle (stage de commandement à l'intervention professionnelle – SCIP, avec possibilité d'obtention du brevet de moniteur d'intervention professionnelle – MIP) ;
- préparation au premier emploi de la dominante maintien de l'ordre (MO).

3.1.4. Hébergement durant la scolarité

Les élèves sont hébergés dans les locaux de l'EOGN sous le régime de l'internat.

3.1.5. Affectation à la sortie d'école des OSC «encadrement»

La première affectation est choisie par les élèves à l'issue de leur cycle de formation initiale :

- en fonction du rang de classement de chacun ;
- parmi les places offertes au choix par la direction générale de la gendarmerie nationale.

3.2. Emploi des OSC «encadrement»

En première affectation, les OSC «encadrement» sont destinés à commander un peloton de gendarmerie mobile. Dans un second temps, ils peuvent continuer à servir à la tête d'un peloton de gendarmerie mobile ou être orientés vers le commandement d'une unité élémentaire de la garde républicaine (peloton ou section), de la gendarmerie départementale (PSIG, COB, BTA)... Dans les affectations suivantes, la réussite dans l'emploi conditionnera l'accès à des fonctions de niveau supérieur (adjoint de commandant d'une compagnie de gendarmerie départementale, commandant d'un escadron de gendarmerie mobile...).

3.3. Formation et emploi des OSC «spécialistes»

L'affectation des OSC «spécialistes», recrutés pour répondre à des besoins spécifiques, est définie par la direction générale de la gendarmerie nationale (bureau du personnel officier). Les intéressés peuvent éventuellement bénéficier d'une formation adaptée aux exigences de leur emploi.

Les candidats sélectionnés pour être recrutés en qualité d'OSC «spécialistes», qui ne détiennent pas le grade d'aspirant, suivent une formation préalable de trois mois au sein de l'EONG en qualité de militaire engagé. À l'issue de cette formation, ils sont appréciés et classés en vue de leur nomination, ou non, au grade d'aspirant.

3.4. *Formation continue des OSC «encadrement» et «spécialistes»*

Durant leur carrière, les OSC peuvent suivre des stages et des formations en lien avec leur domaine de compétence ou dans l'objectif de développer leur connaissance de la gendarmerie et des armées, à la demande de leur autorité d'emploi.

Ils ont également accès aux différents stages de formations spécifiques, ainsi qu'aux différents concours de l'enseignement militaire supérieur, dans les mêmes conditions que les militaires de carrière du corps de rattachement.

4. **Établissement, renouvellement et résiliation des contrats**

4.1. *Souscription du contrat d'élève officier sous contrat*

Les candidats sélectionnés qui suivent une formation initiale à l'EONG souscrivent un contrat de militaire engagé, en qualité d'élève officier sous contrat, pour une durée de huit mois (modèle en annexe IV).

En application du 1° de l'article 6 du décret 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés, les élèves officiers sous contrat directement issus du civil sont recrutés au premier grade de militaire du rang. Ils seront nommés dans le grade d'aspirant après avoir satisfait à un cycle de formation de trois mois donnant accès à ce grade (article R.4131-9 du code de la défense).

Les EOSC issus des sous-officiers, officiers mariniers et militaires du rang (élèves issus des militaires de la gendarmerie nationale, des armées et des services communs) sont nommés aspirants dès leur admission au cycle de formation en vue de servir en qualité d'OSC (article R.4131-9 du code de la défense).

La nomination au grade d'aspirant est prononcée à titre temporaire par arrêté du ministre de l'intérieur (article R.4131-10 du code de la défense).

Le contrat d'EOSC comporte une période probatoire de six mois (article 8 du décret n°2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés). La période probatoire peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire pour raison de santé ou insuffisance de formation. Au cours de la période probatoire (initiale ou renouvelée), chacune des parties peut unilatéralement mettre fin au contrat. Lorsque le contrat est dénoncé par le ministre de l'intérieur (directeur du personnel militaire de la gendarmerie nationale), il l'est par une décision motivée (*cf.* paragraphe 4.6.1). Le contrat d'EOSC est résilié d'office à compter de la date de prise d'effet du contrat initial d'OSC.

4.2. *Souscription du contrat initial d'OSC*

Conformément au code de la défense (article L.4132-8), les OSC sont recrutés parmi les aspirants.

Les EOSC signent le premier contrat d'officier sous contrat durant la formation initiale à l'issue d'une période de quatre mois, sous réserve d'avoir satisfait aux objectifs de formation (modèle de contrat en annexe V).

Ce contrat se substitue de plein droit à un précédent contrat en cours. Il a pour prise d'effet la date de nomination au grade de sous-lieutenant.

Les OSC «encadrement» sont rattachés au corps des officiers de gendarmerie et la durée de leur contrat initial est de quatre ans.

Les OSC «spécialistes» sont, selon la nature de leur emploi ou de leur parcours professionnel, rattachés au corps des officiers de gendarmerie ou à celui des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale. La durée de leur contrat initial est adaptée aux besoins du service, mais elle ne peut pas excéder dix années.

Une copie du contrat est adressée à la direction générale de la gendarmerie nationale - direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale - sous-direction de la gestion du personnel - bureau du personnel officier (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO), en format électronique.

Le contrat d'OSC ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six mois. La période probatoire peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire pour raison de santé ou insuffisance de formation. Lorsque la formation suivie le nécessite, la période probatoire peut être prolongée, sans pouvoir excéder toutefois une durée totale de dix-huit mois. Au cours de la période probatoire (initiale, renouvelée ou prolongée), chacune des parties peut unilatéralement mettre fin au contrat d'OSC. L'insuffisance de formation constatée à l'issue de la formation initiale entraîne la dénonciation du contrat ou le redoublement, après avis du conseil d'instruction. Lorsque le contrat est dénoncé par le ministre de l'intérieur (directeur du personnel militaire de la gendarmerie nationale), il l'est par une décision motivée (*cf.* paragraphe 4.6.1). Ces dispositions sont également applicables lors du premier contrat intervenant après une interruption de service.

4.3. *Renouvellement de contrat*

Le renouvellement de contrat ne constitue pas un droit. Il intervient selon les besoins du service et au regard de la manière de servir des OSC. Pour les contrats d'une durée égale ou supérieure à un an, le renouvellement comme le non-renouvellement de contrat pour un motif autre que disciplinaire font l'objet d'un préavis de six mois.

Les contrats des OSC «encadrement» sont renouvelés, d'une manière générale, pour une durée de quatre ans. La durée de contrat des OSC «spécialistes» est définie selon les besoins du service.

Un contrat ne peut pas avoir une durée supérieure à dix ans.

4.3.1. Recueil de l'avis hiérarchique

Sur sollicitation du bureau du personnel officier (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO), l'autorité hiérarchique transmet un avis sur la manière de servir de l'OSC et sur l'opportunité de renouveler le contrat.

4.3.2. Modalité d'information des OSC

Un courrier, transmis par la voie hiérarchique, est adressé à l'OSC par le bureau du personnel officier (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO), afin de l'informer de la proposition de renouvellement ou de non-renouvellement de contrat. Une copie de ce courrier, revêtue de la mention manuscrite «Pris connaissance le ...», est signée par l'OSC et conservée par la formation administrative.

L'OSC dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître sa réponse par écrit au bureau du personnel officier. L'absence de réponse dans ce délai vaut renoncement. L'OSC est alors radié des contrôles au terme du contrat en cours.

4.3.3. Décision

La décision de renouvellement ou de non-renouvellement du contrat est prise par le ministre de l'intérieur sous le timbre de la direction générale de la gendarmerie nationale. Cette décision, transmise par la voie hiérarchique, est notifiée à l'OSC dans les formes réglementaires (modèle en annexe III).

4.3.4. Établissement du contrat

Sous la référence de la décision de renouvellement prise par le ministre de l'intérieur, le contrat est établi par la formation administrative (modèle en annexe V). Après signature, une copie du contrat est adressée au bureau du personnel officier (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO), en format électronique.

4.3.5. Arrêté de cessation d'activité

Si une décision de non-renouvellement de contrat est prise, un arrêté de cessation d'activité est alors établi par le bureau du personnel officier (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO).

4.4. *Prorogation de contrat*

4.4.1. Prorogation lors d'un congé de la position d'activité ou de non-activité

Les OSC en position d'activité placés dans l'un des congés suivants voient, si nécessaire, leur contrat prorogé jusqu'à la date d'expiration de ce congé, dans la limite de la durée de service :

- congé de maladie ou congé du blessé ;
- congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de reconversion ;
- congé de présence parentale ;
- congé pour création ou reprise d'entreprise.

Les OSC en non-activité placés en congé de longue durée pour maladie, en congé de longue maladie ou en congé du personnel navigant (article L. 4139-6 du code de la défense) voient également, si nécessaire, leur contrat prorogé jusqu'à la date d'expiration de ces congés dans la limite de la durée de service.

Les articles L. 4138-12 et L. 4138-13 du code de la défense précisent les conditions dans lesquelles les officiers servant en vertu d'un contrat perçoivent ou non une rémunération lorsqu'ils sont placés en congé de longue maladie ou de longue durée pour maladie.

4.4.2. Prorogation dans le cadre de l'accès à la fonction publique civile

Dans le cadre des dispositifs d'accès à la fonction publique civile, les OSC bénéficient d'une prorogation de droit de leur contrat jusqu'à la fin du détachement et de son renouvellement éventuel, y compris au-delà de la limite de durée de service (article L. 4139-2 du code de la défense) :

- stage probatoire ou période de formation préalable à la titularisation du militaire lauréat d'un concours de la fonction publique civile ou de la magistrature (article R. 4139-3) ;

- détachement dans la fonction publique de l'État (article R.4139-17);
- détachement dans la fonction publique territoriale (article R.4139-26);
- détachement dans un corps relevant de la fonction publique hospitalière (article R.4139-35).

4.4.3. Prorogation lors d'un recrutement dans un corps d'officier de carrière

L'OSC admis à suivre une formation pour être recruté comme officier de carrière et dont le contrat prend fin pendant cette formation obtient la prorogation du contrat au-delà du terme prévu, jusqu'à la fin de la formation.

4.4.4. Prorogation du contrat à moins de six mois de certaines situations

À leur demande, les OSC obtiennent la prorogation de leur contrat au-delà du terme prévu et jusqu'aux dates suivantes, lorsque leur contrat prend fin à moins de six mois :

- de la date limite de durée de service;
- de la date de fin d'un dispositif d'aide au départ prévu à l'article L.4139-5 du code de la défense;
- de la date à laquelle ils peuvent rejoindre leur formation d'appartenance à l'issue de l'exécution d'une mission;
- ou de la date à laquelle leur sont acquis des droits à liquidation de leur pension dans les conditions fixées au II de l'article L.24 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

4.4.5. Prorogation de dix trimestres maximum au-delà de la limite de durée de service

Les OSC qui atteignent la limite de durée de service sont, à leur demande, maintenus en service pour une durée maximum de dix trimestres, dans la limite de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension mentionné à l'article L.13 du code des pensions civiles et militaires de retraite (modèle de demande en annexe VIII).

4.5. *Durée de service*

La limite de durée de service des OSC est de vingt années (article L.4139-16 du code de la défense).

Les OSC «encadrement» ont cependant vocation à servir pour une durée totale de dix-sept années, comprenant leur éventuelle reconversion. Cette durée permet d'acquérir des droits à pension à jouissance différée.

Le temps passé en détachement et en non-activité est pris en compte dans la durée de service des OSC.

Le temps passé dans l'accomplissement d'un volontariat dans les armées, du service militaire actif ou d'un engagement dans la réserve opérationnelle n'est pas comptabilisé dans la durée des contrats en qualité d'OSC.

4.6. *Dénonciation ou résiliation du contrat*

4.6.1. Dénonciation pendant la période probatoire

Au cours de la période probatoire (initiale, renouvelée ou prolongée), chacune des parties peut unilatéralement mettre fin au contrat d'OSC.

La dénonciation de contrat par la gendarmerie nationale durant la période probatoire (initiale, prolongée ou renouvelée) est prise par une décision motivée du directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, sur proposition de l'autorité d'emploi ou après recueil de son avis.

4.6.2. Résiliation d'office

La résiliation de contrat intervient d'office dans les cas suivants :

- lors de l'admission à l'état d'officier de carrière;
- en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément au contrat en cours;
- lors de la titularisation dans la fonction publique ou, pour les militaires qui ne répondent pas aux obligations fixées au premier alinéa de l'article L.4139-1 du code de la défense leur permettant d'être détachés, dès la nomination dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires, dans les conditions prévues par le code de la défense quant aux dispositifs d'accès à la fonction publique civile (articles L.4139-1 à L.4139-4);
- dès l'atteinte de la limite d'âge ou de la limite de durée de service pour l'admission obligatoire à la retraite, dans les conditions prévues à l'article L.4139-16 du code de la défense;
- au terme du congé de reconversion ou du congé complémentaire de reconversion;
- pour résultats insuffisants en cours de scolarité, pour les élèves des écoles militaires;
- pour réforme définitive, après avis d'une commission de réforme dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en conseil d'État;
- à la perte du grade, dans les conditions prévues par le code de justice militaire;
- à la suite de la perte des droits civiques ou de la nationalité française;
- par mesure disciplinaire après avis d'un conseil d'enquête, dans le cas où elle entraîne la résiliation du contrat.

La décision est notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires (modèle en annexe III).

4.6.3. Résiliation à la demande de l'intéressé

La demande est adressée par la voie hiérarchique au commandant d'une formation administrative, qui la transmet au bureau du personnel officier (DGGN/DPMGN/SDGP/BPO) un mois avant la date de résiliation souhaitée (modèle en annexe VI). La décision prise par le ministre de l'intérieur sous le timbre de la direction générale de la gendarmerie nationale est notifiée à l'intéressé par le commandant d'une formation administrative (ou autorité assimilée) dans les formes réglementaires (modèle en annexe III).

La résiliation du contrat ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels lorsque, ayant reçu une formation spécialisée ou perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation, le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité.

Lorsque le militaire a droit à la liquidation de sa pension de retraite dans les conditions fixées au II de l'article L.24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la résiliation du contrat est effective à l'issue d'un préavis dont la durée est fixée par un décret en conseil d'État. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, le Gouvernement peut prévoir par un décret le maintien d'office en position d'activité pour une durée limitée.

Le militaire dont la résiliation de contrat a été acceptée est soumis à l'obligation de disponibilité au titre de la réserve militaire (article L.4139-13 du code de la défense).

5. Discipline - notation - avancement

5.1. Discipline

Les dispositions du code de la défense concernant la discipline sont intégralement applicables aux OSC.

5.2. Notation

Les OSC sont notés dans les mêmes conditions que les officiers de carrière, conformément à l'instruction relative à la notation des militaires de la gendarmerie nationale.

5.3. Avancement - Mobilité

Les nominations des OSC dans un grade de la hiérarchie militaire sont prononcées par un décret du Président de la République.

L'avancement des OSC a lieu au choix, dès lors qu'ils détiennent une ancienneté minimum dans le grade au moins égale à celle exigée pour les officiers de carrière du corps de rattachement et qu'ils n'ont pas accédé à l'échelon exceptionnel de leur grade. Toutefois, la promotion au grade de lieutenant et de capitaine intervient dans les mêmes conditions que celles du corps de rattachement.

Les OSC concourent entre eux pour l'avancement à l'intérieur de leur corps de rattachement et sont inscrits au tableau d'avancement dans les mêmes conditions que les officiers de carrière du corps de rattachement.

Les OSC ont accès aux différents échelons de leur grade dans les mêmes conditions que les militaires de carrière du corps de rattachement.

Le grade terminal des OSC «encadrement» sera pour la majorité celui de capitaine. Pour les OSC les plus méritants, l'accès au grade de chef d'escadron sera possible et, sous réserve de remplir les conditions requises, il permettra de présenter le concours de l'École de guerre. L'OSC lauréat du concours aura vocation à être intégré dans le corps des officiers de gendarmerie.

Les OSC sont soumis à la mobilité dans les mêmes conditions que les officiers du corps de rattachement, selon les dispositions de l'instruction n° 50000/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 2 janvier 2018 relative à la mobilité des officiers de la gendarmerie nationale (BOMI 2018-10, p. 58 - CLASS. : 91.25).

6. Recrutement dans les corps d'officier de carrière

6.1. Par voie de concours d'admission à l'EOGN

Les OSC peuvent se présenter aux différents concours d'admission au cours de la formation initiale de l'École des officiers de la gendarmerie nationale, dès lors qu'ils réunissent les conditions requises (concours d'accès au corps des officiers de gendarmerie ou du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale).

En revanche, ils ne peuvent pas se présenter au concours des officiers des armées prévu par l'article 8 (2°) du décret de la quatrième référence portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.

6.2. Par voie de concours interne d'accès au corps technique et administratif

Les OSC de la gendarmerie nationale peuvent être recrutés par concours sur titre parmi les officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, dans les conditions arrêtées au 2° de l'article 7 du décret portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

6.3. *Au choix parmi les OSC rattachés au corps des officiers de gendarmerie*

Les OSC rattachés au corps des officiers de gendarmerie peuvent être recrutés dans ce corps, au choix, dans les conditions définies par l'article 11 du décret portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.

7. **Dispositions statutaires applicables aux OSC**

Les OSC sont soumis aux dispositions du code de la défense et à celles résultant, selon leur corps de rattachement, du statut des officiers de gendarmerie ou de celui des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Diverses mesures particulières leur sont applicables.

7.1. *Pension*

Les OSC comptant de quinze ans à moins de vingt ans de service bénéficient d'une pension à jouissance différée à l'âge de cinquante-deux ans. La majorité des OSC «encadrement» sont rayés des contrôles après avoir accompli en cette qualité dix-sept années de service.

Les OSC qui atteignent la limite de durée de service définie à l'article L.4139-16 du code de la défense (vingt ans) disposent d'une pension à jouissance immédiate. À leur demande, ils peuvent être maintenus en service pour une durée maximum de dix trimestres, dans la limite de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension mentionné à l'article L.13 du code des pensions civiles et militaires de retraite (modèle de demande en annexe VIII). Cette prorogation est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension. La décote n'est pas applicable aux OSC ayant effectué dix trimestres de service effectifs au-delà de leur limite de durée de service.

7.2. *Prime*

À l'expiration de leur contrat pour un motif autre que disciplinaire, les OSC reçoivent une prime prévue à l'article L.4139-11 du code de la défense, à la condition qu'ils comptent une durée de service égale ou supérieure à quatre ans en qualité d'OSC, en position d'activité ou de détachement. Un modèle de demande est présenté en annexe VII.

La prime ne peut être perçue qu'une fois et ses modalités d'octroi sont précisées par les articles 12, 13 et 15 du décret n° 2008-939 relatif aux officiers sous contrat.

Le versement de la prime n'a pas lieu ou est interrompu si l'OSC est titularisé dans un emploi permanent des collectivités prévues à l'article L.86-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou a souscrit un autre contrat dans les armées et formations rattachées.

7.3. *Accompagnement des départs*

À une demande agréée, les OSC peuvent bénéficier des mesures d'aide au départ prévues à l'article L.4139-1 et suivants du code de la défense. Selon les conditions, le cas échéant, requises, ils peuvent ainsi bénéficier de dispositifs :

- d'accès à la fonction publique civile;
- d'évaluation et d'orientation professionnelle destinés à préparer leur retour à la vie civile;
- d'une formation professionnelle ou d'un accompagnement vers l'emploi.

7.4. *Allocation chômage*

Conformément à l'article L.4123-7 du code de la défense, les militaires qui quittent le service et qui sont involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, sous la forme d'une allocation de chômage attribuée dans les conditions fixées par le code du travail.

8. **Dispositions administratives diverses**

8.1. *Administration*

L'administration des OSC incombe aux commandants d'une formation administrative ou d'autorités assimilées, dans les mêmes conditions que pour les officiers de carrière du corps de rattachement.

8.2. *Prestation de serment*

Les OSC rattachés au corps des officiers de gendarmerie prêtent serment dès leur affectation dans une unité, dans les conditions fixées par le décret n° 2013-874 du 27 septembre 2013 (JO n° 0227 du 29-9-2013).

8.3. *Changement de situation matrimoniale*

Les changements de situation matrimoniale doivent être portés à la connaissance du commandement dans les conditions définies par la circulaire n° 61000/GEND/DPMGN du 20 août 2013 relative au mariage et au pacte civil de solidarité des militaires de la gendarmerie nationale (BOMI n° 2013-9, p. 137 - CLASS.: 31.24).

8.4. *Repos et permissions*

Les OSC disposent des mêmes droits que les militaires de carrière du corps de rattachement.

8.5. *Cartes professionnelle et de circulation*

Les OSC se voient délivrer une carte professionnelle et une carte de circulation donnant droit au tarif militaire sur les lignes de la SNCF dans les mêmes conditions que les militaires de carrière.

8.6. *Logement*

Les OSC rattachés au corps des officiers de gendarmerie ayant reçu une affectation bénéficient de la concession de logement par nécessité absolue de service, dans les conditions définies par l'instruction n° 35000/GEND/DSF du 13 décembre 2018 (BOMI n° 2019-02, p. 42 - CLASS. : 95.19).

8.7. *Habillement*

Les dispositions de l'instruction n° 5000/GEND/DSF du 10 février 2016 relative à l'habillement des personnels militaires servant dans la gendarmerie (BOMI n° 2016-3, p. 106 - CLASS. : 96.10) s'appliquent aux OSC.

La présente instruction, qui abroge l'instruction n° 55500/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 3 octobre 2017 relative au recrutement, à la formation et à l'emploi des officiers sous contrat de la gendarmerie nationale (BOMI 2017-12, p. 64 – CLASS. : 72.04), sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
A. DE OLIVEIRA

ANNEXE I

ÉLABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DES OSC «ENCADREMENT»

1. Mode d'inscription

Les dossiers de candidature sont exclusivement créés et déposés en ligne sur le site internet du recrutement de la gendarmerie nationale: www.lagendarmerierecrute.fr, rubrique «Inscription», «Officier de la gendarmerie».

La procédure d'inscription par internet consiste en la création d'un dossier en ligne et le chargement des documents demandés au format informatique:

- le candidat remplit les différentes rubriques et charge les pièces exigées pour la constitution de son dossier. L'absence de réponse aux questions obligatoires, le défaut ou la non-conformité d'une des pièces demandées entraînent le rejet de la candidature;
- des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des données et indiquent, à la fin de la saisie, les opérations à effectuer pour que la candidature soit recevable. L'adresse du service chargé de l'organisation de la sélection est communiquée au candidat;
- une confirmation d'inscription est envoyée automatiquement au candidat à son adresse électronique.

Après l'inscription, toute modification d'un dossier doit intervenir avant la date limite de clôture, auprès du gestionnaire de la candidature (sroce@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

L'annulation d'une inscription ne peut être effectuée que par un courrier adressé au gestionnaire de la candidature (sroce@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

2. Pièces constituant le dossier

Les pièces constitutives du dossier sont précisées chaque année sur le site www.lagendarmerierecrute.fr, selon la qualité du candidat: civil, militaire de la gendarmerie ou des autres armées.

ANNEXE II

MODALITÉS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

1. Épreuves orales

Épreuve d'aptitude générale (durée: 50 minutes, dont 20 minutes de préparation: coefficient 5).

Cette épreuve vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à l'état d'officier de gendarmerie au regard de sa personnalité et de sa motivation, ainsi que de sa culture générale, ses facultés d'expression et de raisonnement, sa vivacité d'esprit, son équilibre émotionnel et son niveau de qualification. Elle comporte:

- une évaluation individuelle réalisée par un psychologue et destinée à éclairer le président de la commission sur l'adaptabilité du candidat à l'emploi. Cette évaluation ne nécessite aucune préparation particulière et comprend des tests écrits et un entretien oral;
- un entretien individuel du candidat avec la commission, qui peut être scindée en sous-commissions de deux membres minimum. Pour cet entretien, les examinateurs disposent, à titre indicatif, du dossier du candidat. Le candidat tire au sort un sujet. Il peut, s'il le souhaite, tirer un second sujet. Le temps pris pour définitivement exprimer son choix est décompté sur son temps de préparation de vingt minutes. L'entretien débute par un exposé de 10 minutes sur un thème général se rapportant à des idées ou à des faits dont la connaissance est nécessaire à la compréhension du monde contemporain. Il se poursuit sous la forme d'un dialogue avec la commission.

2. Épreuves sportives (la moyenne des quatre notes est affectée du coefficient 1)

Les candidats effectuent les quatre épreuves sportives suivantes:

- épreuve de natation;
- épreuve de course de vitesse;
- épreuve de course de demi-fond;
- épreuve de tractions et d'abdominaux.

Pour une même sélection, les épreuves sportives doivent être effectuées dans le même ordre.

2.1. Épreuve de natation

Il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres avec ou sans virage.

Le candidat peut à son choix plonger, sauter ou être déjà dans l'eau en contact avec le mur au moment où le départ est donné.

Les candidats sont en maillot de bain.

Les seuls équipements autorisés sont: bonnet de bain, lunettes de natation, pince-nez et bouchons d'oreilles.

Les concurrents sont répartis par groupes d'importance numérique aussi semblable que possible.

2.2. Épreuve de course de vitesse

Il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide de starting-blocks.

Les candidats sont en tenue de sport et les chaussures à pointes sont autorisées.

Les candidats effectuent cette épreuve par groupes d'importance numérique aussi semblable que possible.

2.3. Épreuve de course de demi-fond

Il s'agit d'une course de 3 000 mètres, effectuée sur une piste d'athlétisme, avec départ en ligne.

Les candidats sont en tenue de sport et les chaussures à pointes sont autorisées.

Les candidats effectuent cette épreuve par groupes d'importance numérique aussi semblable que possible et d'effectif inférieur ou égal à 25.

2.4. Épreuve de tractions et d'abdominaux

La note sur 20 à l'épreuve de tractions et d'abdominaux est attribuée par l'addition des deux notes sur 10 obtenues au test de tractions et au test d'abdominaux.

2.4.1. Tractions

Il s'agit d'exercer des flexions simultanées des bras en pronation jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre, puis de descendre jusqu'à la position bras tendus (coudes déverrouillés).

La position des pouces sur la barre est laissée à l'appréciation du candidat.
 La distance entre les mains correspond à la largeur des épaules du candidat.
 Un maximum de tractions doit être exécuté sans limite de temps.

2.4.2. Abdominaux

Le candidat est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90°.

Les pieds, en appui contre un mur ou sur une chaise, sont tenus par un moniteur ou bloqués contre un espalier.

Les épaules doivent être décollées du sol, les coudes fléchis, les mains sur la face avant des épaules, les bras en contact avec la poitrine et le menton placé contre le sternum.

Au signal, le candidat réalise une flexion du tronc jusqu'au contact des coudes avec les cuisses puis retour à la position de départ, les épaules et la tête ne devant à aucun moment toucher le sol.

La position des mains, des coudes et des bras doit rester inchangée tout au long du test (contact permanent des bras avec la poitrine et de la région lombaire avec le sol).

Ce test doit être exécuté sans interruption équivalant à un temps de repos.

2.5. Barème des épreuves sportives

| NOTE | BARÈME MASCULIN | | | | | BARÈME FÉMININ | | | | |
|------|-----------------|------------|-------------|----------------|---------------|----------------|------------|-------------|----------------|---------------|
| | Tractions | Abdominaux | Course 50 m | Course 3 000 m | Natation 50 m | Tractions | Abdominaux | Course 50 m | Course 3 000 m | Natation 50 m |
| 20 | / | / | 6"47 | 10'29" | 29"6 | / | / | 7"61 | 12'58" | 36"2 |
| 19 | / | / | 6"51 | 10'41" | 30"2 | / | / | 7"69 | 13'16" | 37"2 |
| 18 | / | / | 6"56 | 10'53" | 30"8 | / | / | 7"77 | 13'37" | 38"4 |
| 17 | / | / | 6"61 | 11'06" | 31"6 | / | / | 7"86 | 13'59" | 39"7 |
| 16 | / | / | 6"65 | 11'21" | 32"3 | / | / | 7"96 | 14'23" | 41"1 |
| 15 | / | / | 6"70 | 11'36" | 33"1 | / | / | 8"07 | 14'49" | 42"7 |
| 14 | / | / | 6"82 | 11'53" | 35"1 | / | / | 8"18 | 15'17" | 44"5 |
| 13 | / | / | 6"89 | 12'10" | 36"5 | / | / | 8"31 | 15'48" | 46"5 |
| 12 | / | / | 6"97 | 12'29" | 38"0 | / | / | 8"44 | 16'21" | 48"8 |
| 11 | / | / | 7"06 | 12'50" | 39"7 | / | / | 8"58 | 16'58" | 51"3 |
| 10 | 12 | 55 | 7"15 | 13'12" | 41"7 | 5 | 45 | 8"73 | 17'37" | 54"1 |
| 9 | 10 | 50 | 7"25 | 13'36" | 43"9 | | 40 | 8"89 | 18'19" | 57"2 |
| 8 | 9 | 45 | 7"36 | 14'02" | 46"4 | 4 | 35 | 9"06 | 19'06" | 1'00"8 |
| 7 | 8 | 40 | 7"47 | 14'29" | 49"1 | | 30 | 9"25 | 19'56" | 1'04"7 |
| 6 | 7 | 35 | 7"60 | 14'59" | 52"3 | 3 | 25 | 9"45 | 20'51" | 1'09"1 |
| 5 | 6 | 30 | 7"70 | 15'30" | 56"0 | | 20 | 9"70 | 21'40" | 1'14"0 |
| 4 | 5 | 27 | 7"88 | 16'05" | 59"8 | 2 | 17 | 9"89 | 22'54" | 1'19"6 |
| 3 | 4 | 24 | 8"03 | 16'42" | 1'04"2 | | 15 | 10"14 | 24'04" | 1'25"8 |
| 2 | 3 | 21 | 8"20 | 17'22" | 1'09"3 | 1 | 12 | 10"40 | 25'19" | 1'32"7 |
| 1 | 2 | 18 | 8"38 | 18'05" | 1'14"9 | | 9 | 10"69 | 26'42" | 1'40"5 |

Nota : - en cas de performance intermédiaire, la note attribuée est celle qui correspond à la performance immédiatement inférieure ;
 - les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1 sont notées zéro.

ANNEXE III



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



REGION DE

RÉCÉPISSÉ

Je soussigné(e)
(nom, prénoms et grade)

reconnais avoir reçu la décision du
(qualité de l'auteur de la décision)

n° *en date du*

aux termes de laquelle
(indication succincte du contenu de la décision)

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 et suivants du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

À _____, le
(date de la notification)

ANNEXE IV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N°

GEND/

ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA
GENDARMERIE NATIONALE

CONTRAT D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT

Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers sous contrat ;
Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;
Vu la décision n° du portant inscription sur la liste des candidats sélectionnés au recrutement d'officiers sous contrat - encadrement (OSC ENCADREMENT) (NOR : INTJ.....S),

L'an deux mille ⁽¹⁾, le (date) ⁽¹⁾, sur convocation du ⁽²⁾, s'est présenté(e) devant nous ⁽³⁾ Monsieur/Madame nom et prénoms, né(e) le (date), lequel (laquelle) a déclaré vouloir souscrire un contrat de militaire engagé pour une durée de huit mois, pour servir en qualité d'élève officier sous contrat (avec le grade d'aspirant ⁽⁴⁾).

L'intéressé(e) est informé(e) que le présent contrat comporte une période probatoire d'une durée de six mois, éventuellement renouvelable une fois pour raisons de santé ou insuffisance de formation. Au cours de la période probatoire, le militaire engagé ou l'autorité militaire peut, unilatéralement et sans préavis, mettre fin au contrat. Lorsque le contrat est dénoncé par l'autorité militaire, il l'est par une décision motivée.

Nous avons fait savoir qu'à compter du ⁽⁵⁾ les services de l'intéressé(e) lui ouvrent droit aux avantages de toute nature réservés aux titulaires dudit contrat par les lois et décrets précités.

Après avoir eu lecture du présent contrat et en avoir approuvé la teneur, Monsieur/Madame (nom et prénom) a signé avec nous.

À , le

Le(la) titulaire

L'autorité

DESTINATAIRES :

- Intéressé(e) (1 ex.)
- Organisme d'administration (1 ex.)
- Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
Centre national d'administration de la solde gendarmerie (1 ex.)
- Direction générale de la gendarmerie nationale
Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel officier (1 ex.)

(1) Date en toutes lettres.

(2) Autorité administrant l'intéressé(e).

(3) Nom, grade et fonction de l'autorité ayant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur pour signer les contrats d'engagement.

(4) Seuls les candidats militaires issus de la gendarmerie et des armées sont nommés aspirants à la date d'incorporation, à titre temporaire. Les élèves issus des candidats civils sont nommés au grade d'aspirant après avoir satisfait au cycle de formation de trois mois donnant accès à ce grade.

(5) Date de début du contrat.

ANNEXE V



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N°

GEND/

REGION DE

CONTRAT

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° du portant recrutement en qualité d'officier sous contrat,

L'an deux mille ⁽¹⁾, le (date) ⁽¹⁾, sur convocation du ⁽²⁾, s'est présenté(e) devant nous ⁽³⁾ l'aspirant (nom et prénoms), (nigend), né(e) le (date), lequel a déclaré vouloir souscrire un contrat de quatre ans en qualité d'officier sous contrat.

À cet effet, au regard de la décision susvisée, nous avons fait savoir qu'à compter du ⁽⁴⁾ l'intéressé(e) sera rattaché au corps ⁽⁵⁾ et que ses services lui ouvrent droit aux avantages de toute nature réservés aux titulaires dudit contrat par les lois et décrets précités.

Après avoir eu lecture du présent contrat et en avoir approuvé la teneur, l'aspirant (nom et prénom) a signé avec nous.

À _____, le _____

Le(la) titulaire

L'autorité

DESTINATAIRES :

- Intéressé(e) (1 ex.)
- Organisme d'administration (1 ex.)
- Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
Centre national d'administration de la solde gendarmerie (1 ex.)
- Direction générale de la gendarmerie nationale
Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel officier (1 ex.)

(1) Date en toutes lettres.

(2) Autorité administrant l'intéressé(e).

(3) Nom, grade et fonction de l'autorité ayant délégation de pouvoirs pour signer les contrats d'engagement des OSC.

(4) Date de début du contrat.

(5) Corps de rattachement, selon les termes de la décision du ministre de l'intérieur :

- corps des officiers de gendarmerie (décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008) ;

- corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012).

ANNEXE VI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N°

GEND/

REGION DE

DEMANDE DE RÉSILIATION

Je soussigné(e), ⁽¹⁾

demande la résiliation de mon contrat d'officier sous contrat souscrit le ⁽²⁾
et ayant pris effet le ⁽²⁾

Je serai rayé(e) des contrôles de la gendarmerie le lendemain de la date de résiliation demandée.

A _____, le

Signature de l'intéressé(e),

(Partie réservée au commandant d'une formation ou autorité assimilée)

Demande reçue le ⁽²⁾ _____ par ⁽³⁾ _____

Signature ⁽³⁾,

DESTINATAIRES :

- Intéressé(e) (1 ex.)
- Organisme d'administration (1 ex.)
- Direction générale de la gendarmerie nationale
 - Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
 - Sous-direction de la gestion du personnel
 - Bureau du personnel officier (1 ex.)

(1) Grade, Nom, Prénom.

(2) Date en toutes lettres.

(3) Commandant d'une formation ou autorité assimilée.

ANNEXE VII



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N°

GEND/

REGION DE

**DEMANDE DE PRIME DES OFFICIERS SOUS CONTRAT
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 4139-11 DU CODE DE LA DÉFENSE**

Je soussigné(e), ⁽¹⁾

domicilié(e) ⁽²⁾

situation de famille : , nombre d'enfants à charge : ,

demande à percevoir la prime prévue à l'article L. 4139-11 du code de la défense et à l'article 12 du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008.

Je désire que le montant de la prime me soit versé par virement sur mon compte : ⁽³⁾⁽⁴⁾

Observations éventuelles :

Fait à le
Signature

(Partie réservée au commandant d'une formation ou autorité assimilée)

Demande reçue le ⁽⁵⁾ par ⁽⁶⁾

Signature ⁽⁶⁾,

DESTINATAIRES :

- Organisme d'administration (1 ex.)
- Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
Centre national d'administration de la solde (1 ex.)
- Direction générale de la gendarmerie nationale
Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel officier (1 ex.)

(1) Grade, Nom, Prénoms, Identifiant défense.

(2) Adresse à laquelle se retire l'intéressé(e).

(3) Indiquer le n° et l'intitulé du compte courant postal, bancaire ou caisse d'épargne.

(4) Fournir un RIP ou RIB.

(5) Date en toutes lettres.

(6) Commandant d'une formation ou autorité assimilée.

ANNEXE VIII



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N°

GEND/

REGION DE

DEMANDE DE PROROGATION DE CONTRAT

Le grade Prénom Nom

fonctions/affectation

au

grade Prénom Nom,

directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale

(voie hiérarchique)

OBJET : Demande de prorogation de contrat.

REFERENCES : - Code de la défense ;
- Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat.

J'ai l'honneur de solliciter la prorogation de mon contrat au-delà de la limite de durée de service pour une durée de ⁽¹⁾ mois à compter du ⁽²⁾, conformément aux dispositions prévues par le code de la défense (article L. 4139-16). Ma radiation des contrôles pourrait ainsi intervenir le ⁽²⁾.

(1) Durée en toutes lettres.

(2) Date en toutes lettres.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 octobre 2019 portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure

NOR : [INTK1928789A](#)

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 141-2 à D. 141-10,

Arrête:

Article 1^{er}

La médaille de la sécurité intérieure, échelon or, est décernée à M. VEYRENC Jonathan, gardien de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 octobre 2019.

CHRISTOPHE CASTANER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 12 novembre 2019 maintenant dans un grade et un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1932410A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 10 février 2011 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2014 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 conférant un grade et maintien dans un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Stéphanie Malgogne, née Boudeau (NIGEND: 331661 - NLS: 0008039485 - NID: 9135050040) est maintenue au grade de capitaine, en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense dans son emploi de psychologue, officière-conseil en recrutement et gestion des compétences au sein de la région de gendarmerie Bretagne - zone de défense et de sécurité Ouest, à Rennes (35), pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 12 novembre 2019 maintenant dans un grade et un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ1932412A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1996 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 21 mars 1997 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 2 mars 1999 portant maintien dans l'emploi de chef des orchestres de la garde républicaine d'un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2001 portant maintien dans l'emploi de chef des orchestres de la garde républicaine d'un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 11 février 2003 portant nomination au grade de colonel et maintien à un emploi d'officier servant au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires comme chef des orchestres de la garde républicaine;

Vu l'arrêté du 27 mars 2006 relatif au chef des orchestres et adjoint de la garde républicaine;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 portant maintien à un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article 29 du statut général des militaires comme chef des orchestres de la garde républicaine;

Vu l'arrêté du 10 juin 2010 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné recruté au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2011 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2014 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2015 maintenant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant maintien dans un grade et un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

M. François Boulanger (NIGEND: 165746 - NLS: 8018137 - NID: 8291011168) est maintenu au grade de colonel, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense dans son emploi de chef des orchestres de la garde républicaine, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} février 2020.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 décembre 2019 portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure

NOR : INTK1934442A

Le ministre de l'intérieur,
Vu les articles D.141-2 à D.141-10 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 pris pour l'application des articles D.141-2 à D.141-10 du code de la sécurité intérieure,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans le cadre d'une promotion exceptionnelle « Attentat Strasbourg 2018 », une médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes :

Échelon or

M. BACQUET Guillaume.
M. BAUDRY Philippe.
M. BRISSE Maxime.
M. CHARGUI Sémir.
Mme DIETRICH-DARROUZET Isabelle.
M. EZMIRO Hugo.
M. GEHRES Christophe.
M. GRELL Marc.
M. GUTZWILLER Claude.
M. HATZENBERGER Cédric.
M. HUBER William.
M. KLEIN Michel.
M. LIDY Jonathan.
M. MARTY Laurent.
M. METZGER Sébastien.
M. MISCHLER Thibaud.
M. PAUL-JACQUES Willy.
M. REGEL Vincent.
M. REISCH Guillaume.
M. ROSSI Sébastien.
M. SABOS Adrien.
M. SCHMITT Julien.
M. TRITSCH Laurent.
M. ZIMMER Mathieu.

Échelon argent

M. ADER Frédéric.
M. ALLAIN Christophe.
Mme AMBROISE Chantal.
M. ASTOLFI Davy.
M. AUBIER Jules.
M. AUGEN Grégory.
M. BARBIER Charles-Henry.

Mme BERMONT Sophie.
M. BICKEL Aurélien.
M. BOSSUYT Yves.
M. BRUCKMANN Jean-Yves.
M. CARMINATI Christophe.
M. CLERC Marc.
M. CLERVAL Romain.
M. DE MARIA Thierry.
M. DIDIERDEFRESSE Thiéry.
M. DOMINIAK Nicolas.
M. DUBREUIL Joël.
M. FACOMPRESZ Eric.
M. FRANTZ Marc.
Mme FRIEDRICH Sandra.
M. FROELIGER Benjamin.
M. GASTARD Guillaume.
M. GAUDON Alain.
Mme GINDENSPERGER Anne.
M. GLATTFELDER Christian.
M. GUTH Olivier.
M. HAYET Jean.
M. HEINRICH Stéphane.
M. HENRY Bruno.
Mme IDIRI Nadia.
Mme JAMMET Sarah.
M. JARDINIER Laurent.
M. JOCKERS Bruno.
M. KAERCHER Philippe.
M. KELLER Thomas.
M. KOCHER Grégory.
M. L'HOSTE Cédric.
M. LOEB Cédric.
M. MARX Jean-Luc.
M. MEISTER Julien.
M. MESSMER Yann.
M. METZGER David.
M. MEYER Guy.
M. MOULIN Vincent.
M. PERCQ Rémy.
M. PETIT Patrice.
M. PFLEGER Laurent.
M. PITON Alexandre.
M. PORCHER Arnaud.
M. ROBERT Pascal.
M. ROHMER Denis.
M. SALLES Johan.
Mme SCHEURER Carole.
M. SCHMITT Jean-Michel.
M. SCHNEIDER Kévin.
M. SEGUY Yves.

M. SEXER Gauthier.
Mme SORIA Muriel.
M. TEICHMANN Pascal.
Mme THOMAS Clara.
Mme TRIGNAT Juliette.
M. TROESTLER Vincent.
M. UBRIG Olivier.
M. ULRICH Kévin.

Échelon bronze

M. ACHARD Dominique.
M. ADE Stéphane.
M. AGUILLOU Lionel.
M. ALBA Pierre.
M. ALPHONSE Andy.
M. ANGST Maxime.
Mme ARBOGAST Julia.
M. ARGAST Ludovic.
M. ARMAND Guillaume.
Mme AUFFRET Barbara.
M. BALESTIE Jean-Philippe.
M. BAPST Fabrice.
M. BARD Thierry.
M. BARTHEL Thierry.
M. BASTIEN Laurent.
M. BATHO Julien.
M. BAUDOUIN Gwennaël.
M. BELGIOINO Éric.
Mme BELLUCCI Sabrina.
M. BENEDETTI Frédéric.
M. BERNADOU Pascal.
M. BERNARD Bertrand.
M. BERNARD Cédric.
M. BERTRAND Cédric.
Mme BIDINGER Aurélie.
M. BILBAULT Pascal.
M. BISSONNIER Paul.
M. BLANC Philippe.
M. BOBENRIETH Quentin.
M. BOLLENDER Alain.
M. BORNE Anthony.
M. BOS Georges.
M. BOTELLA Michel.
M. BOUKHLIQ Amine.
M. BOULLIER David.
M. BRACH Sébastien.
Mme BRIANT-GICQUEL Emmanuelle.
M. BRICE Sébastien.
M. BRICHLER Gaël.
M. BRICLOT Raymond.

M. BRIDE Thierry.
M. BRUCHMANN Christophe.
M. CALLEWAERT Frédéric.
M. CARION David.
M. CARRERAS Olivier.
M. CARRION Gérald.
M. CAVERSAZI Stéphane.
M. CAYLA Julien.
M. CHAMPEL Jean-Marc.
M. CHARBON Cédric.
M. CHARLES Laurent.
M. CHARLEUX Julien.
Mme CHAUMONT Sophie.
M. CLAIN Jean.
M. COLIN Jules.
M. COLLINO Jérémy.
Mme CONTRECIVILE Aurélie.
M. CORBIN Bernard.
Mme COUDERT Angélique.
Mme COURBOT Christelle.
M. COUSIN Aurélien.
Mme CROMER Arlette.
Mme DECHENE Catherine.
M. DEFEBVIN Nicolas.
M. DELABESSE Jason.
Mme DELACROIX Gaëlle.
M. DELAVICTOIRE Alain.
M. DELRUE Nicolas.
M. DEMONIERE Lionel.
M. DEMUTH Michaël.
M. DENIS Michel.
Mme DENNI Florence.
M. DHMAIED Marwen.
M. DIDIER Olivier.
M. DIEDHIOU Sana.
M. DIJOUX Anthony.
Mme DIRHEIMER Lisa.
M. DISS Christian.
M. DREXLER Fabrice.
M. DRULANG Sébastien.
M. DUPOUY Yannick.
M. DUVAL Marcel.
M. EBERHART Christophe.
M. EDOUARD Carlos.
Mme ERB Catherine.
M. FANACK Didier.
M. FEBVRE Stéphane.
M. FILLOD Cédric.
M. FISCHER François.
M. FISCHER Grégory.

Mme FLUCK Carole.
M. FOLNY Romuald.
M. FOREST Romain.
M. FOSSARD Fabien.
M. FREY Christian.
M. FRIDRICH Hervé.
Mme FROMEYER Nathalie.
Mme GABEL-ETTER Liselotte.
M. GAILLARD David.
M. GALLARD Éric.
M. GANTER Julien.
Mme GAY Laetitia.
M. GERBER Patrice.
Mme GEWINNER-MARQUES DA SILVA Mylène.
M. GINDRE Patrick.
M. GOBERT Frédéric.
M. GRASSER Hervé.
Mme GRAS-VINCENDON Agnès.
M. GROSS Éric.
M. GROSS Joël.
Mme GROSS Marylin.
M. GUGLIELMI Olivier.
M. GUICHARD Jean-Christophe.
M. GUILLO Laurent.
M. GUINEGAULT Michaël.
M. GUNTNER Pierre.
Mme HAMON Emilie.
M. HENIN Thibaut.
M. HERMI Schemssedin.
M. HERNU Cédric.
M. HERRGOTT Jean-Claude.
M. HOFFMANN Marc.
M. HOFFMANN Michel.
M. HUMMEL Alexandre.
M. HUSSON Fabien.
M. IRION Joël.
M. JULIA Fabrice.
M. KASTNER Fabrice.
M. KILIC Tuncay.
M. KLUTH Benoît.
M. KOCH Éric.
M. KORSAKOFF Alexandre.
M. KRIEGER Sylvain.
M. KUBACKA Cédric-Olivier.
Mme LAGURGUE Mélanie.
M. LAHET Jean-François.
M. LAMOTHE Frédéric.
Mme LAMOUREUX Christelle.
Mme LAVAL-BACONNIER Laurence.
M. LAVIALLE Jean-Philippe.

M. LAZARUS Grégory.
Mme LE MOIGNE Laurence.
Mme LE PIOUFLE Justine.
M. LEBLANC Nicolas.
M. LECOMTE Vincent.
M. LEININGER Jonathan.
Mme LEITE DE MIRANDA Christine.
M. LEMOINE Thierry.
M. LEROUGE Thibaut.
M. LLEDO Cédric.
M. LLEDO Christophe.
M. LUCAS Gérald.
M. LUCKEL Jean-Philippe.
M. LUTZ Loïc.
M. MALLICK Jacques.
M. MANTANI Rudy.
M. MARCHAL Erick.
M. MARGARITA Dorian.
M. MARI Fahadi Ibounou.
M. MARIETTE Olivier.
M. MARTIN Olivier.
M. MASSON Stéphane.
M. MASTELLI Dominique.
M. MAURIAL Laurent.
M. MAURY Laurent.
M. MEHL Stéphane.
M. MEIRINHOS Philippe.
M. MELARD Thomas.
M. MELLO Alexandre.
M. MERLE Didier.
M. MESSENGER Philippe.
M. METER Mario.
M. MEYER Clément.
M. MICHE DE MALLERAY Benoît.
M. MOINGEON Arnaud.
Mme MOSBRUCKER Anne-Laure.
M. MOUTARD Jérôme.
Mme MUGLER Alexandra.
M. MULLER François.
M. MULLER Jacques-Henri.
M. MUNCH Sébastien.
M. OUDAHAR Rabah.
Mme OULEHRI Nora.
M. OUMEDJKANE David.
M. PAMPHILE Emmanuel.
M. PASCAL Christian.
M. PASSERI Giuseppe.
M. PAVAGEAU Laurent.
M. PAYET Sébastien.
M. PELLETIER Sébastien.

M. PEYRAS Robert.
M. PICARD Bruno.
M. PLACIDE Thibault.
M. POMPEU Didier.
M. PONCHEL Marian.
M. POURADIER Wilfried.
M. PRIMAUT Yohann.
M. PUCHOT Mathieu.
M. RAMSAMY-ANGANIN Jean-David.
M. RANDRIAMIRADO Fabrice.
M. RECURT Jean-Michel.
M. RENUCCI Jean-Marc.
M. RESTA Julien.
M. REZGUI RAOUAJI Haykal.
M. RIVIERE Dimitri.
M. RIVIERE Jean-François.
M. ROGER Maxime.
M. ROLLAND Yoann.
M. ROUSSET David.
M. ROUSSEY David.
M. RUS Stéphane.
Mme SAHRAOUI Faouzia.
M. SAID Anzibdine.
M. SALEM OMAR Abdi Mehdi.
M. SALHANE Mostafa.
M. SAUNIER Philippe.
M. SCHMITT Claude.
M. SCHNEIDER Bernard.
M. SCHRENCK Cyril.
M. SCHULTZ Jérôme.
M. SERCIA Christophe.
M. SERRIER Laurent.
M. SIBI Franck.
Mme SIEBERT Angèle.
Mme SIEGRIST Audrey.
Mme SOMMER Chrystel.
M. SPELLIG Pierre.
M. STELLA Jean-Luc.
Mme STROH Patricia.
M. TANCHE Arnaud.
M. THERINCOURT Grégory.
M. THOMAS Julien.
Mme TIEDREZ Constance.
M. TINIRAU Anotaiarii.
M. TOURA Jean-Rok.
Mme TRAN VAN Corinne.
M. TREICHEL Gilles.
M. TREILLARD Sylvain.
M. TROMBELLA Yannick.
M. UBIERGO Jean-Pierre.

M. VALERA Mickaël.
M. VERMOT Stéphane.
M. VIDAILHET Pierre.
Mme WEISS Anne.
M. WELTZER Denis.
M. WOHMANN Olivier.
M. WOLF Christophe.
M. ZINS Olivier.
Mme ZOLTY Déborah.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 décembre 2019.

CHRISTOPHE CASTANER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 16 décembre 2019 portant attribution de la médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels**

NOR : INTE1935781A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Arrête :

Article 1^{er}

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels est décernée aux personnes suivantes :

I. – ÉCHELON OR

- M. ROUX Max, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. SADAK Stéphane, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. THOMAS Henri, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.

II. – ÉCHELON VERMEIL

- M. BARACHET Michel, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. BARDIN Bruno, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. BETINELLI Christophe, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. BOYER Jean-Louis, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. BUCHET William, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. CAUSSAT Patrice, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. COLARD Pascal, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. CONTE Daniel, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. CORTES Francis, sergent de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. COURSIERES Lionel, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. COURTIAL Jean-Marc, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. CREBASSA Michel, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. DAVADANT Philippe, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. DIGONNET Bernard, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. DUSAUD Patrick, pharmacien colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. FEÏT Pierre-Emmanuel, commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. FUMAT Michel, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. GROS Hervé, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. GUESDON Alain, colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. GUILLERM Didier, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. GUILLOT Thierry, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. HENNES Yves, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. HERREMAN Thierry, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. JULIENNE Marc, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. LACASSAGNE Jean-Michel, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. LALOUETTE Serge, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. LANGLOIS Jérôme, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. LEGIER Benoît, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. MONTRIGNAC Christophe, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. MORELLET Jean-Michel, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
- M. MOULINIER Patrick, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

M. NICOL Benoît, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. NOELL Éric, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. OLIVEROS Fabrice, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PAQUEREAU Alexis, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PELAT Christophe, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PELLETIER Patrick, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PETITCOLIN-COLIN Laurent, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PEYRARD Eddy, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PIC Jean-Pierre, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PLASSAIS James, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RAYMOND Nicolas, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ROUSSEY Jean-Luc, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. SARTORI Jean-Paul, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. TAILLEZ Jean-Luc, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. THOMAS Jean-Pierre, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. TROUTTET Gilles, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

III. – ÉCHELON ARGENT

M. ABADIE Sylvain, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ABRIBAT Jean, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ABSIL Fabrice, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme ADAM Muriel, adjudante-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. AFFRE Jacques, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ALETTO Patrick, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ALLEGRET-CADET Dominique, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme ALVAREZ Marie-Laure, caporale de sapeurs-pompiers professionnels.
M. AMELINE Frédéric, lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. AMIOT Roger, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ANDREY Bernard, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ANDRIAMIHAMISOA Benjamina, médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ANDRIEUX Max, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ANDRZEJEWSKI Frédéric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ANQUETIL Philippe, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ARGUEIL Denis, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ARLAUD Alain, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ARNOU Stéphane, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ATLANI Philippe, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. AYGALLENQ Patrick, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. AZEMAR Guillaume, sergent de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BADJI Sala, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BAILLY Damien, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BAISSON Patrick, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BALMON Jean-Michel, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BARASSIN Laurent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BARAT Benoît, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BARIS Grégory, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BARKAT Denis, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BARRE Claude, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BARREAU Stéphane, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BASCOUL Florian, caporal de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BATESTI Pascal, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BATTISTELLA Christophe, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BATY Guy, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BAUJOIN Olivier, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.

M. BAZY Michel, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BECHE Jean-Louis, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BECOURT Michel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BECUE Emmanuel, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BELLOT-ANTONY Christophe, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BELTRAN Jean-Luc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BERGER Gilbert, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BERGER Christian, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BERGERON DE CHARON Arthur, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme BERGOUIGNAN Anne, médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BERNAUD Alain, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BERRIER Jérôme, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BERTHEREAU Florian, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BERTHONNEAU Olivier, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BERTON Thierry, sergent de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BESSON Sylvain, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BETEMS Philippe, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BEY Mickaël, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BIDARD Marc, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BIEDERMANN Claude, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BIGNOLAS André, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BIRET Nicolas, infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BLADIOL Rémy, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BLANCHARD Jean-Michel, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BLED Jean-Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BLERIOT Sylvain, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BLONDIN Denis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BOBIN Jean-Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BOILLOT Florian, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BOISSON Simon, sergent de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BOMAL Christian, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BONDIL Gilles, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme BONNEAU Agnès, sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme BONNEFOI Magali, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BONNET Emmanuel, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BONTEMPS Francis, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BORDAISEAU Gilles, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BORG Jean-Paul, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BOSSIS Hugo, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BOSSIS Maxime, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BOUILLOT Éric, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BOULAY Samuel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BOULIN Pascal, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BOURILLON Gilles, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BOURING Jérôme, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme BOURY Aline, commandante de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BOUSCARY Michel, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BOUSSEAU Dominique, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BOUVEUR Michel, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BRENDER Christian, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BROBECKER Jean-Yves, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BROCARD Philippe, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BROISSIN Éric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BRONDEX René, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BRONZI Pierre, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.

Mme BROSSET Julie, infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BROSSON Jean-Baptiste, caporal de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BRUEY Vincent, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BRUNEAU Dominique, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BRUNIER Pierre, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BRUYERE Olivier, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BUFFIER Christian , capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BUQUOY René, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BURBAUD Jean-Marie, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BUSCA Gilles, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BUSNEL Christophe, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BUTTIGNOL Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CADENE Pascal, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CAMBE Arnaud, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CAMBEFORT Florent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CAMUS Patrice, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme CANTET Pascale, infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CARADEC Roger, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme CARDON Nathalie, adjudante-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CARTRON Pierrick, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme CASADO Cindy, sapeure de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CAUMONT Patrick, commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CAUMONT Fabrice, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CAUMONT Jean-Charles, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CAUSIT Bernard, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme CEGLOWSKI Nadine, adjudante de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHABERT Dominique, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHABOD Jean-Paul, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHALEYER Éric, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CHALLET Michel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHAMPAGNAC Richard, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CHANLIAU Richard, infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHAPPET Philippe, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CHARNEUX Serge, commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHARPENTIER Jackie, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHASSAGNE Stéphane, caporal de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHATELAIN Nicolas, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHAUMONT Jean-Michel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHAUMORCEL Dominique, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHAUSSADE Thomas, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CHETBOUN Jean-Marie, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CHEVALIER Jean-Christophe, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CHEVALIER Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHEVINEAU Thomas, caporal de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CHEVRE Alain, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CHEVREUL Philippe, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CHISLARD Chris, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CHOURAKI Michaël, infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CLAUDEL Lionel, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CLAVIER Jean-Noël, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme CLÉMENT Isabelle, experte psychologue de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CLEVY Michel, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CLUZEL Pierre, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. COFFOURNIC Christophe, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. COGNARD Jean-Christophe, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

M. COLAS Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. COLÉOU Arnaud, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. COLIN François, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. COLOMBIER Stéphane, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CONDI Jean-Jacques, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CONSTANT Christian, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CONTRERAS Éric, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CORBE Alexandre, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CORBEL Michel, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CORRE Yves, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CORREY Pascal, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. COSTE Mickaël, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. COUDERT Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. COUEDEL Daniel, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. COUROUSSE Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. COUSINET Julien, caporal de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CRESPIN Vianney, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CREUX Jean-Loup, sergent de sapeurs-pompiers volontaires.
M. CURRIT Patrick, sapeur de 2^e classe de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme CUVELIER Charlotte, pharmacienne de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DABAS Stéphan, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DAGAND Alain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DAL SOGLIO David, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DANNE Pascal, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DAVID Hugues, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DAVY Jean-Christophe, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme DE LA TRIBOUILLE Véronique, pharmacienne hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DEBEL Bernard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DEBONNAIRE Jean-Michel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DECREUSE Pascal, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DEJEAN Jean-Marc, sergent de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DELABY Thibault, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DELAHAYE Jules, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DELEGUE Frédéric, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DELEUIL Edmond, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DELMOTTE Didier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DELVOYE Laurent, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DEMOULIN Gérard, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DENIZOT Stéphane, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DESBOIS Olivier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DESCAMP François, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DESMAS Maxime, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DEVILLIERS Jérôme, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DIMET Jérôme, sergent de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DIVET Frédéric, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DIVOUX Claude, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DOMANCHIN Gilles, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DOMERGUE Jean-Marc, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DRAVET Didier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DROT Étienne, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DUBOURG Fabien, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DUGELAY Daniel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DUNEAU David, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DUPOIRIER Yves, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DUPRE Cyrille, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.

M. DUPUIS Dominique, infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DUQUESNOY Éric, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DURAND Tércence, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DURAND David, lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DUTRAIT Daniel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DUTRIEUX Pierre, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DUVERGER Benoît, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. EIGENMANN Maurice, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. EJFLER Patrick, lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme EMAILLE-VANNEAUD Anne, infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ESTER Éric, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ETTORI Dominique, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. FABLEC Stéphane, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FABRE Jean, sapeur de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FANTON Pierre, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FANTROS Hanifi, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. FAUCHER Gilles, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FAUCONNET Patrice, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. FAULCONNIER Michel, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FAURE Jean, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. FAURE Marcel, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FERNANDEZ Gérald, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FERRER Claude, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FERTE Julien, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FILLON Jean-Baptiste, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. FLAIS Karl-Emmanuel, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme FOLGOAS Murielle, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. FONCY Jean-Louis, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FONQUERNIE Ludovic, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FORET Jean-Luc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FOULON Pierre, caporal de sapeurs-pompiers professionnels.
M. FOURNET Valentin, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FOURNET Jean-Luc, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FRADIN Jordan, infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FREMAUX Alexis, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GABILLAUD Christophe, sergent de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GAITIER Gérard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GALIBERT Philippe, lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GALLAND Christophe, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GALLITRE Gilles, médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GARAUD Frédéric, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GARCIA Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GARDEL Romuald, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GARDES Jean-Philippe, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GARRIGUES Daniel, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GASTON Yves, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GAUGRY Jean-Marc, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GAUTHIER Pierre, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GAY Christian, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GAZZOLA Yves, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GECHTER Gérard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GÉRARD Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GERIN Patrice, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GHESQUIER Denis, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GILLET Dominique, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires.

M. GIMENEZ Jean-Pierre, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GIRARD Frédéric, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GIRARD Hervé, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GIRARDI Philippe, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GIRAUD Patrice, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GODICHON Yves, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme GODNAIR Perrine, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GOGLIO Patrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GOHIER Romuald, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GOLFIER Antoine, sergent de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GOMBAUD Jean-Yves, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GOUARDO Laurent, vétérinaire capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GOURBAULT Olivier, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GOURDEN Jean-Marc, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GOURY Emmanuel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GRANGE Bernard, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GRANGER Thierry, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GRATEAU Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GRAVIER Alain, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GRILLON Sylvain, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GRILLOT Stéphane, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GRISLIN Michel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GROSJEAN Pascal, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GRUMETZ Laurent, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GUERIN Yoann, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GUERROUE Éric, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GUILLE Yvan, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GUILLEMIN Philippe, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GUITTON Thierry, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GUMIEL Stéphane, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GUSTIN Guy, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GUYOU Laurent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. HACHET Ludovic, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. HAELEWYN Jacques, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme HAMONEAU Virginie, commandante de sapeurs-pompiers professionnels.
M. HARDOUIN Jérémie, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. HASPOT Samuel, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. HEISCH Jean-Christophe, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. HELIP Olivier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. HENNEQUIN Sylvain, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme HIRCHI Corinne, sapeuse de 2^e classe de sapeurs-pompiers volontaires.
M. HOFFSCHURR Pascal, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. HUARD Serge, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. HUBERT Dominique, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. HUGY José, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. IGLESIAS Manuel, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. IMBERDISSE Jérôme, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. IMOBERDORF Sylvain, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ISABELLE Tautu-Arii, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme ISTRIA Anne, commandante de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme JACQ Marie-Christine, pharmacienne de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JAMMET Alain, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JANNELLI Frédéric, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JAROSZ Bruno, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JARRY Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.

M. JAS Joseph, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. JAUGEON Dominique, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. JEANNETON Pascal, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. JEGADO Roland, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. JOFFRAUD Pierre-Yves, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JOLY Maël, caporal de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JOSSERAND Franck, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. JOUCLA Bernard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. JOUHANNET Olivier, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JOURDHEUIL Philippe, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. JUANOLE Jérémy, caporal de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JUBEAU Jean-Louis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. JUILLERAT Laurent, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JULES Michel, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JUQUEL Gérard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. KIENING Pascal, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LABORDE Jean-Michel, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme LACHENY Laura, sergente de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LACOMBE David, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LACOSTE Sébastien, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LACOUVE Marc, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LACROIX Olivier, expert de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LACROIX Sébastien, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LAGRANGE Damien, lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LALANDE Maurice, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LALOIX Jean-Pierre, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LAMAIZIERE Yves, médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LAMOUCHE Pascal, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LAPARADE Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LARRIEU Éric, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LARTAUD Mathieu, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme LASSALLE Maryline, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LASSER Bruno, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LASSERRE Maxime, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LAURENT Christophe, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LAVOQUER Rémi, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LE BARON Matthieu, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LE BLAY Mikaël, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LE BON Laurent, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LE COCQ Laurent, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LE DUIGOU Christian, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LE GAL Sébastien, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LE GOASTER Pascal, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LE MAO Jean-Louis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LE SCRAGNE David, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LE STER Jean-Baptiste, caporal de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LEBORGNE Cédric, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LECARDONNEL Daniel, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LECOEUR Jean, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LEFEUVRE Guillaume, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LEHUE Antoine, caporal de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LELORE Jean-Claude, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LEMENT Philippe, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LEPINOIS David, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LEQUEUX Thierry, expert de sapeurs-pompiers volontaires.

M. LEROUX Matthieu, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LEVEQUE Maurice, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LIGONNIERE Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LOUBIERE Laurent, infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LOUET Daniel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LOURAICHI Steeve, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LUCAS Bernard, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LUCIANI Frédéric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LUSSIGNY Benoît, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LYON Didier, médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MAGNEN Claude, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MAGNET Marcel, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MAGUER Thierry, commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MAHE Christophe, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MAINGAUD Dominique, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MAISONNEUVE Alain, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MAJOUR Christophe, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MANENC Aurélien, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MAOUI Samir, caporal de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARCHAL Philippe, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARCHAL Sylvain, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARCHAL Dominique, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MARECHAL Éric, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARECHAL Éric, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARGUET Anthony, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MARI Pascal, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARIAUD Christophe, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme MARIE Odile, adjudante de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme MARIE Alexandra, sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MARMET Daniel, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARQUINE Yves, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MARRA Christophe, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARSOLLIER Freddy, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme MARTIAL Valérie, pharmacienne de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARTIN René, caporal de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MARTIN Joël, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARTINEZ Christian, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MARTINEZ Éric, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARTINEZ Daniel, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MARTY Jean, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MARTY Jean-Claude, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MARTY Jean-Michel, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MASSON Michel, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MASSONI Gilles, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme MELIS Jessica, sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MELLADO Pascual, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MENDY Paul, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MENESTRIER Michel, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MERAULT Didier, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MERCADIER Joris, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MERCHADOU Claude, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MERDY Didier, médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MICHEL Jean-Manuel, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MIKULSKI Nicolas, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MILCENT Charles-Édouard, lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.

M. MONCHATRE Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MONTY Gilles, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MORAND Armand, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MOREL Damien, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme MORIN Florence, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MORIN Bertrand, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme MORTIER Béatrice, infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MOTREFF Christian, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MOULIN Jean-Jacques, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MUGICA Yvan, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MUSIAL Éric, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. NAERT Marcel, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. NEVEU Jérôme, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. NICAISE Edmond, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. NICOLET Cédric, sergent de sapeurs-pompiers volontaires.
M. NIRONI Stéphane, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. NOGUES Serge, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. NOIR Damien, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. NOISSETTE Jean-Yves, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels.
M. NOWAK Pascal, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. OLLIVIER Gildas, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PAGNAT Dany, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PAGNIER Jean-Marie, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PAILLIER Jean-Yves, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PAIMPARE Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PALLADINO Jean-Louis, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PANSERI Patrice, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PARAYRE Vincent, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PARRIAUX Fabrice, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme PASCHE Christel, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PASCO Jacky, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PATICHOUD Patrick, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PATIN Gérard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PECQUEUX Bruno, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PEIGNE Pascal, caporal de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PELTIER Jean-Louis, caporal de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PERDEREAU Stéphane, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PEREGO Landry, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PERROT Arnaud, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PERROUX Gilles, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PETIT Jean-Raphaël, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PETITJEAN Sébastien, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PETITPIERRE Joël, sapeur de 2^e classe de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PEYREFICHE Sylvain, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PFAHL Guillaume, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PLAQUIN Fabrice, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PONTONI Jean-Pierre, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. POURTIER Éric, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PREVEL Laurent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PRONO Didier, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PROST Daniel, médecin colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PUGLISI Guy, commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme PUVIS Philippine, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. QUATRESOUS Christian, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. QUERSANTE Frédéric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.

M. RABIER Lionel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RABILLER Samuel, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. RABILLOUD Roger, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme RAOULT Martine, sapeure de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RAPILLY François, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RATON Olivier, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RAVALEUX Roland, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RÉMY Arthur, sergent de sapeurs-pompiers professionnels.
M. RETY Nicolas, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. REVEILLERE Jérôme, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. RICCI-LUCCHI Antoine, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. RICHAUD Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RIO Alain, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RIOU Yann, caporal de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme RIVET Myriam, infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RIVIERE Elory, caporal de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RIVIERE Stéphane, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. RIVOAL Ronan, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme ROBERT Catherine, médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ROBERT Thierry, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ROBIN Jean-Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ROI Mehdi, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ROLLET Frédéric, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RONDOT Christian, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ROQUET Christophe, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ROUSSEAU Gilles, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ROUSSEL Thierry, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ROY Gérard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ROYER Christian, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RUAU Éric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. RUGIERO Loïc, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SABOURDIN Didier, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SALLES Didier, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. SAMIER Didier, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SAPIN Frédéric, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. SAUVETRE Aurélien, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SCHIFFERLE Michel, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. SCHIRLIN Christian, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. SCHLICHTING Pascal, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SCHYRR Patrick, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. SERRE Philippe, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SERTIN Didier, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SIMON Kévin, caporal de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SKRZYNSKI Yvon, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SOURCIAT Frédéric, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SOURICE Olivier, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SOUVIGNET Éric, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme SOUVIGNIER Laurence, caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. SOYRIS Patrick, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SPAGNOL Joël, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. STUDER Anton, sapeur de 2^e classe de sapeurs-pompiers volontaires.
M. SUFFYS Arnaud, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SZTEJNBERG David, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. TEILLOL Christian, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. TERRYN Franck, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

M. TESTON Mickaël, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. THE Michel, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. THIEFAINE Paul, infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme THIEFFRY Sophie, adjudante-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. THIERY Maieul, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. THOMAZEAU Jean-Noël, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. TIRELLE Éric, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. TISSOT Jean, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. TORRES Philippe, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. TRANCHEVEUX Pierre, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. TRUTAT Teddy, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. TUR Pierre, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels.
M. TURCHETTA André, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. VACHET Laurent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. VANDELDELDE Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VATAIRE Thierry, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. VAUCHELLES Jean-Luc, infirmier chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. VENTURI Arnaud, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VERDIN Ludovic, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VERNIER Yannick, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VERWAERDE Christian, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VIALE Sébastien, infirmier hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VICET Jean-Marc, sergent de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VIDUS Georges, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme VIGNOL-TILLARD Laëtitia, cadre de santé de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VINATIER Sébastien, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VINAY Ronan, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VINCENT Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. VINCENT Pierre-Sébastien, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. VION Bruno, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VOINOT Nicolas, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. VOLLANT Jean-Marie, sergent de sapeurs-pompiers volontaires.
M. VOILIER Christian, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. VRANKEN Éric, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. WALLERAND Yannick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. WINCKEL Yann, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. WINNICKI Pascal, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. YVIQUEL Mikaël, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 décembre 2019

CHRISTOPHE CASTANER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 décembre 2019 portant attribution de la médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels**

NOR : INTE1936323A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Arrête:

Article 1^{er}

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels est décernée, à titre posthume, à M. Didier FOULON, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, à l'échelon or.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 décembre 2019.

CHRISTOPHE CASTANER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 janvier 2020 portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure

NOR : INTK1919817A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article D. 141-9;

Vu l'arrêté du 16 juin 2019 fixant au titre de l'année 2019 le contingent relatif à la médaille de la sécurité intérieure,

Arrête:

Article 1^{er}

Au titre de l'agrafe «Secrétariat général», la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes:

I. - Échelon argent

M. DE BRY D'ARCY Olivier, ingénieur contractuel.

M. GONIAK Nicolas, ingénieur contractuel.

M. VILLOIN Franck, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

II. - Échelon bronze

Mme ASSANI Binti, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Mme BALGROS Florence, secrétaire administrative de classe supérieure.

M. BAUD LAGUIONIE Jérôme, technicien des systèmes d'information et de communication.

M. BENMUSSA John, sous-préfet.

Mme BOILEAU Elodie, contractuelle.

M. BOULEVART Clément, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

M. BRUNET Jean-Michel, attaché principal d'administration de l'État.

M. COLONNA Jean-Michel, attaché d'administration de l'État.

M. DELOUVRIER Antoine, contractuel.

Mme DESIREE Cindy, adjointe administrative principale de 2^e classe.

M. DIBO Paul, technicien des systèmes d'information et de communication.

M. ERB Jean-Christophe, contractuel.

M. ETIENNE Dominique, technicien des systèmes d'information et de communication.

Mme FRANCESETTO Laurence, attachée d'administration de l'État.

M. GILLE Christophe, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

M. GUIOT Thierry, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

M. HARDY Frédéric, chef de projet contrôle aux frontières.

M. HASSANALI Abasse, secrétaire administratif de classe supérieure.

Mme KAUFELD-SCHULLER Nathalie, attachée principale d'administration de l'État.

Mme KEIL Valérie, ingénieure des systèmes d'information et de communication.

M. KERNEN Nicolas, technicien des systèmes d'information et de communication.

Mme LASSOURIS Sandrine, secrétaire administrative de classe supérieure.

Mme LEBRUN Séverine, secrétaire administrative de classe normale.

M. MADANI Mourad, ingénieur contractuel.

M. MANTA Mathieu, ingénieur.

M. MONTROYA Luc, attaché principal d'administration de l'État.

M. MOREAU Christian, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Mme PAILLOT Aurélie, contractuelle.

M. PARNY Guydo, technicien des systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle.

M. PEREZ Joël, attaché principal d'administration de l'État.
M. PINO Sébastien, attaché principal d'administration de l'État.
M. PLOUSEY Pierre, attaché principal d'administration de l'État.
M. POISSON Alain, adjudant-chef, armée de terre.
M. POLEYA Benjamin, adjoint technique principal de 1^{re} classe.
Mme RAVIER Natacha, adjointe technique principale de 1^{re} classe.
Mme RAZAFIMARO Yvonne, adjointe administrative principale de 2^e classe.
M. RINGOT Mathieu, sous-préfet.
M. ROBAS Enguerran, attaché principal d'administration de l'État.
Mme RODIER Emmanuelle, secrétaire administrative de classe normale.
M. ROY Denis, ingénieur des systèmes d'information et de communication.
M. SVILAR Michel, technicien des systèmes d'information et de communication.
M. TANGUY Morgan, sous-préfet.
M. TERRIS Olivier-Noël, secrétaire administratif de classe normale.
Mme VILARET Emilie, secrétaire administrative.

Article 2

Au titre de l'agrafe «Administration préfectorale», la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes:

I. - Échelon or

M. ANSELIN Arnaud, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.
M. BENOIT Vincent, lieutenant-colonel de l'armée de terre.
M. COELHO Christophe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Guyane.
M. DUVERNE Christophe, administrateur territoriale.
M. FAURY Stéphane, capitaine de vaisseau adjoint du général commandant supérieur des forces armées.
M. GINEZ Olivier, sous-préfet.
M. GIRY-LATERRIERE Paul-Marie, militaire, commissaire de 1^{re} classe.
M. HOU Jean-François, directeur adjoint à la direction départementale des territoires.
M. LOOTEN Didier, commandant supérieur des forces armées en Guyane.
M. LOPES Alexis, administrateur supérieur des douanes.
M. PANCHOUT Julien, ingénieur des ponts des eaux et des forêts.
M. PICHON Patrick, directeur des services douaniers de 1^{re} classe.

II. - Échelon argent

M. D'ISSERNIO Jean-Philippe, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.
Mme DUQUESNOY Karine, conseillère sociale.
M. HANI Sabry, sous-préfet hors classe.
M. RIEHL Jean-Luc, ingénieur des travaux.

III. - Échelon bronze

Mme ANGLADE Véronique, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.
Mme AVENOSO Marie, adjointe administrative.
Mme BERGHOUT Myriam, directrice territoriale Paris ADOMA.
M. BIZOT Thierry, officier de sécurité.
Mme BLANFUNÉ Tiphaine, maître-officier de la marine nationale.
M. BLEJEAN Jean-Yves, inspecteur départemental de la sécurité routière.
M. BLETTERY Patrice, maître-principal de la marine nationale.
Mme BOITEL Nathalie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
Mme BORREL Catherine, secrétaire administrative de classe supérieure.
M. BOSSUYT Yves, administrateur civil hors classe.

Mme BUREAU Odile, sous-préfète.
Mme CAMALET Marie-Aline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
Mme CANTRELLE Dominique, proviseure de vie scolaire au rectorat de Rouen.
M. CARRIER Laurent, capitaine pénitentiaire.
M. CERVERA Thierry, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.
Mme CHALAUX Catherine, technicien des systèmes d'information et de communication.
Mme CHAMBOUVET Pauline, attachée d'administration de l'État.
M. CHARILLAT Philippe, technicien supérieur en chef.
M. CHENNOUF Jérémy, secrétaire administratif de classe normale.
Mme CHEVALIER Christine, assistante sociale.
M. CHIFFLET Bruno, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure.
M. CHRISTELBACH Henri, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.
Mme COUCHOURON Laurence, attachée d'administration de l'État.
Mme CREMEL Gwenaëlle, secrétaire administrative de classe normale.
Mme CUVILLIER Isabelle, technicienne de classe normale des systèmes d'information et de communication.
Mme DE KERGARIOU Hélène, sous-préfète.
Mme DELABOST Françoise, adjoint administrative principale de 2^e classe.
Mme DELONG Florianne, attachée d'administration de l'État.
Mme DERMIEN Martine, attachée contractuelle.
Mme DESRUELLE Martine, adjoint administratif principal de 2^e classe.
Mme DUHAMEAUX Hélène, adjoint administratif.
Mme DUPRAT Catherine, chargée de mission à la préfecture de la région Île-de-France.
Mme FEDERICI Laura, agent du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de la Mayenne.
Mme FIEDERHAICHE Monique, assistante socio-éducative.
Mme FILLIOL Astrid, attachée d'administration de l'État.
Mme FRECKHAUS Martine, secrétaire administrative de classe normale.
M. FROSSARD Philippe, technicien des systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle.
Mme GILLET Katy, secrétaire administrative de classe normale.
M. GRAVES Didier, salarié du secteur privé.
M. GRULOIS Loïc, ingénieur des systèmes d'information et de communication.
M. GUERZA Djilali, attaché principal d'administration de l'État.
Mme GUEVILLE Murielle, adjointe administrative de 2^e classe.
M. GUILLON Alain, retraité.
Mme HAUET Nadine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.
M. HAUSMANN Christian, attaché principal d'administration de l'État.
M. HEIB Thierry, secrétaire administratif de classe normale.
M. IODICE Nicolas, coordinateur missions migrants et travail social à la mairie de Paris.
M. LANDON Nicolas, attaché d'administration de l'État.
M. LAURENT Alexandre, adjoint administratif.
Mme LAURENT Carine, attachée principale d'administration de l'État.
M. LE DU Jean-Yves, inspecteur départemental de la sécurité routière.
M. LE MEILLOUR Sylvain, directeur des sécurités à l'aéroport de Lille-Lesquin.
Mme LEGER-LEFEBVRE Delphine, attachée d'administration de l'État.
Mme LUCAS Maud, secrétaire administrative de classe normale.
M. MARAIS Guillaume, attaché d'administration de l'État.
M. MARGOT Alain, contractuel.
Mme MARTIN Amandine, cheffe du service régional de la communication interministérielle de la préfecture de la région Île-de-France.
Mme MASSON Karine, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Mme MAYAUD Anne, attachée principale d'administration de l'État.
M. MAZIÈRE Frédéric, technicien supérieur en chef du développement durable.
M. MENEUX John-John, attaché d'administration de l'État.
Mme MUSA Mélanie, attachée d'administration de l'État.
Mme OLIVERO Mélanie, secrétaire administrative classe exceptionnelle.
Mme OLLIVIER Magali, attachée d'administration de l'État.
M. ORBLIN Alexandre, chargé de la gestion des dotations de l'État aux collectivités locales.
Mme PAGEAU Laurianne, attachée d'administration de l'État.
M. PAQUET Stéphane, officier de sécurité central adjoint.
M. PHAM-QUANG Tuan-Alain, secrétaire administratif de classe normale.
M. PHILIPPE Jean-Marc, attaché d'administration de l'État.
M. PIERRE Rémi, contrôleur des services techniques.
M. PREVEL Nicolas, maître-principal de la marine nationale.
Mme PUJOL Marie, secrétaire administrative de classe normale.
Mme RADAIS Gwenaëlle, attachée d'administration territoriale.
M. RAILLARD Sébastien, officier marinier de la marine nationale.
M. RAMON Pierre-Yves, technicien supérieur en chef.
Mme RAPIN Amélie, attachée d'administration de l'État.
Mme RAZE Annette, attachée hors-classe d'administration de l'État.
M. REICHLING Fabrice, adjudant-chef de sapeurs-pompiers.
Mme RENAUD Audrey, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.
M. RIBES André, procureur adjoint de la république.
Mme RICHER Caroline, ingénieure des travaux publics de l'État.
M. RUSINEK Christian, agent du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de la Mayenne.
M. SACCONI Alexandre, attaché d'administration de l'État.
M. SALIGNAT-PLUMASSEAU Frédéric, technicien des réseaux fixes au SGAMI-Nord.
M. SELUI Didier, agent de l'équipe intendance de la circonscription d'Uvéa.
Mme SOULA Anaise, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
M. SOURY Mathieu, attaché d'administration de l'État.
Mme THIBAUD Nadine, coordinatrice des interventions sociales.
M. TIREAU Samuel, chef de service chef du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de la Mayenne.
Mme TRIGNAT Juliette, sous-préfète.
Mme TURCK Mathilde, contrôleuse des douanes.
M. VAGNER Laurent, attaché principal d'administration de l'État.
M. VARET Christian, secrétaire administratif de classe normale.
M. VARRAIN Thomas, agent du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de la Mayenne.
M. WILLIER Luc, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

Article 3

Au titre de l'agrafe «Fonction publique territoriale», la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes:

I. - Échelon bronze

Mme BALAINE Amélie, ingénieure territoriale principale.
M. BOURGEON Edmond, retraité.
Mme BRABLE Françoise, contrôleuse principale des douanes.
M. CAPAROS Christian, contrôleur principal des douanes.
M. CHARVET Gilles, cadre technique de l'Office national des forêts.

Mme DOMIN Emmanuelle, adulte-relais à la mairie de Périgueux.
Mme FOREST Karima, secrétaire de mairie.
M. SCHUELLER André, garde-champêtre.
M. VERNIN Paul, agent de maîtrise.
M. VIZZINI Jonny, cadre de la fonction publique territoriale.

Article 4

Au titre de l'agrafe «Élu», la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes :

I. - Échelon bronze

M. BALON Jean, maire de Charost.
Mme BOUILLON Nicole, maire du Genest-Saint-Isle.
M. CANOOT Georges, conseiller municipal d'Halluin.
M. DENEUCHE Marc, maire de Bailleul.
M. HOURIEZ HENRI, contrôleur technique automobile.
M. LOUVEGNIES François, maire de Trélon.
Mme PONS Huguette, maire de Montesquieu-des-Albères.

Article 5

Au titre de l'agrafe «Police municipale», la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes :

I. - Échelon bronze

M. ARRIGNON Steve, brigadier de police municipale.
M. BEST Pascal, brigadier de police municipale.
M. BRAILLY Jacky, policier municipal.
M. DALLARA Didier, brigadier-chef de police municipale.
Mme FRECHET Sophie, brigadière-chef principale de police municipale.
Mme GAMEZ Patricia, brigadier-chef principal de police municipale.
M. GENOVA Michel, garde-champêtre chef.
M. HORVAT Thomas, gardien de police municipale.
M. NICOLINI Joseph, brigadier-chef principal de police municipale.
Mme REUS Rachel, brigadière-chef principale de police municipale.
M. RICHARD Yannick, brigadier-chef principal de police municipale.
M. SAINJON Gilles, brigadier chef de police municipale.

Article 6

Au titre de l'agrafe «Engagement citoyen», la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes :

I. - Échelon argent

M. SOULA Michel, veilleur Radio Maritime de Wallis.

II. - Échelon bronze

M. ARLAUD Dimitri, étudiant en soins infirmiers.
Mme BERNARD Maud, chargée de communication à la mairie d'Argelès-sur-Mer.
Mme BESSON Christelle, responsable d'agence de voyages.
Mme BORTOLOTTI Josiane, animatrice.
M. BOUQUIN Laurent, coordonnateur sûreté aéroportuaire.
M. BRIOUA Mourad, adjoint technique territorial.
M. CHARLOT Yannick, retraité.
M. COISNE Francis, retraité.
Mme COTTERILL Marie-Loïc, infirmière à la retraite.

M. CROUZOUON Paul, moniteur d'auto école.
M. DE SAINT POL Yann, cadre bancaire.
M. DEGAND Pierre-François, major de police.
M. DUPERRAY Bruno, sapeur-pompier volontaire.
M. FERRAFIAT-GUILLAUD Lionel, chef de projet à la préfecture de l'Isère.
M. GAIRIN François, lieutenant-colonel de réserve citoyenne.
M. GENCE Bernard, retraité de la fonction publique.
Mme GERICAULT Isabelle, secrétaire à la mairie d'OMS.
M. GOURDET Sylvain, retraité.
M. GOURMANDIN Gérard, retraité.
M. GUITARD Alain, retraité.
M. HAREL Claude, secouriste bénévole.
M. HIBERT Didier, technicien des systèmes d'information et communication.
M. HUBERSON Gilles, conseiller des affaires étrangères hors-classe.
M. LANCELOT Julien, sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LARREN Mariano, retraité.
Mme LO MONACO Patricia, technicienne hygiène, sécurité, environnement.
M. LUCAS Michel, lieutenant colonel de gendarmerie à la retraite.
M. MALGLAIVE Geoffroy, bénévole de sécurité civile à l'ordre de Malte France.
M. MANQUEST Jacques, pisteur secouriste.
M. MARCHAND-PASQUIER Guillaume, directeur de l'urgence et du secourisme de la Croix-Rouge.
Mme MAXIME Valérie, professeure d'éducation physique et sportive.
M. MENU Bernard, retraité.
M. PARRAMON Georges, conseiller municipal.
Mme PARRAMON Marina, conseillère retraite à la CARSAT Languedoc-Roussillon.
M. PILLET Michel, retraité.
M. PINSON Dominique, formateur Ordre de Malte France.
M. PIQUEMAL Jean-Pierre, adjoint au maire de la commune de Céret.
M. POINCARE Arnaud, retraité.
Mme PORTEIX Stéphanie, bénévole associative.
Mme QUER Martine, conseillère municipale au Céret.
M. SANCHEZ Jacques, responsable du service valorisation des déchets.
M. SOUQUIERE Laurent, conseiller des affaires étrangères.
M. TOUVIER Jean-Louis, retraité.
M. VANIER Daniel, inspecteur départemental pour la sécurité routière.
M. VELTEN Marc, animateur touristique.
Mme WILMOT Hélène, avocate.
Mme YEZNIKIAN Anne, attachée principale d'administration de l'État.

Article 7

Au titre de l'agrafe «Associations», la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes :

I. - Échelon bronze

M. CHEVALIER Jean-Louis, président d'association.
M. DE COSAS Thierry, commerçant.
M. EYMARD Alexis, aide-soignant.
M. HÉDAN Patrick, bénévole croix-rouge.
M. MOKHENACHE Assad, directeur de centre social.
M. PETIFRERE Eric, ambulancier au SMUR.

Article 8

Au titre de l'agrafe «Police nationale», la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes :

I. - Échelon or

- M. AFFA Charles, brigadier-chef de police.
Mme ALFONSI COTTIN Marie-Pierre, commandante de police.
M. ANTONY Serge, commissaire divisionnaire de police.
M. ARNAUD David, brigadier-chef de police.
M. BEAUVIRONNOIS Alexander, brigadier-chef de police.
Mme BOYER Cécile, brigadière de police.
M. CABRIT Olivier, gardien de la paix.
M. CANGE Rodner, commissaire de police.
M. COSTE Guillaume, brigadier de police.
M. DESVERNOIS Firmin, gardien de la paix.
M. ESTEBAN Alain, brigadier-chef de police.
Mme FAURE Catherine, inspectrice générale des services actifs de la police nationale.
M. FREIRE FRAGATA Christophe, gardien de la paix.
M. GANDRA-MORENO Laurent, sous-préfet hors classe détaché dans le corps des administrateurs civils hors classe.
M. GONZALEZ Raphaël, gardien de la paix.
M. GRUMELARD Geoffrey, gardien de la paix.
M. HAMON Patrick, contrôleur général des services actifs de la police nationale.
M. KASPRZAK Olivier, gardien de la paix.
M. MARCALO Antonio, brigadier-chef de police.
Mme MARCHAND Caroline, brigadière-chef de police.
M. MICHELIN Bertrand, inspecteur général des services actifs de la police nationale.
M. MORIN Emmanuel, commissaire divisionnaire de police.
M. QUIRIN Hansley, brigadier-chef de police.
M. ROY Christophe, brigadier de police.
M. SARRADO Ghislain, gardien de la paix.
M. SDOUKOS Michaël, brigadier général de police.
M. SIFFERT Bernard, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

II. - Échelon argent

- M. ALDOZA Didier, commandant de police.
M. ALVES Marco, brigadier de police.
M. AVON Jean-Michel, commissaire de police.
M. BALLEREAU Hervé, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
Mme BANSSE Aurélie, gardienne de la paix.
M. BERGET Pierre, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. BERTHEAS Florentin, attaché principal d'administration de l'État.
M. BERTRAND Frédéric, gardien de la paix.
Mme BIET-DUTRANNOY Diane, attachée d'administration de l'État.
M. BLANCHARD Frédéric, gardien de la paix.
M. BOSCOLO Aymeric, brigadier de police.
M. BRACHOT Philippe, major de police.
Mme BREVARD Séverine, commandante de police.
M. BURGOT Nicolas, capitaine de police.
M. CAMPODIORI Marc, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication.
M. CHARTIER Eric, commandant divisionnaire fonctionnel de police.

M. CHAZETTE Olivier, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. CHEVALIER Simon, gardien de la paix.
M. CONTAL Guillaume, brigadier de police.
Mme CORRENTE Ana-Maria, agente de droit local.
M. COURGEAULT Stéphane, brigadier-chef de police.
M. DALLE Jocelyn, capitaine de police.
M. DANIS Jean-Luc, commandant de police.
M. DEBRAECKELAER Ludovic, brigadier de police.
M. DEJEAN Philippe, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
Mme DI PIRRO Cécilia, capitaine de police.
M. DUPLESSY Eric, major de police.
M. FOUCAUD Jérôme, directeur des services actifs.
M. FRICOU Didier, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. GAILLARD Steeve, brigadier de police.
M. GAY Stéphane, commandant de police.
M. GILBERT David, major responsable d'une unité locale de police.
M. GUEGAN Thierry, brigadier de police.
M. GUIOT Philippe, major responsable d'une unité locale de police.
M. HERMITTE Guy, commissaire divisionnaire honoraire de la police nationale.
M. HOURDEBAIGT Jean, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. JEANNEAU Jocelyn, commandant de police.
M. JUNCA Franck, commandant de police.
M. KOUYATÉ Youssouf, contrôleur général de la police ivoirienne.
M. LABORIE Loris, gardien de la paix.
M. LARUE Mathieu, gardien de la paix.
M. LAVAT Guillaume, adjoint de sécurité.
M. LE CARRER Thomas, gardien de la paix.
M. LEFEBVRE Steve, brigadier de police.
M. MARIANI Jean-Pascal, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
Mme MARTINEAU Valérie, contrôleuse générale de police nationale.
M. MENIER Cyril, capitaine de police.
M. MESLAND Cyrille, brigadier-chef de police.
M. MIRZA Grégory, gardien de la paix.
M. MOREAU Yannick, commandant de police.
M. MORENO BLAZQUEZ Jordi, commissaire divisionnaire de police.
Mme MOSIN Marie-Pierre, capitaine de police.
M. NIZAN Olivier, brigadier de police.
M. PEQUIGNOT Christophe, gardien de la paix.
M. PIERRAT Ludovic, brigadier-chef de police.
M. POIRIER Laurent, major responsable d'une unité locale de police.
M. PRINGAULT Stephen, attaché d'administration de l'État.
M. RAPHEL Philippe, brigadier-chef de police.
M. RISS Jean-Marc, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. ROUANE Christian, brigadier-chef de police.
Mme ROY Nathalie, commandante divisionnaire fonctionnelle de police.
M. SAID Houmadi, gardien de la paix.
M. SIMON Stéphane, commandant divisionnaire de police.
Mme SOL Fabienne, commissaire divisionnaire de police.
M. SOTO Thierry, ingénieur en chef de police technique et scientifique.
M. SOULES Didier, commissaire divisionnaire de police.

M. TEULIER Franck, brigadier de police.
M. TOUVET Stéphane, capitaine de gendarmerie.
M. VAGNERRE Emmanuel, brigadier-chef de police.

III. - Échelon bronze

M. ABDEDDAIM Malik, brigadier de police.
M. ABRAHAM Christophe, technicien principal de police technique et scientifique.
Mme ACEBES Camille, capitaine de police.
Mme ADRIAN Patricia, commandante divisionnaire fonctionnelle de police.
M. AGEST Anthony, brigadier-chef de police.
M. AGOSTINHO David, capitaine de police.
M. AGRICOLE Karl, gardien de la paix.
M. AGUILAR Yannick, gardien de la paix.
M. AIT HADDOU OUALI Anouar, gardien de la paix.
Mme AJOUID Anissa, gardienne de la paix.
M. ALCALA Rémi, brigadier-chef de police.
M. ALEMAN Richard, brigadier-chef de police.
M. ALFONSI Sébastien, brigadier de police.
M. ALLAINMAT Alban, gardien de la paix.
M. ALLARD Wilfried, gardien de la paix.
M. ALLEGRI Charles-Régis, commissaire divisionnaire de police.
M. ALLICHE Sidali, brigadier de police.
M. ALQUIE André, gardien de la paix.
M. AMATO Anthony, gardien de la paix.
M. AMEDRO Benoît, gardien de la paix.
M. AMELINE Cédric, gardien de la paix.
Mme AMRHEIN France, gardienne de la paix.
M. ANGELY Sébastien, major de police.
M. ANGLADE Romain, gardien de la paix.
M. ANTONIUS Joela, gardien de la paix.
M. APUARII Nelson, gardien de la paix.
M. ARGELIEZ Fabrice, brigadier de police.
M. ARNAUD Christophe, brigadier-chef de police.
M. ARNOULD Guillaume, brigadier-chef de police.
M. ARNOULD Jean-François, brigadier de police.
M. ARRONDEL Serge, brigadier-chef de police.
M. ARSAPIN Vincent, gardien de la paix.
M. ARTIS François-Pierre, brigadier de police.
M. ARZAC Jonathan, gardien de la paix.
M. ASMAKER Olivier, gardien de la paix.
M. ASQUIN Guillaume, brigadier de police.
M. ASSANELLI Thierry, contrôleur général des services actifs de la police nationale.
M. AUBERT Tony, brigadier-chef de police.
Mme AUGIER DE MOUSSAC Camille, brigadière de police.
M. AUTRAN Nicolas, gardien de la paix.
M. AVOLIO David, brigadier de police.
M. AVRONSART Jérôme, brigadier-chef de police.
M. AYFFRE Cédric, brigadier de police.
M. BAKHTI Malik, gardien de la paix.
M. BALAT Laurent, brigadier-chef de police.

M. BALENCOURT Rémy, brigadier-chef de police.
M. BALLEREAU Romain, brigadier de police.
M. BALMEUR Ludovic, major de police.
M. BANCO Daniel, gardien de la paix.
M. BANIZETTE Bruno, major de police.
M. BARAN Richard, capitaine de police.
M. BARBAUX Olivier, brigadier de police.
M. BARBOSA Jean-Mickaël, brigadier de police.
M. BARDOT Eric, major de police.
M. BAREL Thierry, capitaine de police.
M. BARNAY Gaétan, gardien de la paix.
M. BARRIAL Frédéric, brigadier de police.
M. BARRIERE Jean-Luc, gardien de la paix.
M. BARTOLO Jonathan, gardien de la paix.
M. BASTIEN Pierre-Nicolas, brigadier de police.
M. BASUYAUX Thierry, brigadier-chef de police.
M. BAU Cyril, brigadier de police.
M. BAUX Frédéric, brigadier-chef de police.
M. BEAUCHAMP Valentin, gardien de la paix.
M. BECOULET Julien, ingénieur principal des services techniques.
M. BEDDOUR Philippe, major de police.
M. BELABED Mohamed, gardien de la paix.
M. BELAT Michaël, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. BELBACHIR Fayçal, brigadier-chef de police.
M. BELBEZE Sébastien, brigadier de police.
M. BELLEUT Eric, inspecteur général de police nationale.
M. BELLEY Yann, gardien de la paix.
M. BELLO Rémy, gardien de la paix.
M. BELLON Nicolas, capitaine de police.
M. BELOT Xavier, brigadier de police.
M. BEN MOUSSA Ramsès, gardien de la paix.
Mme BEN MOUSSA Shérazade, gardienne de la paix.
M. BENAD Jérôme, capitaine de police.
M. BENAISA Zoher, gardien de la paix.
M. BENAKCHA Yacine, brigadier de police.
M. BENITO Kévin, gardien de la paix.
M. BENJANA Abdeleazise, major, responsable d'une unité locale de police.
M. BENZAIT HAMANI Hemmine, gardien de la paix.
M. BERBERIA Jérôme, gardien de la paix.
M. BERDANE Ahmed, brigadier de police.
Mme BERGE Alexandra, brigadière-chef de police.
M. BERNARD Fabien, gardien de la paix.
M. BERNARD Bruno, brigadier-chef de police.
M. BERNARD Thibaud, gardien de la paix.
M. BERNIERE Emmanuel, gardien de la paix.
M. BERRUX Jérôme, brigadier de police.
Mme BERTHE Ana, brigadière de police.
Mme BERTRAND Christine, commissaire divisionnaire de police.
M. BERTRAND Jean-Christophe, commissaire général de police honoraire.
M. BERTRAND Marc, commandant de police – réserviste.

Mme BESIN Lise, commissaire de police.
M. BESNIER Bruno, capitaine de gendarmerie.
M. BETBEZE Yannick, gardien de la paix.
M. BETTER Jonathan, gardien de la paix.
M. BETTINI Bruno, major de police.
Mme BEUZELIN Agathe, gardienne de la paix.
M. BEZZINA Dominique, commandant de police.
M. BIAUDE Stéphane, gardien de la paix.
M. BIBARD Nicolas, brigadier-chef de police.
M. BIENAIME Gérard, gardien de la paix.
M. BIERNACKI Christophe, brigadier-chef de police.
M. BILLAU Philippe, gardien de la paix.
M. BILLAUD Bruno, brigadier-chef de police.
M. BILLAUD Jean-Luc, major de police.
M. BIROSTE Nicolas, brigadier-chef de police.
M. BITTON Michaël, brigadier de police.
M. BLANCHOIN Stéphane, attaché d'administration de l'État.
M. BLANQUART Pierre, brigadier de police.
M. BLANQUART Vincent, gardien de la paix.
M. BLASCO Nicolas, gardien de la paix.
M. BLONDEL Jacky, brigadier de police.
M. BLUTEAU Arnaud, gardien de la paix.
M. BODDAERT Jérôme, brigadier-chef de police.
M. BOILEAU David, commissaire divisionnaire de police.
M. BOISSIERE Julien, brigadier de police.
M. BOLUSSET Dominique, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. BONNAL Christophe, brigadier-chef de police.
M. BONNAUD Alexis, gardien de la paix.
M. BONNAVAL Fabrice, brigadier de police.
M. BONNIN Julien, gardien de la paix.
M. BONNIN Raymond, ingénieur principal des services techniques de police.
M. BONSERGENT Stéphane, brigadier de police.
M. BOUCHER Ludovic, brigadier-chef de police.
M. BOUCHERLE Aurélien, capitaine de police.
M. BOUHELIER Maxime, brigadier de police.
M. BOUILLER Eric, major de police à l'échelon exceptionnel.
M. BOUILLOT Grégory, capitaine de police.
M. BOULARD Pascal, brigadier de police.
M. BOULARD Philippe, major de police.
M. BOULBES Olivier, gardien de la paix.
M. BOULEVART Florent, brigadier de police.
M. BOULINGUEZ Mathieu, capitaine de corvette.
M. BOUMENDIL Michaël, brigadier de police.
M. BOUNAJI Farid, brigadier-chef de police.
M. BOUR Philippe, major de police.
M. BOURDON Aymeric, gardien de la paix.
M. BOURDON Tony, gardien de la paix.
M. BOURLART Jean-François, brigadier-chef de police.
M. BOURNAZEL Brice, gardien de la paix.
M. BOUTHEMY Olivier, brigadier-chef de police.

M. BOYER Jean-Mathieu, brigadier de police.
Mme BRECHAIRE-ACHOUR Jocelyne, brigadière-chef de police.
M. BREMONT Grégory, gardien de la paix.
Mme BRETEAU Nathalie, attachée principale d'administration de l'État.
M. BRIEN Martial, gardien de la paix.
M. BRIZE Patrice, commissaire divisionnaire de police.
M. BROCHARD Cyrille, major de police.
M. BROITMAN Alexandre, brigadier-chef de police.
M. BROSSE Laurent, brigadier-chef de police.
M. BROWN Karl-Olivier, gardien de la paix.
M. BRUNO Pascal, capitaine de police.
M. BRUSCHET Jérôme, brigadier-chef de police.
M. BRUSI Bernard, brigadier de police.
M. BRUZAUD Eric, major responsable d'une unité locale de police.
M. BULLET Stéphane, major de police.
M. CABELLO Christophe, contractuel.
M. CABRERA Nicolas, gardien de la paix.
Mme CADENAT Caroline, adjointe administrative principale de 2^e classe.
M. CADET David, gardien de la paix.
M. CADET Jonathan, gardien de la paix.
Mme CAETANO Sylvie, attachée d'administration de l'État.
Mme CALAIS Laurence, contractuelle.
M. CALDERARA Stéphane, gardien de la paix.
M. CAMBERLIN Jacky, gardien de la paix.
M. CAMEL Jérôme, brigadier de police.
M. CAMERON James, gardien de la paix.
M. CAMUS Clément, gardien de la paix.
M. CANETTI Jérôme, brigadier-chef de police.
M. CAPDEVILA Marc, gardien de la paix.
M. CAPELLE Olivier, brigadier de police.
M. CAPPE Grégory, gardien de la paix.
M. CARDON Maxym, gardien de la paix.
M. CARIOU Yannick, gardien de la paix.
M. CARLES Pascal, gardien de la paix.
M. CARLOSSE-VRIENS Sébastien, gardien de la paix.
M. CARO Benjamin, gardien de la paix.
M. CARRASCO Guy, brigadier de police.
M. CARRE Michel, major de police.
M. CARREZ Jean-Yves, gardien de la paix.
M. CARTIER Maxime, gardien de la paix.
M. CARTON Gautier, gardien de la paix.
M. CASSAND Olivier, brigadier de police.
M. CASSOU Fabrice, brigadier de police.
Mme CASTAGNE Emilie, gardienne de la paix.
M. CASTANHEIRO Jorge, brigadier de police.
M. CATHIER Antoine, gardien de la paix.
M. CAUDAL Philippe, major, responsable d'unité locale de police.
M. CAUDERAN Jean-François, major de police.
M. CAYUELA Johnny, gardien de la paix.
M. CAZABANT Laurent, gardien de la paix.

M. CAZEILLES Matthias, gardien de la paix.
M. CAZORLA Benoît, gardien de la paix.
M. CECCALDI Benoît, brigadier de police.
M. CERBELOT Fabien, gardien de la paix.
M. CERTENAIS Nicolas, gardien de la paix.
Mme CESARI Marie-Ange, adjointe administrative principale de 2^e classe.
M. CESTARI Lorenzo, brigadier de police.
M. CHABOT Florent, brigadier-chef de police.
M. CHAFFANEL Patrick, major responsable d'une unité locale de police.
Mme CHAKOUR Hélène, secrétaire administrative de classe normale.
M. CHALOT Cyril, gardien de la paix.
M. CHAMOT Franck, gardien de la paix.
M. CHAMPALLIER Nicolas, brigadier de police.
Mme CHANTREUX Catherine, commandante de police.
M. CHAPAT Stéphane, brigadier-chef de police.
M. CHAPEL Olivier, capitaine de police.
M. CHAPOULIE Thierry, brigadier de police.
M. CHAPU Jean-Paul, directeur des services pénitentiaires.
M. CHAPUS Jérôme, gardien de la paix.
M. CHAPUS Stéphane, commandant de police.
M. CHARBONNEAU Damien, brigadier de police.
M. CHARDIGNY Nicolas, gardien de la paix.
M. CHARRAT Julien, capitaine de police.
M. CHARTIER Christophe, brigadier-chef de police.
M. CHAUVEL Jérôme, brigadier de police.
M. CHAUVIN Harold, brigadier de police.
M. CHEMAMA Laurent, brigadier de police.
M. CHERUBIN Richard, brigadier de police.
M. CHESNY Pierre, commandant de police.
M. CHEVALIER Julien, gardien de la paix.
M. CHEVALIER Julien, brigadier-chef de police.
Mme CHHAN Sophanny, adjointe de sécurité.
M. CHIBANE Salah, brigadier de police.
M. CHIFFLOT Didier, major de police.
M. CHMIELEWSKI Nicolas, gardien de la paix.
Mme CHOCHOY Anaïs, gardienne de la paix.
M. CIUCCOLI Romain, gardien de la paix.
M. CLAIN Kenny, gardien de la paix.
M. CLAUDIN Jérôme, brigadier de police.
M. CLAVE Frédéric, gardien de la paix.
M. CLAVERIE Julien, gardien de la paix.
M. CLAVERIE Vincent, brigadier-chef de police.
M. CLAVIJO Romain, gardien de la paix.
M. CLEMENT Arnaud, major de police.
M. CLEMENTE Guillaume, gardien de la paix.
M. CLEON Roddy, brigadier de police.
M. CLERGUE André, gardien de la paix.
M. CLERIOT Christophe, major de police.
M. CLOTILDE Julien, gardien de la paix.
M. COASSIN Fabien, brigadier-chef de police.

M. COINDREAU Laurent, commissaire divisionnaire de police.
M. COLLE Philippe, commandant de police.
M. COLLIN Anthony, major de police.
M. COLOVRAY Clément, gardien de la paix.
M. CONAN Gérard, brigadier de police.
M. CONIO-MINSSIEUX Eric, major de police.
M. CONSTANS Jérôme, brigadier de police.
M. CONTASSOT Eddy, gardien de la paix.
M. CONTRERAS Julien, brigadier de police.
M. COPIN Christophe, commandant de police.
M. COPPENS Mathis, gardien de la paix.
M. CORBIN Olivier, major responsable d'une unité locale de police.
Mme CORRÉ Claudine, majore de police.
M. CORREGES Mathieu, gardien de la paix.
M. CORREIA David, gardien de la paix.
M. CORRETTE Lionel, brigadier-chef de police.
M. CORRIAS Cyril, gardien de la paix.
M. COSNARD Julien, adjoint de sécurité.
M. COSSENET Laurent, commandant de police.
Mme COTTAT Manon, agente contractuelle.
Mme COTTIER Frédérique, gardienne de la paix.
M. COURBY Jordan, commissaire de police.
M. COUSSEAU Julien, brigadier de police.
M. COUTELLE Jérôme, gardien de la paix.
Mme COUTY Isabelle, brigadière-chef de police.
M. CUITOT Nicolas, brigadier de police.
M. CUQ Stéphane, brigadier de police.
M. CUVILLIER Thierry, brigadier-chef de police.
M. CWIKLINSKI Cédric, brigadier-chef de police.
M. CZYZ Guillaume, major de police.
M. D'ACUNTO Christophe, gardien de la paix.
M. D'HAYER Stéphane, commissaire général de police.
M. DA COSTA Christophe, brigadier-chef de police.
M. DA COSTA Oswald, brigadier-chef de police.
M. DA FONSECA Maxime, gardien de la paix.
Mme DA SILVA Séverine, brigadière-chef de police.
M. DAHMANE Hamid, brigadier de police.
M. DALVERNY Bernard, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. DANANCIER Fabrice, brigadier de police.
M. D'ANGELO Antonio, brigadier-chef de police.
M. DANGLETERRE Sébastien, brigadier de police.
M. DARANDOVAS Eric, brigadier-chef de police.
M. DARNOIS Serge, brigadier-chef de police.
M. DASSE Benoît, brigadier de police.
M. DAUNET Joseph, brigadier de police.
M. DAVIAU Aurélien, gardien de la paix.
M. DAVOINE Eric, commandant de police.
M. DE BARROS Jérôme, gardien de la paix.
M. DE BRUYNE Eric, brigadier-chef de police.
M. DE CACQUERAY Arnaud, capitaine de police.

M. DE SOUSA Daniel, brigadier de police.
M. DEBETS Olivier, gardien de la paix.
M. DECAN Grégory, brigadier de police.
M. DECONIHOUT Mac-Donald, brigadier de police.
M. DEGAND Simon, gardien de la paix.
M. DEHAYS Jérôme, brigadier de police.
Mme DEHEUNYNCK Madelyne, brigadière-chef de police.
M. DEJEAN Cédric, gardien de la paix.
M. DELAIN Kevin, brigadier de police.
M. DELANNAY Johan, gardien de la paix.
M. DELASSUS Tristan, gardien de la paix.
M. DELBOURG Eric, brigadier de police.
M. DELEAU Claude, major, responsable d'une unité locale de police.
M. DELESTRE Christophe, brigadier de police.
M. DELEVOYE Cédric, brigadier-chef de police.
M. DELFORGE Yves, brigadier-chef de police.
M. DELGADO Sébastien, brigadier-chef de police.
M. DELHOMEZ Jacques, gardien de la paix.
M. DELHOMMEAU Rodrigue, brigadier de police.
M. DELONGVERT Pascal, commandant de police.
M. DELORT Kévin, gardien de la paix.
Mme DELOUR Alexandra, attachée d'administration de l'État.
M. DELSOUÇ Bertrand, brigadier-chef de police.
M. DEMERY Anthony, gardien de la paix.
M. DEMOLY Patrice, commissaire général de police.
M. DEMONCHEAUX Eric, major de police.
M. DEMOTA Kévin, brigadier de police.
M. DENNEMONT Anthony, brigadier de police.
M. DENOUEL Laurent, brigadier-chef de police.
Mme DERAIME Noëlle, contrôleur générale des services actifs de la police nationale.
M. DERLOT Michel, brigadier de police.
Mme DEROUT Pascale, secrétaire administrative de classe normale.
M. DESFERET Benoît, contrôleur général des services actifs de la police nationale.
Mme DESLIARD Sandrine, commissaire de police.
M. DEVE Franck, brigadier-chef de police.
M. DEVIENNE Cleveland, gardien de la paix.
M. DEZITTER Jean-Pierre, brigadier-chef de police.
M. DHORBAIT Antony, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. DI BENEDETTO Michel, brigadier de police.
M. DIMANCHE Rodrigue, gardien de la paix.
M. DIMPRE Olivier, commissaire divisionnaire de police.
M. DIRAT Anthony, gardien de la paix.
M. DIVAY Laurent, major de police.
M. DOEUVRE Antoine, gardien de la paix.
M. DOLLEZ Frédéric, brigadier-chef de police.
M. DOMART Bruno, brigadier de police.
M. DOMINGUES Jérôme, gardien de la paix.
M. DOUAH Hakim, brigadier de police.
M. DOUIS Erick, brigadier-chef de police.
M. DOUMBIA Yahaya, commissaire de 1^{re} classe de la police ivoirienne.

M. DROBNIK Mathieu, gardien de la paix.
M. DUBOIS Manolo, gardien de la paix.
Mme DUCATILLION Caroline, commissaire de police.
Mme DUC-BRAGUES Charlotte, contractuelle.
M. DUCLOS Grégory, brigadier de police.
M. DUCROCQ Franz, gardien de la paix.
M. DUDEK Philippe, brigadier-chef de police.
M. DUFAY Sébastien, gardien de la paix.
M. DUGUET Romain, brigadier de police.
M. DUMAY Franck, brigadier-chef de police.
M. DUMETZ Benjamin, gardien de la paix.
M. DUMON Thomas, gardien de la paix.
M. DUMOND Maximilien, brigadier-chef de police.
M. DUMONT-DAYOT Benjamin, gardien de la paix.
Mme DUMOULIN Céline, gardienne de la paix.
M. DUNAND Jean-Claude, commissaire divisionnaire de police.
Mme DUNOYER Joanna, gardienne de la paix.
M. DUPIN Philippe, capitaine de police.
M. DUPONT Lorient, brigadier de police.
M. DUPREY Fabrice, gardien de la paix.
M. DUPUIS Manuel, brigadier de police.
M. DUPUY Emmanuel, major de police.
M. DUQUESNE Franck, gardien de la paix.
M. DURAND Christophe, gardien de la paix.
M. DURAND Gilles, brigadier de police.
M. DURAND-ROGER Stéphane, gardien de la paix.
M. DURET David, major de police.
M. DURIEUX Christophe, brigadier de police.
M. DUSART Geoffrey, capitaine de police.
M. DUSSOLLE Laurent, brigadier-chef de police.
M. DZOUZ Nicolas, brigadier de police.
M. EINAUDI Joey, gardien de la paix.
M. EISENBARTH Marc, brigadier-chef de police.
M. EL BAHJAOUI Rachid, brigadier de police.
M. ELLOH Wodjé Raymond, commissaire divisionnaire de police.
M. ERNY Guillaume, brigadier-chef de police.
M. ESSON Cédric, commissaire général de police.
M. ESTEBANEZ Jean-Noël, major de police.
M. ESTIENNY Florian, gardien de la paix.
M. ESTOR Lionel, gardien de la paix.
M. ETCHEVERRY André, capitaine de gendarmerie.
M. ETIENNE Kevin, brigadier de police.
M. EVRARD Sébastien, brigadier de police.
M. FABBRO Lionel, brigadier de police.
M. FAUCHER Mathias, gardien de la paix.
M. FAUCONNIER Florent, gardien de la paix.
M. FAUQUEMBERGUE Joffrey, capitaine de police.
M. FAUREL Sylvain, adjudant de gendarmerie.
M. FAUSS Johann, brigadier de police.
M. FAUX Alexis, commissaire divisionnaire de police.

M. FAVRETTO Eric, brigadier de police.
M. FEAU Julien, gardien de la paix.
M. FEDELI Sébastien, brigadier de police.
M. FENET Michaël, gardien de la paix.
M. FERHAT Bekharedj, capitaine de gendarmerie.
M. FERNANDEZ Marc, commissaire général de police.
M. FERRAND Johnny, brigadier-chef de police.
M. FERREIRA Dominique, brigadier de police.
M. FERREIRA Lionel, brigadier de police.
M. FERREIRA Michel, major de police.
M. FERREIRA Olivier, brigadier-chef de police.
M. FESTIN Cédric, gardien de la paix.
M. FIBIG Emmanuel, brigadier de police.
M. FIGUIN Sébastien, gardien de la paix.
M. FLAMENT Stéphane, commandant de police.
M. FLARY Jean-Philippe, gardien de la paix.
M. FLESSELLE Eric, brigadier de police.
M. FOGGEA Emile, major de police.
M. FOISSEY Christophe, commissaire de police.
M. FONTAINE Christophe, brigadier de police.
M. FONTAINE Manuel, brigadier de police.
M. FOREST Benjamin, brigadier de police.
M. FORGET Yann, capitaine de police.
M. FORLAC Freddy, brigadier de police.
M. FORSANS Patrice, gardien de la paix.
M. FORT Damien, gardien de la paix.
M. FOU MANE ENGAA Cyrille, brigadier de police.
Mme FOUQUAT Cécile, attachée d'administration de l'État.
M. FRANÇAIS Arnaud, commissaire de police.
M. FRANVILLE-LAFARGUE Alix, commissaire de police.
M. FRAYSSE Laurent, commissaire divisionnaire de police.
Mme FROMONT Isabelle, attachée d'administration de l'État.
M. FUBINI Pascal, capitaine de police.
M. FUMA Ludovic, brigadier-chef de police.
M. FURET Jérôme, brigadier de police.
M. GADOUD David, gardien de la paix.
M. GAGLIAZZO David, gardien de la paix.
Mme GAGNE Elisabeth, majore de police.
M. GAILLARD Alain, major de gendarmerie.
M. GAILLARD Damien, gardien de la paix.
M. GAILLARD Jean-Paul, brigadier de police.
M. GAILLET Jérémy, gardien de la paix.
M. GALAUP Thierry, brigadier-chef de police.
M. GALICHET Didier, capitaine de police.
M. GALL Serge, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. GALLAIS Benoît, capitaine de police.
M. GALLIEZ Jean-Philippe, gardien de la paix.
M. GALLINA Yannick, brigadier de police.
M. GALOCHET Ludovic, gardien de la paix.
M. GARCIA Jonathan, gardien de la paix.

M. GARCIA Olivier, brigadier de police.
M. GARCIA Stéphane, major de police.
M. GARDERE Jean-Marc, brigadier-chef de police.
M. GARDINIER Jean-Baptiste, gardien de la paix.
M. GARNIER Benoît, gardien de la paix.
M. GARNIER David, gardien de la paix.
M. GARNIER Florian, gardien de la paix.
Mme GARRIGUES Elisabeth, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.
M. GASPARI Mikaël, brigadier-chef de police.
Mme GASTALDELLO Magali, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.
M. GAUDILLIERE Benoît, gardien de la paix.
M. GAUTIER David, brigadier de police.
Mme GAUTRON Sylvie, majore de police.
M. GAUVAIN Romain, gardien de la paix.
M. GAVREL Christophe, brigadier-chef de police.
M. GAY-HEUZEY Xavier, commissaire général de police.
M. GEERAERT Jean-Michel, major de police à l'échelon exceptionnel.
M. GEFROY Michaël, brigadier de police.
M. GENDREAU Alexandre, gardien de la paix.
M. GENTREAU Romain, brigadier-chef de police.
M. GENUINI François, commandant de police – réserviste.
M. GEORGES Jean-Luc, ingénieur principal de police technique et scientifique.
M. GEORGET Julien, gardien de la paix.
Mme GIAT Catherine, directrice des services pénitentiaires détachée.
M. GIL Bruno, gardien de la paix.
M. GILBERT Eric, brigadier-chef de police.
M. GILBERT Philippe, major de police.
M. GILLET Philippe, gardien de la paix.
M. GILLOT Franck, brigadier de police.
M. GIORDANO Frank, major responsable d'une unité locale de police.
M. GIRARD Christophe, gardien de la paix.
M. GIRONES Jérémy, gardien de la paix.
M. GODEFROY Florian, gardien de la paix.
M. GOSSELIN Jean-François, major de police.
M. GOUMAS Yann, capitaine de police.
M. GOURRET Davy, gardien de la paix.
M. GOYENECHÉ Marc, capitaine de police.
M. GRACIA Jean-François, major de police.
M. GRAFF Dominic, gardien de la paix.
M. GRANDJEAN Aurélien, gardien de la paix.
M. GRAPPE Léon, commissaire de police.
M. GRAS Irwin, gardien de la paix.
Mme GRAVINA Lucille, gardienne de la paix.
Mme GREGOT Florence, capitaine de police.
Mme GRENIER Marie, attachée d'administration de l'État.
M. GRIMALDI Grégory, brigadier de police.
M. GRIMAUD Jérôme, gardien de la paix.
Mme GRIZOPET Laurence, brigadière-chef de police.
M. GROLIER Guilhem, capitaine de police.
Mme GROS Chrystèle, secrétaire administrative de classe normale.

M. GROSS Cyril, gardien de la paix.
M. GROULT Fabrice, brigadier de police.
M. GROULT Jonathan, gardien de la paix.
M. GUEGUEN Jean-Claude, brigadier de police.
Mme GUERARD Fabienne, majore de police.
Mme GUERIN Emma, élève gardienne de la paix.
M. GUERIN Olivier, brigadier-chef de police.
M. GUERIN Pierre-François, commissaire divisionnaire de police.
M. GUERRE Jérôme, gardien de la paix.
M. GUERRERO Nicolas, gardien de la paix.
M. GUET Fabrice, commandant de police.
M. GUEZ Geoffrey, gardien de la paix.
M. GUIDEMANN Kevin, brigadier de police.
M. GUILHEM Rodolphe, brigadier de police.
M. GUILLOU Jean-Michel, gardien de la paix.
M. GUIMARD Frédéric, brigadier de police.
M. GUINAMANT Thomas, gardien de la paix.
M. GUYOT Olivier, brigadier de police.
M. HADDAD Lyess, gardien de la paix.
M. HAMON Eric, brigadier de police.
M. HAMON Jérôme, brigadier de police.
M. HAMON Thierry, brigadier de police.
M. HANNESSE Lyonel, major de police.
M. HANQUIEZ Rudy, brigadier-chef de police.
Mme HARDY Françoise, contrôleur générale de police nationale.
M. HARTMANN Julien, gardien de la paix.
Mme HASNI Zahéra, brigadière-chef de police.
M. HAVENEL Florent, brigadier-chef de police.
Mme HELLEU Isabelle, attachée principale d'administration de l'État.
M. HENNION Frédéric, brigadier de police.
M. HENRION Thierry, major de police.
M. HERAUD Cédric, brigadier de police.
M. HERMOUET Antoine, gardien de la paix.
Mme HERSANT Charlyne, gardienne de la paix.
M. HERVE Mikaël, gardien de la paix.
M. HERVE Stéphane, major de police à l'échelon exceptionnel.
M. HERY Valentin, gardien de la paix.
M. HERY-DORMOY Benjamin, gardien de la paix.
M. HILLAIRE Franck, brigadier-chef de police.
M. HMIDI Habib, brigadier-chef de police.
M. HOARAU Rémi, gardien de la paix.
M. HOCHARD Rudy, brigadier-chef de police.
M. HOCHLANDER Nicolas, gardien de la paix.
M. HOGUET Pascal, brigadier de police.
M. HOLVOET Olivier, brigadier de police.
M. HORTH Patrice, brigadier-chef de police.
M. HOUNDEGLA Gbenoukpo, brigadier de police.
M. HUBERT Aurélien, gardien de la paix.
M. HUBERT Mathieu, gardien de la paix.
M. HUFF Yoann, gardien de la paix.

M. HUGUES Pascal, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. HUITELEC Yannick, brigadier-chef de police.
Mme HURAUULT Sabine, commandante divisionnaire fonctionnelle de police.
M. IACOBELLI Fabrice, brigadier de police.
M. IDOUX Xavier, capitaine de police.
M. INGRATTA Enguerrand, capitaine de police.
M. IOUDARENE Alain, brigadier de police.
M. IROGBO Capé, gardien de la paix.
M. ISAMBERT Damien, brigadier de police.
M. ISARD Daniel, gardien de la paix.
M. ISTE John, gardien de la paix.
M. ITIER Grégory, gardien de la paix.
Mme JACQUEMOND Marine, adjointe de sécurité.
M. JACQUES Arnaud, gardien de la paix.
M. JAKUBOWSKI Alexis, brigadier-chef de police.
M. JALLOT Jean-Paul, contrôleur général de police nationale.
M. JAMILLOUX Jean-Christophe, brigadier-chef de police.
Mme JANNIN Marie-Astrid, gardienne de la paix.
M. JANSSENS Eric, brigadier-chef de police.
M. JANUEL Cédric, brigadier de police.
M. JAUDIER Guillaume, gardien de la paix.
M. JAUNE Sébastien, brigadier-chef de police.
M. JAVELOT Lilian, gardien de la paix.
M. JEAN Christophe, brigadier-chef de police.
M. JEAN Frédéric, brigadier-chef de police.
M. JEAN-MARIE Sébastien, brigadier de police.
M. JEANNET Jean-Karim, brigadier de police.
Mme JOBARD Manon, adjointe de sécurité.
Mme JOFFROY Cécily, capitaine de police.
M. JOLIN Philippe, brigadier de police.
M. JOLLY Laurent, major de police.
M. JONAH Hary, gardien de la paix.
M. JONNART Laurent, brigadier-chef de police.
M. JOUDI Béchir, brigadier de police.
M. JOURAND Philippe, major de police.
M. JOUY Grégory, brigadier de police.
M. JUDITH Yannick, brigadier de police.
M. JULIEN Cédric, brigadier-chef de police.
M. KABEL Xavier, gardien de la paix.
M. KAISICK Ludovic, gardien de la paix.
M. KAMINSKI Eric, major de police.
M. KAMODA Fabien, brigadier-chef de police.
M. KARDASZ Francis, gardien de la paix.
M. KARPOFF Adrien, brigadier de police.
M. KASSUBECK Yoan, gardien de la paix.
M. KAVARIAN Lionel, major de police.
M. KELE Richard, brigadier-chef de police.
M. KERAMBRUN Fabrice, brigadier-chef de police.
M. KERANGUEVEN Yann, commandant de police.
M. KERGOURLAY Gildas, brigadier-chef de police.

Mme KERHARO Suzanne, gardienne de la paix.
M. KERNINON Patrice, major de police.
M. KHODJA Rachid, brigadier-chef de police.
M. KHRAMOFF Nicolas, gardien de la paix.
Mme KICHTCHENKO Céline, commissaire divisionnaire de police.
M. KINO Steeve, gardien de la paix.
M. KONICKI Julien, brigadier de police.
M. KOUASSI Franck, brigadier-chef de police.
Mme KRAMATA Anne, commissaire de police.
M. KRAUSE Arnaud, brigadier-chef de police.
M. KRIEF Olivier, major de police.
M. KUBIACZYK Régis, brigadier de police.
M. KUBLER Vincent, brigadier-chef de police.
M. KUJAWA Sébastien, brigadier-chef de police.
M. L'HOPITAL Sylvain, capitaine de police.
M. LABARERE Fabien, brigadier-chef de police.
Mme LABAT Isabelle, capitaine de police.
M. LABATUT Richard, gardien de la paix.
M. LABBE Nicolas, gardien de la paix.
M. LACAZE Patrick, brigadier de police.
M. LACHERY Thibault, gardien de la paix.
M. LAFAYE Jean-Christophe, major de police.
M. LAFFITTE Xavier, commissaire divisionnaire de police honoraire.
M. LAFONT Didier, major de police.
M. LAHORE Bruno, commandant divisionnaire de police.
M. LAJOIE Christophe, brigadier-chef de police.
M. LAKBI Jawad, gardien de la paix.
M. LALLEMAND François-Xavier, gardien de la paix.
M. LALLEMENT Frédéric, major de police.
M. LALLOUX Matthieu, gardien de la paix.
M. LAMENDOLA Julien, gardien de la paix.
M. LAMOUR Olivier, médecin de la police nationale.
M. LANDES Lucas, gardien de la paix.
Mme LANGLOIS Frédérique, brigadière-chef de police.
Mme LANGLOIS Justine, gardienne de la paix.
M. LANIEL Augustin, gardien de la paix.
M. LANTOINE Yannick, major de police.
M. LAPORTA Nicolas, brigadier de police.
M. LASSALLE Yoann, gardien de la paix.
M. LAUDE Grégory, major, responsable d'une unité locale de police.
M. LAUDREN Erwan, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. LAUNAY Yohann, brigadier de police.
Mme LAUPER Sandrine, ingénieure principale de police technique et scientifique.
M. LAURENT Grégory, brigadier-chef de police.
M. LAURENT Stéphane, brigadier de police.
M. LAURY Jérôme, gardien de la paix.
Mme LAVERSANNE Alexa, attachée d'administration de l'État.
Mme LE CALONNEC Nadine, contrôleur générale des services actifs de la police nationale.
M. LE CAM Yann, brigadier de police.
M. LE CONTE DES FLORIS Pierre, commissaire divisionnaire de police.

M. LE FLOC'H Florent, gardien de la paix.
M. LE FLOCH Vincent, commissaire de police.
M. LE GALL Damien, gardien de la paix.
M. LE GALL Laurent, brigadier-chef de police.
M. LE GALL Nicolas, major de police.
M. LE GARGASSON Anthony, gardien de la paix.
M. LE GOFFIC Pierrick, gardien de la paix.
M. LE GOUJON Erwan, brigadier-chef de police.
M. LE GOURRIEREC Eric, capitaine de police.
M. LE MAUX Franck, capitaine de police.
M. LE PACHE Benjamin, capitaine de police.
M. LE PAPE Sébastien, gardien de la paix.
M. LE ROUSSEAU Hervé, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. LE TOULLEC Guillaume, brigadier de police.
M. LEAL François, gardien de la paix.
M. LEBAS Joffrey, brigadier de police.
M. LEBEAU Didier, brigadier de police.
M. LEBLOND Eric, commandant de police.
M. LEBREUILLY Dimitri, gardien de la paix.
M. LECAUCHE Corentin, gardien de la paix.
M. LECLERCQ Jean, gardien de la paix.
M. LECUYER Pascal, major de police.
M. LEDUC Eric, gardien de la paix.
M. LEFEBVRE John, brigadier de police.
M. LEGAY Thierry, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. LEGUEVAQUES Georges, major de police.
M. LEJEUNE Daniel, contrôleur général des services actifs de la police nationale.
M. LELOIRE Bruce, gardien de la paix.
M. LEMIGNARD Christophe, major, responsable d'une unité locale de police.
M. LENOIR Guillaume, gardien de la paix.
M. LEPEUVE Kévin, gardien de la paix.
Mme LEPINAY Marie-Noëlle, brigadière-chef de police.
Mme LEPART-MINIAC Annie, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.
Mme LERAT Patricia, brigadière-chef de police.
M. LEROY Aurélien, gardien de la paix.
M. LESAINTE Cédric, brigadier-chef de police.
M. LESCANNE Xavier, commissaire de police.
M. LESI Davis, gardien de la paix.
M. LETIENT Fabrice, brigadier-chef de police.
M. LETOURNEAUX Valentin, gardien de la paix.
M. LETRADO Adrian, gardien de la paix.
Mme LEWANDOWSKI Fabienne, commissaire générale de police.
M. LHOTELLIER Grégory, brigadier-chef de police.
M. LIGUORY Cédric, brigadier de police.
M. LIN Etienne, gardien de la paix.
M. LIZOLA Thierry, brigadier de police.
M. LOHMANN Frédéric, gardien de la paix.
M. LOISIL Guillaume, gardien de la paix.
M. LOMBA Olivier, brigadier de police.
M. LONCLE Mathieu, gardien de la paix.

M. LONGHEN Grégory, gardien de la paix.
M. LONGUET Yohann, gardien de la paix.
M. LONU Louis, major de police à l'échelon exceptionnel.
M. LOOCK Franck, brigadier de police.
M. LOPES DE SOUSA Jérémy, gardien de la paix.
M. LOPES Georges, brigadier de police.
M. LORTHIOIS Philippe, brigadier-chef de police.
M. LOUCHART Christophe, gardien de la paix.
M. LOUET Sébastien, gardien de la paix.
M. LOUVIER Nicolas, gardien de la paix.
M. LUBEIGT Thierry, capitaine de police.
M. LUCCHESI Roland, brigadier-chef de police.
Mme LUGOWSKI Ingrid, brigadière de police.
M. M'BEMBA Gratien, brigadier de police.
M. MABIRE Wilfrid, gardien de la paix.
M. MACE Frédéric, brigadier-chef de police.
M. MACQUET Jean-Baptiste, gardien de la paix.
M. MADI Ali, major de police.
M. MAFILLE Arnaud, gardien de la paix.
M. MAGNIN Jérémy, gardien de la paix.
Mme MAGNONE Aline, commandante divisionnaire fonctionnelle de police.
M. MAILLARD Marc, major de police.
M. MAILLE Frédéric, major de police.
M. MAITRE Stéphane, commandant de police.
M. MALASSIS Nicolas, gardien de la paix.
M. MALAURIE Jean-François, brigadier de police.
M. MALAURIE Laurent, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. MALE Jean-Baptiste, gardien de la paix.
M. MALERBA Laurent, capitaine de police.
M. MALHOMME Charles, gardien de la paix.
M. MALTERRE Kévin, gardien de la paix.
Mme MANCA-BARRE Virginie, gardienne de la paix.
M. MANCIARACINA Marc, brigadier de police.
M. MANCONE Hugo, gardien de la paix.
M. MANDRAS Sébastien, ingénieur sic principal.
M. MANFROI Fabien, brigadier de police.
M. MANIEZ Thierry, commandant de police.
M. MANO Romuald, brigadier de police.
Mme MARA Yasmine, ingénieure sic principale.
M. MARAVAL Julien, brigadier de police.
M. MARCADAL Yoann, gardien de la paix.
M. MARCHAND Baptiste, capitaine de police.
M. MARCHEVAL Laurent, capitaine de police.
M. MARESCAUX Laurent, major de police.
M. MARGOLLE Marc, brigadier de police.
M. MARGUERAY Cyril, brigadier de police.
M. MARI François, brigadier-chef de police.
M. MARILLAUD Philippe, gardien de la paix.
M. MAROUSSIE Stéphane, major de police.
M. MARQUIS Jérôme, brigadier-chef de police.

M. MARTIGNON Sébastien, brigadier de police.
M. MARTIN Tristan, brigadier de police.
M. MARTINEAU Nicolas, brigadier de police.
M. MARTINEZ Cédric, gardien de la paix.
M. MARTINEZ Sébastien, gardien de la paix.
M. MARTINS Christophe, gardien de la paix.
M. MARTY Arnaud, gardien de la paix.
M. MARX Frédéric, brigadier-chef de police.
M. MASTROIANNI Daniel, gardien de la paix.
M. MATEO Mickaël, gardien de la paix.
M. MATHELIN Eric, major de police.
M. MATHIAS Anthony, gardien de la paix.
Mme MAZERAT KUBEC Nathalie, commandante divisionnaire fonctionnelle de police.
M. MECHKOUR Romann, gardien de la paix.
M. MECHOU Thomas, gardien de la paix.
M. MEGE Aurélien, gardien de la paix.
M. MELAKESSOU Guillaume, gardien de la paix.
M. MENESPLIER Florian, gardien de la paix.
M. MENGER Xavier, capitaine de police.
M. MERCADER Cyril, gardien de la paix.
M. MERCIER Emmanuel, commandant de police.
M. MERLIN Fabrice, brigadier de police.
M. MERLIN Rémi, gardien de la paix.
M. MESNAGE Emmanuel, brigadier-chef de police.
M. MESSIANT Raphaël, gardien de la paix.
M. MESSIEN Alexandre, brigadier de police.
M. MESTRE Thierry, brigadier de police.
M. MESTRIAUX Laurent, gardien de la paix.
M. METRALAIN Michel, major, responsable d'une unité locale de police.
Mme MEURISSE PHILIPPE Christine, capitaine de police.
M. MEYER Thierry, capitaine de police.
M. MEYNIAC Fabien, brigadier de police.
M. MICHEL Jean-Luc, major de police.
Mme MICHEL-COCHAT Aurore, commandante de police.
M. MICHIELETTO Kevin, gardien de la paix.
M. MICHON Damien, brigadier de police.
M. MILLIOT Jean-Marc, commissaire divisionnaire de police.
M. MILOCH Sébastien, brigadier de police.
M. MINATI Romain, gardien de la paix.
M. MISSUL Alexandre, brigadier de police.
M. MISTRAL Renaud, major de police.
M. MISTROT Nicolas, major responsable d'une unité locale de police.
M. MIZINIAK Philippe, commissaire divisionnaire de police.
M. MODRZYK Franck, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. MOLLE Frédéric, brigadier-chef de police.
M. MOLMY Loïc, brigadier de police.
M. MONRAISIN Stéphane, major de police.
M. MONSEN Jan-Thomas, gardien de la paix.
M. MONTALBANO Florent, gardien de la paix.
M. MORACCHINI Bernard, major de police.

M. MOREAU David, brigadier-chef de police.
M. MOREAU Frédéric, brigadier de police.
Mme MOREL Bérengère, brigadière de police.
M. MOREL Nicolas, gardien de la paix.
M. MORETTO John, brigadier de police.
M. MORTREUX Jonathan, brigadier-chef de police.
M. MOSCATELLO Laurent, commissaire divisionnaire de police.
M. MOUCHEL Nicolas, gardien de la paix.
Mme MOUNIE Stéphanie, brigadier de police.
M. MOURACHKO Robert, inspecteur principal des douanes.
Mme MOUSSA Farida, attachée d'administration de l'État.
M. MOUTIAPOULLE Yannis, brigadier-chef de police.
M. MOYA Sébastien, gardien de la paix.
Mme MUNOZ Marianne, commandante de police.
M. MURATORIO Philippe, major de police.
M. MURILLO Cyril, brigadier de police.
M. NAUZES Eric, gardien de la paix.
M. NAVAL Sébastien, brigadier-chef de police.
M. NEGRIT Arthur, brigadier-chef de police.
M. NEIL Olivier, major de police.
M. NERESTAN Stéphane, brigadier de police.
M. NESLE Thomas, brigadier de police.
M. NICOLAS Alexandre, brigadier-chef de police.
M. NIEL Mickaël, brigadier de police.
M. NOEL Alexis, gardien de la paix.
M. NOGUES Valentin, gardien de la paix.
M. NORMAND Kévin, gardien de la paix.
M. OLEJNICZAK Anthony, brigadier de police.
M. OLIVIER Arnaud, commandant de police.
M. OLLIER Serge, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. OLMI Raphaël, capitaine de police.
M. ORLEAC DE ARIZABALETA David, brigadier de police.
Mme OSTER Emmanuelle, commissaire divisionnaire de police.
M. OUATTARA Guelpétchin Moussa, lieutenant-colonel de l'armée ivoirienne.
M. OURLIAC Alain, gardien de la paix.
M. OWEDYK Jean-François, major de police.
M. PAGER Pierre-Emmanuel, gardien de la paix.
M. PALENZUELA Philippe, brigadier-chef de police.
M. PAPAIS Jean-Pierre, major de police.
M. PARACCHINI Jacky, brigadier de police.
M. PARDON Jean-Romain, gardien de la paix.
M. PARENT Adrien, brigadier de police.
M. PARENT Jean-Luc, capitaine de police.
M. PARENTE Pierre, brigadier de police.
M. PARETI Romain, gardien de la paix.
M. PARIS Jean-Marc, gardien de la paix.
M. PASCON Rémi, gardien de la paix.
M. PASQUET Julien, gardien de la paix.
M. PASQUET Sébastien, major de police.
M. PASSENAU Stéphane, brigadier de police.

M. PATOILLARD Lionel, gardien de la paix.
M. PAUPY Romain, gardien de la paix.
M. PAUSE Thomas, gardien de la paix.
Mme PEERTUM Shérazade, agente contractuelle.
M. PEGOL Olivier, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. PEIGNEY Mickaël, brigadier-chef de police.
M. PEPIN Frédéric, gardien de la paix.
M. PERACULA Jérémy, gardien de la paix.
M. PEREA Jonathan, adjoint de sécurité.
M. PERES Bastien, gardien de la paix.
Mme PERES Katell, commissaire de police.
M. PEREZ Sébastien, gardien de la paix.
Mme PERILHON Pauline, gardienne de la paix.
Mme PERNOD Martine, ouvrière d'État.
M. PERRAUT Laurent, commissaire de police.
M. PERRIAUX Christophe, gardien de la paix.
M. PERTIN Alexis, gardien de la paix.
M. PETEL Frédéric, brigadier-chef de police.
M. PETERHANS Rudy, gardien de la paix.
M. PETERS Johan, gardien de la paix.
M. PETIT Tony, gardien de la paix.
M. PETITJEAN Régis, gardien de la paix.
M. PETREMONT Marc, gardien de la paix.
M. PEYTAVI Nicolas, brigadier de police.
Mme PHILISOT Tiphaine, gardienne de la paix.
M. PIATTI Guillaume, gardien de la paix.
M. PIENIEZNY Teddy, brigadier-chef de police.
M. PIERRE-JOSEPH Thierry, brigadier-chef de police.
M. PIERRON Cyril, brigadier de police.
M. PIETRASZEWSKI Christophe, brigadier-chef de police.
M. PIETREMENT Fabrice, brigadier de police.
M. PILLON Frédéric, commandant de police.
M. PILLOT Franck, brigadier de police.
M. PINON Pascal, brigadier de police.
M. PINQUIE Jean-Baptiste, commissaire de police.
M. PITTAU Thomas, gardien de la paix.
M. PLAYE Benoit, gardien de la paix.
M. POCCARD Stéphane, brigadier-chef de police.
M. POILBOUT Romain, gardien de la paix.
M. POINCIN Pascal, brigadier-chef de police.
Mme POIRIER Priscilla, brigadière de police.
Mme POMMEREAU Brigitte, commissaire générale de police.
M. POREZ Jean-Michel, contrôleur général des services actifs de la police nationale.
Mme PORLIER Lise, secrétaire administrative de classe supérieure.
M. PORTAL Florian, gardien de la paix.
Mme POTIER-GIQUEL Nathalie, commandante de police.
M. POUGEZ Florent, brigadier-chef.
M. POULARD MARTIN Dominique, brigadier-chef de police.
M. POULICHET Alexandre, brigadier de police.
M. POYATOS Mathieu, brigadier-chef de police.

M. POZNANSKI Laurent, capitaine de police.
M. PRADES Pascal, major, responsable d'une unité locale de police.
M. PRADES Rémy, brigadier de police.
M. PRAT Sylvère, brigadier-chef de police.
M. PRESSE Sylvain, gardien de la paix.
M. PREUD'HOMME David, commissaire divisionnaire de police.
Mme PRIMEVERT Johanna, contrôleuse générale de police.
M. PRINCAY Nicolas, gardien de la paix.
M. PRIVAS Romuald, brigadier de police.
M. PRIVAT Sangha, gardien de la paix.
Mme PROTCH Audrey, brigadière-chef de police.
M. PROVENSOL Paul, gardien de la paix.
M. PROVOST Pierre-Yves, gardien de la paix.
M. PROVOST Romuald, brigadier-chef de police.
M. PRUGNAUD Gilles, brigadier de police.
M. PRUVOST François, capitaine de police.
M. PUCH Philippe, brigadier-chef de police.
M. PUENTE Pierre, capitaine de police.
M. PUJO Christophe, commandant de police.
M. QUANTIN Benoît, brigadier de police.
M. QUEIROZ Victor, brigadier-chef de police.
M. QUIDAL Olivier, brigadier-chef de police.
M. QUILLET Emmanuel, brigadier de police.
M. QUILLIN Jean-Luc, brigadier de police.
M. QUIQUELY Victor-Charles, commandant de police.
M. QUIVIGER Antoine, gardien de la paix.
M. RADAJEWSKI Eric, major responsable d'une unité locale de police.
M. RAFFENNE Cédric, brigadier de police.
M. RAJOANA Max Raymond, major de police.
M. RANSAN Eric, gardien de la paix.
M. RANSINANGUE Jérémy, commissaire de police.
M. RAOULT Virgile, gardien de la paix.
M. RAPP Frédéric, gardien de la paix.
M. RASTEIRO Carlos, brigadier-chef de police.
M. RASTOUL Guillaume, gardien de la paix.
M. RAULT Muriel, commissaire divisionnaire de police.
M. RAULT Renald, brigadier de police.
Mme RAWISO Magali, capitaine de police.
M. RAYNALDY Nicolas, gardien de la paix.
Mme RAYNAUD Inès, attachée d'administration de l'État.
M. RAYNAUD Jonathan, gardien de la paix.
M. RAYNAUD Thierry, brigadier-chef de police.
M. REBELO Bruno, gardien de la paix.
M. REBOUILLAT Jean-Marc, commissaire général de police.
M. RECARD Alexandre, gardien de la paix.
Mme REEB Delphine, contractuelle.
M. REICHEL Tommy, gardien de la paix.
M. RELIMIEN Teddy, gardien de la paix.
M. RENARD Corentin, gardien de la paix.
M. RENAULT Geoffray, gardien de la paix.

M. RENAULT Philippe, gardien de la paix.
M. RENAUT Bruce, brigadier de police.
M. RENFRAY Alexis, brigadier de police.
M. RESSE Nicolas, gardien de la paix.
M. REVELLAT Frédéric, brigadier-chef de police.
M. RIDAURA Henri, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
Mme RIES Amandine, capitaine de police.
M. RIMONDI Frédéric, brigadier-chef de police.
M. RINGOT Damien, brigadier de police.
M. RIOU Johan, brigadier de police.
M. RIVAUD Pascal, major de police.
M. RIVET Stéphane, brigadier-chef de police.
Mme RIVIERE Béatrice, gardienne de la paix.
M. RIVIERE Jérôme, gardien de la paix.
M. RIVIERE Ruddy, brigadier-chef de police.
M. ROBERT Gaël, major de police.
M. ROBERT Guillaume, gardien de la paix.
M. ROBERT Patrick, gardien de la paix.
M. ROBERT Philippe, brigadier de police.
M. ROCHES Arnaud, capitaine de police.
M. ROCQ Benjamin, gardien de la paix.
M. ROGNON Brice, brigadier de police.
M. ROKICKI Xavier, gardien de la paix.
M. ROLLIER Quentin, élève gardien de la paix.
M. ROLLIN Sébastien, gardien de la paix.
M. ROMANO Walter, brigadier de police.
M. ROSA Mathieu, brigadier de police.
M. ROSA Adrien, gardien de la paix.
M. ROUCOU Pierre, brigadier-chef de police.
M. ROUER Florian, gardien de la paix.
M. ROUGY Vincent, brigadier-chef de police.
M. ROULT Frédéric, brigadier-chef de police.
M. ROUMIGNIERES Laurent, major de police.
M. ROURA Charles, gardien de la paix.
M. ROUSSEAU Christophe, major de police.
M. ROUX Jean-Christophe, commandant de police.
M. ROUX Yan, gardien de la paix.
M. ROUXEL Guenaël, brigadier-chef de police.
M. ROY Bertrand, attaché d'administration de l'État.
M. RUIZ François, gardien de la paix.
M. RUSSO Jonathan, gardien de la paix.
M. RYBAK Richard, gardien de la paix.
M. SABOUR Hamid, brigadier de police.
M. SACCOL Damien, gardien de la paix.
M. SACHET Tristan, brigadier de police.
M. SACRE Benoît, gardien de la paix.
M. SAINCIERGE Loïc, gardien de la paix.
M. SAINT-DIZIER Christophe, gardien de la paix.
M. SALAS Pascal, brigadier-chef de police.
M. SALMOCHI Eric, brigadier de police.

M. SAMARAN Lionel, major de police.
M. SAN NICOLAS Jean-Christophe, brigadier de police.
M. SANTIAGO François, brigadier de police.
M. SANTORO Cédric, commissaire de police.
M. SANTORO Gianni, gardien de la paix.
M. SARACCO Christophe, gardien de la paix.
M. SARGIS Eddy, brigadier de police.
M. SARI Cédric, gardien de la paix.
M. SARRE Bertrand, brigadier de police.
M. SAUVAGET Kylian, gardien de la paix.
M. SAUVIAT Henri, brigadier de police.
M. SAUVIER Pierre, commandant de police.
M. SAVIGNOL Joël, gardien de la paix.
M. SCALA Valoric, capitaine de police.
M. SCHAAFS Julien, gardien de la paix.
M. SCHAFFNER Johan, gardien de la paix.
M. SCHAMBER Eric, brigadier de police.
M. SCHEER Jérémy, gardien de la paix.
Mme SCHILLACI Laure, gardienne de la paix.
Mme SCHMITT Chloé, commissaire de police.
M. SCHNEIDER Marc, major de police à l'échelon exceptionnel.
M. SCHOSSELER Eric, brigadier de police.
M. SEINGNERT Sébastien, major de police.
M. SELBONNE Fabien, gardien de la paix.
M. SELLESLAGH Cédric, gardien de la paix.
M. SENSTIER Christophe, brigadier-chef de police.
M. SERNICLAY Dominique, commissaire général de police.
M. SERRECOURT Julien, gardien de la paix.
M. SERSOUR Jacky, major de police réserviste.
M. SERVANTES Laurent, gardien de la paix.
M. SERY Vincent, gardien de la paix.
M. SI ABDALLAH Mourad, brigadier-chef de police.
M. SIEUW Michaël, brigadier de police.
Mme SIFFERT Brigitte, commissaire divisionnaire de police.
M. SIMONE Mathieu, commandant de police – réserviste -.
M. SIMONIN Jean-Yves, major de police.
M. SINDIC Laurent, commissaire divisionnaire de police.
M. SIOULE Bruno, gardien de la paix.
M. SIRVIN Philippe, commandant de police.
M. SIX Jérémy, brigadier-chef de police.
M. SKOK Emmanuel, major de police à l'échelon exceptionnel.
M. SOLA Jean-Pierre, commissaire général de police.
M. SOLIS Sylvain, gardien de la paix.
M. SOUSTRE Arthur, gardien de la paix.
M. STANDARDI Eric, gardien de la paix.
M. STECOLI Christophe, ingénieur de police technique et scientifique.
M. STORTI Christophe, capitaine de police.
M. STOUFFLET Fabrice, major de police.
M. STRAUB Christophe, brigadier de police.
M. STRECK Alexis, gardien de la paix.

M. STREY Arnaud, gardien de la paix.
M. SURE Alexandre, brigadier-chef de police.
M. TABBI ANNENI Mohamed, gardien de la paix.
Mme TAHRAOUI Sara, gardienne de la paix.
M. TAILLARD Alexis, gardien de la paix.
M. TAILLIEZ François, brigadier de police.
M. TALAVERA Xavier, major de police.
M. TARASCO Laurent, contrôleur général des services actifs de la police nationale.
M. TARTARIN Yann, major de police.
M. TASQUE Marc, brigadier-chef de police.
M. TASTARD Anthony, gardien de la paix.
M. TAUZIN Frédéric, brigadier-chef de police.
M. TEBANI Laurent, brigadier de police.
M. TEBOUL Stéphane, capitaine de police.
M. TERAÏ Rachid, brigadier de police.
M. TERRACCIANO Fabien, brigadier de police.
M. THALIC Benoît, gardien de la paix.
M. THEBAULT Frank, major de police.
M. THERY Vincent, brigadier-chef de police.
M. THIBAUDEAU Thierry, commandant de police.
M. THINOT Mickaël, gardien de la paix.
M. THIRION Sébastien, gardien de la paix.
M. THOCQUENNE Stéphane, commandant de police.
M. THOMAS Gilles, major responsable d'une unité locale de police.
M. THOMAS Mario, brigadier-chef de police.
M. TILLET Yves-André, gardien de la paix.
M. TISSOT Marc, gardien de la paix.
M. TOHA Philippe, gardien de la paix.
M. TONNEAU Ludovic, gardien de la paix.
M. TORRES Stéphane, brigadier de police.
M. TOULOUSE François, commissaire de police.
Mme TOURNEMINE Carine, brigadière de police.
M. TOUSSAINT Philippe, commandant de police.
M. TOUTAIN Matthias, brigadier de police.
M. TOUZET Anthony, commissaire de police.
M. TRAN VAN LOC Grégory, brigadier de police.
M. TRAORE Abou, gardien de la paix.
M. TREBOUTTE Florian, gardien de la paix.
M. TREMPE Cyril, capitaine de police.
M. TREVILLE Alexandre, gardien de la paix.
M. TRIBOUILLARD Eric, brigadier-chef de police.
Mme TRIBOULOT Claudine, commandante divisionnaire fonctionnelle de police.
M. TRICART Nicolas, capitaine de police.
M. TRINQUE Hervé, brigadier-chef de police.
M. TROHEL Patrice, brigadier-chef de police.
M. TURBAK Jean-François, brigadier-chef de police.
M. TUZI Fabien, brigadier-chef de police.
M. UTZEL Jean-Marc, gardien de la paix.
M. VADILLO Fabrice, brigadier-chef de police.
M. VALAGUER Patrick, major de police.

M. VALENCE Florian, gardien de la paix.
M. VALLADON Laurent, gardien de la paix.
Mme VALY Fabienne, attachée d'administration de l'État.
M. VANDERSNICKT Théo, gardien de la paix.
M. VAYSSIERE Yann, brigadier de police.
M. VERGER Franck, brigadier de police.
M. VERNIS Grégory, brigadier de police.
M. VETTE Benjamin, gardien de la paix.
M. VIARD Guillaume, gardien de la paix.
M. VIDEAU Frantz, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. VIGNERON Fabien, gardien de la paix.
M. VIGOUREUX Jonathan, brigadier de police.
M. VILA Emmanuel, brigadier de police.
Mme VILLERONCE Sandra, gardienne de la paix.
M. VINCENDON Bernard-Pierre, commandant de police.
M. VINCENDON Bruno, brigadier-chef de police.
M. VINCENT Olivier, commandant divisionnaire fonctionnel de police.
M. VINGUEDASSALOM Joël, gardien de la paix.
M. VITORES Pascal, gardien de la paix.
M. VITREY Michaël, brigadier de police.
M. VIVIER Olivier, brigadier de police.
M. WALLERS Dominique, major de police.
Mme WEBBER Sandra, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.
M. WEBER Nicolas, gardien de la paix.
Mme WILLEMIN Césarie, gardienne de la paix.
M. WILMART Fabrice, commissaire de police.
M. WINTREBERT Louis, capitaine de police.
M. WISSER Pascal, brigadier de police.
M. WULVERYCK Christian, commissaire divisionnaire de police.
M. WUNSCH Thierry, commandant de police.
M. YEPES Pierre, gardien de la paix.
M. YOUINOU Pierre, capitaine de police.
M. ZAGLIO Lorris, gardien de la paix.
M. ZARCO Frédéric, gardien de la paix.
M. ZEGAI Abdelhafid, gardien de la paix.
M. ZEMAKEL Cédric, gardien de la paix.
M. ZIMMERMANN Sylvain, gardien de la paix.
M. ZINS Mathieu, brigadier-chef de police.

Article 9

Au titre de l'agrafe « Gendarmerie nationale », la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes :

I. - Échelon or

M. ALLIX Mathieu, adjudant de gendarmerie.
M. ASIK Ozgür, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. AZAS Jérôme, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BARI Philippe, gendarme.
M. BOURGAIN Émile, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme CADIEU Manon, brigadière de gendarmerie.

M. CARLIER Yoann, gendarme.
M. COLLET Christophe, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. DE OLIVEIRA Armando, général de division de gendarmerie.
M. DIVERCHY Antoine, élève gendarme.
M. GERARDIN Raphaël, adjudant-chef de gendarmerie.
M. HERRADA David, gendarme.
M. JANICOT Tom, gendarme.
M. KAWALEC Valentin, gendarme adjoint volontaire.
M. LE BARON Philippe, major de gendarmerie.
M. LIMBOURG Ludovic, gendarme.
M. ONCINS Richard, gendarme.
M. PATOUX Jérôme, colonel de gendarmerie.
M. RODRIGUEZ Christian, général de corps d'armée de gendarmerie.
M. SALI Emmanuel, gendarme.
M. SAMSON Éric, gendarme.
M. SIFAIX Thierry, gendarme.
M. TOUATI Hakim, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. VERSTAEVEL Melvin, brigadier-chef de gendarmerie.
M. VITTOZ Quentin, brigadier de réserve de gendarmerie.
Mme YVON Solenn, gendarme.

II. - Échelon argent

M. ALARIO Pascal, capitaine de gendarmerie.
M. ASSENNE Freddy, adjudant de gendarmerie.
M. ASTIE Fabrice, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme BAYLOT Nathalie, adjudante-chef de gendarmerie.
M. BEAUDREY Jean, capitaine de gendarmerie.
Mme BÉGUIN Lucile, cheffe d'escadron de gendarmerie.
M. BLACHIER Jean-Laurent, adjudant-chef de gendarmerie.
M. BOISSIÈRE Manuel, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. BURG Mathias, brigadier-chef de réserve de gendarmerie.
M. CORDEILLE François, chef d'escadron de gendarmerie.
M. CREPO ROMERO Carlos, général de brigade de la garde civile espagnole.
M. DARMANI Franck, adjudant de gendarmerie.
M. DE AZEVEDO Jean-Paul, chef d'escadron de gendarmerie.
M. DE SAINT-AUBERT Jean-Marie, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. EVAIN Laurent, chef d'escadron de gendarmerie.
Mme FERRERO Valérie, capitaine de gendarmerie.
Mme FOURROUX Marine, gendarme.
M. GOUTOURNEAU Sébastien, capitaine de gendarmerie.
M. GUYOT Jordan, gendarme.
Mme HERBRETEAU Lucile, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. JORDANA Olivier, lieutenant de gendarmerie.
M. KIHAL Ahmed, capitaine de gendarmerie.
M. KOUDLANSKY Philippe-Amaury, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. LEBAS Eric, colonel de gendarmerie.
M. LINCKER Pascal, lieutenant de gendarmerie.
Mme MARTINEAU Nadia, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. MICHAUD Christophe, major de gendarmerie.
M. NIQUE Laurent, lieutenant de gendarmerie.

Mme PASSIER Emilie, capitaine de gendarmerie.
M. PERRIN Frédéric, major de gendarmerie.
M. QUARESMA Armando, adjudant de réserve de gendarmerie.
M. RASTRILLA Thierry, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. RATTEZ Louis, gendarme.
M. REYNAUD Olivier, chef d'escadron de gendarmerie.
M. ROULLIER Christophe, major de gendarmerie.
M. ROUSSEL David, capitaine de gendarmerie.
M. ROUX Julien, adjudant de gendarmerie.
M. ROUZIER Hervé, chef d'escadron de gendarmerie.
M. STRYJAK Frédéric, adjudant-chef de gendarmerie.
M. TANCHON Benoît, gendarme.
M. TASSET Nicolas, chef d'escadron de gendarmerie.
M. TOUREILLE Mathieu, gendarme.
M. TRECUL Jean-René, gendarme.
M. VERKERKE Fabien, adjudant de gendarmerie.
M. WIART Michaël, lieutenant de gendarmerie.

III. - Échelon bronze

M. ABDOU Ibrahim, brigadier de gendarmerie.
M. ALCASOU Sébastien, lieutenant de gendarmerie.
M. ALIOUI Karim, capitaine de gendarmerie.
M. ALLAIZEAU Frédéric, capitaine de gendarmerie.
M. ALLEK Belaid, gendarme.
M. ALLION Romuald, major de gendarmerie.
M. AMAT Geoffrey, gendarme.
M. ANCIAN Clément, brigadier-chef de gendarmerie.
M. ANDRIES Benoît, adjudant-chef de gendarmerie.
M. ANÉLARD Jean, gendarme.
M. ANGRAND Hugues, major de gendarmerie.
M. ANGUENOT Frédéric, major de gendarmerie.
M. ANIDJAR Michaël, major de gendarmerie.
M. ANSART Adrien, lieutenant de gendarmerie.
M. ANTELME Florian, lieutenant de gendarmerie.
M. ANTONINI Arnaud, gendarme de réserve.
M. ARGENTO Anthony, brigadier de gendarmerie.
Mme ARNOUX Florine, gendarme.
M. ARSAC Benoît, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. ARSENDEAU William, adjudant de gendarmerie.
M. ARTHUIS Laurent, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. ARZUR Denis, gendarme.
Mme ASONI Laura, maréchale des logis de gendarmerie.
M. ASSERAY Pascal, adjudant de gendarmerie.
M. ATHANASE--JOSÉPHINE Jérémy, gendarme.
M. AUBERT Denis, colonel de gendarmerie.
M. AUBRUN Sébastien, adjudant-chef de gendarmerie.
M. AUDUREAU Yannick, major de gendarmerie.
M. AUTHIER Fabrice, gendarme.
M. AVIT Jean-Christophe, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. AYHAN Aydin, adjudant de gendarmerie.

Mme BABOT Stéphanie, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. BAILET Christophe, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. BAILLEUL Yves, adjudant-chef de réserve de gendarmerie.
M. BAIXAS Patrice, adjudant-chef de gendarmerie.
M. BAR Dany, gendarme.
M. BARBOT Enogat, lieutenant de gendarmerie.
M. BARGIER Bruno, adjudant de gendarmerie.
M. BARON Clifford, gendarme.
M. BARRAT Nicolas, gendarme.
M. BASSEL Mbaye-Blaise, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BAUDIN Peter, adjudant-chef de gendarmerie.
M. BAUER Anthony, adjudant de gendarmerie.
M. BAVARD Louis-Victor, lieutenant de gendarmerie.
M. BAY Julien, lieutenant de gendarmerie.
M. BEAUFIEGUEAU Gilles, maréchal des logis-chef de réserve de gendarmerie.
M. BEAUPUY Pascal, major de gendarmerie.
Mme BEAUVOIS Caroline, lieutenant de gendarmerie.
M. BECKERS Cédric, gendarme.
M. BECUWE Daniel, major de gendarmerie.
M. BEJOT Laurent, major de gendarmerie.
Mme BELIN Marie, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. BELLES-LIMEUL Stanislas, capitaine de gendarmerie.
M. BELLIER Yannick, capitaine de gendarmerie.
M. BELVAL Denis, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BEN MOUSSA Nouam, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BENABBOU Karim, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BENEDI Nicolas, adjudant de gendarmerie.
M. BENET Grégory, adjudant de gendarmerie.
M. BERARD Jean-Luc, colonel de gendarmerie.
M. BERBON Hugues, capitaine de gendarmerie.
M. BERETTI Frédéric, chef d'escadron de gendarmerie.
M. BERGERON Julien, adjudant-chef de gendarmerie.
M. BERNARD Yannik, gendarme.
M. BERTHELIER Romain, gendarme.
M. BERTRAND Romain, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BESNARD Adrien, adjudant de gendarmerie.
M. BESNARD Antoine, adjudant de gendarmerie.
M. BESSONIE Frédéric, adjudant-chef de gendarmerie.
M. BEVAO Noelson, brigadier-chef de gendarmerie.
M. BIARD Sébastien, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BIENDINÉ Léo-Paul, gendarme.
M. BIGAILLON Julien, gendarme.
M. BIGOT Vincent, gendarme.
Mme BIHOUIS Maryne, gendarme.
M. BILLAUD Mathieu, adjudant de gendarmerie.
M. BIRRIEN Jean-Yves, adjudant-chef de gendarmerie.
M. BISOGNIN Jérôme, colonel de gendarmerie.
M. BISSON Christophe, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BLANC Cédric, capitaine de gendarmerie.
M. BLANCHARD Jean-Michel, adjudant de gendarmerie.

M. BLANCHÉ Christophe, adjudant de gendarmerie.
M. BLASCO Christophe, adjudant de gendarmerie.
M. BLASIUS Dominique, lieutenant-colonel de gendarmerie.
Mme BLASZCZYNSKI Ludivine, adjudante de gendarmerie.
M. BLOT Ludovic, adjudant de gendarmerie.
M. BLUM Fabien, chef d'escadron de gendarmerie.
M. BOBIN Didier, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BOCCHIARDO Alexandre, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BODIN Christophe, gendarme adjoint volontaire.
Mme BOËFFARD Marinella, adjudante-chef de gendarmerie.
M. BOEUF Jean-Baptiste, gendarme de réserve.
M. BOILEVIN Christophe, adjudant-chef de gendarmerie.
M. BOIS Éric, major de gendarmerie.
Mme BOISBUNON Héloïse, adjudante de gendarmerie.
M. BOISGIBAUT Philippe, adjudant de gendarmerie.
M. BOISMOREAU Rénald, colonel de gendarmerie.
M. BONITEAU Guillaume, adjudant de gendarmerie.
Mme BONNEFOND Karine, adjudante de gendarmerie.
M. BONNET Pierre, brigadier-chef de gendarmerie.
M. BONNET Sébastien, lieutenant de gendarmerie.
M. BONNIN Olivier, gendarme.
M. BOQUE-LAZDINIS Arnaud, lieutenant de gendarmerie.
M. BOREL Olivier, lieutenant de gendarmerie.
M. BORTHABURU Hervé, adjudant-chef de gendarmerie.
M. BOSC Thomas, gendarme.
Mme BOSSART Floriane, chef d'escadron de gendarmerie.
M. BOSSER Philippe, adjudant de gendarmerie.
M. BOUCHER Florian, gendarme.
Mme BOUCHER Pauline, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. BOUGEANT Paul, lieutenant de gendarmerie.
M. BOUHET Cyril, adjudant de gendarmerie.
Mme BOULANGER Florence, adjudante de gendarmerie.
M. BOULET Melvin, brigadier de gendarmerie.
M. BOUQUET Benjamin, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BOURDAIRE Romain, gendarme.
M. BOURDIEC Fabrice, capitaine de gendarmerie.
M. BOURGOUIN Éric, major de gendarmerie.
M. BOURION Loïc, adjudant de gendarmerie.
M. BOURREAU Éric, adjudant de gendarmerie.
M. BOURRON Joël, capitaine de gendarmerie.
M. BOUSSUGE Franck, capitaine de gendarmerie.
M. BOUTÉVILLAIN Cyrille, adjudant de gendarmerie.
M. BOVIGNY Emmanuel, major de gendarmerie.
M. BOYER Pascal, major de gendarmerie.
M. BOYER Patrick, major de gendarmerie.
M. BOYER Timothée, gendarme.
M. BOZZELLA Guillaume, gendarme.
M. BRAILLARD Damien, adjudant de gendarmerie.
M. BRANCQUART Jérôme, adjudant de gendarmerie.
M. BRESSON Louis, gendarme.

M. BRET Jeannick, adjudant de réserve de gendarmerie.
M. BRETON Florent, brigadier de gendarmerie.
M. BRIAT Jean-Luc, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BRIONE Christian, adjudant de réserve de gendarmerie.
M. BRIS Victor, gendarme.
M. BRISBAERT Alexandre, adjudant-chef de gendarmerie.
M. BRISSON Jérôme, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BROCHOT Pascal, adjudant de gendarmerie.
M. BRONCHAIN Christophe, major de gendarmerie.
Mme BRUNEAU Lucie, gendarme.
M. BRUNET Nicolas, gendarme.
M. BUDZIAK Jean-Yves, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme BUISSON Anne-Cécile, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. BURET Jérôme, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. BURILLER Pierre, capitaine de gendarmerie.
M. CABIOCH Éric, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. CABON Rodolphe, adjudant de gendarmerie.
M. CAILLET Gaël, adjudant de gendarmerie.
M. CAILLOZ Thierry, général de division de gendarmerie.
Mme CAMBIER Jennifer, adjudante-chef de gendarmerie.
M. CAMUS Jean-Marc, lieutenant-colonel de gendarmerie.
Mme CAPON Lise, gendarme.
M. CARABAJAL Frank, major de gendarmerie.
M. CAMELLO Gérald, major de gendarmerie.
M. CARMINATI Christophe, colonel de gendarmerie.
M. CARNEAU David, adjudant-chef de gendarmerie.
M. CAROFF Alain, major de gendarmerie.
M. CARON Sébastien, adjudant de gendarmerie.
M. CARPENTIER Alexandre, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. CARRET Hervé, adjudant-chef de gendarmerie.
M. CASADO Alexis, gendarme.
M. CASAGRANDE Denis, adjudant de gendarmerie.
Mme CASAGRANDE Lorraine, gendarme.
M. CASAS Christophe, major de gendarmerie.
M. CASTELETIN Wolfgang, gendarme.
M. CAUDERLIER Olivier, adjudant-chef de gendarmerie.
M. CAUSSAIN Laurent, major de gendarmerie.
M. CAVEY Laurent, gendarme.
M. CAZAUBON Paul, gendarme.
Mme CAZIOT Tracy, gendarme.
M. CERKOWNIK Philippe, adjudant de gendarmerie.
M. CERVELLO Michel, major de gendarmerie.
Mme CHABAY Mirentxu, adjudante de gendarmerie.
Mme CHAGNAUD Viviane, adjudante-chef de gendarmerie.
M. CHAHMAOUI Andréa, gendarme adjoint volontaire.
M. CHAINTREUIL Patrick, adjudant-chef de gendarmerie.
M. CHALLEAU Philippe, adjudant de gendarmerie.
M. CHAMPMARTIN Rémy, gendarme.
M. CHAMPOLION Alexandre, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. CHANUDET Guillaume, chef d'escadron de gendarmerie.

M. CHAPIN Quentin, gendarme.
M. CHAPITAUD Sébastien, lieutenant de gendarmerie.
M. CHAPTAL Nicolas, chef d'escadron de gendarmerie.
M. CHARLES Kevin, gendarme.
M. CHARLOT Stéphane, gendarme.
M. CHARNEAU Frédéric, adjudant-chef de gendarmerie.
M. CHARPIN Jean-Louis, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. CHARRIER Nicolas, chef d'escadron de gendarmerie.
M. CHARRIER Pascal, major de gendarmerie.
M. CHARRON Nicolas, capitaine de gendarmerie.
M. CHAUVIN Franck, adjudant-chef de gendarmerie.
M. CHEHET Alexandre, gendarme.
M. CHERIEF Sébastien, capitaine de gendarmerie.
M. CHEVALIER Bertrand, adjudant-chef de gendarmerie.
M. CHEVALIER Ronan, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. CHEVILLARD Hervé, adjudant de gendarmerie.
M. CHEVRIER Cyrille, adjudant-chef de gendarmerie.
M. CHEVRIER Laurent, adjudant de gendarmerie.
M. CHOLLET Jean-François, adjudant-chef de gendarmerie.
M. CHOLLET Jocelyn, gendarme.
M. CHRETIEN Julien, gendarme adjoint volontaire.
Mme CIANCIOTTA Vanessa, adjudante de gendarmerie.
M. CLAIRON Cédric, adjudant-chef de gendarmerie.
M. CLARY Philippe, capitaine de gendarmerie.
M. CLAUDIN Benoît, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. CLAVERIE Éric, adjudant-chef de gendarmerie.
M. CLAVERIE Martial, lieutenant de gendarmerie.
M. CLEE Maxence, gendarme.
M. COFFINEAU Sébastien, lieutenant de gendarmerie.
M. COISNE Philippe, capitaine de gendarmerie.
Mme COLIBEAU Isabelle, adjudante de gendarmerie.
M. COLINET François, gendarme.
Mme COLLARD Mylène, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. COLLART Kévin, gendarme.
M. COLLEU Sylvain, adjudant de gendarmerie.
M. COLLOT Jean-Luc, chef d'escadron de gendarmerie.
M. COLPIN Alain, capitaine de gendarmerie.
M. COMBES Bruno, chef d'escadron de gendarmerie.
M. COMPAN David, adjudant de gendarmerie.
M. CORBU Henri, major de gendarmerie.
M. CORDIER Guillaume, gendarme.
M. CORNEILLER Jean-Luc, capitaine de réserve de gendarmerie.
M. CORNET Romain, adjudant de gendarmerie.
M. CORREIA Alexis, brigadier de gendarmerie.
M. COSTA Jean-Charles, major de gendarmerie.
M. COTTE Lilian, élève gendarme.
M. COUET Théo, brigadier de gendarmerie.
Mme COUILLEROT Coralie, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. COULBEAU Olivier, colonel de gendarmerie.
M. COUPE Thierry, gendarme.

Mme COUTANT Blandine, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. COUWEZ Guillaume, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. CRESCENT Luc, gendarme.
M. CRÉZÉ Jean-Luc, major de gendarmerie.
M. CROLAS Pierrick, adjudant-chef de gendarmerie.
M. CRUNELLE Hervé, major de gendarmerie.
Mme CUNIN Vanessa, adjudante de gendarmerie.
M. DA SILVA Didier, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme DAGIRAL Anne-Charlotte, adjudante de gendarmerie.
M. DAGUENET Thony, gendarme.
Mme DAL MASO Aurélie, lieutenant de gendarmerie.
M. DALLEMAGNE Joël, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. DALLOUX Philippe, capitaine de gendarmerie.
Mme DALPHINET Laurence, cheffe d'escadron de gendarmerie.
M. DAMM Sacha, capitaine de gendarmerie.
M. DANIEL Christophe, colonel de gendarmerie.
M. DARDAINE Laurent, adjudant-chef de gendarmerie.
M. DA-ROS Thierry, adjudant-chef de gendarmerie.
M. D'ASSONVILLE Alain, adjudant-chef de gendarmerie.
M. DAUSSION Emmanuel, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
Mme DAUTRICOURT Claire, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. DAVID Nicolas, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. DE BIASIO Pierre, gendarme.
M. DE FONDAUMIERE Terry, brigadier-chef de gendarmerie.
M. DE STAERKE Sylvain, adjudant de gendarmerie.
M. DE WULF Loïc, maréchal des logis de gendarmerie.
M. DEBACQ Xavier, chef d'escadron de gendarmerie.
M. DEBUREAUX Bertrand, adjudant de gendarmerie.
M. DECOCK Léo, gendarme.
M. DEFOSSEZ Denis, major de gendarmerie.
M. DEGEN Nicolas, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. DEKEISTER Frédéric, gendarme.
M. DEKEYNE Hervé, gendarme.
M. DELAFON Éric, colonel de gendarmerie.
Mme DELAMARRE Mylène, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. DELAPORTE Benoît, adjudant de gendarmerie.
M. DELATTRE Franck, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. DELAUNAY Sébastien, adjudant de gendarmerie.
M. DELETTE Loïc, lieutenant de gendarmerie.
M. DELPLANQUE Jérôme, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. DELPY Nicolas, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
Mme DELVALET Jennifer, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. DEMEZON Grégoire, colonel de gendarmerie.
M. DENIS Grégory, adjudant de gendarmerie.
M. DENIS Serge, major de gendarmerie.
Mme DEPEE Laeticia, gendarme.
M. DESBOIS Florian, gendarme.
M. DESCAMPS Damien, gendarme.
M. DESCOURTIS Jérôme, adjudant de gendarmerie.
M. DESCUBES Arnaud, gendarme.

M. DESFILLES Damien, adjudant de gendarmerie.
M. DESHAYES Christophe, adjudant-chef de gendarmerie.
M. DESRUISSEAUX Érick, gendarme.
M. DESVOIS Michel, adjudant de gendarmerie.
M. DETHY Laurent, adjudant-chef de gendarmerie.
M. DETOURNAY Jean-Jacques, adjudant-chef de gendarmerie.
M. DETROYAT Bruno, major de gendarmerie.
Mme DEVAUD Sandrine, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. DEVILLAIRE Frédéric, adjudant-chef de gendarmerie.
M. DHALLUIN Alexis, capitaine de gendarmerie.
M. DHOTE Arnaud, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
Mme DI PIETRO Johanna, chef d'escadron de gendarmerie.
M. DIDELOT Michel, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme DIDIER Florence, capitaine de gendarmerie.
M. DONZÉ Anthony, adjudant-chef de gendarmerie.
M. DOOLAEGHE Florian, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. DOUCOURÉ Idrissa, gendarme.
M. DOUILLIEZ Alain, major de gendarmerie.
M. DRAPPIER Cyrille, gendarme.
M. DROUET François-Xavier, adjudant de gendarmerie.
M. DROUILLARD Jérôme, adjudant-chef de gendarmerie.
M. DROULEZ Thomas, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme DUBOIS Aurore, adjudante de gendarmerie.
Mme DUBOIS Nathalie, majore de gendarmerie.
M. DUBOL Sébastien, gendarme.
M. DUBOURG Matthieu, gendarme.
M. DUCAT Guillaume, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. DUCHÊNE Nicolas, adjudant-chef de gendarmerie.
M. DUCHER Dominique, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme DUFOUR Manon, brigadière de gendarmerie.
M. DUMARAIS Yves, major de gendarmerie.
M. DUMONT Yves, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. DUMONTEIL Kevin, lieutenant de gendarmerie.
M. DUPÉROUX Vincent, gendarme.
M. DUPLESSIS Jean-François, adjudant de gendarmerie.
M. DUPONCHEL Éric, adjudant-chef de gendarmerie.
M. DUPUIS Nicolas, gendarme adjoint volontaire.
M. DUPUY Arnaud, gendarme.
M. DUPUY Vincent, adjudant de gendarmerie.
M. DUQUESNE Romuald, gendarme.
M. DUSAUX Edouard, adjudant-chef de gendarmerie.
M. DUSSART Nicolas, adjudant de gendarmerie.
M. DUSSART Romain, gendarme.
M. DUTENDAS François, gendarme.
M. DUTERTRE Éric, major de gendarmerie.
M. DUTTO Lionel, adjudant-chef de gendarmerie.
M. DUVAL Fabien, adjudant de gendarmerie.
M. DUVAL-DESTIN Nicolas, capitaine de gendarmerie.
M. DZIAMSKI Olivier, adjudant de gendarmerie.
M. EBERLE Hervé, maréchal des logis-chef de gendarmerie.

M. EL MEJDOUB Jamal, major de gendarmerie.
M. EL MOUCH Rachid, adjudant de gendarmerie.
M. EMPORIO Davy, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. ERIPRET Antoine, adjudant-chef de gendarmerie.
M. ESCALANTE-PEREZ Frédéric, adjudant de gendarmerie.
Mme EYMARD Christelle, adjudante de gendarmerie.
M. FABRE Éric, adjudant-chef de gendarmerie.
M. FABRE Nicolas, adjudant de gendarmerie.
M. FALIU Jérôme, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. FALLA Laurent, major de gendarmerie.
Mme FANGET Audrey, brigadière de gendarmerie.
M. FANTIN Alexandre, gendarme.
Mme FASSIAUX Elodie, adjudante de gendarmerie.
M. FAURE Antoine, gendarme.
M. FAURE Olivier, capitaine de gendarmerie.
M. FAYEULLE Gérard, adjudant de gendarmerie.
M. FELLA Jean-Charles, major de gendarmerie.
Mme FERAL Ophélie, chef d'escadron de gendarmerie.
M. FERNANDES Jean-Philippe, adjudant de gendarmerie.
M. FERRAND Éric, major de gendarmerie.
M. FERREIRA Michaël, lieutenant de gendarmerie.
M. FERTÉ Denis, major de gendarmerie.
M. FEUGA Brice, gendarme.
M. FEUILLET Frédéric, major de gendarmerie.
M. FLANDRIN Thierry, adjudant de gendarmerie.
M. FLEURY Emmanuel, gendarme.
Mme FLON Cécile, gendarme.
M. FLORSCH Damien, capitaine de gendarmerie.
M. FLURY Dominique, major de gendarmerie.
M. FOIX Gilles, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
Mme FORDOXEL Emilie, brigadière de gendarmerie.
M. FORNER Frédéric, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. FOULIARD Alexandre, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme FOULTIER Audrey, adjudante-chef de gendarmerie.
M. FOUQUE Olivier, adjudant-chef de gendarmerie.
M. FOURNIER Éric, capitaine de gendarmerie.
M. FREGER Arnaud, major de gendarmerie.
M. FREGOLENT Christian, adjudant de gendarmerie.
M. FRITZ Christophe, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. FROGIN Alexandre, adjudant de gendarmerie.
M. FROMENT Thomas, gendarme.
M. FUSILLIER Geoffrey, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. FUZEAU David, adjudant de gendarmerie.
M. GABAUDE Michel, adjudant-chef de gendarmerie.
M. GACHE Yannick, chef d'escadron de gendarmerie.
M. GAILLAND Michel, capitaine de gendarmerie.
Mme GAILLARD Magalie, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. GAJEWSKI Marc, gendarme.
M. GALLET Gérard, adjudant de gendarmerie.
M. GALLIENNE Cyrille, adjudant de gendarmerie.

M. GALLINETTI Baptiste, adjudant-chef de gendarmerie.
M. GAND Stéphane, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. GANZIN Patrice, lieutenant-colonel de gendarmerie.
Mme GARCIA Véronique, majore de gendarmerie.
M. GARÉRÈS Pascal, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. GARNIER Alban, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. GARRAT Laurent, major de gendarmerie.
Mme GARRAUD Valérie, adjudante-chef de gendarmerie.
M. GAUDEBERT Ronan, adjudant de gendarmerie.
M. GAUTHIER José, capitaine de gendarmerie.
M. GAZEAU Denis, major de gendarmerie.
M. GÉLIS Frédéric, lieutenant de gendarmerie.
M. GELLY Benjamin, gendarme.
M. GEOFFROY Tony, gendarme.
M. GERMAIN Thomas, adjudant-chef de gendarmerie.
M. GHIO Frédéric, gendarme.
M. GILJEAN Ludovic, gendarme.
M. GILLET Erik, Maréchal des logis.
M. GILLET Sébastien, adjudant-chef de gendarmerie.
M. GILLOT Paul-Alexandre, lieutenant de gendarmerie.
M. GIRARDOT Théo, brigadier de gendarmerie.
M. GOACHET Raphaël, lieutenant de gendarmerie.
M. GODEMENT Éric, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. GOËTHALS Julien, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. GONTIER Clément, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. GONTIER Jean-Charles, chef d'escadron de gendarmerie.
M. GONZALEZ Sébastien, adjudant de gendarmerie.
M. GORLETTI Jean, capitaine de gendarmerie.
Mme GORLIN Marjorie, chef d'escadron de gendarmerie.
M. GORRY Stéphane, major de gendarmerie.
M. GOUIRAND Sylvain, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. GOURIOU Yannick, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. GRAMOND Olivier, adjudant de gendarmerie.
M. GRAND-PERRET Ludovic, adjudant-chef de gendarmerie.
M. GRANIER Johan, adjudant de gendarmerie.
M. GRASSET Éric, capitaine de gendarmerie.
M. GRENÈCHE Christophe, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. GREUZAT Stéphane, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. GRIMAUD Pascal, capitaine de gendarmerie.
M. GRIMAULT Robert, lieutenant de gendarmerie.
M. GRIVEL Arnaud, capitaine de gendarmerie.
M. GROLLEAU Stéphane, adjudant de gendarmerie.
M. GSCHWIND Morgan, lieutenant de gendarmerie.
M. GUÉNÉGO Quentin, gendarme.
Mme GUHUR Charlotte, adjudante-chef de gendarmerie.
M. GUIGNARD Yann, adjudant-chef de réserve de gendarmerie.
M. GUILLEMOT DE LINIERS Guillaume, adjudant-chef de gendarmerie.
M. GUILLEMOT Éric, major de gendarmerie.
M. GUILLIAMS Laurent, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. GUILLOT Cyril, adjudant-chef de gendarmerie.

M. GUIRAUD Xavier, major de gendarmerie.
M. GUTSCH Rodolphe, adjudant-chef de gendarmerie.
M. GUYOT Arnaud, adjudant-chef de gendarmerie.
M. HAMBALY Ahamada, lieutenant de gendarmerie.
M. HAMEL Pascal, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. HAMEL-POIRAT Philippe, gendarme.
M. HARRY Sylvain, major de gendarmerie.
Mme HAVARD Léonie, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. HÉBERT Arnaud, capitaine de gendarmerie.
M. HEIJOER Aurélien, adjudant de gendarmerie.
M. HELLUY Philippe, gendarme.
M. HEMONO Ronan, gendarme.
M. HENRI Brian, adjudant de gendarmerie.
M. HERLENS Frédéric, capitaine de gendarmerie.
M. HERMAL Jean-Luc, capitaine de gendarmerie.
M. HERRERO Frédéric, adjudant de gendarmerie.
Mme HERSAND Stéphanie, capitaine de gendarmerie.
M. HESLAN Dominique, major de gendarmerie.
M. HESLON Stéphane, adjudant-chef de gendarmerie.
M. HEULLUY Victor, gendarme.
M. HIRTZLIN Jérémie, maréchal des logis chef de gendarmerie.
Mme HOAREAU Isabelle, cheffe d'escadron de gendarmerie.
M. HOCQ Didier, major de gendarmerie.
Mme HODOUL Gaëlle, maréchale des logis de gendarmerie.
M. HOELLINGER Frédéric, major de gendarmerie.
M. HORN Vincent, adjudant de gendarmerie.
M. HORTA David, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. HOUILLOT Pierre, capitaine de gendarmerie.
M. HOULÈS Mickaël, adjudant de gendarmerie.
M. HULEUX Jean-Vincent, adjudant-chef de gendarmerie.
M. HUSSON Patrick, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. IMBACH David, gendarme.
M. IVRISSE Marc, adjudant de gendarmerie.
M. JACOB Stéphane, adjudant-chef de gendarmerie.
M. JACQUES Christophe, capitaine de gendarmerie.
M. JACQUES Hervé, adjudant de gendarmerie.
M. JACQUES Patrick, major de gendarmerie.
M. JACQUES Philippe, major de réserve de gendarmerie.
M. JACQUET Pierre, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. JAFFRET Stéphane, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme JAILLET Fanny, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. JAILLOT Josselin, adjudant-chef de gendarmerie.
M. JAMES Anthony, lieutenant de gendarmerie.
M. JANNET Laurent, adjudant-chef de gendarmerie.
M. JANOT Alain, capitaine de gendarmerie.
M. JANY Serge, maréchal des logis-chef de réserve de gendarmerie.
Mme JEANNE Jennifer, capitaine de gendarmerie.
M. JEUNET Cédric, gendarme.
M. JOLLY Michel, adjudant de gendarmerie.
M. JOLY David, gendarme.

M. JOSSE Alain, gendarme.
M. JOVER Pierre, lieutenant de gendarmerie.
M. JOYEAU Sébastien, adjudant de gendarmerie.
M. JUNG Benoît, lieutenant de gendarmerie.
M. KANEL Jean-Luc, major de gendarmerie.
M. KATZ David, commissaire divisionnaire de police.
Mme KEPKA Christine, adjudante de gendarmerie.
M. KERBART Jean-François, maréchal des logis de gendarmerie.
M. KERBELLEC Bruno, capitaine de gendarmerie.
M. KERGOZIEN Arnaud, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. KERHOAS Vincent, gendarme.
M. KERIVIN Serge, major de gendarmerie.
M. KERVAREC Cyril, adjudant-chef de gendarmerie.
M. KICINSKI Gérard, major de gendarmerie.
Mme KILQUE Karine, secrétaire administrative de classe supérieure.
M. KITTLER Éric, major de gendarmerie.
M. KOCH Thierry, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. KSON Maxime, lieutenant de gendarmerie.
M. KUGLER Michaël, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. LA FAY Thibault, lieutenant de gendarmerie.
M. LABBÉ Bruno, adjudant de gendarmerie.
M. LABENSKI Adam, adjudant de gendarmerie.
M. LACHASSINNE Hugo, brigadier de gendarmerie.
M. LACROIX Jacques, chef d'escadron de gendarmerie.
M. LACROUTE Gilles, chef d'escadron de gendarmerie.
M. LAFAYE Philippe, capitaine de gendarmerie.
M. LAFINE Thomas, adjudant de gendarmerie.
M. LAFON Benoît, adjudant de gendarmerie.
M. LAFOND Gilles, chef d'escadron de gendarmerie.
Mme LAFONT Anne, adjudante de gendarmerie.
M. LAGACHE Pascal, gendarme.
M. LAGNEL Vincent, maréchal des logis de gendarmerie.
M. LAINEY Cyril, adjudant de gendarmerie.
Mme LAME Pauline, élève gendarme.
M. LANDRIAUD Christophe, gendarme.
M. L'ANQUETIL Alexandre, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
Mme LAOUT Audrey, adjudante de gendarmerie.
M. LAPONCHE Jérôme, gendarme.
M. LARDELLIER Renaud, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LARPIN Bruno, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. LARTIGUE Jean-Marc, major de gendarmerie.
Mme LAUNAY Charlotte, gendarme.
M. LAURANS Vincent, gendarme.
M. LAURENT Christophe, adjudant de gendarmerie.
M. LAURENT Sébastien, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. LAURENT-DRAY Lionel, adjudant de gendarmerie.
M. LAVIÉVILLE Cédric, gendarme.
M. LE BÈRE Olivier, adjudant de gendarmerie.
M. LE CARDINAL Alexandre, gendarme.
M. LE COMPAGNON Baptiste, gendarme.

M. LE CORRE Alain, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LE DOUX Laurent, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LE FOURN Grégory, adjudant de gendarmerie.
M. LE GAC Taylor, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. LE GRUSSE Pascal, capitaine de gendarmerie.
M. LE GUENNEC Yann, adjudant de gendarmerie.
M. LE HAN Fabrice, capitaine de gendarmerie.
M. LE LARDIC Manuel, adjudant de gendarmerie.
M. LE MEE Thierry, major de gendarmerie.
M. LE NOC Pascal, major de gendarmerie.
M. LE ROY Frédéric, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. LE TUTOUR Erwan, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LEA Stéphane, capitaine de gendarmerie.
M. LEBLANC Olivier, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. LEBORGNE Hubert, major de gendarmerie.
M. LEBRUN François, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LECA Eddy, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LECARPENTIER Jean-Pierre, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LECESNE Théo, gendarme adjoint volontaire.
M. LECOCQ Dominique, capitaine de gendarmerie.
M. LEFEBVRE Sébastien, chef d'escadron de gendarmerie.
M. LEFORT Sébastien, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. LEGALLAIS Yann, major de gendarmerie.
M. LEGER Valentin, brigadier de gendarmerie.
M. LEGRAND Christophe, major de gendarmerie.
M. LEGRAS Michaël, gendarme.
M. LEGUEDE Mickaël, adjudant de gendarmerie.
Mme LELAVENDIER Manon, brigadière-chef de réserve de gendarmerie.
M. LELONG Guillaume, gendarme.
Mme LEMAIRE Jodie, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
Mme LENFANT Vanessa, cheffe d'escadron de gendarmerie.
M. LENOUVEL Michel, capitaine de gendarmerie.
M. LEONARD Julien, adjudant de gendarmerie.
M. LEPAGE Jean-Mathieu, lieutenant de gendarmerie.
M. LEPERRIER Willy, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LEPILEUR Cédric, adjudant de gendarmerie.
M. LEPRINCE Albin, chef d'escadron de gendarmerie.
M. LEROND Romain, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. LESNÉ Éric, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LETRANCHANT Sébastien, adjudant de gendarmerie.
M. LEVESQUE Joris, gendarme.
Mme LEVOYER Julie, gendarme.
M. LHERMINIER Gilles, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme LHÉRY Carola, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. LHOMME Arnaud, adjudant de gendarmerie.
M. LIEGE Philippe, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LIROT Stéphane, adjudant de gendarmerie.
M. LONGAT Lionel, gendarme.
M. LORIN Christophe, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LOTSCH Stéphane, maréchal des logis-chef de gendarmerie.

M. LOUETTE Stéphane, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LOUTZ Didier, adjudant-chef de gendarmerie.
M. LOZANO Pascal, adjudant de gendarmerie.
M. LUBET Jérôme, adjudant de gendarmerie.
M. LUCAS Jonathan, adjudant de gendarmerie.
Mme LUZIOLE Vanessa, capitaine de gendarmerie.
M. MACOINE Marcel, major de gendarmerie.
M. MACOILLARD Patrick, adjudant-chef de gendarmerie.
M. MACRET Benoît, gendarme.
M. MAGNAN Anthony, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. MAGNIER Nicolas, adjudant de gendarmerie.
M. MAIGNAN Gaëtan, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. MAILLARD Valentin, gendarme.
M. MAINGUET Yves, capitaine de gendarmerie.
M. MALIA Christian, adjudant de gendarmerie.
M. MANGEOT Julien, adjudant-chef de gendarmerie.
M. MAQUA Stéphane, major de gendarmerie.
M. MAQUINGHEN François, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. MARANT Thierry, major de gendarmerie.
Mme MARCHAIS Christelle, adjudante de gendarmerie.
Mme MARCIN Léna, majore de gendarmerie.
M. MARGARON Jérôme, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
Mme MARIAYE Cindy, gendarme.
M. MARIE Stéphane, major de gendarmerie.
M. MARION Pascal, capitaine de gendarmerie.
Mme MARMONNIER Maeva, lieutenant de gendarmerie.
M. MARQUES Antonio, gendarme.
M. MARSELOO Emmanuel, adjudant-chef de réserve de gendarmerie.
M. MARTIN Claude, capitaine de gendarmerie.
M. MARTIN Eric, major de gendarmerie.
M. MARTINEZ Patrick, chef d'escadron de gendarmerie.
Mme MARTINI Solène, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. MARTY Gilles, major de gendarmerie.
M. MASCIOTTI Julien, gendarme.
M. MASIN Jean-Michel, adjudant-chef de gendarmerie.
M. MASSIP Frédéric, colonel de gendarmerie.
M. MASSON Alain, gendarme.
M. MATTHÉOS Nicolas, colonel de gendarmerie.
M. MAUBERT Philippe, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. MAUBOURGUET Cédric, gendarme.
M. MAUGARD Thomas, lieutenant de gendarmerie.
M. MAUGÉE Harry, gendarme.
M. MAURICE Christian, adjudant de gendarmerie.
M. MAZZER Jean-Christophe, adjudant-chef de gendarmerie.
M. MEBANI Nadir, brigadier de gendarmerie.
M. MÉGEMONT Philippe, gendarme.
M. MEHOIS Tanguy, élève gendarme.
M. MEJANE Bastien, gendarme.
M. MERCOL Cédric, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. MÉRER Maxence, gendarme.

M. MERET Franck, adjudant de gendarmerie.
Mme MERIEM Cindy, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. MERIEUX Christophe, capitaine de gendarmerie.
M. MERLE Freddy, adjudant-chef de gendarmerie.
M. MERLE Thierry, capitaine de gendarmerie.
M. MESTRIC Didier, major de gendarmerie.
M. MEUNIER Thierry, capitaine de gendarmerie.
M. MICHAUX Philippe, adjudant de gendarmerie.
M. MICHEL Arnaud, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. MICHEL Ludovic, gendarme.
M. MIESCH Sylvain, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. MIGNOTTE Philippe, chef d'escadron de gendarmerie.
M. MIKOLAJEWSKI Stéphane, major de gendarmerie.
M. MILLA Ghislain, capitaine de gendarmerie.
M. MILLON Éric, gendarme.
M. MIRANDE Maxime, gendarme.
M. MIRAUCOURT David, adjudant-chef de gendarmerie.
M. MISSEREY Éric, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. MIXA Dorient, adjudant de gendarmerie.
M. MOAL Thierry, major de gendarmerie.
M. MOCQ Didier, major de gendarmerie.
M. MOHR Yannic, capitaine de gendarmerie.
M. MOLINE Antonin, gendarme.
M. MONCHIET Daniel, adjudant-chef de gendarmerie.
M. MOREL Gary, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. MORELLEC Romuald, adjudant de gendarmerie.
M. MORETTI Christophe, major de réserve de gendarmerie.
M. MORIN Maxime, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
Mme MORISSE Madisson, brigadière de gendarmerie.
M. MORLET Clément, gendarme adjoint volontaire.
M. MORQUIN Stéphane, adjudant-chef de gendarmerie.
M. MOTTEAU Rémy, adjudant-chef de gendarmerie.
M. MOURER Arnaud, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. MUJOVIC Elvir, adjudant de gendarmerie.
M. MUSACCHIA Julien, gendarme.
M. MUTRYN Vincent, gendarme.
M. NAU Olivier, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. NEBOT Cédric, adjudant-chef de gendarmerie.
M. NICOT Lionel, colonel de gendarmerie.
M. NIELLEN Olivier, capitaine de gendarmerie.
M. NIRIN Médéric, gendarme.
Mme NOGUES Christel, adjudante de gendarmerie.
M. NOIRCLERC Christophe, major de gendarmerie.
M. NOIROT Olivier, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. OBJOIS Julien, gendarme.
M. OHAYON David, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. OSWALD Renaud, chef d'escadron de gendarmerie.
M. OTT Mathieu, gendarme.
M. OTTO-BRUC Fabien, adjudant-chef de gendarmerie.
M. OUDIN Jean-Bernard, capitaine de gendarmerie.

M. PACREAU Cyril, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. PAGE Florent, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme PAILLER Aurélie, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. PALLIN Maxime, lieutenant de gendarmerie.
M. PANCZAK Stéphane, gendarme.
M. PAOLI Alain, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. PARADELLE Sébastien, lieutenant de gendarmerie.
M. PARCILLÉ Grégory, gendarme.
M. PARRA Nicolas, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. PASSARD Julien, gendarme.
M. PASTEAU Eric, adjudant de gendarmerie.
M. PAYET Brandon, brigadier de gendarmerie.
M. PAYET Robert, capitaine de gendarmerie.
M. PAYET Sébastien, adjudant de gendarmerie.
M. PECHEUR Anthony, adjudant de gendarmerie.
M. PEIGNE Christophe, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme PELARDY Florence, capitaine de gendarmerie.
M. PELÉ Fabien, adjudant de gendarmerie.
M. PELTIER Jérôme, adjudant de gendarmerie.
M. PERLOT Ronald, adjudant de gendarmerie.
M. PERRIER Didier, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. PESAMOSCA Arnaud, adjudant de gendarmerie.
M. PETIBERGHIEEN Régis, adjudant de gendarmerie.
M. PETIT Jacques, élève gendarme.
M. PETIT Laurent, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. PETIT Olivier, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. PETIT Pascal, major de gendarmerie.
M. PETIT Patrice, capitaine de gendarmerie.
M. PETRICOLA Nino, gendarme.
M. PHILIPPE Geoffrey, gendarme.
M. PHILIPPE Patrice, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme PIATTI Julie, cheffe d'escadron de gendarmerie.
M. PICART Samuel, lieutenant de gendarmerie.
M. PIGNON Thierry, capitaine de gendarmerie.
M. PIGOT Aymeric, commandant de gendarmerie.
M. PILEYRE Stéphane, adjudant de gendarmerie.
M. PILOT Romain, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. PINEAU Christophe, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. PINEAU Frédéric, adjudant de gendarmerie.
M. PINEL Thomas, gendarme.
Mme PITARD Elise, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. PITHOIS Stéphane, adjudant de gendarmerie.
M. PLANQUART Simon, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. PLEE Steeve, gendarme.
M. PLUS Thomas, adjudant-chef de gendarmerie.
M. POIGNANT Sylvain, lieutenant de gendarmerie.
M. PONDEBAT Loris, gendarme.
M. PORCHERET Benjamin, gendarme.
Mme POSTIF Isabelle, adjudante de gendarmerie.
M. POTIER Guillaume, maréchal des logis-chef de gendarmerie.

M. POUETTRE Yvan, adjudant-chef de gendarmerie.
M. POUHEYDEBAT Christophe, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
Mme POULAIN Audrey, gendarme.
M. POUPEAU Mickaël, adjudant de gendarmerie.
Mme PRADO Camilla, brigadière de gendarmerie.
M. PRIM Tierra, gendarme de réserve.
M. PROTOIS Didier, chef d'escadron de gendarmerie.
M. PRUSIK Benoît, adjudant-chef de gendarmerie.
M. PUECH Florent, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. PUENTES Cédric, adjudant-chef de gendarmerie.
M. PUJOL Christophe, capitaine de gendarmerie.
Mme QUENUM POSSY-BERRY Fifonsi-Gwladys, cheffe d'escadron de gendarmerie.
M. QUERCIA Franck, capitaine de gendarmerie.
M. QUERTIER Christophe, lieutenant de gendarmerie.
M. QUERTINIER Stéphane, capitaine de gendarmerie.
M. QUILES Maxime, brigadier-chef de gendarmerie.
Mme QUINAULT Laetitia, adjudante-chef de gendarmerie.
M. RAFFY Adrien, gendarme.
M. RAHMOUNI Rachid, adjudant-chef de gendarmerie.
M. RAMBERT Clément, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. RAMILLON Mike, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. RAMPILLON Kévin, brigadier-chef de gendarmerie.
M. RANTY Romuald, lieutenant de gendarmerie.
M. RAOUX Nicolas, major de gendarmerie.
M. RATON Éric, capitaine de gendarmerie.
M. RAULOT Rudy, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. RAULT Christophe, chef d'escadron de gendarmerie.
M. RAULT Julien, gendarme.
M. RAUSCHER Marc, major de gendarmerie.
M. REBOUL Serge, capitaine de gendarmerie.
M. REMARS Laurent, capitaine de gendarmerie.
M. RENARD Yohann, adjudant de gendarmerie.
M. RENOU Claude, adjudant de gendarmerie.
M. REY Anthony, adjudant de gendarmerie.
M. RIBEYRON Sébastien, adjudant de gendarmerie.
Mme RICHARD Marianne, cheffe d'escadron de gendarmerie.
M. RICHARD Régis, adjudant-chef de gendarmerie.
M. RICHET Sylvain, adjudant-chef de gendarmerie.
M. RILIEVO Christophe, major de gendarmerie.
M. RIQUENA Régis, gendarme.
M. RIVIER Stéphane, chef d'escadron de gendarmerie.
M. RIVOAL Nicolas, lieutenant de gendarmerie.
Mme ROBBE Aurélie, adjudante de gendarmerie.
M. ROBBE Johnny, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. ROBERT Éric, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. ROBINET Thierry, capitaine de gendarmerie.
M. ROCCHI Bastien, adjudant de gendarmerie.
M. ROCHE Éric, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. ROCHEL Arnaud, lieutenant de gendarmerie.
M. ROCHER Arnaud, gendarme.

M. RODANGE Cyril, lieutenant de gendarmerie.
M. RODRIGO Michel, capitaine de gendarmerie.
M. ROFFET Tony, major de gendarmerie.
M. ROGER Éric, major de gendarmerie.
M. ROGER Philippe, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. ROHAUT Yannick, adjudant-chef de gendarmerie.
M. ROLLAND Olivier, adjudant de gendarmerie.
Mme ROLLIER Héloïse, chef d'escadron de gendarmerie.
M. ROMOND Antoine, brigadier de gendarmerie.
M. RONCHETTE Brice, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. ROQUE Franck, chef d'escadron de gendarmerie.
M. ROSELET Vincent, adjudant-chef de gendarmerie.
M. ROSSELLI Michaël, major de gendarmerie.
M. ROTA Nicolas, adjudant de gendarmerie.
M. ROUTIER Jérémie, gendarme.
Mme ROUYVOY Juliette, gendarme adjointe de réserve de 2^e classe.
M. ROY Bertrand, lieutenant de gendarmerie.
Mme RUAUDEL Clémence, capitaine de gendarmerie.
M. RUFFO Emmanuel, lieutenant de gendarmerie.
M. SABRAN Lionel, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. SAINT-DIZIER Christophe, chef d'escadron de gendarmerie.
M. SAINT-POL André, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. SALLIO Gaël, chef d'escadron de gendarmerie.
M. SAMBLAS Frédéric, capitaine de gendarmerie.
M. SANTORO Nicolas, gendarme.
Mme SANTY Manon, gendarme.
Mme SAPHORE Carine, gendarme.
M. SARRAMONE Nicolas, lieutenant de gendarmerie.
M. SARTORI Thierry, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. SAUPIN David, adjudant-chef de gendarmerie.
M. SAUVESTRE Fabien, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. SAVARY Jean-Loup, lieutenant-colonel de gendarmerie.
Mme SCHIMPF Morgane, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. SCHWEITZ François, lieutenant de gendarmerie.
M. SEGUIN Stéphane, colonel de gendarmerie.
M. SERFATY Richard, lieutenant de gendarmerie.
M. SERRE Pascal, adjudant de gendarmerie.
M. SILANO Thomas, gendarme.
M. SILLARD Jérémie, adjudant de gendarmerie.
M. SILVESTRE Stéphane, adjudant de gendarmerie.
M. SIMON Pascal, chef d'escadron de gendarmerie.
M. SIMONIN Aldwin, gendarme.
M. SIMONIN Gêrôme, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. SLOMIANNY Maxime, adjudant de gendarmerie.
M. SONNEVILLE Jean-Paul, major de gendarmerie.
M. SOUFFRIN Sylvain, adjudant de gendarmerie.
M. SOURBÉ Laurent, adjudant-chef de gendarmerie.
M. SPIELMANN Franck, adjudant-chef de gendarmerie.
M. STANISLAWSKI Christian, major de gendarmerie.
M. STEMPIN Olivier, lieutenant de gendarmerie.

M. STEPHAN Stéphane, chef d'escadron de gendarmerie.
M. STÉVENOT José, adjudant-chef de gendarmerie.
M. STÖHR Denis, adjudant de gendarmerie.
M. STRMSEK José, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme SUBREVILLE Cathy, adjudante de gendarmerie.
M. SUSA Jean-Michel, adjudant de gendarmerie.
M. TAJDIRT Nasser, gendarme.
M. TALIGOT Pierre-Yves, adjudant de gendarmerie.
M. TARDIF Frédéric, capitaine de gendarmerie.
M. TARDY Patrick, chef d'escadron de gendarmerie.
M. TARRAGO André, adjudant-chef de gendarmerie.
M. TARTARIN Thomas, capitaine de gendarmerie.
Mme TAXIL Agathe, gendarme.
M. TEREYGEOL Joris, gendarme.
M. TESSAL Bruno, capitaine de gendarmerie.
M. TESSIER Sébastien, capitaine de gendarmerie.
M. TETAZ Adrien, gendarme.
M. TEXIDO Damien, lieutenant de gendarmerie.
Mme TEYSSEIRE Charlotte, gendarme de réserve.
M. THAMIÉ Bernard, chef d'escadron de gendarmerie.
M. THAO Vincent, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. THENOT Jérémie, gendarme.
M. THEVENOT Stéphane, adjudant-chef de gendarmerie.
M. THIRY Cédric, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. THOMAS DE LA BORDE Baptiste, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. THURIET Pascal, capitaine de gendarmerie.
Mme TIGNOL Stéphanie, adjudante de gendarmerie.
M. TISSOT Johann, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. TOGNAZZONI Stéphane, adjudant de gendarmerie.
M. TOGNOTTI Nicolas, colonel de gendarmerie.
M. TOMASINI Alexandre, adjudant de gendarmerie.
M. TORT Julien, gendarme.
M. TOUBA Pascal, major de gendarmerie.
M. TOURNOUX Hervé, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. TRENTIN Stéphane, capitaine de gendarmerie.
M. TRICHARD Rémi, gendarme adjoint volontaire.
M. VACELET Christophe, adjudant-chef de gendarmerie.
M. VAILLER Philippe, lieutenant-colonel de gendarmerie.
M. VALLECILLOS Benjamin, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. VAN GUCHT Pierre, adjudant de gendarmerie.
M. VAN WONTERGHEM Simon, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. VANDENBOGAERDE Renaud, adjudant-chef de gendarmerie.
M. VANDELVELDE Frédéric, adjudant de gendarmerie.
M. VARIN Benoist, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. VASELLI Cyril, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. VASSEUR Éric, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. VASSEUR François, adjudant de gendarmerie.
Mme VASSEUR Isabelle, adjudante de gendarmerie.
M. VAUTELIN Bruno, major de gendarmerie.
M. VAUVRAY Cyril, adjudant-chef de gendarmerie.

M. VAZ DA GAMA Jean-Philippe, adjudant de gendarmerie.
M. VELASCO Édouard, capitaine de gendarmerie.
M. VENNIN Ludovic, major de gendarmerie.
M. VERDIER Kévin, brigadier de gendarmerie.
M. VERHEYDE Franck, adjudant-chef de gendarmerie.
Mme VERLAET Sonia, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. VERNHET Philippe, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. VERNISSE Willy, adjudant-chef de gendarmerie.
M. VEROUIL Jérôme, lieutenant de gendarmerie.
M. VERRON Patrice, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. VIAUD Jérôme, lieutenant de gendarmerie.
M. VICTOIRE Loïc, maréchal des logis de gendarmerie.
Mme VIEL Elisa, gendarme adjointe volontaire.
M. VIENNE François, major de gendarmerie.
M. VIGNOT Guillaume, adjudant de gendarmerie.
M. VILLÉGER Cyrille, adjudant-chef de gendarmerie.
M. VILLENA Christophe, capitaine de gendarmerie.
M. VOISIN Alexandre, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. VOJETTA Boris, gendarme.
M. VOLUZAN Didier, major de gendarmerie.
M. VON HOF Quentin, brigadier-chef de gendarmerie.
M. VRAY Jérôme, adjudant-chef de gendarmerie.
M. WACOGNE Geoffrey, gendarme.
M. WALBRECQ Christian, major de gendarmerie.
M. WALLISER Jean-Philippe, capitaine de gendarmerie.
M. WAMBERGUE Hugues, gendarme.
M. WILINSKI Alexis, gendarme.
M. WIOLAND Christian, major de gendarmerie.
M. WIROWSKY Jean-François, adjudant de gendarmerie.
M. WITASSE Ludovick, adjudant de gendarmerie.
M. WOLFARTH Éric, adjudant-chef de gendarmerie.
M. YVRARD Jonathan, gendarme.
Mme ZEFZOUI Linda, maréchale des logis-chef de gendarmerie.
M. ZICKLER Nicolas, lieutenant de gendarmerie.
M. ZIEGLER Lionel, maréchal des logis-chef de gendarmerie.
M. ZURBUCHEN Alain, gendarme.

Article 10

Au titre de l'agrafe «Sécurité civile», la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes :

I. - Échelon or

Mme BUZON Sophie, technicienne principale de 1^{re} classe.
M. CARBIENER Thierry, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin.
M. PEDUZZI Dominique, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Vosges.
M. QUIRIN Luc, brigadier-chef de police, démineur.
M. SOURISSEAU Jérôme, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

II. - Échelon argent

- M. CHASLUS Martin, administrateur civil.
- M. GURNOT Didier, chef d'escadron de gendarmerie.
- M. MARMION Olivier, administrateur civil.
- M. MARY Bernard, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
- M. MONIOTTE Jean-François, administrateur civil.
- M. POLINACCI Daniel, lieutenant-colonel, FORMISC.
- M. PORTE-CHAPUI Bertrand, contrôleur de classe exceptionnelle, démineur.
- M. ROSSI Patrick, lieutenant hors classe honoraire de sapeurs-pompiers professionnels.

III. - Échelon bronze

- M. ALBARET Expédit, agent de maîtrise principal.
- M. ALPHONSE Andy, caporal-chef, FORMISC.
- M. BARBE Raphaël, major de police, démineur.
- M. BOINALI Yassine, président départemental de l'antenne mahoraise de la Croix-Rouge.
- M. BOUCHON Daniel, bénévole associatif.
- M. BOUFFANDEAU Dimitri, caporal, FORMISC.
- M. BRET Teddy, chef de bataillon, FORMISC.
- M. CARCENAC Quentin, caporal, FORMISC.
- M. CARRAT Alexandre, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
- Mme CLEMENT Alexandra, adjointe administrative principale de 2^e classe.
- M. COLLET Michel, bénévole associatif.
- Mme COUTOU Delphine, adjointe administrative principale de 2^e classe.
- M. CUNIOT Jean-Baptiste, sergent-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
- M. DANTEC Joseph, ingénieur en chef.
- M. DARANTIÈRE Christian, bénévole associatif.
- M. DAUMALLE Baptiste, gardien de la paix, démineur.
- M. DAUVÉ Flaviain, sapeur de 1^{re} classe, FORMISC.
- M. DELBOSC Cédric, caporal, FORMISC.
- M. DELTHEIL Guy, bénévole associatif.
- M. DEYRES Philippe, bénévole associatif.
- M. DONVAL Baptiste, caporal, FORMISC.
- M. DURANT Éric, caporal, FORMISC.
- Mme FERRIERES Béatrice, rédactrice principale de 1^{re} classe.
- M. FRÉMIOT François, attaché territoriale hors classe.
- M. GARCIA Benoît, bénévole associatif.
- Mme GOIGOUX Nadine, secrétaire administrative de classe supérieure.
- M. GRENIER Michel, commandant de police, démineur.
- M. GUEREMY Franck, bénévole associatif.
- M. GUILLEMINOT Hervé, caporal-chef de 1^{re} classe, FORMISC.
- Mme JEANNOT Monique, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.
- M. JULIEN Pierre, agent de maîtrise principal.
- M. LAFARGUE Pierre, caporal, FORMISC.
- Mme LAVEAU Anne, bénévole associatif.
- M. LECLAIR Joachim, bénévole associatif.
- M. LOUVEAU Joël, ingénieur principal.
- Mme MAURY Isabelle, rédactrice principale de 1^{re} classe.
- M. MICAELLI Santo, attaché principal d'administration de l'État.
- M. MONGEOT Charly, caporal, FORMISC.
- M. PETIT Dominique, bénévole associatif.

Mme PETITCOLAS France, ingénieure en cheffe.
Mme REYES Catherine, rédactrice principale de 2^e classe.
M. RICO Jocelyn, gardien de la paix, démineur.
Mme SAINGIER Christine, adjointe administrative principale de 2^e classe.
M. SZTUKA Michel, capitaine de police, démineur.
M. THIERY Julien, caporal, FORMISC.
Mme THOUARD Stéphanie, adjointe administrative principale de 2^e classe.
M. TISSEYRE Laurent, brigadier-chef de police, démineur.
M. VITETTA François, caporal, FORMISC.
M. VRTIPRASKI Vladimir, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.
Mme ZARATE Julie, caporale-cheffe, FORMISC.

Article 11

Au titre de l'agrafe «Sapeurs-pompiers», la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes :

I. - Échelon or

M. BUHAJ Stéphane, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DIES René, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GROHIN Éric, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. KERMARREC Erwan, adjudant-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MATTHEY Jean-Pierre, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PARET Denis, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ROUX Sébastien, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VALLIER François, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.

II. - Échelon argent

M. BARDON Philippe, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BOURGEOIS Michel, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BRUNO Thierry, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme BURKARD Anne-Françoise, commandante de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CARRIL MURTA Louis-Nicolas, commandant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. CHABAS Thierry, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CHARDONNET Jean-Christophe, maître principal, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. CHAUVET François, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CONTAL Stéphane, colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DECITRE Jean-Luc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DEMOULIN Gérard, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DOSSOLIN Michel, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DOUCHET Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DURAND Christophe, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DUTEL Frédéric, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GAUYAT Éric, capitaine, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. GOULET Frédéric, colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GRENAUD Jean, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. HEUZE Michaël, commandant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme KHELOUFI Louiza, infirmière-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LETROUX Philippe, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LEYGUE Laurent, colonel, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LHOTE Olivier, colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MOINE Pascal, colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MOLENAT Gilles, premier maître, bataillon de marins-pompiers de Marseille.

M. MONTRIGNAC Christophe, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PALOQUE Gilles, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PEREZ Henri, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PETITCLERC Matthieu, commandant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PIQUE Alexandre, adjudant-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme PLAUD Sylvie, sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. POULAIN Pascal, commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. REYSSIER Laurent, lieutenant-colonel, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. ROBERT Hervé, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ROVELLA Dominique, major, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. SCHMIDLIN Marc, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme TRUCHE Sandrine, adjudante de sapeurs-pompiers professionnels.

III. - Échelon bronze

M. ABDOU Maoulida, lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. AKIL Verner, lieutenant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. ALYANAKIAN Serge, capitaine de corvette, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. AMADOR Emmanuel, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. AMESTOY Xabi, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. AMSTUTZ-JAUMARD Guillaume, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. ANANI Ludovic, sergent-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. ANDREANI Éric, maître principal, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. ANGELONI Marc, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme ARCHAMBAUD Marine, sapeure de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. ARLOT Damien, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. ARNAUD Pascal, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ATTIA Jean-Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BAQUERO Louis, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BARANT Kévin, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BAYART Teddy, second maître, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
Mme BEHARELLE Sandra, pharmacienne hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BERGAUD Lucas, sergent-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BERTEAU Sébastien, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BERTHOU Clément, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme BIACHE Élodie, infirmière de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BIELAWSKI Christophe, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BIGINI Nicolas, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BLANCHARD Jean-Michel, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BLIN François, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BONNET David, sergent réserviste, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BONNIER Franck, capitaine, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BONY Dominique, lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme BOREL Sylvia, caporale-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BOUCHET Maxence, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BOUCRÉ Sylvain, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BOUDEHEN Pierric, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BOUDIN Nicolas, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BOULEY Maxime, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BOURG Gwénaél, infirmier-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BOURGIN Pierre-Aram, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. BRAIDA Benjamin, adjudant-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BRESIER Janson, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BREVET Roman, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BRIAND Yann, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BRILLAND Maxime, quartier-maître de 2^e classe, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. BROSSARD Frédéric, sapeur, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. BROTTES Frédéric, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BROUSSE Éric, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BRUNET Laurent, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. BUISSON Jacques, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. BURNER Pascal, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. CALVEZ Sébastien, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. CARDOSO DE JESUS Stanislas, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. CARON Romain, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. CARRARO Anthony, quartier-maître de 1^{re} classe, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. CARTAN Noé, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. CARTON Mickaël, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. CHAMPON Samuel, capitaine de frégate, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. CHARBONNIER Julien, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CHARTRAIN Ludovic, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. CHARVET Aurélien, adjudant-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. CHAUDERLOT Nicolas, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. CHAVAILLON Loïc, second maître, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. CHEMIN Thomas, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. CHENAL Thierry, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CHERIF Karime, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. CLAUDE Christian, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. COLLET Damien, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. COME Simon, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme COSMAS Claudine, adjudante de sapeurs-pompiers volontaires.
M. COURCELLE Thibaut, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. CRUSSIÈRE Fabrice, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DANGEUL Didier, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DAUD Jean-Baptiste, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DE CARLI Jean-Yves, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DE CARVALHO Amaury, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DE SAINT-EXUPÉRY Guillaume, sergent-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DEBEIL Vincent, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DEDIEU Thierry, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DEFLISQUE Alain, adjudant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DELACHAUX Thierry, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DELAHAYE Thibaut, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DELANGLE Stanislas, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DELANNE Bruno, adjudant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DELMOTTE Jacques, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DELPLACE Dimitri, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DEMAISON Xavier, médecin-principal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DEMAZY Guillaume, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DENHEZ Samuel, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DENYS Christophe, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

M. DESCAMPS Yoan, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DESLANDES Alexandre, lieutenant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DORIGO Sébastien, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DRUX Johann, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DUCHEIN Christian, lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. DUMONT Yvan, commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. DUPONT Alexandre, second maître, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. DUQUESNE Redouan, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. DUVEAU Florian, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. EBERSVEILLER Denis, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. ESTIER Jean-François, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. FALBO Aurélien, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme FARDEAU France, experte de sapeurs-pompiers volontaires.
M. FAUGUET Yann, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. FAUVEAU Alain, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. FAUVIN Sylvain, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. FOE Tobie, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. FONTAINE David, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels.
M. FONTEIX Florian, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. FOUCHARD Lorris, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. FOUQUET Jean-Yves, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. FOURNIER Aurélien, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. FOURNIER Bruno, adjudant-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. FRIGOUT Matthieu, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. GENNAI Thierry, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme GÉRON Vanessa, adjudante-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GILSON André, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. GINESTE Louis, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. GINESTET Laurent, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GOBILLARD Christian, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GOLEC Philippe, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GORIN Florent, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. GOURMELON Sébastien, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme GRAS GAIOTTI Anaïs, volontaire service civique, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. GRODZKI Guillaume, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. GROISILLIER Thierry, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GUIBERT Vincent, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. GUIGNIER Patrice, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. GUILLAUMOT Emmanuel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. HAFFNER Pascal, major, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. HAMARD Claude, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. HAMON Jérôme, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. HAMONIC Jonathan, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. HAUPAIS Jérémy, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. HEILIGENSTEIN Jean-Luc, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. HÉLÈNE Julien, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. HENNEGUY Axel, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. HERBLOT Teddy, lieutenant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. HILDEBRANDT Jonathan, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. HURTEL Philippe, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. HYSOULET Michel, capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires.
M. INIGO-JANEZ José-Marie, commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. JACQUELIN Etienne, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme JACQUIER Natacha, médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JAGLIN Pierre, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. JAGLINE Jonathan, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. JAOUANET Jérôme, capitaine, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. JAOUEN William, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. JEANDEMETS Stéphane, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme JEGU Isabelle, sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. JOLY BRUNEAU Sorian, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. JOSSERAND Patrick, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. JOUARD Alexandre, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. JULES Michel, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JUMELIN Romain, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. JUNG Stéphane, lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. JUPIN Michel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. KALWODA Julien, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. KERBELLEC Charles-Alexandre, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme LABIGOUE Nadine, sergente-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme LABORDE Martine, lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LABOURIER-STOBNICER Jérémie, caporal réserviste, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LALOUBERE Adrien, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LALOUILLE Serge, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LAMBERT Eric, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LAMBERT Julien, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LAMM Damien, second maître, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. LANOIX Tony, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LAPLAIGE Aurélien, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LAURENT Jérôme, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LAURENT Théo, sapeur, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LAVERGNE Jérémy, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LAVOIL Sébastien, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LE DROGO Christophe, capitaine, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LE GALL Armel, sergent-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LE GALL Sylvain, capitaine, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LE PAPE Pierre, lieutenant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LE YONDRE Charly, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LEALI Christophe, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LEBAILLY Gilles, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LEBEAU Romaric, sergent-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LEBRETON Thibault, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LECOCQ Alexandre, sergent-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LECOMPTE Antoine, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LEDRU Didier, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. LEDUC Baptiste, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LEFEVRE Michaël, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LEFORT Alexandre, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LEGAY Dylan, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LEGENTIL Laurent, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. LEMOINE Pierre, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LEPERS Maxime, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LÉPINEAU Didier, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme LERICHE Audrey, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LESPIAUCQ Jean-Pierre, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LEYCURAS Christian, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme LIGNY Marie, commandante de sapeurs-pompiers professionnels.
M. LIPARI Mathieu, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. LONNE PEYRE Jean-Pierre, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme LOUSTAU Florence, experte psychologue de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MAGALHAES Christopher, caporal de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MAGNE Florent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MAGNIEZ Marc, cadre de santé de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MAÏZI Benoît, aspirant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MALLARD Jean-Yves, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MARANI Jean, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MARCHAL Antoine, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme MARCOZ Coline, capitaine, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MARÉCHAL Éric, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARIA Pierre, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARIE Benjamin, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MARIN--DEVIGNE Enzo, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme MARTIN Élodie, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MARTIN Benoît, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MARTIN Brice, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MARTIN Mickaël, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MARTIN Raoul, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MARTINVILLE Jacques, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MASSON Gérald, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MATHA Mikaël, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MATHIEU Nicolas, adjudant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MAURAS Alexis, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MECHINEAU Benoît, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MELEIRO Christian, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MEYSSONNIER Michel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MICALÉF Jean-Philippe, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MICHIELON Vincent, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MIGEN Jacky, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MIGNOT Joël, commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MILLERET Jordan, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme MOINDRANZE KARIOUDJA Lucia, sergente de sapeurs-pompiers volontaires.
M. MOLINEAU Clément, lieutenant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MONTAGNE Éric, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MONTEREAU Nathan, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MOUILLIERE Matthieu, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. MOULIN Éric, commandant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MOUTON James, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. MULSANT Rémi, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. NARFIN Paul, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. NAUD Logan, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. NEGRE Laurent, lieutenant de vaisseau, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. NICOLAS Cyrille, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. NICOLAS Romain, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. NOUET Sébastien, adjudant-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. NOUVEL Florian, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. OLIVIER Fabien, lieutenant de vaisseau, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. OLIVIER Philippe, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ORLHIAC Laurent, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. OUABDESSELAM Malik, vétérinaire colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. OUVRARD Williams, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PAILLARD Alexandre, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PALAPRAT Sébastien, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PAQUEREAU Alexis, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PARAYRE Patrick, chef de bataillon, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PARIS Frédéric, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PARTY Olivier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PASSE Patrick, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PAUCHET Erwan, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PAUGAM Yohann, adjudant-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PELISSIER Denis, lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PELLIZZONI Hugo, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PEPLINSKI Jérôme, adjudant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PERDIGON Pierre, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PEREIRA Nicolas, second maître, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. PERETMERE Thomas, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PERNELLE Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PERREUX Christian, capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PERRISSIN-FABERT Romain, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PERRON Jean-Jacques, médecin colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PESQUÉ Fabien, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PHELEP Erwan, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PICAUDOU Kevin, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PICQUOT Olivier, adjudant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PLANTEY Jean-Michel, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. POINT Manuel, sergent-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PONSIN Fabrice, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.
M. PONSON Clément, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. POUJADE Hervé, lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. POYEAU Alexandre, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. PRADEL Charles, capitaine, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme PRADEL Régine, caporale de sapeurs-pompiers volontaires.
M. PREVOST Xavier, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. QUERE Marcel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. RABIER Lionel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RADAODY Yvan-Karl, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RADKE Robert, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. REGAZZONI Mickaël, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. REGEL Richard, expert de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RELANDEAU Freddy, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. RENOU Christophe, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. REY Franck, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. REY Marcel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ROBERT Aymeric, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. ROBERT Jean-luc, capitaine, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. ROBIN Jean-Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ROBITEAU Anthony, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. RODRIGUEZ Julien, sergent-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. ROGER Sylvain, major, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. ROGERIE Anthony, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. ROUX Michel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. ROUYERE Pascal, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.
M. RUBIO Juan, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. RUSCIOLELLI Cédric, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. SABBA Julien, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. SABIO Nicolas, adjudant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. SABOURDY Aurélien, commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SABOURIN Pierryck, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. SAINT-MICHEL Marc, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires.
M. SALLES Jérôme, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. SEGUIN Christophe, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme SEIBERRAS Sandrine, cadre de santé de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SIMEONI Jean-Louis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. SIMON Kenan, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. SONNTAG Jérôme, lieutenant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. SORANGE Michel, major, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. SOTO Benjamin, lieutenant de vaisseau, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. SUISSE Ludovic, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. TAILLADE Michel, cadre de santé de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme TANGUY Stéphanie, caporale-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. TEISSIÉ Valentin, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. TERRIER Aurélien, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. THEPAULT Erwan, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. THIBAUDEAU Johnny, médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. THIBOUT Jordan, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. THIM Sony, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. THIOLLIER Pierre-Louis, aspirant, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. THUILLIER Gabin, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme TIXIER Nathalie, infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.
M. TOUFFET Benjamin, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. TOUZAN Benjamin, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. TRAZIC Maxime, maître, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
M. TRICARD Eloi, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. TRIMPENEERS Gérard, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. TROUVE Julien, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. TRUTIÉ DE VAUCRESSON Julien, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. UBIRIA Julien, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.
M. VANLOO Nicolas, capitaine, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Mme VAUTIER Lysiane, infirmière de classe supérieure de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VERGEZ Fabien, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
Mme VERGNE Edwige, capitaine de corvette, bataillon de marins-pompiers de Marseille.

M. VERNIER Yannick, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.
M. VIGNON Pierre, sapeur de 1^{re} classe, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. VILLATTE Jean-Claude, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.
M. VILLERS Mathieu, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. VINCENT Nicolas, sergent, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. VIRON Olivier, infirmier hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
M. WILLAEY Julien, caporal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. WORZYTKO Pascal, capitaine de corvette, bataillon de marins-pompiers de Marseille.
Mme WURTZ Lucie, sergente-chef de sapeurs-pompiers professionnels.
M. YAVARI-SARTAKHTI Olivier, médecin-principal, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
M. ZEGAÏ Lounès, caporal-chef, brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 12

Au titre de l'agrafe «Sécurité routière», la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes:

I. - Échelon argent

M. LE GUYADER Laurent, chef d'escadron de gendarmerie.
M. ROUGEOT Christophe, commandant divisionnaire fonctionnel de police.

II. - Échelon bronze

M. BAUDOIN Emmanuel, major exceptionnel de police.
M. DELMAS Patrick, animateur institutionnel départemental en assurance.
M. GENEST Romain, capitaine de gendarmerie.
M. GRAULIERES Michel, responsable d'une auto-école.
Mme JACINTO Lucie, secrétaire administrative de classe normale.
Mme LEHEILLEIX Myriam, administratrice civile.
M. MALADRIE Franck, agent de maîtrise.
Mme MALAVERGNE Ghislaine, majore exceptionnelle de police.
M. MARTIN-LABICHE Théodore, agent contractuel.
Mme PETIT Stéphanie, attachée d'administration de l'État.
Mme PIBAULT Colette, ingénieure divisionnaire des travaux de la mairie de Paris.
M. PICARD Julien, attaché principal d'administration de l'État.
M. PIETRZYK Bruno, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.
M. REES Hervé, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.
M. SAUVAIN Jean-Philippe, adjudant-chef de gendarmerie.
M. THOUIN Romuald, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure.
M. UCKUN Selim, attaché principal d'administration de l'État.

Article 13

Au titre de l'agrafe «Direction générale des étrangers de France», la médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes:

I. - Échelon bronze

Mme BASTOS FERREIRA Elidia Giane, contractuelle en CDI.
Mme CAMPIONE Sabine, contractuelle en CDI.
M. CHASSARD Simon, administrateur civil.
Mme CONCA Karine, secrétaire administrative de classe normale.
Mme CORDEIRO Sandrine, attachée principale d'administration de l'État.
Mme DUBUC Véronique, contractuelle en CDI.
Mme FARLOT Myriam, adjointe administrative.
Mme HERICHER Léa, attachée d'administration de l'État.

M. JIMENEZ Diego, attaché principal d'administration de l'État.
Mme LALANNE Laetitia, contractuelle en CDI.
Mme LASSERRE Virginie, sous-préfète hors classe.
Mme LEMOIGNE Elodie, secrétaire administrative de classe normale.
Mme MEBRAK Nora, contractuelle en CDI.
Mme VANYPRE Camille, attachée d'administration de l'État.
Mme WAZEN Christine, contractuelle en CDI.

Article 14

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 janvier 2020.

CHRISTOPHE CASTANER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 76721 du 26 novembre 2019 portant attribution de la prime de fidélisation aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1932572S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2019-255 du 27 mars 2019 portant attribution d'une prime de fidélisation aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 27 mars 2019 fixant le montant de la prime de fidélisation attribuée aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu l'instruction n° 33912/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 2 mai 2019,

Décide:

Article 1^{er}

La prime de fidélisation d'un montant de 2 500 € bruts est accordée à compter du 1^{er} janvier 2020 aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie dont le nom figure ci-après:

Meunier Céline NIGEND : 351 450

Thomas Hewige NIGEND : 235 011

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 novembre 2019 relatif au tableau d'avancement
au grade de commissaire divisionnaire de police au titre de l'année 2017**

NOR : INTC1930181A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/n° 1017 du 30 décembre 2014 modifié fixant le taux de promotion dans le corps de conception et de direction de la police nationale pour les années 2015, 2016 et 2017;

Vu le jugement du tribunal administratif de Paris du 16 mai 2019 annulant l'arrêté du 23 janvier 2017 relatif au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire de police au titre de l'année 2017 et les arrêtés individuels de nomination des 63 commissaires de police inscrits en rang utile;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, émis lors de sa réunion du 18 octobre 2019;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Les commissaires de police dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire de police, au titre de l'année 2017:

- 1 M. Beaucher (Daniel).
- 2 M. Cassagne (Michel).
- 3 M. Faux (Alexis).
- 4 M. Desmartin (Benoît).
- 5 M. Prevotat (François).
- 6 M. Richardet (Cédric).
- 7 M. Joyeux (Eric).
- 8 Mme Zettor (Valérie), épouse Simonin.
- 9 M. Derache (Hervé).
- 10 M. Gigou (Eric).
- 11 Mme Oster (Emmanuelle).
- 12 Mme Urvoas (Christine), épouse Morisson.
- 13 M. Trannoy (Frédéric).
- 14 M. Lechevalier (Blaise).
- 15 Mme Vidy (Bénédictine).
- 16 Mme Jacob (Véronique).
- 17 M. Desquesnes (Roland).
- 18 M. Vogler (Romain).
- 19 M. Delance (Bruno).
- 20 M. Jublin (Arnaud).
- 21 Mme Tavernier (Nathalie), épouse Chaux.
- 22 M. De Bartolo (Bruno).
- 23 M. Huguet (Alexandre).

- 24 Mme Pipereau (Marie-France).
25 M. Moreau (Antoine).
26 M. Guilmet (Laurent).
27 M. Canouet (Nicolas).
28 Mme Durand (Nadia).
29 M. Buil (Jérôme).
30 Mme Jourdan (Catherine).
31 M. Pla (Richard).
32 Mme Coulbois (Anne-Sophie), épouse Schneider.
33 Mme Belda (Caroline), épouse Bonnafe.
34 Mme Brunner (Virginie).
35 M. Nemouchi (Nadir).
36 M. Desporte (Alexandre).
37 M. Robert (Pierre).
38 M. Vincent-Genod (Frédéric).
39 M. Bui Trong (Vincent).
40 M. Besse (Laurent).
41 M. Eudes (Eric).
42 M. Ligout (Jean-François).
43 M. Vancon (Lionel).
44 M. Fontaine (Thibaut).
45 Mme Matricon (Amandine), épouse Charlot.
46 M. Garnier (Arnaud).
47 Mme Leroy (Isabelle), épouse Frémont.
48 M. Kotnik (Denis).
49 Mme Francou (Isabelle).
50 Mme Peyret (Agathe), épouse Auvray.
51 Mme El Bekkai (Coralie).
52 M. De Freitas Meira (Anthony).
53 M. Bui Trong (Nam).
54 M. Hanin (Philippe).
55 M. Cassara (Stéphane).
56 M. Pittaco (Matthieu).
57 M. Duporge (Philippe).
58 M. Brevet (Jean-Michel).
59 Mme Bonnetain (Elise), épouse Sadoulet.
60 Mme Friedrich (Marion).
61 Mme Champagnat (Adeline).
62 M. Gauthier (Emmanuel).
63 M. Raux (Damien).
64 Mme Mazeyrat (Florence).

Liste complémentaire

- 65 M. Keunebrock (Damien).
66 Mme Cros (Emmanuelle).
67 M. Bares (Mathieu).
68 M. Gamess (Thibault).
69 M. Le Guen (Julien).
70 M. Souchi (Rabah).
71 M. Perroudou (Julien).

Article 2

Le préfet, directeur général de la police nationale et le directeur des ressources et des compétences de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 novembre 2019.

CHRISTOPHE CASTANER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la police nationale*

*Direction des ressources
et des compétences
de la police nationale*

**Arrêté du 17 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement
au grade de brigadier de police au titre de l'année 2016**

NOR : INTC1936085A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 56 et 58;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale en sa séance du 4 juin 2019;

Vu le jugement n° 1602123 du 2 juillet 2018 rendu par le tribunal administratif de Versailles;

Vu le jugement n° 1609838/5-1, 1609839/5-1, 1609840/5-1 du 5 juillet 2018 rendu par le tribunal administratif de Paris prononçant l'annulation de l'arrêté du 12 janvier 2016 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier de police au titre de l'année 2016;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement au grade de brigadier de police pour l'année 2016 est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du bureau des gradés
et gardiens de la paix,*

A. NGUOTO

ANNEXE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER DE POLICE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

LISTE UTILE

| | | |
|----|--------------------|---------------|
| 1 | VIDALI | Rémy |
| 2 | DUFOUR | David |
| 3 | FAUTAIRE | Céline |
| 4 | CHANTEREAU | Emmanuel |
| 5 | GROS | Cyrille |
| 6 | NACRE | Ivan |
| 7 | ROSSAT | Sophie |
| 8 | IBORA | Thierry |
| 9 | DISSET | Olivier |
| 10 | AUDIARD | Claire |
| 11 | VOISIN | Philippe |
| 12 | MORTEIRA | Mario-Georges |
| 13 | DOMAIRON | Arnaud |
| 14 | AMPHOUX | Alexandra |
| 15 | HALLO | Emmanuelle |
| 16 | PETITFRERE | Nicolas |
| 17 | HERBIN | Julien |
| 18 | DREYON BOUDHAR | Estelle |
| 19 | COUPE | Eric |
| 20 | DUBOIS | Amélie |
| 21 | LAVIGNE | Fabien |
| 22 | LE CLECH | Ludovic |
| 23 | D'ARTAGNAN | Damien |
| 24 | PAOLETTI | Jean-Marie |
| 25 | FRICOTTE | Nickolas |
| 26 | CARAPIC | Marina |
| 27 | GIGAN | Jeanick |
| 28 | RAYMOND | Marie-Noëlle |
| 29 | MALACARNET | Stéphane |
| 30 | MOGENOT-PETITFRERE | Rémy |
| 31 | NERAUD | Aurélie |
| 32 | LE MEUR PERRON | Linda |
| 33 | LAVIOLETTE | Franck |
| 34 | SAMINADIN | Richard |
| 35 | ROUSSEL VIGREUX | Ingrid |
| 36 | CHILOU | Stéphane |
| 37 | COMBAT | Sylvain |
| 38 | CAQUINEAU | Michaël |
| 39 | LEMEITOUR | Christian |
| 40 | ETIENNE | Philippe |
| 41 | GRONCHI | Christophe |
| 42 | GOUY | Frédéric |
| 43 | CAYROL | Laurent |
| 44 | ABRY | Nicolas |
| 45 | GLENAC | José |
| 46 | SCHWALBACH | Eric |
| 47 | HANOTEL | Guillaume |
| 48 | MERTZ | Fabrice |

| | | |
|-----|------------------|-----------|
| 49 | VERRIER | Bertrand |
| 50 | LE DOUARON | Yannick |
| 51 | FLAMENT | Franck |
| 52 | SEBAS BEAUGENDRE | Fabienne |
| 53 | DUMARQUEZ | Thierry |
| 54 | RIVOAL | Romain |
| 55 | DUCHESNE | Philippe |
| 56 | ROSSA | Xavier |
| 57 | SALA | Jérôme |
| 58 | CLAUDE | Olivier |
| 59 | DELBOURG | Alexandre |
| 60 | NIEDZIELA | Johan |
| 61 | LE GOFF | Michel |
| 62 | LABRUDE GRET | Amandine |
| 63 | ROSZAK | Claude |
| 64 | PESCE | Alain |
| 65 | COINDRE | Laurent |
| 66 | DESSINGES | Bruno |
| 67 | UGUEN | Yves |
| 68 | DANTIN ZAMORD | Danièle |
| 69 | ANDRES | Stéphane |
| 70 | CHIMOT | Stéphane |
| 71 | PINTO | Eric |
| 72 | DEVLEIGHER | Virgil |
| 73 | DARTOIS | David |
| 74 | DATCHARY | Pascal |
| 75 | CARRION | Wilfried |
| 76 | DRELIN | Lionel |
| 77 | DA COSTA | Tony |
| 78 | BELKACEM | Virginie |
| 79 | WAI | Hong-Wing |
| 80 | FLESSELLE | Eric |
| 81 | CATHERINE | Annette |
| 82 | CHARLES | Arnaud |
| 83 | DREANO | Yannick |
| 84 | VERMOND | Rudolph |
| 85 | GAUTIER | Manon |
| 86 | URBINO | Richard |
| 87 | DALENS | Virginie |
| 88 | TRICHET | Gaël |
| 89 | DUCHEIX-GATINEAU | Prescilia |
| 90 | DJIDJELLI | Morad |
| 91 | DELPLACE | Bruno |
| 92 | ROQUES | Claude |
| 93 | MILLET | Yves |
| 94 | AVIT | Jacques |
| 95 | SALAS | Thierry |
| 96 | MILLE | Eric |
| 97 | BACH | Yannik |
| 98 | COSSIN | Bruno |
| 99 | FEYFANT | Armand |
| 100 | BIZIEN | Arnaud |
| 101 | BILOTTE | Philippe |
| 102 | HESNAUX DELMAS | Nadège |
| 103 | GUERIN LE PAGE | Sandra |

| | | |
|-----|-----------------------|-------------|
| 104 | CORTES PLANARD | Françoise |
| 105 | THILLET | Sébastien |
| 106 | LAVANANT | Séverine |
| 107 | DRUART | Emmanuel |
| 108 | ANNIC | Arnaud |
| 109 | ANAGNOSTOPOULOS | Alexandre |
| 110 | TOUJAS | Mathieu |
| 111 | SZULC | Christophe |
| 112 | FLOCH | Erwann |
| 113 | CHEVALIER | Véronique |
| 114 | MENARD | Julien |
| 115 | LEFEBVRE | Steve |
| 116 | VILA | Albert |
| 117 | OYHARCABAL | Alain |
| 118 | KORNYLO | Bruno |
| 119 | NICOMETE | Alain |
| 120 | WANNYN | André |
| 121 | TESTOUD | Bernard |
| 122 | FAULCON | Daniel |
| 123 | DI ROSA | Giovanni |
| 124 | GIORELLO | Guy |
| 125 | BERARDI | Franco |
| 126 | PETIT | Christian |
| 127 | DUBOC | Catherine |
| 128 | DUFOUR | Philippe |
| 129 | CHAPEAU | Jean-Yves |
| 130 | VANSEVER | Arnaud |
| 131 | RANNOU VERGNE | Patrick |
| 132 | INI | Claude |
| 133 | DUCELLIER | Gilbert |
| 134 | TARDY | Philippe |
| 135 | ELISMAR | Bertrand |
| 136 | BLANPAIN | Gérard |
| 137 | LIVENEAU | Joël |
| 138 | ODET | Yves |
| 139 | DEMANGUE | Edgard |
| 140 | HAMERLAK | Christian |
| 141 | JANDRIEU | Robert |
| 142 | LABBE | Jacky |
| 143 | THIANN BO MOREL | Philippe |
| 144 | TOMAS | Christian |
| 145 | GROSSI | Christian |
| 146 | KERMAGORET | Philippe |
| 147 | FRANQUET | Roger |
| 148 | DAUBINET | Francis |
| 149 | JEAN BAPTISTE NICOLAS | Patrick |
| 150 | DETREZ | Frédéric |
| 151 | TAINOFF | Jean-Michel |
| 152 | MASSELOT | Pascal |
| 153 | EVEN | Frédéric |
| 154 | BIANCIOTTO | Dominique |
| 155 | VANDEKERKHOVE | Gérard |
| 156 | TELLIER | Karl |
| 157 | FORESTIER | Hervé |
| 158 | MALLIER | Bertrand |

| | | |
|-----|------------------------|-----------------|
| 159 | FAUCHEREAU MAYMARD | Nicole |
| 160 | HALUDA | Jean-Pascal |
| 161 | MILESI | Michel |
| 162 | JEUDY | Fabrice |
| 163 | GREMBER | Patrick |
| 164 | MAUGE | Jean |
| 165 | ELTER | Franck |
| 166 | VAGANAY | Pierre |
| 167 | GOUTILLE | Sylvain |
| 168 | JOSEPH | Sylviane |
| 169 | CARLUS | Jean-Yves |
| 170 | RUBIRA | Stéphane |
| 171 | ANDRE | Franck |
| 172 | RAMEAU | Jean-Philippe |
| 173 | IRION | Joël |
| 174 | DELATTRE | Jean-Christophe |
| 175 | LECAILLE | Laurent |
| 176 | ETOROI | Henri |
| 177 | NOUSSOURA | Omar |
| 178 | LEGERON | Eric |
| 179 | SELMANE Koubemba | Fatiha |
| 180 | MARTHE-HUET | Catherine |
| 181 | BOURRE | Richard |
| 182 | DUBOQUET | Pierre |
| 183 | LANGE | Grégory |
| 184 | GRAND | Christophe |
| 185 | STEFANKA | Olivier |
| 186 | MACOUIN | Martial |
| 187 | AUGEREAU | Christophe |
| 188 | METENIER | Tony |
| 189 | BRUNAT | Jean-Rémi |
| 190 | MANDROU | Christian |
| 191 | CEZARD | Stéphane |
| 192 | KELLNER | Nathalie |
| 193 | LOYEZ | Julie |
| 194 | PETIT | Guillaume |
| 195 | LE MOAL | Erwan |
| 196 | CHEVRIER | Laurent |
| 197 | ROUSSEAU | Alain |
| 198 | LECOCQ CHEMIN | Céline |
| 199 | DELAGE | Cédric |
| 200 | DE CARVALHO CAPRONNIER | Magalie |
| 201 | ARNAUD | Guillaume |
| 202 | GABIN | Eric |
| 203 | GRIETTE | David |
| 204 | CLIN | Guillaume |
| 205 | LECOMTE | Jany |
| 206 | FONTAINE | Olivier |
| 207 | DI CAMILLO | Joseph |
| 208 | MIRAKOFF | Marc |
| 209 | FELI MOREAU | Audrey |
| 210 | BUTEL | Olivier |
| 211 | NOGUES GOUPIL | Nathalie |
| 212 | RIVERA | François |
| 213 | DE CRUZ | Stéphanie |

| | | |
|-----|-------------------|-----------------|
| 214 | CHEMINOT | Nicolas |
| 215 | DUBOIS | Olivier |
| 216 | BROHAN | Hervé Eugène |
| 217 | DESCAMPS | Dominique |
| 218 | AGUILAR | Christophe |
| 219 | JUPPIN | Bruno |
| 220 | JAMAULT | Vincent |
| 221 | BLIMER | Pascal |
| 222 | DELOMEL | Laurent |
| 223 | LAGARDE CORRION | Nathalie |
| 224 | COLLINET | Teddy |
| 225 | GROSFILS | Cédric |
| 226 | FERNANDEZ | Régis |
| 227 | NEMOZ | Pierre |
| 228 | PERICA | Nathalie |
| 229 | BRIDOUX | Philippe |
| 230 | MARCOTTE | Mickaël |
| 231 | PLAIRE | Benjamin |
| 232 | PIDERY WILLIAM | Estelle |
| 233 | FONS | Laurent |
| 234 | COURMONT | Eric |
| 235 | CHAMBON | Jérôme |
| 236 | FAUCHART | Cindy |
| 237 | COHEN | Raymond |
| 238 | LE CORNEC | Mathieu |
| 239 | ROCHE | Alexandre |
| 240 | LILA | Eric |
| 241 | MICHALAK | François |
| 242 | FUMEY | Aline |
| 243 | BLANCHET | Olivier |
| 244 | BOUAMMACHE | Frédéric |
| 245 | MORENO | Régis |
| 246 | CHARLES | Aurélien |
| 247 | LAACHACHI | Ramar |
| 248 | LADERVAL | Joël |
| 249 | AZI | Belmed |
| 250 | TUR | Grégory |
| 251 | SOTO GIMENEZ | Jean-Christophe |
| 252 | DESPRES | Steeve |
| 253 | HAMMAR VACCANI | Linda |
| 254 | BAUDOIN | Boris |
| 255 | LATHUILLIERE | Loïc |
| 256 | ARTHAUD TEYSSIER | Sonia |
| 257 | FERREIRA DA SILVA | José |
| 258 | BELALIA | Grégory |
| 259 | PERON | Christophe |
| 260 | LEMOINE | Mickaël |
| 261 | BRIGARDIS | Olivier |
| 262 | SINGEOT | Nicolas |
| 263 | LAGOUEYTE | Fabienne |
| 264 | BRUNET | Olivia |
| 265 | BROUSSEAU | Manuel |
| 266 | HECK | Dominique |
| 267 | PIESSET | Christelle |
| 268 | MIKOLACZYK | Emmanuel |

| | | |
|-----|------------------|-----------------|
| 269 | AMANI | Souad |
| 270 | MALABOEUF | Catherine |
| 271 | FINET | Olivier |
| 272 | BUISSON | Lucile |
| 273 | SOPHIE PERRIN | Stéphanie |
| 274 | MONSABERT | Gladys |
| 275 | SOEUNG | Michaël |
| 276 | GIRARD | William |
| 277 | DAST | Flavien |
| 278 | GOUBERT | David |
| 279 | BENREDJEM | Jérôme |
| 280 | BINOS | Benjamin |
| 281 | SANCHEZ | Charlotte |
| 282 | TURMEL | Yohann |
| 283 | BILLIARD | Jérémy |
| 284 | GORINE | Bartha |
| 285 | CAILLAUD | Yohann |
| 286 | BALENT ECCELIN | Caroline |
| 287 | LE TALLEC | Arnaud |
| 288 | AMJAD | Kamel |
| 289 | DRUMMER | Julien |
| 290 | RAJON LIMODIN | Violaine |
| 291 | VIAUD | Michaël |
| 292 | LEMINEUR | Julien |
| 293 | GONZALEZ | Samuel |
| 294 | PEZET | Grégory |
| 295 | CROISE | Charlène |
| 296 | MOUGEOT | Vincent |
| 297 | PASCUAL | Romain |
| 298 | DURRMANN | Sébastien |
| 299 | MISON DECAMPS | Sylvie |
| 300 | OULD KHETTAB | Hamid |
| 301 | EL BIAD | Malik |
| 302 | BROXOLLE | Christophe |
| 303 | BONMARCHAND | Servanne |
| 304 | GIRARD | Florian |
| 305 | CROISET | Olivier |
| 306 | BERNARD | Jean-Christophe |
| 307 | SERENI | Jean-Noël |
| 308 | DATH | Vincent |
| 309 | LE MEUR | Elric |
| 310 | ACCART | Vincent |
| 311 | STEMMER DERIAU | Sandrine |
| 312 | LANDOT HERNANDEZ | Béatrice |
| 313 | QUERY | Olivier |
| 314 | PLANO | Stéphane |
| 315 | JULLIAN | Grégory |
| 316 | KLEIN | Véronique |
| 317 | MAES | Guillaume |
| 318 | TRINCHILLO | Ludovic |
| 319 | CHORZEPA CRAS | Charlène |
| 320 | VINCENTI | Jean-François |
| 321 | REBIHA | Hassan |
| 322 | FONTENEAU | Angélique |
| 323 | ESTEBAN | Guillaume |

| | | |
|-----|-----------------------|---------------|
| 324 | VETTESE | Stéphane |
| 325 | LE PRIOL PAQUET | Carine |
| 326 | FOLTIER | Pierre |
| 327 | GUYOT MOLINIE | Séverine |
| 328 | BOJ | Vincent |
| 329 | SAKSIK | Samuel |
| 330 | DE ANDREIS | Mathieu |
| 331 | CARDONE | Christophe |
| 332 | TIGUERCHA | Karine |
| 333 | GOMEZ | Christel |
| 334 | WOJCIK FLORENS | Marylène |
| 335 | CLEMENT | Jérôme |
| 336 | SCHNEIDER | Valérie |
| 337 | TROUILLET | Anne |
| 338 | MONCLUS LO CASCIO | Christelle |
| 339 | SARPOULET | Olivier |
| 340 | MEHIAOUI | Samir |
| 341 | DUVAL | Sébastien |
| 342 | KMIECIK | Nicolas |
| 343 | FORMERY | Sophie |
| 344 | DARDELET ARBOUSSET | Jessica |
| 345 | AVRIL JUPIN | Nancy |
| 346 | WESSNER | Olivier |
| 347 | DELANNOY | Thibaut |
| 348 | SALES | Sandrine |
| 349 | HYPOLYTE RAMEAU | Katty |
| 350 | PERRET | Emmanuelle |
| 351 | BARET | Frédéric |
| 352 | DIDIER | Damien |
| 353 | BARTH SAVERNA | Elodie |
| 354 | GENDRAUD | Sébastien |
| 355 | MATHIAS | Nadia |
| 356 | VILLEMONT | Fabrice |
| 357 | CLAVEL | Leslie |
| 358 | GARDIN | Maxime |
| 359 | BROGNIART | Olivier |
| 360 | LAZARE ROBERT | Magalie |
| 361 | DRON | Jean-Philippe |
| 362 | DOGAN DUSSIN | Olçay |
| 363 | EL HAMIDI | Youssef |
| 364 | MORONI | Michaël |
| 365 | HOFER-VILLAIN ACHLAKO | Désirée |
| 366 | VERLINDE | Sébastien |
| 367 | HETROY | Pierre |
| 368 | TOUPIN | Jessica |
| 369 | HUMEZ | Mickaël |
| 370 | MEKKI | Khoudir |
| 371 | GANGEMI | Daniel |
| 372 | MIGUEL | Romain |
| 373 | MONESTIEZ | Tugdual |
| 374 | MILLESCAMPS | Nicolas |
| 375 | LOUCHET | Grégory |
| 376 | RAYBAUD | Estelle |
| 377 | COUILLAUT | Nicolas |
| 378 | GINER | Thierry |

| | | |
|-----|-------------------------|-------------|
| 379 | KAGHBOUB DUTEAU | Sabah |
| 380 | FIARDO | Cyrille |
| 381 | MARCOURT | Pierre |
| 382 | BONNARD | Alexandre |
| 383 | ARTUS | Emmanuel |
| 384 | PIEPERS | Ronan |
| 385 | NDAO | El Hadji |
| 386 | AMBROGGI | Stéphane |
| 387 | ARGAST | Ludovic |
| 388 | GOGNIAT | Caroline |
| 389 | FLEURY MAIRE | Elodie |
| 390 | MANESCHI | Sandra |
| 391 | HUGONNIER | Kévin |
| 392 | PENNELLE | Hélène |
| 393 | CHALMEL | Frédéric |
| 394 | BREMAND | Sandrine |
| 395 | LETO | Joachim |
| 396 | HOUNDEGLA | Gbenoukpo |
| 397 | SAUREL | Didier |
| 398 | MADAIRE | Sébastien |
| 399 | PAVAN | Stéphane |
| 400 | DETALLE | Jérôme |
| 401 | BERTONCELLO | Cédric |
| 402 | BOUDIN | David |
| 403 | HUBERT | Dimitry |
| 404 | MANTEAU | Michel |
| 405 | DURAND | Arnaud |
| 406 | BOUQUET | Laetitia |
| 407 | CASIER D'HONDT | Cathy |
| 408 | HAPP | Jérôme |
| 409 | JOLY | Anthony |
| 410 | CHAPELON | Alexandre |
| 411 | MOUNIER | Nicolas |
| 412 | MIOT | Audran |
| 413 | PINCEPOCHE | Grégory |
| 414 | MUESSER | Anne-Sophie |
| 415 | M'BAYE LISKA | Aissatou |
| 416 | JOVANOVIC | Robert |
| 417 | DESCAMPS BAUSSART | Céline |
| 418 | GUILLEMIN | Olivier |
| 419 | SLOWIK | Aurélie |
| 420 | TISON | Kevin |
| 421 | ZINGLE | Vincent |
| 422 | BOUSSOUR | Saïd |
| 423 | LECERF | Anne-Sophie |
| 424 | GILLET | Ludovic |
| 425 | SIZAMENY | Geraldo |
| 426 | HANNACHI | Sami |
| 427 | ADELLA | Patrice |
| 428 | LOUISE DIT LOUISE-ADELE | François |
| 429 | MARIE-LUCE | Benoît |
| 430 | GUELLIL | Rudy |
| 431 | BOUL | Julien |
| 432 | TAOUI BEAUVAIS | Mélinda |
| 433 | FONQUERNE | Marie |

| | | |
|-----|--------------------|-------------|
| 434 | MATERA PLANCHAIS | Stelly |
| 435 | BLAZQUEZ Y BELLO | Mickaël |
| 436 | DAMIENS | Jérémy |
| 437 | BOIVIN | Sandra |
| 438 | WIBAILLE CHAPELET | Amandine |
| 439 | TOUTAIN | Audrey |
| 440 | BLONDEL | Marie |
| 441 | SAUMIER | Mathieu |
| 442 | MAEGTH | Aurélié |
| 443 | JACQUET | Nathalie |
| 444 | LE RAY | Solène |
| 445 | MICHEL | Tibault |
| 446 | JACQUET | Anthony |
| 447 | SALEZ | Emilie |
| 448 | JOST | Béranger |
| 449 | QUINOT | Florent |
| 450 | LEBON | Jennifer |
| 451 | SCHNEIDER | Sandra |
| 452 | MAYNARD | Emmanuel |
| 453 | BOUZENOT LEMAITRE | Stéphanie |
| 454 | ZIMNY | Stéphane |
| 455 | SABOT | Guillaume |
| 456 | BENTAJ | Mehdi |
| 457 | CERVEAUX | Willy |
| 458 | DELARUE | Christophe |
| 459 | JEAN-MARIE ELIETTE | Johnolita |
| 460 | PERNEL | Cédric |
| 461 | LAMBERT | Fabrice |
| 462 | CADIOU | Jessika |
| 463 | MARCHAND | Karine |
| 464 | LEMARRE | Benjamin |
| 465 | PERGHER | Angélique |
| 466 | VERLAC | Ludovic |
| 467 | LE BAUT | Hervé |
| 468 | LAVILLE | Anthony |
| 469 | COLLINO | Jérémy |
| 470 | ATCHAMA SOURAMA | François |
| 471 | HARLIN | Sophie |
| 472 | CAPALLERA | Lydie |
| 473 | DUBOIS | Mathieu |
| 474 | BAROTTI-MILESI | Clarisse |
| 475 | BONNY | Emmanuel |
| 476 | BIGOT | Philippe |
| 477 | GONTHIER | Theddy |
| 478 | PESQUE | Marie |
| 479 | LEGRAND | Muriel |
| 480 | KHEIRI | William |
| 481 | PETIT | Caroline |
| 482 | DAVID | Jean-Michel |
| 483 | ROZEN | Jérémy |
| 484 | ROSALIE | Frédérique |
| 485 | CHAMPEVAL | Steven |
| 486 | COINTAT | Thibaud |
| 487 | VALAX | Henry-Jean |
| 488 | LAUNAY | Xavier |

| | | |
|-----|------------------------|--------------|
| 489 | CHAMASSI | Laidine |
| 490 | CASANOVA | Christophe |
| 491 | MAHBOUB | Ibrahim |
| 492 | COUMBA | Cynthia |
| 493 | DESTREZ | Gaëlle |
| 494 | JOSEPH | Loïc |
| 495 | BENOIT | Guillaume |
| 496 | TOUCHAIS FAMBO NJAMPOH | Emilie |
| 497 | DESFORGES NICOLEAU | Caroline |
| 498 | DEFER | Gary |
| 499 | LEUTELLIER | Brice |
| 500 | VIDALIE | Rémy |
| 501 | LATTANZI | Kelly-Laure |
| 502 | MALIGNE SCIARLI | Vanessa |
| 503 | LAZARUS | Grégory |
| 504 | TAIEB | Daniel |
| 505 | SCHMIDT | Ludovic |
| 506 | BIAS | Marjorie |
| 507 | DELAGLOYE | Jean-Pierre |
| 508 | JANVIER | Romain |
| 509 | STIEGER | Thomas |
| 510 | CETOUTE | Esther |
| 511 | POCHOT | Patrick |
| 512 | MICHE | Yann |
| 513 | BAREILLE | Marie-Pierre |
| 514 | MALE | Cyrielle |
| 515 | CLOQUET | Etienne |
| 516 | LELIEVRE PREUSS | Jennifer |
| 517 | MADORE | Sylvain |
| 518 | LEBRUMENT | Sandra |
| 519 | LE FEUR DAVAZE | Chloé |
| 520 | GAILLARDON | Olga |
| 521 | CHARPENTIER | Clémence |
| 522 | JEUSSET | Charlie |
| 523 | BOURRY | Anthony |
| 524 | OTALORA | Aurélie |
| 525 | PUTOT | Emilie |
| 526 | BONNIN | Nicolas |
| 527 | ROUX | Elodie |
| 528 | COYE | Julie |
| 529 | MATRION SMADJA | Samantha |
| 530 | MEGEL | Aurélie |
| 531 | PONS | Jérémy |
| 532 | MAILLE | Adrien |
| 533 | RAULO | Jérémy |
| 534 | MASTAIL | Yannick |
| 535 | OGER | Céline |
| 536 | SANTORO | Paola |
| 537 | ADOBATI METZ | Angeline |
| 538 | BOUILLER | Kevin |
| 539 | KOCEIR | Karim |
| 540 | DEGOBERT | David |
| 541 | BOUVIER | Justine |
| 542 | BATARD | Sylvain |
| 543 | BORTOLOTTI METAYER | Amélie |

| | | |
|-----|--------------------|---------------|
| 544 | ISSE | Sonia |
| 545 | GIRAUD | Loïc |
| 546 | TAVENARD | Ludovic |
| 547 | DAGORN | Melissa |
| 548 | LE PROVOST | Mélanie |
| 549 | GRAPIN | Marc |
| 550 | SIGUIER | Damien |
| 551 | LE BARS | Boris |
| 552 | LE NEZET | Eloïse |
| 553 | DIARD | Anthony |
| 554 | RENARD | Teddy |
| 555 | DABURON | Kathleen |
| 556 | LE CHENADEC | Justine |
| 557 | RAITERI | Lucile |
| 558 | PINTO | Olivier |
| 559 | REUILLY SALRA | Isabelle |
| 560 | PIRAS | Juliette |
| 561 | VERNIER | Cédric |
| 562 | BENSALAH | Amina |
| 563 | LALOUBE DEJEAN | Marie-Carmen |
| 564 | KHEBBAZA | Mohamed |
| 565 | THEVENIN | Elise |
| 566 | GRANDGEORGE | Hélène |
| 567 | TESOR | Yvans |
| 568 | HUCK | Rudy |
| 569 | SALEM | Rachid |
| 570 | FOUET | Sébastien |
| 571 | SIBILLE | Adrien |
| 572 | GRENOUILLEAU | Axelle |
| 573 | PERRET | Anthony |
| 574 | BOURGOIN CHARRIERE | Sophie |
| 575 | DUBESSET | Cyril |
| 576 | DHAUSSY | Geoffrey |
| 577 | TOURNON | Jérémy |
| 578 | NICOLZA | Josil |
| 579 | AZZI | Yohan |
| 580 | DAHR-EDDINE | Kamal |
| 581 | DE LIMA | Bruno |
| 582 | THACH | Georges |
| 583 | WALSH | Peter |
| 584 | BETBEDER-REY | Nicolas |
| 585 | HILLION BERTRAND | Caroline |
| 586 | PRETOT | Aurélien |
| 587 | MAHAUX | Jean-Baptiste |
| 588 | KHATRI | Ghariba |
| 589 | PRUDHOMME | Simon |
| 590 | SOPHIE | Kevin |
| 591 | MANGEON | Yannick |
| 592 | BOURDIL | Caroline |
| 593 | DESAILLY | Arnaud |
| 594 | DELPLANQUE | Arnaud |
| 595 | SCHEMBRI | Jean-Noël |
| 596 | DAMOTTE | Sylvain |
| 597 | DELAGE | Amandine |
| 598 | DELLAPINA | Jean-Pascal |

| | | |
|-----|-----------------------|----------------|
| 599 | LEGRAND | Philippe |
| 600 | MANGIN | Cédric |
| 601 | PELISSIER | Brice |
| 602 | FISCHER | Bruno |
| 603 | THOMAS | Nicolas |
| 604 | DOUMERGUE | Laure |
| 605 | HAUDRY | Loïc |
| 606 | MENORET | François-Marie |
| 607 | DOLE | Corinne |
| 608 | FRAYSSINES | Valérie |
| 609 | DELAITRE | Sandrine |
| 610 | FAURE LIBRIZZI | Fanny |
| 611 | DELOURMEL | Emilien |
| 612 | SAVARY | Christian |
| 613 | CESARION | Tania |
| 614 | MELHORADO SILAGUI | Coralie |
| 615 | MESLAY AYEN | Gladys |
| 616 | DEMILLY | Virginie |
| 617 | CAUCASE | Tatiana |
| 618 | TELLIER | Virginie |
| 619 | LOPEZ | Cédric |
| 620 | PIGNOL | Laurent |
| 621 | VANHOYE | Amandine |
| 622 | POIRSON | Eric |
| 623 | GONCALVES | José |
| 624 | JULLIEN | Hervé |
| 625 | BOISSE | Rémy |
| 626 | DESCHAMPS | Maud-Alexandra |
| 627 | CALLEJA | Cyprien |
| 628 | BRILLANT | Emmanuelle |
| 629 | CHIARELLO | Pierre |
| 630 | LEGAL | Yohann |
| 631 | DIEUDONNE | Wilbert |
| 632 | FUMERON | Thibaut |
| 633 | PERCEVAULT | J. Christophe |
| 634 | LAGUIONIE | Emilie |
| 635 | BERAUT | Benoît |
| 636 | BAHURLET | Ludovic |
| 637 | PICHOT | David |
| 638 | ANSELIN DEHM | Orianne |
| 639 | GROSSE | Cindy |
| 640 | GUERREAU | Frédéric |
| 641 | FAUCHILLE | Caroline |
| 642 | DUROT | Damien |
| 643 | LAVAUD | Emmanuel |
| 644 | SIMON | Yoann |
| 645 | RODRIGUEZ | Mathieu |
| 646 | SACHET | Yohann |
| 647 | VANDLAIR-VOGT DUTHOIT | Jessica |
| 648 | LACORTE | Virginie |
| 649 | GILLET | Pierre-Alain |
| 650 | MONDESIR | Wilfrid |
| 651 | TOURNEUX | Natacha |
| 652 | JOUVENAUX | Alexandra |
| 653 | ANANI | Christophe |

| | | |
|-----|------------------|---------------|
| 654 | VALAGATUKEHE | Fabrice |
| 655 | ANTY | Régis |
| 656 | ALLAIS | Stéphane |
| 657 | JAMINION | Stéphane |
| 658 | CHEVROLLIER | Cyril |
| 659 | BOUDIGUES | Sylvain |
| 660 | LECOQ | Florent |
| 661 | CATEL | Hervé |
| 662 | STEFANOWSKI | Eric |
| 663 | ROZE | Frédéric |
| 664 | HAMOT | Veronique |
| 665 | LE ROUX | Anthony |
| 666 | LEFRANCOIS | David |
| 667 | BAILLEUL | Guillaume |
| 668 | ZANON | Cyril |
| 669 | RAMEAU | Soames |
| 670 | JOLY | Nadège |
| 671 | MARTINEZ | Benoît |
| 672 | POITEVINEAU | Damien |
| 673 | MARQUET | Fabien |
| 674 | ADAM | Hugues |
| 675 | POUZET | Stéphane |
| 676 | LE PERSON | Yann |
| 677 | MAYET | Jean-Paul |
| 678 | AGNEESSENS | Olivier |
| 679 | JACQUEMIN | Christophe |
| 680 | VAUBAL | Antoine |
| 681 | PUJOL | François |
| 682 | CORADOSSI | Fabrice |
| 683 | CONCY | Sandra |
| 684 | VAUVIAU | Karine |
| 685 | FAUCHER | Stéphane |
| 686 | VARRIN | Gilles |
| 687 | MARCHETTI GIBERT | Carine |
| 688 | MOIROUX-DIAT | Christophe |
| 689 | LAMPASIAK | Marc |
| 690 | MALFITANO | Christophe |
| 691 | MALLET | Fabrice |
| 692 | PERRAUD | Bernard |
| 693 | LE ROUZIC | Jean-Michel |
| 694 | NALIN | Vincent |
| 695 | MACCHI | Thierry |
| 696 | THIVEND | Emmanuel |
| 697 | TOUPIE | Sébastien |
| 698 | MEYNIAC | Fabien |
| 699 | RIZZI | Sébastien |
| 700 | FABRE | Mickaël |
| 701 | COUZYN | Guy |
| 702 | BAILLARGEAU | Laëtitia |
| 703 | MOYSAN | Cédric |
| 704 | GIAMMARIN | Pascal |
| 705 | LUCIANO | Marie-Thérèse |
| 706 | CARDONA | Mathieu |
| 707 | HAVET | Frédéric |
| 708 | HINSCHBERGER | Stéphane |

| | | |
|-----|------------------|-----------------|
| 709 | ROQUES | Pascal |
| 710 | MARBEUF | Damien |
| 711 | YUBERO | Laurent |
| 712 | RIPOLL | Sylvain |
| 713 | CARLOTTI | Cédric |
| 714 | DE WAELE | Ghislain |
| 715 | FOUCHE POURCEL | Catherine |
| 716 | NIERI | Bruno |
| 717 | ALAIN | Patrick |
| 718 | PUJADE | Pierre-Philippe |
| 719 | DE LUCA | François |
| 720 | MOLLON | Raphaël |
| 721 | VAILLANT | Sandra |
| 722 | SAULI | Laurent |
| 723 | LAMAIN | Grégory |
| 724 | VAUCAMP | Pierre |
| 725 | HOFFMANN | Cyril |
| 726 | CORRE | Yves-Marie |
| 727 | TOLU | Fabrice |
| 728 | GAY | Nicolas |
| 729 | DENIS | Olivier |
| 730 | BENOIT | Sabrina |
| 731 | PETITON DESCAMPS | Karine |
| 732 | BUTAVAND | Jean-Bernard |
| 733 | L'HOTELIER | Christophe |
| 734 | GOUTAREL | Laurent |
| 735 | BOURRE | Michaël |
| 736 | BENABID | Mohamed |
| 737 | COLONVAL | Sébastien |
| 738 | DUBOIS | Richard |
| 739 | SANS | Fabrice |
| 740 | LORTAL | Fabrice |
| 741 | FILISSETTI | Nicolas |
| 742 | BOUIC | Marie-Pierre |
| 743 | HOCINE | Hakim |
| 744 | COLLADO | André |
| 745 | BONHOURE | Fabrice |
| 746 | LEVI | Fabien |
| 747 | BLOCUS | Tony |
| 748 | LANSSELLE | Audrey |
| 749 | MOULY | Nicolas |
| 750 | MARIN | Cédric |
| 751 | LAMOTTE | Ludovic |
| 752 | MAYNADIER | Pascal |
| 753 | WARZEE | Frédéric |
| 754 | DE SOUSA | Christian |
| 755 | BARTHELEMY | Stéphane |
| 756 | PARAYRE | Julien |
| 757 | MAITRE | Stéphane |
| 758 | BLESA | Frédéric |
| 759 | JUNG | Bruno |
| 760 | AL AUX | Vincent |
| 761 | BONNET | Nicolas |
| 762 | GUEYDAN | Thierry |
| 763 | HANOTAUX | Lionel |

| | | |
|-----|-------------------|-----------------|
| 764 | CLARAMUNT | Patrice |
| 765 | CHAVARDES | Peggy |
| 766 | HEUCLIN | Guillaume |
| 767 | MOUTOUCOMARAPOULE | Jean-Louis |
| 768 | MOLINA | Stéphane |
| 769 | AMATA | Olivier |
| 770 | AGUILAR | Frédéric |
| 771 | DEFORGE | Frédéric |
| 772 | ALEGRE | Miguel |
| 773 | LAPIERRE | Lionel |
| 774 | FARELLA | Christophe |
| 775 | PASQUI | Richard |
| 776 | CHARBONNEAU | Damien |
| 777 | JUNCAS BECAUD | Sandrine |
| 778 | FOURNIER | Matthieu |
| 779 | BIGOT | Guillaume |
| 780 | BLANCO | David |
| 781 | COLMANT | Lionel |
| 782 | BAQUET | Christophe |
| 783 | MOREAU | Olivier |
| 784 | MOREAU | Nicolas |
| 785 | EUGENE | Nicolas |
| 786 | DI GIACOMO | Laurent |
| 787 | CITRINO | Stéphane |
| 788 | DUCHEINE | Freddy |
| 789 | BARDE | Ludovic |
| 790 | HAHNSCHUTZ | Frédéric |
| 791 | HOCHART | Sébastien |
| 792 | BESSOU | Jérôme |
| 793 | DUZER | Patrice |
| 794 | LENOIR | Frédéric |
| 795 | HALIPRE | Christophe |
| 796 | MOULEDOUS | Frédéric |
| 797 | MITTOUCHI | Farid |
| 798 | FILLION | Sébastien |
| 799 | GUERIBOUT | Richard |
| 800 | VIVIER | Jérôme |
| 801 | FOURRIER | Frédéric |
| 802 | LECOURBE | Sébastien |
| 803 | LEROY | Wesley |
| 804 | SCICLUNA | Sébastien |
| 805 | GRET | Jean-Christophe |
| 806 | VANWYNEN | Geoffrey |
| 807 | HOLVOET | Olivier |
| 808 | RAZES | Nelly |
| 809 | KRZEMINSKI | Sébastien |
| 810 | TAILLIEZ | François |
| 811 | PATRON | Guillaume |
| 812 | PROPAGE | Nicolas |
| 813 | PINOT | David |
| 814 | RINGOT | Damien |
| 815 | ROS | Denis |
| 816 | SEVELLEC | Loïc |
| 817 | OUDOT | Fabrice |
| 818 | FOURMEAUX | Martial |

| | | |
|-----|------------------|-----------------|
| 819 | TARRES | Yvan |
| 820 | FOUILA | Abdelrani |
| 821 | SIKORA | Philippe |
| 822 | THIEL | Denis |
| 823 | GIRARDOT | François |
| 824 | PAROUTY | Jean-Philippe |
| 825 | SORRIAUX | Frédéric |
| 826 | LABATUT | Fabien |
| 827 | CAUX | Jérôme |
| 828 | GEIL | Stéphane |
| 829 | SARRANTONIO | Franck |
| 830 | TAIX | Eddie |
| 831 | DESCUNS | Jérôme |
| 832 | LEFEUVRE | Stéphane |
| 833 | PERRIN | Anthony |
| 834 | LAZIZI | Mohammed |
| 835 | KELLER | Denis |
| 836 | BARBIN | Cédric |
| 837 | CARRE | Stéphane |
| 838 | LAFORGUE | Grégory |
| 839 | ZUNINO | Gilles |
| 840 | CRAPET | Nicolas |
| 841 | CATTAI | Olivier |
| 842 | KACI | Sébastien |
| 843 | SOUCHE | Fabrice |
| 844 | MORARD | Jean-Yves |
| 845 | STELLMACH | Sébastien |
| 846 | MERCIER | Florent |
| 847 | MILLOT | Max-Nicolas |
| 848 | GAILLARD | Anthony |
| 849 | LACROIX | David |
| 850 | ARBINI | Mickaël |
| 851 | LIENARD | Sacha |
| 852 | COLOMBANI | Julien |
| 853 | GROSJEAN | François-Xavier |
| 854 | GATTO | Jean-Claude |
| 855 | VINCENT | Cédric |
| 856 | ELATTAR | Najim |
| 857 | NORTIER | Sylvain |
| 858 | ROUZE | Laurent |
| 859 | LEFEBVRE | Guillaume |
| 860 | BOEUF | Jean-Baptiste |
| 861 | MOUNISSENS | Guillaume |
| 862 | DAVADANT | Sandy |
| 863 | JUSTINESY | Arnaud |
| 864 | MARTINI | Alexandra |
| 865 | MINNE | Bernard |
| 866 | GALVEZ | Gérald |
| 867 | GRANCHON-RIOLZIR | Mickaël |
| 868 | PAPAIS | Alexia |
| 869 | DEBOFFE | Olivier |
| 870 | LAVERGNE | Emile |
| 871 | TAVERNIER | Stéphane |
| 872 | MEIRINHOS | Philippe |
| 873 | DOSSE | David |

| | | |
|-----|-----------------------|-----------------|
| 874 | MATHIEU | Francis |
| 875 | VIROULET | Eric |
| 876 | LAMPERT | Michaël |
| 877 | BRET | Marie-Charlotte |
| 878 | SIMO | David |
| 879 | LEBAS | Christophe |
| 880 | BITTON | Michaël |
| 881 | BRIOU | Mikaël |
| 882 | NOMINE | Rudy |
| 883 | MASSIAS | Thomas |
| 884 | FICHTER | Sylvain |
| 885 | NEDELEC | François |
| 886 | LALLEMAND | Sophie |
| 887 | RITT | Jimmy |
| 888 | JEAN-FRANCOIS | Frédéric |
| 889 | TEICHMANN | Frédéric |
| 890 | STRAUB | Christophe |
| 891 | NETENS | Frédéric |
| 892 | SEGRET | Christophe |
| 893 | COPIN | Lilian |
| 894 | POURE | Yann |
| 895 | VEJTZIK | Benoît |
| 896 | MERBITZ | Nicolas |
| 897 | PAINBLANC | Jérémy |
| 898 | CHOISY | Benjamin |
| 899 | BRIHIER | Nicolas |
| 900 | SOUCHET | Rodolphe |
| 901 | SCHIMEK | Sylvain |
| 902 | POCHON HEDUE | Ariane |
| 903 | PETITDEMANGE | Jérôme |
| 904 | VANDEN-TORREN | Stéphane |
| 905 | COULAUDON LESUISSE | Sylvie |
| 906 | MULLER | Etienne |
| 907 | QUESADA | Alain |
| 908 | PLANCADE | Jean-François |
| 909 | PEYREPLANE | Sandrine |
| 910 | WATTEL | Jean-Marc |
| 911 | DEGRILLASSE CODEVELLE | Patricia |
| 912 | BATAILLER | Gérard |
| 913 | MAGUIN | Christophe |
| 914 | KLEIN | Christian |
| 915 | BARBIER | Alain |
| 916 | CHAZERANS | Jean-Jacques |
| 917 | CRISTIN | Olivier |
| 918 | DUCOS | Laurent |
| 919 | MAGRIT | Cédric |
| 920 | QUENEHEN | Fabrice |
| 921 | KOHLER | Alain |
| 922 | LANSSELLE | Ludovic |
| 923 | JEAN ALBERT | Olivier |
| 924 | MONNIER | Jacques |
| 925 | GAUDIN | Christophe |
| 926 | DABEK | Frédéric |
| 927 | CORNET | Christian |
| 928 | LICOURT | Vincent |

| | | |
|-----|--------------------|---------------|
| 929 | CAPUS | Dominique |
| 930 | BONASSI | David |
| 931 | LANCELOT | Bruno |
| 932 | RODRIGUEZ | Philippe |
| 933 | LUCHET | Laurent |
| 934 | SINGLA | Laurent |
| 935 | LAMBERT | Stéphane |
| 936 | LE QUERE | Alain |
| 937 | SLACK | Stéphen |
| 938 | CUSTOZA | Jérémy |
| 939 | KERSCAVEN | Tanguy |
| 940 | MALVOISIN | Mikaël |
| 941 | MOUGENOT DROUOT | Gaëlle |
| 942 | POUILLON | Dominique |
| 943 | HEBERT | Mickaël |
| 944 | MACIEJEWSKI | Richard |
| 945 | DEWAELE | Thierry |
| 946 | LIAUD | Frédéric |
| 947 | MONASSE | Gilles |
| 948 | COTTIGNIES | Olivier |
| 949 | FIDELIN LONDAIZ | Cécilia |
| 950 | LOEDEC | Rodolphe |
| 951 | DUPUIS | Laurent |
| 952 | FLAMENT | Sergine |
| 953 | LEFEBVRE | David |
| 954 | GIDON | Christophe |
| 955 | ETOC | Dominique |
| 956 | WALLIEZ | Ludovic |
| 957 | HERMANS | Olivier |
| 958 | SCHAPMAN | Laurent |
| 959 | TIFFAY | Sandra |
| 960 | FOUCAUD | Franck |
| 961 | DELESSE | Vincent |
| 962 | BORDIER | Walter |
| 963 | CHOMBART | Stéphane |
| 964 | PERSONNE | Frédéric |
| 965 | FAGNIER | Pascal |
| 966 | DE ALMEIDA | Paolo |
| 967 | RIGOREAU | Jérôme |
| 968 | HUS | Michel |
| 969 | BONAZZA | Gérald |
| 970 | JOB | Sylvain |
| 971 | VERICEL | Jérôme |
| 972 | DAUBERT | Emilie |
| 973 | PASSOLUNGI CHABERT | Marlène |
| 974 | BOIZOT TOURIER | Hélène |
| 975 | FOURNIER | Nicolas |
| 976 | DELEBARRE | Yann |
| 977 | DANEL | Frédéric |
| 978 | HERNANDEZ | Karl |
| 979 | ROLLAND | Jean-François |
| 980 | LECRAS | Mickaël |
| 981 | HUGOT | David |
| 982 | NOWAK | Laurent |
| 983 | THEAU | Franck |

| | | |
|------|-----------------|-----------------|
| 984 | TOURNIER | Jérôme |
| 985 | HEMBERT | Olivier |
| 986 | BERT | William |
| 987 | PICHON | Antoine |
| 988 | DIEDHIOU | Sana |
| 989 | DECOCK | Sébastien |
| 990 | KORPAK | Daniel |
| 991 | LAKOMY | Mickaël |
| 992 | EVARD | Dominique |
| 993 | BICHLER | Cédric |
| 994 | HOCQ | Alexandre |
| 995 | GEREY | Sylvain |
| 996 | CAVENNES | Nathanaëlle |
| 997 | DURDUX | Caroline |
| 998 | BUGNET | Thomas |
| 999 | LEFI | Freddy |
| 1000 | LE BOHEC | Gildas |
| 1001 | UZEL | Grégory |
| 1002 | GEERAERT | Christophe |
| 1003 | GROSS | Steve |
| 1004 | HERNANDEZ | Nicolas |
| 1005 | BOUZAR | Kevin |
| 1006 | DUTILLY | Ludovic |
| 1007 | FROMENTIN | Olivier |
| 1008 | MALANDAIN | Laurent |
| 1009 | DESCAMPS | Didier |
| 1010 | BLEHAUT | Grégory |
| 1011 | BEISSEL COINTET | Fabienne |
| 1012 | CACHELEUX | Christophe |
| 1013 | WEISS | Anthony |
| 1014 | ANTKOWIAK | Grégory |
| 1015 | BLANQUART | Thomas |
| 1016 | GERARD | Sébastien |
| 1017 | MARCHAL | Mathieu |
| 1018 | MARTEAU | Sébastien |
| 1019 | GOUBERT | Frédéric |
| 1020 | GAY | Jean-Christophe |
| 1021 | MERLIN | Mathieu |
| 1022 | COLIN | Guillaume |
| 1023 | GELLES | Stéphane |
| 1024 | SEBILLE | David |
| 1025 | BODET | Samuel |
| 1026 | ALLAUZEN | Frédéric |
| 1027 | DELAT | Matthieu |
| 1028 | WEYER THINET | Carole |
| 1029 | DUBOIS | Charles |
| 1030 | WOZNIAK | Cédric |
| 1031 | FATH | Laurence |
| 1032 | DAMBRINE | Cyrille |
| 1033 | SAVIGNY | Yohann |
| 1034 | PETIT | Benjamin |
| 1035 | LAURAIN | Grégory |
| 1036 | NGUYEN | Thomas |
| 1037 | MATHIEU | Frédéric |
| 1038 | GUERIN | Sébastien |

| | | |
|------|-------------------|--------------|
| 1039 | BRANLE | Willy |
| 1040 | ROLLAND | Gaétan |
| 1041 | NISOLE | Vincent |
| 1042 | NABAD | Christophe |
| 1043 | AUGUSTE | Olivier |
| 1044 | EXILARD | Gilles |
| 1045 | DO NASCIMENTO | Luis-Antonio |
| 1046 | LECLERCQ | Stéphanie |
| 1047 | LAMATA | Grégory |
| 1048 | MUNOZ | Myriam |
| 1049 | MOREAU | Erwin |
| 1050 | CHEVALLOT | Delphine |
| 1051 | ALTUNDAG | Chaban |
| 1052 | BRUNEAU | Stéphane |
| 1053 | DURAND | Robert |
| 1054 | MAGNE | Francky |
| 1055 | DELVALLEZ | William |
| 1056 | ALVES | Maria-Alice |
| 1057 | MEROP | Tristan |
| 1058 | WEBER | Alexandre |
| 1059 | CHIPILOFF | Bruno |
| 1060 | ALBRUN | Christophe |
| 1061 | ORSAT | Alexis |
| 1062 | BLOMME | Xavier |
| 1063 | MARCEAU | Aurélie |
| 1064 | CYS | Stéphane |
| 1065 | LORANS | Morgane |
| 1066 | GOUGAY | Nicolas |
| 1067 | EGLOFF | Christophe |
| 1068 | LALOUX BOURCEREAU | Régine |
| 1069 | FRESSY | Christophe |
| 1070 | ESSE | Myriam |
| 1071 | WIRIG | Mireille |
| 1072 | RICHEZ | Franck |
| 1073 | DEMAISON STRACK | Julia |
| 1074 | KCHIOUCH | Noam |
| 1075 | DERACHE | Jessy |
| 1076 | DIZAMBOURG | Gaël |
| 1077 | GIRAULT | Nicolas |
| 1078 | CAMPY | Laëtitia |
| 1079 | NYS | Grégory |
| 1080 | LECORNU | Sébastien |
| 1081 | BARBRY | Cédric |
| 1082 | DEPEYRE | Maxime |
| 1083 | SAPOR | Cindy |
| 1084 | BECKER | Cédric |
| 1085 | GROETZINGER | Sébastien |
| 1086 | MEXE | Benoît |
| 1087 | BARBEAU | Grégory |
| 1088 | HANAS | Mikaël |
| 1089 | GARNIER | Sylvaine |
| 1090 | CORBEAU | Wilfried |
| 1091 | COUPE | Franck |
| 1092 | MOHAMED | Maxime |
| 1093 | LEPATRE | Mickaël |

| | | |
|------|-----------------|---------------|
| 1094 | DELABRE | Jérôme |
| 1095 | LIME | Sébastien |
| 1096 | JEAN-LOUIS | Philippe |
| 1097 | PIEBOURG | Sébastien |
| 1098 | GALLAND | Charlène |
| 1099 | MASSART | Cédric |
| 1100 | GAUTRON | Tony |
| 1101 | PEREZ | Jérémy |
| 1102 | CARVENNEC | Vincent |
| 1103 | GLEIZES | Stéphanie |
| 1104 | HOARAU | Samuel |
| 1105 | ALBISER | Alexandre |
| 1106 | QUEMIN | Angeline |
| 1107 | GINESTET | Olivier |
| 1108 | LEFEBVRE | Cyrille |
| 1109 | THOMARAT | Emilie |
| 1110 | GONTHIER | Stéphane |
| 1111 | BENABDALLAH | Mohamed |
| 1112 | HARAKATI | Jérémy |
| 1113 | SOTO | Christophe |
| 1114 | DE MORAES | Morgane |
| 1115 | BONI | Jonathan |
| 1116 | PICHAT | David |
| 1117 | PORTENSEIGNE | Pierre |
| 1118 | DENOYELLE | Aymeric |
| 1119 | LEBORGNE | Thomas |
| 1120 | RAFAILLAC | Cédric |
| 1121 | BAJOT | Emmanuelle |
| 1122 | SEGUI | Patrice |
| 1123 | GIRARD | Jean-Luc |
| 1124 | LEFEVRE | Laurent |
| 1125 | DEREZINSKI | David |
| 1126 | DELAHAYE PIMONT | Murielle |
| 1127 | DUBOIS DELEU | Delphine |
| 1128 | HOUBRON | Noël |
| 1129 | FABRE | Jean-Michel |
| 1130 | LANFRANCHI | Jean-Luc |
| 1131 | GUYE | Eliane |
| 1132 | TOURNEMINE | Isabelle |
| 1133 | EHLACHER | Stéphane |
| 1134 | TEXIER | Cyril |
| 1135 | MARTINACHE | Xavier |
| 1136 | BICKEL | Cédric |
| 1137 | LEFEBVRE | Cédric |
| 1138 | CARROI | Fabrice |
| 1139 | DUCROT | Sébastien |
| 1140 | MOUREAU | Didier |
| 1141 | DOYER | Cédric |
| 1142 | PILLON | Virginie |
| 1143 | DUPONT | Stéphane |
| 1144 | CROTONNE | Jean-Philippe |
| 1145 | BRULE MEUNIER | Audrey |
| 1146 | FERRUS | Michel |
| 1147 | DIA | Demba |
| 1148 | SALLE | David |

| | | |
|------|-------------------|--------------|
| 1149 | COUDRAY | Sébastien |
| 1150 | DAMASCENE GALPIN | David |
| 1151 | POUGHEON | Mikaël |
| 1152 | CHERBONNIER | Karina |
| 1153 | SANCHEZ | Julien |
| 1154 | MACHURA | Ludovic |
| 1155 | VALOGNES | Moïse |
| 1156 | DUCROUX | Jérôme |
| 1157 | LOMBARDERO | Pablo |
| 1158 | MARLIN | Nicolas |
| 1159 | BAUDEN | Guillaume |
| 1160 | PEREIRA | Cyril |
| 1161 | OLIVEIRA DA SILVA | Tatiana |
| 1162 | GOUAILLARDOU | Eric |
| 1163 | TJON-ATJOOI | Clarisse |
| 1164 | RIVIEREZ | Claudine |
| 1165 | FOURQUET | Sandrine |
| 1166 | PETIT-CATONNET | Hélène |
| 1167 | FONTANIEU | Nicolas |
| 1168 | MERLIN | Frédéric |
| 1169 | LEROY | Joanne |
| 1170 | LOCHU JACQUOT | Christelle |
| 1171 | RACOL | Fabrice |
| 1172 | SIMON | Nicolas |
| 1173 | DRUART | Cécile |
| 1174 | GUYOMARD | Fabien |
| 1175 | BILLARD | Carole |
| 1176 | ETIENNE | Christophe |
| 1177 | BASILEU | Bruno |
| 1178 | LANG | Alexandre |
| 1179 | PETIAUX MERTENS | Laurence |
| 1180 | DELETRAZ | Violaine |
| 1181 | LESAGE | Anne |
| 1182 | CEPION-COLART | Geoffrey |
| 1183 | LEVEQUE | Anthony |
| 1184 | LOURSON | Eric |
| 1185 | MACIERI MARCHAL | Aline |
| 1186 | VANDEN | Franck |
| 1187 | PROME | Vincent |
| 1188 | DOURLENT | Baptiste |
| 1189 | BREIT | Sabrina |
| 1190 | HUE | Vivien |
| 1191 | GESTER | Jérémie |
| 1192 | ALBALA | Marc |
| 1193 | LEBEL | Sébastien |
| 1194 | SECOURGEON | Sébastien |
| 1195 | GUESDON | Marylène |
| 1196 | GROULD | Cédric |
| 1197 | DUPUY | Nicolas |
| 1198 | ALLOUCHE | Karima |
| 1199 | DUPERREX | Cyrille |
| 1200 | FAUVETTE | Marie-Claude |
| 1201 | RINIERI | Antoine |
| 1202 | EDMOND | Erick |
| 1203 | SERVIERES | Guillaume |

| | | |
|------|---------------------|---------------|
| 1204 | CRICO | Mylène |
| 1205 | SOPHIE | Carolin |
| 1206 | MASLET | Steven |
| 1207 | BALAYSSAC | Valérie |
| 1208 | LE GUENNEC | Gwénaél |
| 1209 | HAMON | Jérôme |
| 1210 | STANCZYK | Sébastien |
| 1211 | GRISOT | Emmanuelle |
| 1212 | LECLERC | Brice |
| 1213 | PRON LALLEMENT | Mylène |
| 1214 | FONTBONNE DEMEESTER | Virginie |
| 1215 | PAYET | Bertrand |
| 1216 | PIERUCETTI | Arnaud |
| 1217 | WALLERAND | Jean-François |
| 1218 | DEMESSINES | Dominique |
| 1219 | CHASTANET | Thierry |
| 1220 | LEITAO | Paulo |
| 1221 | FEDELI | Sébastien |
| 1222 | HIRA | Jérémie |
| 1223 | BANCILLON BOTTAREL | Delphine |
| 1224 | GIRAULT | Sébastien |
| 1225 | SAINDON | Gaël |
| 1226 | BART | Antoine |
| 1227 | CIPPE | Cédric |
| 1228 | BALUCANTI | Boris |
| 1229 | LABBE | Ingrid |
| 1230 | BETUIN | Jérôme |
| 1231 | MOUQUET | Sébastien |
| 1232 | HERLANT | Céline |
| 1233 | COLAKOGLU | Ayvaz |
| 1234 | CIESILSKI | Stanislas |
| 1235 | KROMODIMEDJO | Steeve |
| 1236 | ALAGAMA | Jean-Stéphane |
| 1237 | JEANJEAN | Jérôme |
| 1238 | NAVARRO | Ludovic |
| 1239 | BARDOUX | Sylvain |
| 1240 | KOCHAT | Hedi |
| 1241 | D ANGELO | Anthony |
| 1242 | PARENTE | Pierre |
| 1243 | HERNANDEZ | Jérémy |
| 1244 | FAYE | Bertrand |
| 1245 | TOURNABIEN | Erwan |
| 1246 | IMZILEN | Aissame |
| 1247 | VALLEE | Angélique |
| 1248 | GUYON | Sylvain |
| 1249 | MORICE | Pierre |
| 1250 | LAPIERRE | Céline |
| 1251 | YFFAT | Bruno |
| 1252 | NADEAU | Baptiste |
| 1253 | GUILLET | Mathieu |
| 1254 | BOUAZIZ FONTEYNE | Samira |
| 1255 | PERALTA | Fabrice |
| 1256 | TREGROM | Emmanuel |
| 1257 | GRAS | Julien |
| 1258 | CLARISSE | Julien |

| | | |
|------|------------|---------------|
| 1259 | GUIRIABOYE | Arnaud |
| 1260 | CHOULET | Jonathan |
| 1261 | MARTINOTTI | Olivier |
| 1262 | LECLERC | Julien |
| 1263 | DEMESSINE | David |
| 1264 | PONT | David |
| 1265 | LUCAS | Guillaume |
| 1266 | HEUGAS | Jean-François |
| 1267 | GIZZI | Nicolas |
| 1268 | TOUBAGHI | Abdelkader |
| 1269 | ROLAND | Fabrice |
| 1270 | DESSENS | Cédric |
| 1271 | RAFFIN | Sébastien |
| 1272 | TOURNEUR | Christophe |
| 1273 | RUIZ | José |
| 1274 | DURIEZ | Julien |
| 1275 | BOUFLIJA | Chaker |
| 1276 | CARDONA | David |
| 1277 | DESBOS | Romain |
| 1278 | VERCELLI | Stephen |
| 1279 | LYOUBI | Ibrahim |
| 1280 | COURCIER | Harmonie |
| 1281 | LAVILLE | Romain |
| 1282 | AURE ROUZE | Caroline |
| 1283 | MAURER | Thomas |
| 1284 | CHALMETON | Dorian |
| 1285 | WALCH | Elodie |
| 1286 | GAVET | Stéphanie |
| 1287 | MISIC | Alexandre |
| 1288 | KAISER | Charles |
| 1289 | WERY | Frédéric |
| 1290 | GUILLAUMOT | Arnaud |
| 1291 | HAMADI | Mohamed |
| 1292 | MOREAU | Romain |
| 1293 | MARAVAL | Julien |
| 1294 | FERREIRA | Lionel |
| 1295 | MORENO | François |
| 1296 | CLEMOT | Erwan |
| 1297 | LANARRE | Didier |
| 1298 | ELOY | Cédric |
| 1299 | AVRIL | Laurent |
| 1300 | BOUQUET | Christelle |
| 1301 | POMRENKA | Eva |
| 1302 | LEPLUS | Mélanie |
| 1303 | ROULOIS | Jean-François |
| 1304 | VONGTHAVY | Rongle |
| 1305 | MESTREAU | Nicolas |
| 1306 | DE BRITO | Léonard |
| 1307 | BEGUE | Yannick |
| 1308 | DEBEAUMONT | Cindy |
| 1309 | ABDOUL | Wahid |
| 1310 | HERVE | Nicolas |
| 1311 | BENTADMIA | Mohamed |
| 1312 | SAUSSEREAU | Frédéric |
| 1313 | DA COSTA | Bruno |

| | | |
|------|-----------------|------------|
| 1314 | HUYARD | Alexandre |
| 1315 | DESECURES | Fabien |
| 1316 | CAYLA | Pierrick |
| 1317 | PEDRONO | Aude |
| 1318 | EON | Damien |
| 1319 | VENIER | Elsa |
| 1320 | BOUHADJELA | Anouar |
| 1321 | CALVET | Laurent |
| 1322 | BELLE | Grégory |
| 1323 | DORMANY | Laurent |
| 1324 | KHELIFA | Nathanaël |
| 1325 | GROSS | Aurélien |
| 1326 | POTTIER | Dominique |
| 1327 | ROSNEL | Danyck |
| 1328 | HUDE | Ludovic |
| 1329 | VERCHAIN | Maximilien |
| 1330 | FAVA | Jérémy |
| 1331 | POUTAS | Marie |
| 1332 | PRAT | Christophe |
| 1333 | FRIAA | Saïd |
| 1334 | CLEUET | Michaël |
| 1335 | FERAY | Bruno |
| 1336 | DOMANGE PRIGENT | Angélique |
| 1337 | DELAMOTTE | Cédric |
| 1338 | DERCOURT | Nicolas |
| 1339 | DELOFFRE | Jérémy |
| 1340 | LECLERE | Magalie |
| 1341 | DOLES | Michaël |
| 1342 | PORCHER | Stanislas |
| 1343 | MESSINA | Léa |
| 1344 | DELTEL | Denis |
| 1345 | AMAUDRUT | Anne-Lise |
| 1346 | LENGRONNE | Renan |
| 1347 | CAGNARD | Christelle |
| 1348 | DELANNOY | David |
| 1349 | JUDITH | Yannick |
| 1350 | GUYONNET | Sébastien |
| 1351 | BOMPAIN | Romain |
| 1352 | BELLIN | Nicolas |
| 1353 | BELKHIR | Rachid |
| 1354 | SHUM-KIVAN | Tony |
| 1355 | BORDES | Vincent |
| 1356 | LOOTS | Julien |
| 1357 | LEBLIC MASSOT | Emeline |
| 1358 | HOUZELOT | Raphaël |
| 1359 | LOZACHMEUR | Soizic |
| 1360 | LESAGE AUBERT | Isabelle |
| 1361 | TERNOY | David |
| 1362 | BOISSONNET | Lionel |
| 1363 | PFENDER | Franck |
| 1364 | CAPET | Frédéric |
| 1365 | JANIO TERRIER | Sylviane |
| 1366 | GUIBERT | Karine |
| 1367 | RUIZ | Romain |
| 1368 | GIUNTA | Charles |

| | | |
|------|-----------------------|--------------|
| 1369 | QUATTROCIOCCHI | Audrey |
| 1370 | LAIGLE | Gaël |
| 1371 | BOULEVART | Florent |
| 1372 | HUMBERT | David |
| 1373 | VERGOBBI | Bastien |
| 1374 | PUECH | Xavier |
| 1375 | GOEPFERT | Barbara |
| 1376 | ATTICA | Ronald |
| 1377 | EVORA | Arnaud |
| 1378 | BRAZ | Christine |
| 1379 | PREVOST | Marie-Laure |
| 1380 | BELKADI | Samia |
| 1381 | KOLO | Affouwade |
| 1382 | MOREL | Bérengère |
| 1383 | ASSANI | Ibn |
| 1384 | ABDALLAH | Assani |
| 1385 | BECKER | Lucas |
| 1386 | GEFFROY | Marilyne |
| 1387 | DEVILLERS | Jérôme |
| 1388 | DURIEUX | Christophe |
| 1389 | CHABERT | Guillaume |
| 1390 | ARROU | Jérôme |
| 1391 | FONTAINE | Matthieu |
| 1392 | HUGUET | Nicolas |
| 1393 | PARY | Franck |
| 1394 | PIARD | Jérôme |
| 1395 | BENSOLTANA | Fethi |
| 1396 | MARTINS LOULE RENAULT | Nildia |
| 1397 | LAURENCE | Christophe |
| 1398 | SAUGEZ | Yan |
| 1399 | BEUTIER | Jefferson |
| 1400 | COLIN | Grégory |
| 1401 | PONTHIEU | Virginie |
| 1402 | POTKE | Clothilde |
| 1403 | MEBARKI | Sonia |
| 1404 | GEOFFROY | Céline |
| 1405 | DA SILVA | Sonia |
| 1406 | COURTOIS | Marc |
| 1407 | FANDOUH | Ismaël |
| 1408 | CASTETS | Loïc |
| 1409 | MAJEWSKI | Nicolas |
| 1410 | FAFIN | Annabelle |
| 1411 | KAAMOUCI | Fouzia |
| 1412 | BENNOUAR | Yamina |
| 1413 | BROMET | Alexandre |
| 1414 | CHARLET | Ludovic |
| 1415 | GUERMEUR | Erwan |
| 1416 | BONHOMME | Hervé |
| 1417 | TORDEUX | Sébastien |
| 1418 | MANNE | Christophe |
| 1419 | GUILLEY | Stéphane |
| 1420 | BOURLAT | Emmanuelle |
| 1421 | RAVI | Jean-Gustave |
| 1422 | BOUCHINDOMME POPPE | Doriane |
| 1423 | LEROUX | Stéphane |

| | | |
|------|---------------------|-------------|
| 1424 | LUQUET | Romain |
| 1425 | OUILANI | Kaïs |
| 1426 | LESIEUR | Jérôme |
| 1427 | ANTON | Alexia |
| 1428 | RUELLE | Bastian |
| 1429 | CONTE | Stéphane |
| 1430 | HRITANE | Nabil |
| 1431 | LECLERCQ | Jimmy |
| 1432 | EYRAUD | Romain |
| 1433 | GOFFART | Eddy |
| 1434 | JUSTINE | Nadine |
| 1435 | GARCIA | Vincent |
| 1436 | LAUPEN JUNILLON | Geneviève |
| 1437 | HOCHE | Johnny |
| 1438 | FONTANA | Fabrice |
| 1439 | LENOIR | Cédric |
| 1440 | ROMET | Thomas |
| 1441 | DEBERT | Marc |
| 1442 | CLERC | Didier |
| 1443 | PASCOET | Cédric |
| 1444 | DOUEZ | David |
| 1445 | BOURDIN | Caroline |
| 1446 | BABDOR | Jean-Michel |
| 1447 | PHILIPPE | David |
| 1448 | DEDAIN PALAYER | Jessika |
| 1449 | CARRE | Sébastien |
| 1450 | LEMOINE | Rudy |
| 1451 | LEGROS | Romain |
| 1452 | FORTUNE | Patrick |
| 1453 | BRUN | Lionel |
| 1454 | AH-FAT | Véronique |
| 1455 | MARTIN | Cédric |
| 1456 | BURNICHON | Ludovic |
| 1457 | DJADDA | Laaziz |
| 1458 | SEMLER | Grégory |
| 1459 | MILLOT | Maxime |
| 1460 | DELOISON | Sébastien |
| 1461 | ESTEVEs | Eric |
| 1462 | BRETON | Daniel |
| 1463 | MAGALHAES | Walter |
| 1464 | LAUVERGEAT | Sébastien |
| 1465 | DECAMPS LE BOURLOUT | Christelle |
| 1466 | ROUFFET | Mathieu |
| 1467 | CLOVIS | Willy |
| 1468 | LORIOT | Sébastien |
| 1469 | SOUTHWELL | Beric |
| 1470 | PICARDEAU | Sébastien |
| 1471 | DIEZ | Alexis |
| 1472 | DELBOS | Julien |
| 1473 | GRIESBAECHER | Fabien |
| 1474 | PHIBEL | Cindy |
| 1475 | MOUSSEAUX | Steven |
| 1476 | LE FLOCH | Jérôme |
| 1477 | CHAMARD | Jérôme |
| 1478 | NERESTAN | Stéphane |

| | | |
|------|----------------|---------------|
| 1479 | MANDOU | Mathieu |
| 1480 | COUTAZ REPLAN | Arnaud |
| 1481 | BOUVIER | Grégory |
| 1482 | BAUDRY | Mickaël |
| 1483 | SIDHOUM | Lotfy |
| 1484 | THIERRY | Remi |
| 1485 | WAUTELET | Sébastien |
| 1486 | DORON | Patrice |
| 1487 | THEVENIN | Mickaël |
| 1488 | NIFA BEILLOT | Samira |
| 1489 | GROUILLON | Sabrina |
| 1490 | PERROT | Jonathan |
| 1491 | CACHERA | Laëtitia |
| 1492 | LOPEZ | Fabien |
| 1493 | LE TIEC | Sébastien |
| 1494 | DELPLANQUE | Jean-François |
| 1495 | IKEZBI | Saïd |
| 1496 | BEAUGRAND | Audrey |
| 1497 | LOUIS | Sébastien |
| 1498 | CHAMPOURET | Cédric |
| 1499 | DENET | Emmanuel |
| 1500 | DUPIN | Alexandre |
| 1501 | BOUZIDA | Katia |
| 1502 | MARTIN | Audrey |
| 1503 | ALBI-GUASTELLA | Julien |
| 1504 | CHOPIN SOUM | Noémie |
| 1505 | BOYER | Cédric |
| 1506 | BUSSIERE | Mathieu |
| 1507 | ARTIS | Wilfrid |
| 1508 | BOULENOUAR | Magda |
| 1509 | SOUCHAUD | Alain |
| 1510 | CHEURFA | Farid |
| 1511 | GIL | Isabelle |
| 1512 | OUCHACHE | Farid |
| 1513 | CHUPPA | Cédric |
| 1514 | SENECHAL | Reynald |
| 1515 | SERENNE | Eric |
| 1516 | CHEVALIER | Franck |
| 1517 | JOUBERT | Christian |
| 1518 | POURCHEZ | Frédéric |

LISTE COMPLÉMENTAIRE

| | | |
|------|----------|----------|
| 1519 | CARTIGNY | Frédéric |
| 1520 | HUMEZ | Francois |
| 1521 | CARRERE | Fabrice |
| 1522 | LESPOUX | Thomas |

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la police nationale*

*Direction des ressources
et des compétences
de la police nationale*

Arrêté du 26 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019

NOR : INTC1935517A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie française;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 56 et 58;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 précitée, notamment son article 6;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française en sa séance du 4 juillet 2019;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement au grade de brigadier de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019 est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale – direction générale de la police nationale – et le haut-commissaire de la République en Polynésie française, secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Fait le 26 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice adjointe des ressources
et des compétences de la police nationale,*
M. COUDERT

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 26 DÉCEMBRE 2019 RELATIF AU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE BRIGADIER DE POLICE DU CORPS DE L'ÉTAT POUR L'ADMINISTRA-
TION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

- | | | |
|----|-------------|---------|
| 1. | CHIN AH YOU | Niel |
| 2. | TUTURU | Tevaité |
| 3. | LEONTIEFF | Steve |
| 4. | MATTHEWS | Daniel |
| 5. | TAEA | Rhylana |
| 6. | KIMBEMBE | Fabrice |
| 7. | BAUDRIER | Heimana |

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la police nationale*

*Direction des ressources
et des compétences
de la police nationale*

Arrêté du 26 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019

NOR : INTC1935518A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie française;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 56 et 58;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 précitée, notamment son article 6;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française en sa séance du 4 juillet 2019;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019 est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale – direction générale de la police nationale – et le haut-commissaire de la République en Polynésie française, secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Fait le 26 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice adjointe des ressources
et des compétences de la police nationale,*
M. COUDERT

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 26 DÉCEMBRE 2019 RELATIF AU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF DE POLICE DU CORPS DE L'ÉTAT POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

1. AMARU Willy
2. HUNTER Manuterarii
3. TEINA Wallace

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la police nationale*

*Direction des ressources
et des compétences
de la police nationale*

Arrêté du 26 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de major de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019

NOR : INTC1935519A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie française;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 56 et 58;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 précitée, notamment son article 6;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française en sa séance du 4 juillet 2019;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement au grade de major de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019 est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale – direction générale de la police nationale – et le haut-commissaire de la République en Polynésie française, secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Fait le 26 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice adjointe des ressources
et des compétences de la police nationale,*
M. COUDERT

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 26 DÉCEMBRE 2019 RELATIF AU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE MAJOR DE POLICE DU CORPS DE L'ÉTAT POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

1. TAUIHARA Tamatoa
2. TEANINIURAITEMOANA Abel

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Décision n° 67784 du 2 octobre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « systèmes d'information et de communication »

NOR : INTJ1927942S

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;
Vu la décision n° 88987 du 12 décembre 2018 (NOR : INTJ1831927S),

Décide:

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} novembre 2019 :

| | | |
|-------------------------------|-----------------|---------------|
| Boucher-Renier Laurent | NIGEND : 162041 | NLS : 8019012 |
| Corne Éric | NIGEND : 141912 | NLS : 8000027 |

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} novembre 2019 :

| | | |
|----------------------|-----------------|---------------|
| Garenq Bruno | NIGEND : 138119 | NLS : 5324515 |
| Ameye Vincent | NIGEND : 161934 | NLS : 8018902 |
| Catard Éric | NIGEND : 136475 | NLS : 5324125 |

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} novembre 2019 :

| | | |
|-----------------------------|-----------------|---------------|
| Romand Christian | NIGEND : 124618 | NLS : 5244279 |
| Marie Philippe | NIGEND : 124603 | NLS : 5244266 |
| Loison Terrence | NIGEND : 247293 | NLS : 8089160 |
| Bordes Franck | NIGEND : 300861 | NLS : 8090031 |
| Pouget Jean | NIGEND : 168792 | NLS : 8024581 |
| Noizet Jean-Yves | NIGEND : 240022 | NLS : 8087686 |
| Chauvin Charley | NIGEND : 228562 | NLS : 8076665 |
| De Pelseeneer Cédric | NIGEND : 160314 | NLS : 8017330 |
| Patte Alexandre | NIGEND : 301337 | NLS : 8090004 |
| Mangin David | NIGEND : 193170 | NLS : 8047388 |
| Martin Julien | NIGEND : 239920 | NLS : 8087553 |

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} novembre 2019 :

| | | |
|----------------------------|-----------------|---------------|
| Hebinger Ronan | NIGEND : 319377 | NLS : 8111729 |
| Schwentzel Geoffroy | NIGEND : 337692 | NLS : 8106299 |
| Poupeney Ghislain | NIGEND : 362263 | NLS : 8144305 |

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de la gestion du personnel,*
V. LAMBALLE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 67786 du 2 octobre 2019 portant promotion
de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « montagne »**

NOR : INTJ1927943S

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;
Vu la décision n° 88703 du 12 décembre 2018 (NOR : INTJ1831933S),

Décide:

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} novembre 2019:
Merlet Florent NIGEND : 197020 NLS : 8048542

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} novembre 2019:
Georget Loïc NIGEND : 215496 NLS : 8069310

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} novembre 2019:
Marguet Yoann NIGEND : 197158 NLS : 8053158
Vidal Benjamin NIGEND : 242030 NLS : 8088291

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} novembre 2019:
Vidigal Nicolas NIGEND : 245130 NLS : 8097532
Colomb Vincent NIGEND : 368326 NLS : 8150533
Baccou Antoine NIGEND : 307703 NLS : 8105041

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur
de la gestion du personnel,*
L. LE GENTIL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale***Décision n° 74699 du 4 novembre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « systèmes d'information et de communication »**

NOR : INTJ1931020S

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;
Vu la décision n° 88987 du 12 décembre 2018 (NOR : INTJ1831927S),
Décide :

Article 1^{er}Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} décembre 2019 :

| | | |
|---------------------------|------------------|-----------------|
| Thérèsette William | NIGEND : 131 587 | NLS : 5 282 316 |
| Gaillard Jean-Marc | NIGEND : 126 501 | NLS : 5 280 530 |
| Carrière Franck | NIGEND : 133 174 | NLS : 5 295 239 |
| Larios Alain | NIGEND : 127 947 | NLS : 5 281 045 |

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} décembre 2019 :

| | | |
|-------------------------|------------------|-----------------|
| Gueguen Gaël | NIGEND : 142 438 | NLS : 8 001 823 |
| Romanens Nicolas | NIGEND : 167 702 | NLS : 8 023 585 |
| Franç Guillaume | NIGEND : 160 072 | NLS : 8 017 143 |
| Galès Hervé | NIGEND : 127 046 | NLS : 5 280 756 |
| Sand Jean-Pierre | NIGEND : 129 364 | NLS : 5 283 786 |

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} décembre 2019 :

| | | |
|-----------------------------|------------------|-----------------|
| Le Ny Guillaume | NIGEND : 215 794 | NLS : 8 064 209 |
| Hubert Philippe | NIGEND : 171 428 | NLS : 8 026 946 |
| Lobbé Damien | NIGEND : 198 477 | NLS : 8 053 581 |
| Nuncq Éric | NIGEND : 163 057 | NLS : 8 019 869 |
| Blin Emmanuel | NIGEND : 168 273 | NLS : 8 024 011 |
| Derian Cyril | NIGEND : 189 296 | NLS : 8 039 024 |
| Voirin Nicolas | NIGEND : 224 286 | NLS : 8 083 965 |
| Kulikowski Christian | NIGEND : 238 443 | NLS : 8 087 110 |
| Rosec Gérard | NIGEND : 132 609 | NLS : 5 294 582 |
| Macré Laurent | NIGEND : 159 980 | NLS : 8 017 067 |
| Gourdin Christophe | NIGEND : 159 650 | NLS : 8 016 855 |
| Texereau Patrice | NIGEND : 158 108 | NLS : 8 015 297 |

Article 4

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} décembre 2019 :

Rakotondrainibe Tsilavina NIGEND : 371 304 NLS : 8042003

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de la gestion du personnel,*

L. LE GENTIL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 74702 du 4 novembre 2019 portant promotion
de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « montagne »**

NOR : INTJ1931022S

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;
Vu la décision n° 88703 du 12 décembre 2018 (NOR : INTJ1831933S),

Décide:

Article 1^{er}

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} décembre 2019 :

Estubier Nicolas NIGEND : 242090 NLS : 8088328

Article 2

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} décembre 2019 :

Robin Mathieu NIGEND : 190049 NLS : 8044337

Article 3

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} décembre 2019 :

Maps Benoît NIGEND : 341313 NLS : 8137117

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur
de la gestion du personnel,*
L. LE GENTIL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Normandie

**Décision n° 15249 du 6 novembre 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Calvados**

NOR : INTJ1927980S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu la décision n° 18758 du 12 décembre 2018 (NOR : INTJ1828616S),

Décide:

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} décembre 2019 :

Leclerc Bruno NIGEND : 156 332 NLS : 8 014 046

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} décembre 2019 :

Cuïrot Julien NIGEND : 183 575 NLS : 8 037 925

Barbier François NIGEND : 141 747 NLS : 8 001 905

Holley Landry NIGEND : 193 591 NLS : 8 047 477

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} décembre 2019 :

Lombard Jean-Charles NIGEND : 123 126 NLS : 5 249 406

Worthmann Bruno NIGEND : 121 988 NLS : 5 242 996

Leman Laurent NIGEND : 136 375 NLS : 5 322 536

Aguille Richard NIGEND : 136 447 NLS : 5 324 100

Kolczynski Frédéric NIGEND : 148 608 NLS : 8 006 457

Coroyer Gérald NIGEND : 70 424 NLS : 5 283 135

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} décembre 2019 :

Vatinel Sylvain NIGEND : 148 985 NLS : 8 006 099

Prigent Daniel NIGEND : 145 466 NLS : 8 004 976

Mahoudeaux Alain NIGEND : 140 244 NLS : 5 296 238

Halipre Didier NIGEND : 153 958 NLS : 8 011 744

Brunie Pascal NIGEND : 145 393 NLS : 8 004 915

Landemaine Luc NIGEND : 135 454 NLS : 5 322 853

Philippé Thierry NIGEND : 154 538 NLS : 8 011 362

Gaigneur Jean-Louis NIGEND : 140 218 NLS : 5 296 021

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 novembre 2019.

*Le colonel, commandant adjoint
de la région de gendarmerie de Normandie,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale du Calvados,*
B. LOUVET

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 22 novembre 2019 portant dissolution de la brigade territoriale Tannay (Nièvre)

NOR : INTJ1927682A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Tannay est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2020. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Clamecy est modifiée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Clamecy exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL

ANNEXE

| BRIGADE TERRITORIALE | CIRCONSCRIPTION ACTUELLE | CIRCONSCRIPTION NOUVELLE |
|----------------------|--|---|
| TANNAY | Amazy Asnois Dirol Flez-Cuzy Lys La Maison-Dieu Metz-le-Comte Moissy-Moulinot Monceaux-le-Comte Neuffontaines Nuars Ruages Saint-Aubin-des-Chaumes Saint-Didier Saint-Germain-des-Bois Saizy Talon Tannay Teigny Vignol | (Dissolution) |
| CLAMECY | Armes Billy-sur-Oisy Breugnon Brèves Chevroches Clamecy Dornecy Oisy Ouagne Pousseaux Rix Surgy Trucy-l'Orgueilleux Villiers-sur-Yonne | Amazy Armes Asnois Billy-sur-Oisy Breugnon Brèves Chevroches Clamecy Dirol Dornecy Flez-Cuzy Lys La Maison-Dieu Metz-le-Comte Moissy-Moulinot Monceaux-le-Comte Neuffontaines Nuars Oisy Ouagne Pousseaux Rix Ruages Saint-Aubin-des-Chaumes Saint-Didier Saint-Germain-des-Bois Saizy Surgy Talon Tannay Teigny Trucy-l'Orgueilleux Vignol Villiers-sur-Yonne |

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 22 novembre 2019 portant dissolution de la brigade motorisée de Clamecy
et création corrélatrice de la brigade motorisée de Tannay (Nièvre)**

NOR : INTJ1927685A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Clamecy est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2020. Corrélativement, la brigade motorisée de Tannay est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Tannay exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1932716A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1504051A du 11 février 2015 agréant l'organisme dénommé «OAF SASU», sis 36, avenue du Général-Dwight-Eisenhower, à Lyon (69005), société par action simplifiée;

Vu la demande en date du 11 novembre 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «OAF SASU», sis 36, avenue du Général-Dwight-Eisenhower, à Lyon (69005),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «OAF SASU», sis 36, avenue du Général-Dwight-Eisenhower, à Lyon (69005), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «OAF SASU», sis 36, avenue du Général-Dwight-Eisenhower, à Lyon (69005) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. BORGUS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1934635A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 11 février 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « C et R FORMATION », sis 2, rue du Nouveau-Bercy, à Charenton-le-Pont (94220),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « C et R FORMATION », sis 2, rue du Nouveau-Bercy, à Charenton-le-Pont (94220) est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « C et R FORMATION », sis 2, rue du Nouveau-Bercy, à Charenton-le-Pont (94220) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. BORGUS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1934685A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1429423A du 10 décembre 2014 agréant l'organisme dénommé «BENZEGHIBA FARID», sis 10, rue Anse-Bellune, à Trinité (97220), centre de formation continue pour adultes;

Vu la demande en date du 20 novembre 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «BENZEGHIBA FARID», sis 29, rue Villeneuve-d'Ascq, à La Possession (97419),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «BENZEGHIBA FARID», sis 29, rue Villeneuve-d'Ascq, à La Possession (97419), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «BENZEGHIBA FARID», sis 29, rue Villeneuve-d'Ascq, à La Possession (97419), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. BORGUS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1904388A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1403759A du 12 février 2014 agréant l'organisme dénommé «SYFAGROUP Sarl», sis 1, place Paul-Verlaine, à Boulogne-Billancourt (92100), pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 21 janvier 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «SYFAGROUP Sarl», sis 1, place Paul-Verlaine, à Boulogne-Billancourt (92100),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «SYFAGROUP Sarl», sis 1, place Paul-Verlaine, à Boulogne-Billancourt (92100), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser:

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;
- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «SYFAGROUP Sarl», sis 1, place Paul-Verlaine, à Boulogne-Billancourt (92100), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. BORGUS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1936874A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1505333A du 24 février 2015 agréant l'organisme dénommé « H & C CONSEIL », sis 6, place de Regensburg, à Clermont-Ferrand (63000), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « H & C CONSEIL », sis 6, place de Regensburg, à Clermont-Ferrand (63000),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « H & C CONSEIL », sis 6, place de Regensburg, à Clermont-Ferrand (63000), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;
- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « H & C CONSEIL », sis 6, place de Regensburg, à Clermont-Ferrand (63000), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. BORGUS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1937033A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 18 novembre 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «SUD FORMATION CCI Aude – Etablissement de Carcassonne», sis Chemin Sainte-Marie, CS 30011, à Carcassonne (11890),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «SUD FORMATION CCI Aude, Etablissement de Carcassonne», sis Chemin Sainte-Marie, CS 30011, à Carcassonne (11890), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant» la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme «SUD FORMATION CCI Aude, Etablissement de Carcassonne», sis Chemin Sainte-Marie, CS 30011, à Carcassonne (11890), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. BORGUS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 13 décembre 2019 fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du conseil d'orientation qui assiste l'Observatoire national interministériel de sécurité routière

NOR : INTS1922357A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 modifié relatif au comité interministériel de la sécurité routière, notamment son article 2 *bis*;

Vu le décret n° 2001-784 du 28 août 2001 modifié portant création du Conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière, notamment son article 6,

Arrête:

Article 1^{er}

Le conseil d'orientation prévu à l'article 2 *bis* du décret du 15 mai 1975 susvisé assiste l'Observatoire national interministériel de sécurité routière qui peut le saisir sur toute question ou avis relatifs aux méthodes de recueil et d'analyse statistiques ainsi que sur les études de l'observatoire. Le conseil d'orientation a pour mission d'apporter son expertise et proposer des axes d'amélioration pour garantir la fiabilité et la pertinence de l'information statistique en matière de sécurité routière, dans l'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, fondé sur des principes qui couvrent l'environnement institutionnel, les procédures statistiques et les résultats statistiques. Il est composé de statisticiens, ou toute autre personne concernée par les activités relatives à la statistique publique, et d'experts en sécurité routière.

Le conseil d'orientation formule des recommandations sur :

- la pertinence des méthodes mises en œuvre pour collecter, contrôler, organiser, traiter et diffuser les statistiques de sécurité routière;
- la qualité des informations produites en regard des critères d'appréciation habituellement retenus selon les standards européens et internationaux;
- la méthodologie statistique des études de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière;
- le suivi des engagements d'amélioration de la qualité, notamment avec la mise en place de procédures de vérification de la qualité du processus de production statistique, ou dans le cadre des évolutions du système d'information de l'ONISR;
- l'articulation et la recherche de cohérence avec les nomenclatures utilisées par la statistique publique;
- la validation des campagnes annuelles de production du fichier BAAC;
- la proposition de nouveaux indicateurs d'accidentalité routière à labelliser après examen de leur qualité.

Article 2

Le président du conseil d'orientation est nommé par le délégué à la sécurité routière pour trois ans renouvelables.

En sus de son président, le conseil d'orientation est composé de membres nommés par le délégué à la sécurité routière pour trois ans renouvelables :

- quatre personnalités qualifiées au maximum, choisies pour leurs compétences dans le domaine de la sécurité routière;
- un représentant de l'Institut national de la statistique et des études économiques;
- des personnes compétentes en matière de statistique publique représentant les ministères chargés des collectivités territoriales, de l'éducation nationale, de l'intérieur, des transports, de la justice, de la santé et du travail.

Les membres du conseil d'orientation exercent leur mandat en toute indépendance.

Article 3

Le président réunit au moins une fois par an le conseil d'orientation. Le secrétaire général de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière ou son représentant y assiste.

Le président valide l'ordre du jour du conseil d'orientation en concertation avec le représentant de l'observatoire national interministériel de sécurité routière.

Le président, en prenant appui auprès de membres du conseil, conseille le secrétaire général de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière sur la prise en compte des règles de la statistique publique et des lignes directrices européennes.

Le président valide les recommandations du conseil d'orientation.

Article 4

Le conseil d'orientation peut être sollicité ponctuellement, par tout moyen, par le secrétaire général de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière.

Les recommandations établies dans ce cadre sont adressées à l'Observatoire national interministériel de sécurité routière par le président du conseil d'orientation.

Article 5

Les frais éventuels nécessaires à la réalisation des missions du conseil d'orientation peuvent être pris en charge sur les crédits de la délégation à la sécurité routière correspondants à la nature de ces dépenses.

Article 6

L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière assure le secrétariat du conseil d'orientation.

Article 7

Le président du conseil d'orientation peut rendre publiques les recommandations qu'il adresse à l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière.

Article 8

Le délégué à la sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière,
E. BARBE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 16 décembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'orientation qui assiste l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière

NOR : INTS1936557A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 modifié relatif au comité interministériel de la sécurité routière, notamment son article 2 *bis*;

Vu le décret n° 2001-784 du 28 août 2001 modifié portant création du Conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière, notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du conseil d'orientation qui assiste l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière;

Vu les propositions des ministères concernés,

Arrête:

Article 1^{er}

M. François CLANCHE est nommé président du conseil d'orientation.

Article 2

Sont nommés membres du conseil d'orientation :

1° En qualité de personnalités désignées en raison de leurs compétences en matière de sécurité routière

M. Gilles DUCHAMP.

Mme Blandine GADEGBEKU.

M. Emmanuel LAGARDE.

M. Erwann ROPARS.

2° En qualité de représentant de l'INSEE

M. Patrick SILLARD.

3° En qualité de représentants de ministères

Mme Christine CHAMBAZ, représentant le ministère de la justice.

Mme Christine GONZALEZ-DEMICHEL, représentant le ministère de l'intérieur.

M. Ceren INAN, représentant le ministère du travail.

M. Lionel JANIN, représentant le ministère de la transition écologique et solidaire.

M. Xavier NIEL, représentant le ministère en charge des collectivités locales.

M. Philippe RAYNAUD, représentant le ministère des solidarités et de la santé.

Mme Fabienne ROSENWALD, représentant le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 3

Le délégué à la sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué à la sécurité routière,

E. BARBE